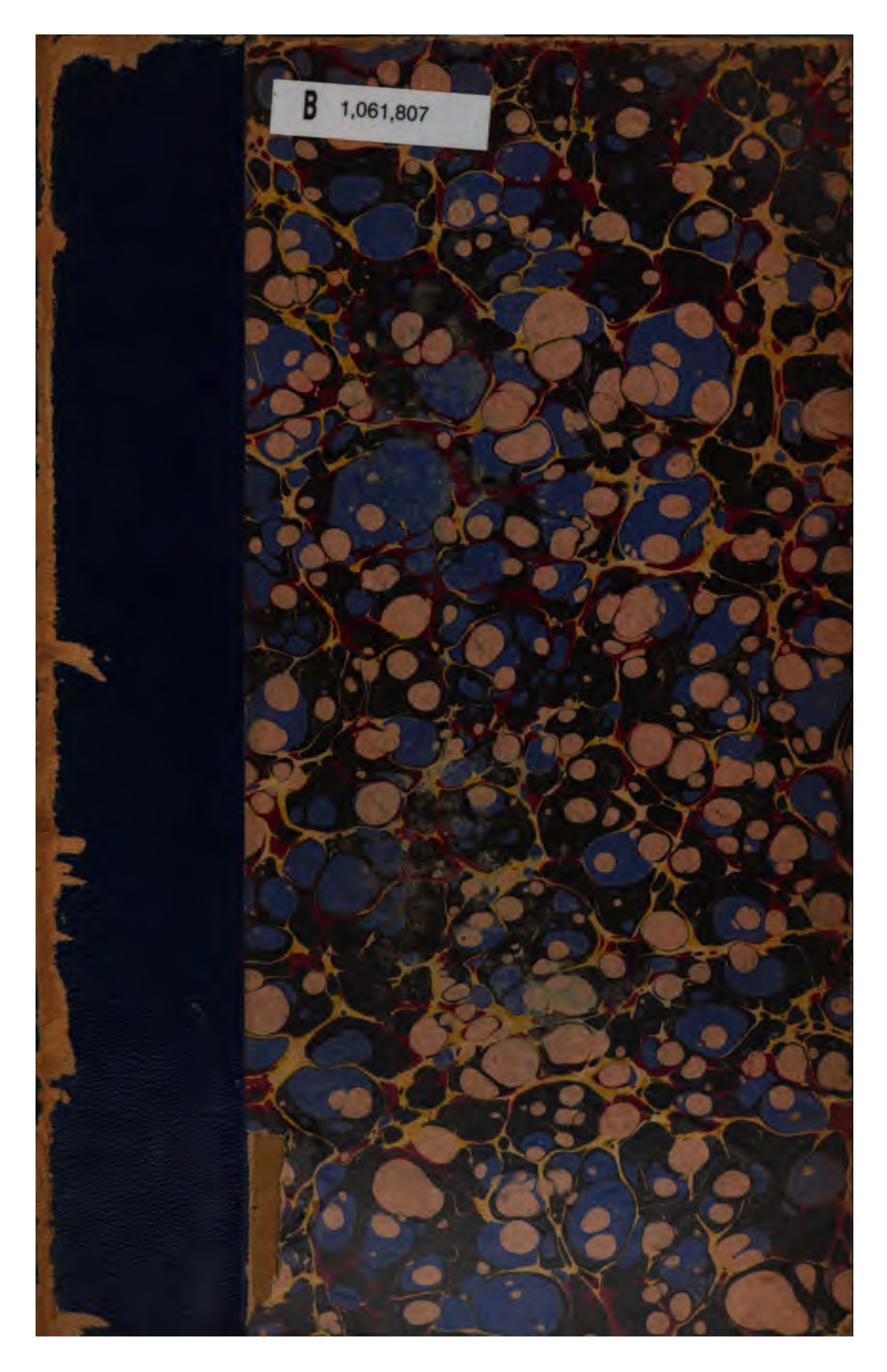
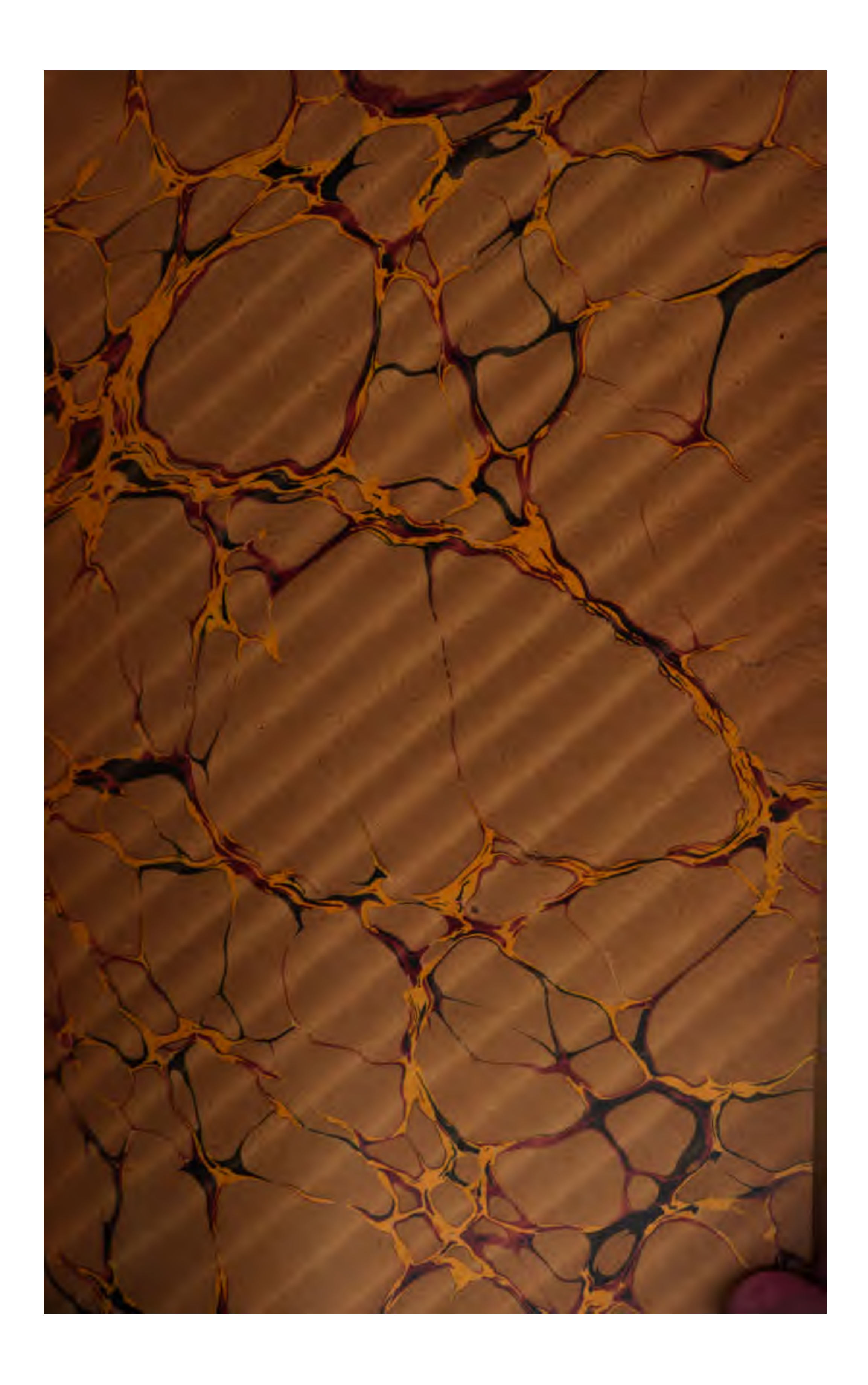

B 1,061,807


1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
E PLURIBUS UNUM
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE





ANNALES

DE

L'INSTITUT INTERNATIONAL

DE

SOCIOLOGIE

TOME II

ANNALES

DE

L'INSTITUT INTERNATIONAL

DE

SOCIOLOGIE

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

RENÉ WORMS

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

II

TRAVAUX DU SECOND CONGRÈS

Tenu à Paris, en Septembre-Octobre 1895

PARIS

V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE SOUFFLOT, 16

1896

ANNALES

DE

L'INSTITUT INTERNATIONAL

DE

SOCIOLOGIE

Le premier Congrès de l'Institut International de Sociologie s'était tenu du lundi 1er au jeudi 4 octobre 1894. Les travaux de ce Congrès formèrent le tome Ier des Annales de l'Institut, qui parut en juillet 1895. Le grand nombre des études contenues dans ce livre, la diversité des langues dans lesquelles elles étaient rédigées, diversité entraînant l'obligation d'en faire traduire une notable partie, enfin la nécessité de soumettre les épreuves à la révision d'auteurs dispersés dans toutes les régions de l'Europe, n'avaient point permis de hâter davantage l'apparition de ce volume.

Les mêmes difficultés se retrouvaient pour le tome II des Annales, qui devait contenir les travaux du second Congrès de l'Institut International de Sociologie, tenu du lundi 30 septembre au jeudi 3 octobre 1895. Toutefois, la presse et le public scientifiques, qui firent un excellent accueil au premier volume, ayant bien voulu exprimer en même temps le désir que le second

ne tardât pas à voir le jour, l'on s'est efforcé de donner satisfaction à ce vœu si légitime. Le tome II paraîtra donc en mai 1896, avec deux mois d'avance relative sur son devancier. Ce résultat ne sera d'ailleurs considéré par la direction des Annales que comme un succès provisoire, et elle s'efforcera d'être prête chaque année un peu plus tôt, de façon à rapprocher progressivement l'apparition du volume de la date à laquelle ont été écrits les travaux qu'il renferme.

STATUTS

Article 1er. — L'Institut International de Sociologie a pour but de grouper les sociologues des divers pays en vue de l'étude commune des questions sociologiques.

Article 2. — Il se compose, au plus, de cent membres et de deux cents associés.

Article 3. — Il se réunit chaque année en Congrès, dans une ville choisie successivement, autant que possible, dans les différents pays. Les Congrès peuvent, suivant les besoins, être rapprochés ou éloignés davantage.

Article 4. — Le Congrès écoute et discute les communications des membres et associés de l'Institut sur des questions sociologiques mises à l'ordre du jour. Il élit les membres et les associés de l'Institut et en nomme le bureau pour l'année à venir. — Les membres et les associés peuvent prendre part au Congrès et parler dans les discussions. Les membres seuls peuvent prendre part aux votes et élections.

Article 5. — Le bureau de l'Institut se compose de : un président, quatre vice-présidents et un secrétaire-général. Ses membres sont choisis, autant que possible, dans des nations différentes. Leurs fonctions

durent un an, sauf celles du secrétaire-général, dont la durée est de dix années.

ARTICLE 6. — L'Institut publie annuellement un recueil de ses travaux contenant les communications faites au Congrès et les discussions auxquelles elles ont donné lieu. Il peut y être inséré, par décision du bureau, des travaux de sociologie émanant des membres et associés de l'Institut et qui n'auraient point été l'objet d'une communication au Congrès. Le recueil sera mis en vente à un prix fixé par accord entre le bureau et les éditeurs. Chaque membre ou associé en reçoit gratuitement un exemplaire s'il a fait une lecture au dernier Congrès.

ARTICLE 7. — Les langues allemande, anglaise, française et italienne seront admises dans les discussions du Congrès et dans le Recueil annuel.

ARTICLE 8. — Pour couvrir les frais de l'Institut, les membres de l'Institut paieront un droit d'entrée de vingt francs, et les associés un droit d'entrée de dix francs.

ARTICLE 9. — L'Institut a son siège à Paris.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ADOPTÉES PAR LE CONGRÈS DE 1894

Pour compléter les statuts

I. Dans l'intervalle des Congrès, le bureau est chargé de prononcer l'admission des membres et associés.

II. Toutes les communications destinées au Congrès doivent parvenir au bureau au moins un mois à l'avance.

III. Toute la correspondance relative à l'Institut doit être adressée au secrétaire-général (M. René Worms, à Paris, rue Quincampoix, 35).

La IIe disposition a été remplacée, d'après un vote du Congrès de 1895, par le texte suivant :

Toute proposition à porter à l'ordre du jour des séances privées d'un Congrès devra être envoyée au moins un mois à l'avance au bureau. Tout mémoire à lire dans les séances publiques lui devra être adressé dans le même délai, et il pourra exiger de l'auteur des suppressions et corrections.

BUREAU DE L'INSTITUT

Pour 1893-1894 (1)

Président : John Lubbock.

Vice-Présidents (par ordre alphabétique) :
- Enrico Ferri.
- Jacques Novicow.
- Albert Schæffle.
- Gabriel Tarde.

Secrétaire-Général : René Worms.

(1) Le premier bureau n'ayant été complètement constitué qu'en août 1893, ses pouvoirs ont duré jusqu'au 31 décembre 1894.

BUREAU DE L'INSTITUT

Pour 1895

Président : ALBERT SCHÆFFLE.

Vice-Présidents (par ordre alphabétique) :
- DOUGLAS GALTON.
- LOUIS GUMPLOWICZ.
- MAXIME KOVALEWSKY.
- CHARLES LETOURNEAU.

Secrétaire-Général : RENÉ WORMS.

Sont, en outre, adjoints au secrétaire-général deux associés de l'Institut, MM. François de Zeltner comme secrétaire et Alfred Bonnet comme trésorier.

ANNALES

DE

L'INSTITUT INTERNATIONAL

DE

SOCIOLOGIE

TOME II

Courtney (the Right Hon[ble] sir Leonard), membre de la Chambre des Communes, président de la section des sciences économiques de l'Association Britannique pour l'avancement des sciences.
Vice-Président en 1896.

Dallemagne (Jules), professeur à la Faculté de Médecine et à l'Ecole des Sciences Sociales de l'Université Libre de Bruxelles.

Dorado-Montero (Pedro), professeur de droit pénal à l'Université de Salamanque.

Espinas (Alfred), professeur de philosophie et doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, chargé du cours d'histoire de l'économie sociale à la Faculté des Lettres de Paris.

Ferri (Enrico), avocat, professeur libre de droit pénal à l'Université de Rome, directeur de la « Scuola Positiva nel Diritto Penale », député au Parlement italien.
Vice-Président en 1893-94.

Fortoul (José Gil), docteur ès sciences politiques, chargé d'affaires de la République du Vénézuéla.

Fouillée (Alfred), ancien professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Bordeaux et à l'Ecole Normale Supérieure, membre de l'Institut de France.
Président en 1896.

Foxwell (H. S.), professeur d'économie politique aux Universités de Cambridge et de Londres.

Gabba (C. Francesco), professeur à l'Université de Pise, membre de l'Académie des Lyncei.

GALTON (sir Douglas), membre de la Société Royale de Londres.

Vice-Président en 1895.

GAROFALO (baron Rafael), conseiller à la Cour d'appel et professeur agrégé à l'Université de Naples.

GIDDINGS (Franklin H.), professeur de sociologie à la Faculté des Sciences Politiques de Columbia College, à New-York.

GIFFEN (sir Robert), inspecteur général au Ministère du Commerce anglais, membre de l'Institut International de Statistique.

GINER DE LOS RIOS (Francisco), professeur à l'Université de Madrid et à l'Institution Libre d'Enseignement.

GOBLET D'ALVIELLA (comte Eugène), professeur à l'Université Libre de Bruxelles, membre de l'Académie de Belgique, ancien sénateur.

GUMPLOWICZ (Louis), professeur de sciences politiques à l'Université de Graz.

Vice-Président en 1895.

HARRISSON (Frederic), ancien professeur de droit à l'Université et vice-président de la Société Historique de Londres, président du Comité Positiviste anglais.

HÉGER (Paul), professeur à la Faculté de Médecine et à l'Ecole des Sciences Sociales de l'Université Libre de Bruxelles.

KARÉIEV (Nicolas), professeur et président de la Société Historique à l'Université de Saint-Pétersbourg.

KOVALEWSKY (Maxime), ancien professeur de droit public comparé à l'Université de Moscou.
Vice-Président en 1895.

LETOURNEAU (Charles), professeur de sociologie à l'École d'Anthropologie et secrétaire-général de la Société d'Anthropologie de Paris.
Vice-Président en 1895.

LILIENFELD (Paul de), sénateur de Russie.
Vice-Président en 1896.

LOUTCHISKY (Ivan), professeur d'histoire moderne à l'Université de Kiev.

LUBBOCK (the Right Honble sir John), baronnet, membre de la Chambre des Communes et de la Société Royale de Londres.
Président en 1893-94.

MANDELLO (Jules), chargé d'un cours d'économie politique à l'Université de Budapest.

MANOUVRIER (Léon), professeur d'anthropologie biologique à l'École d'Anthropologie et secrétaire-général-adjoint de la Société d'Anthropologie de Paris.

MARSHALL (Alfred), professeur d'économie politique à l'Université de Cambridge.

MASARYK (T. G.), professeur à l'Université tchèque de Prague.

MENGER (Carl), professeur d'économie politique à l'Université de Vienne, correspondant de l'Institut de France.
Vice-Président en 1896.

MIKHAÏLOVSKY (Nicolas), directeur de « la Richesse Russe » à Saint-Pétersbourg.

MAJORANA (Angelo), recteur de l'Université de Catane.

NICHOLSON (J. S.), professeur à l'Université d'Édimbourg.

NITTI (Francesco), professeur à l'Université de Naples, membre du Conseil Supérieur italien de la prévoyance et du travail, directeur de « la Riforma Sociale ».

NOVICOW (Jacques), membre de la Chambre de Commerce et ancien membre du Conseil Provincial d'Odessa.

Vice-Président en 1893-94.

POSADA (Adolfo), professeur de droit public et administratif à l'Université d'Oviedo, ancien directeur de la « Revista de Derecho y de Sociologia ».

PRINS (Adolphe), inspecteur général au Ministère de la Justice belge, professeur de droit pénal à l'Université Libre de Bruxelles, membre de l'Académie de Belgique.

PULSKY (Auguste), ancien professeur à l'Université de Buda-Pesth, député au Parlement hongrois, ancien secrétaire d'État au Ministère de l'Instruction Publique.

QUÉKER (Charles de), secrétaire de la Municipalité et de la Bourse du Travail de Bruxelles.

RAFFALOVICH (Arthur), conseiller d'État russe, correspondant de l'Institut de France.

Roberty (Eugène de), professeur de philosophie morale à la Nouvelle Université de Bruxelles.

Sales y Ferré (Manuel), professeur d'histoire à l'Université de Séville.

Schæffle (Albert), ancien ministre d'Autriche, directeur de la « Zeitschrift für gesammte Staatswissenschaft » de Tubingue.

Président en 1895.

Sidgwick (Henry), professeur de philosophie morale à l'Université de Cambridge.

Simmel (Georg), privat-docent de sociologie à l'Université de Berlin.

Starcke (C. N.), maître de conférences à l'Université de Copenhague.

Steinmetz (S. R.), privat-docent d'ethnographie à l'Université d'Utrecht.

Tarde (Gabriel), chef du bureau de la statistique au Ministère de la Justice français, chargé de cours à l'École des Sciences Politiques.

Vice-Président en 1893-94.

Tavares de Medeiros (Joao Jacintho), avocat, membre de l'Académie des Sciences de Lisbonne.

Tœnnies (Ferdinand), professeur à l'Université de Kiel.

Torres-Campos (Manuel), professeur de droit international à l'Université de Grenade.

VAN DER REST (Eugène), professeur et ancien recteur de l'Université Libre de Bruxelles.

VINOGRADOW (Paul), professeur à l'Université de Moscou.

WARSCHAUER (Otto), professeur d'économie politique à l'École Polytechnique de Berlin.

WELLS (David Collin), professeur de science sociale à Dartmouth College (États-Unis).

WESTERMARCK (Édouard), chargé du cours de philosophie à l'Université d'Helsingfors.

WORMS (Émile), professeur d'économie politique à la Faculté de Droit de Rennes, correspondant de l'Institut de France.

WORMS (René), agrégé de philosophie, docteur ès lettres et en droit, auditeur au Conseil d'État français, chargé de conférences d'économie politique à la Faculté de Droit de Paris, directeur de la « Revue Internationale de Sociologie ».
Secrétaire-Général.

LISTE DES ASSOCIÉS DE L'INSTITUT

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

ABRIKOSSOFF (Nicolas), membre de la Société Psychologique de Moscou.

ARAUJO (Oscar d'), publiciste.

BALICKI (Sigismond), licencié en droit de l'Université de Genève.

BERNÈS (Marcel), professeur agrégé de philosophie au Lycée et chargé de conférences à la Faculté des Lettres de Montpellier.

BONNET (Alfred), avocat, secrétaire de la rédaction du « Devenir Social ».

CANDAU (Feliciano), professeur-adjoint à l'Université de Séville.

COLLINET (Paul), docteur en droit, chargé de cours à la Faculté de Droit de Lille.

COSTE (Adolphe), membre du Conseil Supérieur français et de l'Institut International de Statistique, ancien président de la Société de Statistique de Paris.

DECUGIS (Henri), avocat à la Cour d'Appel de Paris.

FIAMINGO (Giuseppe), co-directeur de la « Rivista di Sociologia », à Rome.

FUSTER (Édouard), licencié en droit, publiciste.

GOLBERG (Mécislas), licencié ès sciences sociales de l'Université de Genève.

GUÉRIN DE LA GRASSERIE (Raoul), docteur en droit, juge au tribunal de Rennes.

HERRIOT (Édouard), agrégé des lettres, professeur au Lycée de Nantes.

JAFFÉ (Albert), membre du Deutsches freies Hochstift.

JAFFÉ (John), juge de paix anglais.

KERGALL (S.), directeur de « la Démocratie Rurale ».

KRAUZ (baron Casimir de Kelles-), publiciste.

LAMBERT (Alfred), avocat à la Cour d'Appel de Paris.

LEJAY (Julien), avocat à la Cour d'Appel de Paris.

LIMOUSIN (Charles), directeur du « Bulletin des Sommaires ».

MINZÈS (Boris), professeur à la Haute-École de Sofia.

MOCH (Gaston), ancien capitaine d'artillerie, président du comité directeur de « l'Indépendance Belge ».

MONIN (H.), docteur ès lettres, professeur agrégé d'histoire au Collège Rollin et à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

PICHE (Albert), ancien conseiller de préfecture.

PUGLIA (Ferdinando), professeur au Lycée et privat-docent à l'Université de Messine.

RAPPIN (Henri), membre du bureau de la Société de Sociologie de Paris.

REVON (Michel), professeur de droit à l'Université de Tokio.

SITTA (Pietro), professeur de statistique à l'Université de Ferrare.

SRAFFA (Angelo), professeur de droit commercial à l'Université de Macerata.

VINCENT (John Martin), professeur-adjoint d'histoire à la Faculté des Sciences Politiques de Columbia College, à New-York.

ZELTNER (comte François de), licencié en droit.

LE SECOND CONGRÈS

DE

L'INSTITUT INTERNATIONAL DE SOCIOLOGIE

(Paris, 30 septembre-3 octobre 1895)

I

En 1894, on avait vu pour la première fois des sociologues de tous pays s'assembler pour discuter en commun des questions touchant aux points capitaux de leur science. Ce résultat était dû à l'Institut International de Sociologie. Après des séances animées et fécondes, ce premier Congrès, en se séparant, laissa au bureau de l'Institut, qu'il venait d'élire, le soin de fixer la date et le lieu d'une nouvelle réunion. La majorité des membres du Congrès avait néanmoins exprimé le vœu que celle-ci pût avoir lieu dès l'année suivante.

Déférant à ce désir, le bureau étudia les diverses combinaisons qui permettaient de le réaliser. Il fut amené ainsi à se prononcer, à l'unanimité, pour que le second Congrès de l'Institut International de Sociologie se tint à Paris, comme le premier. La Société parisienne d'Anthropologie consentit de nouveau à nous ouvrir sa salle de séances, si bien que le local put être le même que l'année précédente. Les dates coïncidèrent presque : le lundi 1er octobre avait vu s'ouvrir le premier Congrès ; le lundi 30 septembre fut la date choisie pour la convocation du second. Et, comme son aîné, celui-ci compta six séances scientifiques, réparties sur quatre journées.

Bien que le bureau n'eût pu achever cette organisation et convier ses collègues qu'au mois de juillet 1895, ceux-ci se rendirent avec empressement à son appel. Vingt-huit membres ou associés de l'Institut International de Sociologie assistèrent à ce second Congrès. C'étaient, parmi les membres, MM. Maxime Kovalewsky et Charles Letourneau, vice-présidents, René Worms, secrétaire-général, Combes de Lestrade, Alfred Espinas, L. Manouvrier, J. Novicow, Arthur Raffalovich, S. R. Steinmetz, J. J. Tavares de Medeiros, Émile Worms ; parmi les associés, MM. Oscar d'Araujo, Alfred Bonnet, Paul Collinet, Ad. Coste, H. Decugis, Mécislas Golberg, Raoul de la Grasserie, Édouard Herriot, John Jaffé, Kergall, C. de Krauz, Alfred Lambert, Ch. Limousin, H. Monin, Boris Minzès, H. Rappin et Fr. de Zeltner. Dix autres, dans l'imposibilité de s'y rendre personnellement, avaient envoyé des mémoires destinés à y être lus. Nommons MM. Louis Gumplowicz, vice-président ; Enrico Ferri, R. Garofalo, Paul

de Lilienfeld, Ad. Posada (1), F. Tœnnies, Ed. Westermarck, membres; Abrikossoff, Piche et Puglia, associés de l'Institut. En somme trente-huit membres ou associés participaient ainsi à l'activité du Congrès de 1895. C'étaient dix unités de plus qu'au Congrès de 1894. Il est vrai que cette progression ne faisait que suivre celle du nombre total des membres et associés de l'Institut. Ce dernier chiffre, qui était de cinquante-huit lors du premier Congrès, s'élevait à quatre-vingt-dix lors du second ; il s'élève à quatre-vingt-seize au moment où paraît ce volume.

Les adhérents à l'Institut furent d'ailleurs bien loin d'être les seuls à suivre la réunion. Comme le premier Congrès, le second compta comme auditeurs un grand nombre de personnes de toutes les professions et de toutes les classes sociales (2), dont l'assiduité était d'autant plus méritoire qu'elles avaient à lutter pour se rendre parmi nous contre les rigueurs d'une température exceptionnelle, — chaleur torrentielle pendant les deux premiers jours du Congrès, pluie violente durant les deux autres. La presse, cette dispensatrice de la faveur publique, voulut bien apprécier l'importance sociale des travaux du Congrès, et elle en rendit compte, en France et à l'étranger, jour par jour et d'ordinaire avec une louable exactitude.

---

(1) Le mémoire de M. Posada, n'ayant pu se voir traduit à temps pour être présenté au Congrès, a été réservé pour paraître dans un volume ultérieur des Annales.

(2) Voir page 48.

II

L'âge et la maladie avaient empêché l'illustre président de l'Institut pour 1895, M. Albert Schaeffle, de se rendre à Paris. Les congressistes désignèrent, pour le suppléer en principe au fauteuil, l'un des vice-présidents, M. Maxime Kovalewsky. Ce fut donc celui-ci qui ouvrit le Congrès, le lundi 30 septembre 1895, à deux heures et demie après-midi. Après quelques mots de bienvenue prononcés par M. Charles Letourneau, le président, M. Kovalewsky, prononça un important discours inaugural, auquel répondit le secrétaire-général. Les discussions scientifiques commencèrent aussitôt. Aux cinq questions fondamentales, inscrites d'avance à l'ordre du jour par une décision du premier Congrès (1), il s'en était ajouté d'autres, dues à l'initiative de divers adhérents. Il avait été décidé que les questions d'ordre général et philosophique seraient examinées tout d'abord. En conséquence, à cette première séance, M. René Worms donna connaissance d'un mémoire sur « les Diverses conceptions de la Sociologie ». Des observations furent présentées, sur le même sujet, au nom de MM. Piche et Puglia, et par MM. de la Grasserie et Limousin. Puis M. Steinmetz lut quelques pages consacrées à « la Méthode de la Sociologie ».

---

(1) Voir *Annales de l'Institut International de Sociologie*, t. I, page XXIX.

Enfin, M. Combes de Lestrade traita de « la Langue de la Sociologie », sujet qui donna lieu à une discussion entre MM. Raffalovich, de Krauz, de la Grasserie, Monin et Limousin.

Le mardi 1er octobre, deux séances eurent lieu, le matin à neuf heures et demie, l'après-midi à deux heures, toutes deux sous la présidence de M. Charles Letourneau, vice-président de l'Institut. Ce fut le tour, cette fois, principalement des questions historiques. Un mémoire de M. Abrikossoff intitulé « l'Individualisme et les formes du mariage » souleva les objections de MM. de la Grasserie, Kovalewsky, Decugis et Letourneau. Au nom de M. Westermarck fut présenté un travail sur « le Matriarcat ». Il appela des remarques de MM. Kovalewsky, Steinmetz, de la Grasserie, René Worms et Letourneau. — Ces études, lues le matin, eurent leur complément dans une communication de M. Louis Gumplowicz sur « la Famille, sa genèse et son évolution », présentée à la séance du soir et qui fut critiquée par MM. René Worms, Combes de Lestrade et de la Grasserie. Puis M. Kovalewsky résuma devant le Congrès un travail étendu, intitulé « le Passage historique de la propriété collective à la propriété individuelle », ce qui fournit matière à des observations de MM. Letourneau, Steinmetz, Combes de Lestrade, Raffalovich, de la Grasserie et Monin.

Le lendemain, mercredi 2 octobre, le Congrès tint également deux séances, que présida M. Kovalewsky. Le premier problème abordé fut celui de savoir « s'il existe une loi de l'évolution des formes politiques? » M. Tarde, désigné comme rapporteur de cette question par le Congrès de 1894, était retenu loin de nous. Mais

M. Paul de Lilienfeld avait bien voulu accepter de nous envoyer en ses lieu et place, un rapport. Après la lecture de celui-ci, MM. Emile Worms, Kergall, Limousin, Letourneau et Kovalewsky exposèrent leurs vues sur le sujet. — L'après-midi, M. de la Grasserie présenta son étude sur « l'Évolution de l'aristocratie ». Ce fut l'occasion d'un ample débat entre MM. Combes de Lestrade, Monin, de Krauz, Novicow, Coste, Limousin, Golberg et Steinmetz, auxquels M. de la Grasserie répondit. La séance se termina par la lecture de M. de Krauz intitulée « la Loi de la Rétrospection révolutionnaire », relativement à laquelle M. Tarde, qui y était visé, a bien voulu formuler après coup ses observations, que nous publions ici-même.

La dernière séance du Congrès, présidée par M. Kovalewsky, eut lieu le jeudi matin 3 octobre. M. Mécislas Golberg y étudia « l'origine des races et la division du travail »; une vive discussion s'engagea à ce propos entre MM. Steinmetz, Novicow, Limousin, Coste, Monin, Manouvrier; ce dernier fut même amené à donner des explications détaillées sur la question des races nègres. Le dernier problème à l'ordre du jour du Congrès était celui dû « Crime comme phénomène social ». MM. Tœnnies, Enrico Ferri, Garofalo, Tavares de Medeiros, Puglia, avaient préparé des communications à ce sujet. On ne put malheureusement, vu l'heure avancée, qu'en présenter des résumés. Après quoi M. Maxime Kovalewsky prononça, devant un auditoire nombreux et sympathique, le discours de clôture du Congrès.

Par la rapide énumération qui précède, nous n'avons voulu, évidemment, que donner le sommaire des

séances; nous n'avons pu prétendre faire connaître la physionomie si animée et si intéressante de la session. Ce sommaire n'est guère plus, à vrai dire, que la table des matières du présent volume, qui contient, avec les mémoires présentés au Congrès et reproduits *in extenso*, le résumé des discussions auxquelles ils ont donné lieu.

III

Comme le Congrès de 1894, celui de 1895 a tenu, outre ses séances scientifiques ouvertes au public, des séances privées. Sans parler ici des réunions intimes, si pleines de charme, où s'est resserrée la cordialité des adhérents venus de tous les points de l'Europe, nous devons mentionner l'œuvre des réunions où furent traitées les questions relatives à l'administration de l'Institut International de Sociologie.

Le Congrès de 1895 a élu plusieurs membres et associés nouveaux de l'Institut. Il a désigné le bureau de 1896 en élisant M. Alfred Fouillée comme président et MM. G. de Azcarate, L. Courtney, Paul de Lilienfeld et Carl Menger comme vice-présidents. Au secrétaire-général permanent, il a continué à adjoindre, sur sa demande, deux associés de l'Institut, M. Fr. de Zeltner comme secrétaire et M. Alfred Bonnet comme trésorier. Le nouveau bureau a été chargé de décider s'il y aurait en 1896 un Congrès de Sociologie, et, au cas

où il se prononcerait pour l'affirmative, d'en fixer la date et le lieu. En prévision du cas où la négative serait adoptée, et où il n'y aurait de Congrès que l'année suivante, l'Institut a choisi par avance les membres qui constitueraient, dans cette hypothèse, le bureau de 1897. Il a, en outre, réparti entre les adhérents présents des rapports à faire sur diverses questions sociologiques importantes qu'il y aura lieu de traiter dans les prochaines sessions.

L'article 9 des Statuts était primitivement ainsi conçu : « l'Institut a son siège dans la ville où réside le secrétaire-général et où est publié le Recueil annuel ». A l'unanimité, le Congrès a décidé de remplacer ce texte par la rédaction équivalente et plus simple : « l'Institut a son siège à Paris ».

Sur d'autres questions, on n'a pu se mettre aussi complètement d'accord. Aussi en a-t-on renvoyé la solution au Congrès suivant. En voici le texte :

1° Dans quelle forme et à quelle majorité pourront être, à l'avenir, révisés les Statuts ?

2° Y a-t-il lieu de supprimer la distinction entre les membres et les associés de l'Institut ?

3° Convient-il d'abroger la disposition réglementaire chargeant le bureau d'admettre les membres et associés dans l'intervalle des Congrès ?

D'autres questions administratives pourront être discutées à ce prochain Congrès. Mais il a été décidé que toute proposition de cette nature devrait être adressée au bureau un mois au minimum avant l'ouverture de la session. Le même délai est imparti pour l'envoi des mémoires à lire en séance publique ; et le Congrès donna au bureau le droit d'exiger des auteurs de ces mémoi-

res les corrections ou suppressions qui seraient par lui trouvées nécessaires.

Tel a été, en bref, le second Congrès de l'Institut International de Sociologie. Ce n'est pas à nous qu'il peut être permis de le juger. Mais le volume qu'on va lire donne de ses travaux un aperçu assez complet. Nous espérons que ceux qui en prendront connaissance trouveront que ce Congrès a contribué pour sa part à l'avancement de la science sociologique.

LE SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL.

DISCOURS D'OUVERTURE

DU PRÉSIDENT

M. MAXIME KOVALEWSKY[1]

Messieurs,

En se réunissant à nouveau non loin de la première session, l'Institut International de Sociologie affirme sa vitalité et démontre l'ardeur au travail de ses membres. C'est à Paris encore que nous avons voulu tenir ce second Congrès, parce que la France est le pays qui s'ouvre le plus libéralement à toutes les études et à toutes les doctrines.

Si j'occupe ce fauteuil, ce n'est que parce que M. Schaeffle, le Président de l'Institut de Sociologie pour cette année, a été empêché par son âge et son état de santé de se rendre à Paris. Je crois être l'interprète de vos sentiments en disant que nous regrettons vivement l'absence de l'éminent auteur de *la Structure et la vie du corps social.* M. Schaeffle est du petit nombre des économistes qui veulent bien admettre que

la vie des sociétés est trop complexe pour n'avoir d'autre mobile que l'intérêt. Aussi, l'économie politique n'est pour lui, comme pour nous tous, qu'une des branches de la Sociologie.

Dans son discours d'inauguration, Sir John Lubbock, l'éminent penseur anglais qui a bien voulu s'associer à nos humbles commencements, a exprimé une idée on ne peut plus juste et qui était dans l'esprit de tous et de chacun de nous. Il a dit : ce qui m'étonne, ce n'est pas la création d'une Société internationale de Sociologie, c'est le fait qu'une pareille société soit encore à créer. Les États de l'Europe se trouvant à peu près dans les mêmes conditions de développement intellectuel et moral, économique et politique, traversent par cela même des difficultés et cherchent des solutions analogues. Comment se passeraient-ils d'un commun concours? Comment ne chercheraient-ils pas à établir un échange régulier d'idées entre les divers représentants de cette science encore si jeune et déjà si populaire qu'Auguste Comte a baptisée du nom barbare de Sociologie, alors que le vrai but de cette science est d'établir les lois du progrès humain? Cette entente cordiale est désirable non seulement au point de vue purement pratique, auquel s'est surtout placé notre premier Président, mais encore au point de vue théorique, celui de l'évolution spontanée de la vie intellectuelle, morale, économique et politique de l'humanité.

Vous n'ignorez pas que le créateur de notre science, ainsi que de toute la philosophie positive, a trouvé bon de fixer une limite à ses recherches en ne s'occupant que du monde latin et germanique. Ses disciples les plus intransigeants continuent encore à donner le nom de

Revue Occidentale à ces aperçus mensuels qu'ils donnent de l'évolution du monde, comme si, en dehors de la catholicité romaine et du schisme protestant, il n'existait point d'autre sphère de développement et de progrès. L'idée on ne peut plus métaphysique qui partage le globe en deux parties inégales, l'Orient et l'Occident, trouve encore de nombreux adeptes, non seulement parmi ceux qui, avec plus ou moins de raison, se considèrent comme appartenant aux sommités intellectuelles de l'Occident, mais aussi dans le vaste Empire des Tzars, dont l'influence commence à se faire sentir de plus en plus dans la marche des événements. Il a été plus d'une fois question du parti des « Vieux Russes », qu'à tort ou à raison on considère comme l'âme du mouvement, qui emporte cet Empire vers des destinées tout aussi magnifiques qu'incertaines. Mais a-t-on jamais dit que le fin mot de ce parti était justement la négation du fait que les lois qui règlent l'évolution des peuples de l'Occident fussent applicables au monde slave et orthodoxe? En France, où, à force de généraliser, on finit quelquefois par ne voir qu'un côté des choses, le parti des Vieux Russes a été identifié avec celui des germanophobes. Malheureusement ce n'est pas le germanisme seul qu'exècrent les Vieux Russes, mais toute la civilisation européenne, tout ce qu'un des coryphés du parti, M. Danileysky, a cru spirituel de nomnommer « l'Occident pourri » (Gniloi Zapad). On ferait bien de se rendre compte de ces aberrations avant de parler de la fraternité des peuples. Peut-être y verrait-on une raison de plus pour protester contre cet abîme, que notre ignorance beaucoup plus que notre scepticisme creusent encore entre l'Occident et l'O-

rient. Le fait est que les différences qui existent entre les deux parties du monde civilisé sont des différences de degré et non de caractère. Les phases de l'évolution intellectuelle et sociale déjà parcourues par le monde latin et germanique sont encore celles des slaves modernes. L'élite sociale, seule connue en Occident, est moins nombreuse en Russie que partout ailleurs; aussi le peuple y est-il plus peuple que dans n'importe quel autre État de l'Europe. Cela veut dire que l'esprit théologique, dans sa forme la plus grossière, celle d'un fétichisme dont les reliques des saints et les images ou « icones » forment l'objet, y garde encore la suprématie sur l'esprit non seulement positif, mais métaphysique, que la vie sociale et politique y est encore empreinte de ces tendances patriarcales, dont se sont toujours inspirés les chefs d'États militaires, surtout lorsque, comme ce fut le cas en Russie, ils ont su prévenir toute velléité d'opposition de la part du clergé en se déclarant eux-mêmes chefs de l'Église.

Mais si les origines de la Russie contemporaine remontent à un ordre de choses analogue à celui des peuples de l'Occident en plein Moyen-Age, son évolution moderne est la confirmation la plus manifeste de la loi des trois états énoncée dans ses grandes lignes par le créateur de la philosophie du siècle.

Et d'abord, laissez-moi vous signaler ce fait que l'esprit métaphysique s'empare de plus en plus du paysan, de l'ouvrier et du petit marchand russes sous la forme du schisme ou Raskol. Ses diverses manifestations ne sont pas moins nombreuses que celles qui furent connues en Angleterre du temps de Cromwell. Les sectes les plus répandues, telles que la « Stounda », professent

des idées très avancées et qui tendent à la suppression de tout clergé régulier et de tout pouvoir temporel, non électif. De là la guerre sans trève ni merci que livrent, à la « Stounda », le « pope » et le « tchinovnik », guerre qui, loin d'entraver les progrès du schisme, ne fait que les accélérer. Lors de mon récent séjour en Russie, je fus frappé de l'extension rapide de la secte des Stoundistes, dont la doctrine se rapproche surtout de celle des Sociniens. « Le loup est dans la bergerie » exclame l'archevêque de Kharkov, en parlant à ses ouailles des progrès faits par les Stoundistes, et le même cri d'angoisse et d'alarmes part des gouverneurs civils et des consistoires ecclésiastiques de nos provinces d'Ekaterinoslav à Nijni-Novgorod.

Il y a une quinzaine d'années, lors d'une entrevue avec Herbert Spencer, je l'entendis dire que la Russie n'était point mûre pour sa doctrine, car elle était encore en pleine période métaphysique. Je fus douloureusement impressionné par cette observavion et ne voulus pas la reconnaître juste. Maintenant que la métaphysique s'est emparée de toutes nos chaires de philosophie et règne sans partage dans le haut enseignement tant civil qu'ecclésiastique, je suis bien forcé de me rendre à l'évidence. Nos Sociétés soi-disant psychologiques raisonnent et déraisonnent à volonté sur les problèmes les plus insolubles de la métaphysique et se donnent mille peines dans le vain espoir de créer une espèce de philosophie à l'allemande, mais nationale et se rattachant à l'orthodoxie grecque plus ou moins épurée. En dehors de ce mouvement, mais sans y être hostile, le comte Léon Tolstoï et ses disciples prêchent sur tous les tons la théorie anti-sociale de la non-résis-

[illegible] au mal par la force, théorie qui rappelle de bien près la thèse de Balzac sous Louis XIII quant à « la résistance par les armes ». Aussi la marche intellectuelle et morale dont il est ici question dans [illegible] devient de plus en plus la maladie du siècle en Russie ni plus ni moins que dans n'importe quel État de l'Occident.

De pair avec les progrès de ces facteurs intellectuels de désordre s'accomplit la dissolution des anciennes assises sociales, de la famille groupée et du « mir » ou communauté agraire. Le gouvernement a beau s'opposer aux partages, en les faisant dépendre du consentement du chef de famille; il a beau déclarer inaliénables les lots possédés dans le champ commun, les associations de parents, habitant le même foyer, finissent par disparaître et la terre, soit par achat, du moins par la voie du fermage, devient de plus en plus l'apanage d'une petite minorité de paysans enrichis et de marchands en détail et en liqueurs fortes. Le paysan commence à se détacher du sol, et passe à la fabrique à l'état de pur prolétaire, ni plus ni moins que dans n'importe quelle autre contrée de l'Europe.

Cette esquisse rapide de l'évolution moderne russe, esquisse dont je suis le premier à reconnaître l'insuffisance, m'autorise pourtant à dire que dans leurs études de dynamique sociale les sociologues ne doivent [illegible] qui est la [illegible] nécessaire de toute synthèse vraiment philosophique.

[illegible] en mettant à [illegible] les questions [illegible] qui se rattachent à l'histoire de la famille, de la

propriété et des formes du gouvernement et en appliquant à leur étude cette méthode historique comparative qui a déjà donné de si beaux résultats dans le domaine de la philologie, de l'histoire des cultes et des législations.

Fidèles en cela aux préceptes d'Auguste Comte et de ceux qui en propagèrent la doctrine philosophique (j'ai nommé les directeurs de la *Revue de philosophie positive*, Littré et Wyroubof), vous vous attachez surtout aux grands problèmes de la dynamique sociale. Car vous êtes de ceux qui prétendent, et avec raison, que la politique doit sortir enfin de l'empirisme et se règler d'après les lois de l'évolution sociale.

Or, quel autre moyen avons-nous d'arriver à la connaissance de ces lois, sinon ceux que nous fournit la méthode historique comparative?

Son application rigoureuse à toutes les phases de l'évolution sans en omettre aucune et en s'abstenant de ces sauts périlleux que présente le passage direct des données de l'ethnographie ou de l'histoire ancienne aux dernières manifestations de la sociabilité, vous permettra d'éviter les écueils sur lesquels a sombré plus d'un système métaphysique, à commencer par celui de Rousseau et en finissant par celui de Herbert Spencer. Permettez-moi de vous rappeler que l'empressement d'arriver à des résultats pratiques a égaré bien des esprits de la plus haute distinction en les poussant tantôt à idéaliser l'état sauvage et barbare, tantôt à conclure des effets de la réglementation du travail et des prix par les gouvernements de l'antiquité et du Moyen-Age aux résultats probables que doit avoir toute extension des pouvoirs de l'État vis-à-vis de l'individu. Une

synthèse plus large et plus indépendante des passions du jour leur aurait permis de reconnaître que les principes d'égalité et de liberté qui dirigent les peuples modernes n'étaient point ceux de nos ancêtres les plus reculés. Ils auraient pu constater également que le sentiment de solidarité dont s'inspirent les réformateurs modernes n'a rien de commun avec la théorie du *justum pretium*, donnant à chacun la faculté de vivre selon son état, théorie qui forme le fin fond de toutes les lois qui président à la distribution inégale des bénéfices entre les diverses couches sociales superposées dans les théocraties et les gouvernements militaires de l'antiquité et du Moyen-Age. La conclusion générale qui se dégage de l'étude historique des rapports entre l'État et l'individu n'est pas celle de l'émancipation graduelle de ce dernier de tout contrôle. Non, ce qu'on voit à l'aurore des temps modernes, c'est le passage, aux mains de l'État, des pouvoirs que s'attribuaient jadis sur l'individu la famille, le clan, l'ordre social auquel il appartenait et le cercle local où se passait sa vie, tels que sa communauté villageoise ou urbaine, sa ghilde, sa confrérie. L'individu n'a pas été le seul à profiter de la chute de toutes ces petites tyrannies. Une part de l'autorité qu'elles s'arrogeaient a passé à l'État, dont l'intervention au lieu de diminuer n'a fait, par conséquent, que s'accroître. L'individualisme outré est donc une théorie fausse, une théorie qui pèche par sa base, car elle est contraire aux lois de l'évolution sociale.

Gardons-nous, par conséquent, d'admettre à la légère les doctrines essentiellement métaphysiques qu'on nous fait passer pour le dernier mot de la science positive. Soyons circonspects dans nos conclusions; pous-

sons l'esprit d'analyse au point de ne nous servir que de faits strictement établis, n'abusons pas des analogies en mettant, par exemple, sur le même pied, la corporation des gens du même métier et le syndicat ouvrier moderne, la commune agricole de l'Inde ou de la Russie et le communisme recommandé par les collectivistes. Procédons, de plus, par ordre, en passant d'une généralisation moins vaste à de plus étendues, et nous finirons un jour par découvrir les lois qui règlent la marche ascendante des sociétés.

Quelque dure que soit aujourd'huir la tâche, elle l'est, certes, moins que du temps où Condorcet, et après lui Auguste Comte, posaient les bases de la Sociologie dynamique. Ni l'histoire des cultes, ni celle des législations et des mœurs ne pouvaient encore citer de travailleurs de la trempe de Strauss et de Renan, de Tylor de Reuss ou de Réville, de Maine ou de Fustel de Coulanges. L'histoire économique n'existait point et dans l'étude des anciennes assisses sociales on n'allait pas au-delà de la famille romaine et de la « gens » décrite par Gaius. L'anthropologie et l'ethnographie comparée ne sont venues que tout récemment à l'aide de la jurisprudence et la méthode historique appliquée aux phénomènes économiques commence à peine à nous dévoiler ce fait de la plus haute importance, que le régime de la libre concurrence et du laissez-faire n'est, en somme, qu'une phase récente de notre évolution industrielle.

Soyons, par conséquent, moins sévères pour les erreurs involontaires faites par ceux qui nous ont précédés et plus exigeants vis-à-vis de ceux qui nous arrivent avec des systèmes prétendus positifs et n'ont pas

su se départir entièrement de l'esprit métaphysique et des préjugés de classe ou de nationalité.

Je déclare ouverte la session du deuxième Congrès International de Sociologie.

DISCOURS

DU SECRÉTAIRE - GÉNÉRAL

M. RENÉ WORMS

Monsieur le Président,
Mes chers collègues,

Nous nous retrouvons en ce lieu, après un an écoulé, presque jour pour jour, et notre premier devoir est sans doute de rendre hommage à ceux qui nous y accueillent et à ceux qui nous en ont montré le chemin. Pourquoi la France et Paris ont été choisis pour siège de ce second Congrès de Sociologie, vous venez de le dire, Monsieur le Président, en un mot trop flatteur pour qu'il puisse être question de le répéter. Mais permettez-moi d'ajouter que, de tous les locaux scientifiques de notre capitale, aucun n'était plus désigné pour nous recevoir que celui-ci. La Société d'Anthropologie, en effet, a, la première, donné l'exemple de l'union permanente des efforts individuels en vue de l'étude positive des questions qui touchent le plus intimement l'humanité. Dans le vaste

domaine de l'ethnographie et de la préhistoire, non moins que de l'anthropologie anatomique, physiologique et psychologique, elle s'est inspirée constamment des rigoureuses méthodes d'observation et d'induction qui font la force de la science moderne. Elle a, en tout temps, fait une place dans ses débats aux études de Sociologie. Il me suffit, pour le prouver, de rappeler qu'elle a eu comme Présidents A. de Quatrefages, Bertillon, Faidherbe, Henri Martin, pour ne parler que des morts, et qu'elle a, aujourd'hui même, comme Secrétaire-Général, notre Vice-Président M. le Dr Letourneau. L'acte de courtoisie confraternelle par lequel elle a, deux fois déjà, mis sa salle des séances à la disposition de notre Congrès, nous a touché sans nous surprendre. Je viens l'en remercier aujourd'hui en votre nom, pour l'an passé et pour cette année même.

Quand notre précédent Congrès se réunit ici, le 1er octobre 1894, il avait à sa tête un homme qu'aucun de vous n'a pu oublier. Sir John Lubbock, dont le nom est aussi grand dans le monde de la science que dans celui des affaires et dans celui de la politique, ne nous prêta pas seulement le concours de son universelle notoriété. Il présida nos débats avec une rare compétence et une bonne grâce parfaite qui furent pour beaucoup dans notre succès. Cette figure et cette parole si nobles, où tant de bienveillance s'alliait à tant d'autorité, ont laissé parmi nous un souvenir qui ne passera pas. Empêché de venir à ce second Congrès, notre ancien Président a bien voulu m'écrire qu'il lui souhaitait d'être aussi instructif et aussi agréable que le premier. Nous n'aurions, en effet, rien à désirer, si ce vœu pouvait se trouver accompli. Nous craignons seulement qu'il lui soit

difficile de l'être complètement, quand son auteur n'est point des nôtres.

Le premier bureau, avant que ses pouvoirs ne fussent expirés, présenta lui-même, à votre Congrès de l'an dernier, ceux qu'il croyait les plus aptes à lui succéder. Une élection unanime ratifia ses propositions. Je ne tenterai pas de refaire l'éloge de M. Albert Schæffle, que vous venez d'entendre. Je dirai seulement que le nom de celui qui est parmi nous appelé à le suppléer est le garant le plus sûr que sa place ici sera bien tenue. Vos titres, Monsieur le Président, pour être d'une autre nature que ceux de M. Schæffle, ne sont pas inférieurs. La sociologie a toujours considéré comme une de ses branches principales, l'étude des formes primitives de la famille, de la propriété et de l'État. Pour difficiles que soient les recherches relatives à ces objets, elles n'en comptent pas moins parmi les plus avancées de notre science. C'est que là nous avons affaire à des faits moins complexes que ceux que présente l'enchevêtrement de nos grandes sociétés contemporaines, et qu'en outre nos passions et notre tempérament individuel altèrent moins pour nous la vérité. Or, en ces questions, chaque nation presque peut réclamer quelque initiateur. L'Allemagne cite Von Maurer; la Suisse, Bachofen; et le nom de celui-ci éveille immédiatement ceux de l'Écossais Mac-Lennan et de l'Américain Morgan. L'Angleterre est justement fière de Sir Henry Sumner Maine; la France, de Fustel de Coulanges. Dans cette voie, cependant, nulle nation n'a compté plus de chercheurs que la Russie. Elle a fouillé ses antiquités nationales, sur une étendue immense, avec un patriotisme scientifique vraiment admirable. Vous

avez, Monsieur le Président, résumé devant notre premier Congrès ces travaux de vos compatriotes, et par là vous nous avez singulièrement instruits. Mais laissez-moi vous dire, comme je le pense, qu'aucun d'entre eux n'a fait plus, ni peut-être autant que vous. Si même je laisse de côté vos traités généraux et vos monographies si variées, je ne puis m'empêcher de constater que, de cette grande province du Caucase, dont vous fîtes comme votre domaine particulier, vous avez rapporté, pour notre science, quantité de découvertes précieuses. Placé en un point éminemment favorable, sur la route qu'a suivie la diffusion de la civilisation aryenne — je ne dis pas de la race aryenne, car nul ne sait s'il y a une race aryenne — le Caucase a gardé, jusqu'à aujourd'hui, nombre des traits qui ont caractérisé l'organisation domestique et sociale des plus anciens peuples relevant de cette forme de civilisation. Avec l'Inde et l'Irlande, qu'a étudiées Sumner Maine, avec la Grèce et l'Italie antiques, qu'a fouillées Fustel de Coulanges, le Caucase constitue aujourd'hui, grâce à vous, une des régions les plus complètement connues au sociologue. Ce que vous y avez trouvé confirme en partie les vues de vos prédécesseurs, en partie les redresse, en partie y ajoute. Vous avez su vous tenir, d'ailleurs, fort éloigné de tout esprit d'exclusivisme. A côté de la théorie patriarcale, qui est celle des hommes illustres que je viens de nommer, vous avez fait une part aussi aux idées introduites dans la science par le livre de Bachofen sur le matriarcat. De même, dans le jugement à porter sur les diverses organisations de la propriété, vous êtes également étranger aux exagérations du communisme et à celles de l'individualisme à outrance.

Par cette largeur de vues, par cette pondération dans le jugement, non moins que par la dignité d'un caractère auquel nous rendons hommage, vous méritiez entre tous d'être porté à notre tête, d'être appelé à jouer, dans nos débats, ce rôle d'impartial modérateur qui est, dans les matières sociales particulièrement, si difficile à tenir et si apprécié chez ceux qui le gardent, comme vous saurez le faire, avec un invincible attachement.

Les plus grands pays, Messieurs, ont place dans notre bureau. Avec M. le D[r] Letourneau, la France s'honore de compter parmi ses enfants le premier, et jusqu'à présent le seul écrivain qui ait conduit déjà presque à son terme une vaste synthèse de tous les phénomènes de la vie sociale : famille, propriété, morale, religion, littérature, droit, politique. En la personne de Sir Douglas Galton, l'Angleterre nous donne un membre de la Société Royale de Londres, illustré par une brillante carrière d'ingénieur et d'officier, longtemps Secrétaire et aujourd'hui Président de l'Association Britannique pour l'avancement des sciences. Pour M. Louis Gumplowicz, l'Autriche et — pourquoi ne pas la nommer? — la Pologne ont produit en lui l'un des penseurs les plus originaux de ce temps, un esprit qui a apporté sa théorie personnelle sur les plus importants problèmes que nous agitons, et dont les hardiesses mêmes, en éveillant la contradiction, ont grandement servi la Sociologie.

Mais j'aperçois aussi parmi vous, mes chers collègues, des hommes qui ne le cèdent en rien à ceux que vous avez appelés à vous présider. Toutes les variétés d'études sociales ont place dans notre Institut. Anthropologistes et ethnographes, philosophes et historiens, économistes, moralistes, jurisconsultes, politiques se rencontrent ici

tout naturellement et s'y associent avec plaisir en vue d'une commune recherche de la vérité.

Cette diversité des aptitudes est précisément ce qui fait notre force, parce qu'elle est mise au service d'une réelle unité de vues et de tendances. Elle facilite parmi nous la division du travail, qui rend l'effort moindre en même temps que le résultat plus fructueux. Elle nous permet d'inscrire à notre ordre du jour des questions multiples, embrassant, notamment cette année, avec les problèmes les plus généraux de la philosophie sociale, les recherches les plus précises de l'histoire des principales institutions humaines. Et c'est par là qu'il nous est donné d'attirer et de retenir autour de nos travaux l'attention d'un public nombreux et bienveillant. Dans ce public également, je retrouve la variété des origines associée à la similitude des volontés. Toutes les classes de la société sont représentées ici, des plus hautes jusqu'aux plus humbles ; toutes les professions aussi, et, je crois, tous les âges. Des hommes qui ont un grand nom dans la science veulent bien suivre notre Congrès. Des réformateurs qui ont rempli le monde du bruit de leurs revendications consentent à y écouter l'exposé de recherches qui ont une portée plus modeste. De laborieux étudiants ajoutent à leurs travaux habituels ces études supplémentaires qui ne les conduiront à aucun diplôme. Des hommes de toute carrière dérobent au dur labeur quotidien quelques heures pour prendre contact avec notre science. Des dames mêmes oublient ce qu'il y a d'abstrait et d'aride dans ces études pour en venir entendre les résultats. — Pourquoi toute cette ardeur, Messieurs? N'est-ce pas parce qu'on sent dans notre science la révélatrice de l'ordre social véritable, celle

qui doit devenir le guide le plus sûr, le seul sûr même, de l'action et de la vie ? — Et l'on ne se trompe pas en attendant d'elle tout cela. Quelque lents que soient forcément ses progrès, ils ne peuvent pas ne pas aboutir à des applications décisives et bienfaisantes. La science physique, née, ou tout au moins renouvelée, à la fin du xvi[e] siècle, a transformé le globe à notre usage. La science biologique, dont les progrès n'ont guère été rapides que depuis quatre-vingts ans, a déjà mené, notamment sous l'impulsion de cet illustre Pasteur dont la France pleure aujourd'hui la perte, à des découvertes permettant de défendre l'existence humaine contre ses plus redoutables ennemis. La science sociale, en donnant la main à l'art et à la pratique, permettra de même, on peut en être sûr, de définir d'une façon sans cesse plus nette et plus complète ce que sont la justice et l'utilité sociale, et ainsi de mener la société dans la voie du progrès et du bonheur, en évitant de rompre avec ce qu'il y a de précieux dans les traditions du passé, mais en les modifiant, quand il en est besoin, sans puérile timidité comme sans hâte malsaine. Voilà ce qu'on peut attendre de ses progrès, et voilà pourquoi c'est un honneur pour nous d'être appelés, dans la mesure de nos forces, à y contribuer.

LES DIVERSES

CONCEPTIONS DE LA SOCIOLOGIE

PAR

M. RENÉ WORMS (1)

I

Lors des discussions de notre Congrès de l'an dernier, plusieurs tendances se sont montrées, dans la façon dont nos collègues entendaient le contenu et le but de la Sociologie. Le public instruit a pu en apprécier la différence, soit en suivant nos débats, soit en lisant le volume où ils ont été recueillis. Or il est fort important, aux débuts d'une étude en commun, de préciser les points sur lesquels on est d'accord et ceux sur lesquels il y a discussion. Le précédent Congrès, avant de se clore, m'a donc chargé de présenter à celui-ci un résumé de ces vues plus ou moins opposées, et c'est de cette tâche que je viens aujourd'hui m'acquitter.

Je dirai, pour simplifier, que ces tendances, qui se sont accusées l'an dernier parmi nous, peuvent se réduire à trois principales : la tendance pratique, si marquée dans

(1) Travail lu au Congrès dans la séance du lundi 30 septembre 1895.

le discours d'ouverture de notre Président d'alors, Sir John Lubbock; la tendance historique, représentée par le travail lu, immédiatement après ce discours d'ouverture, par M. Maxime Kovalewsky, notre Président d'aujourd'hui; enfin la tendance philosophique, qui inspirait des études comme celles de M. de Lilienfeld, de M. Gumplowicz, de M. Tarde. Qu'il y ait entre ces tendances des points de contact, je serai le dernier à le nier, et la présente étude ne tendra même qu'à établir comment une synthèse en pourrait être faite. Mais il n'en faut pas moins reconnaître qu'elles se présentent à nous comme assez distinctes les unes des autres, et comme relevant chacune d'une conception différente de la Sociologie. Pour les uns, la Sociologie est l'inspiratrice immédiate de la pratique en matière sociale. Pour les seconds, elle est l'histoire intégrale de l'humanité scientifiquement construite. Pour les derniers, elle est une philosophie de la vie supra-organique. Et, dans l'intérieur de chacune de ces trois écoles, les adeptes sont loin de s'entendre sur tous les points. Il vaut la peine, semble-t-il, d'examiner d'un peu plus près chacune de ces trois conceptions, d'en chercher le fort et le faible, de découvrir, si faire se peut, par où elles se contredisent et par où elles pourraient s'harmoniser.

II

L'Europe est, en ce moment, en proie à une crise sociale dont on ne saurait méconnaître la gravité. Toutes les institutions existantes, famille, propriété, morale,

religion, droit, gouvernement, sont mises en question dans tous les pays. De cette agitation, les uns s'affligent et les autres triomphent. Presque tous pensent qu'il faut modifier ce qui est, pour le détruire définitivement, selon certains, pour le ramener à un état plus stable, selon quelques autres ; très peu mettent leur espérance et leur vœu dans la conservation pure et simple du présent ; d'aucuns voudraient revenir au passé, mais la plupart appellent un avenir tout différent.

Dans ce chaos des volontés discordantes, on comprend assez généralement que, pour régler la pratique, il faut des idées directrices, des principes synthétisés en un art. Et l'on comprend encore que l'art économique, l'art moral, l'art juridique, l'art politique, ne peuvent pas être isolés les uns des autres ; que, pour mener à un progrès sérieux et durable, ils doivent s'inspirer réciproquement, se fusionner en un art social plus général. C'est à celui-ci que quelques esprits donnent le nom de Sociologie ; et peut-être, pour l'opinion publique, la Sociologie n'est-elle pas autre chose.

Mais certains chercheurs font observer que l'art ne saurait se suffire à lui-même. Si l'on veut fixer ce qui devrait être, disent-ils, ne faut-il pas d'abord connaître fort exactement ce qui est et ce qui a été ? Car enfin, une réforme n'est possible que si on a délimité l'objet à modifier ; et pour guider dans ces modifications, rien ne vaut les indications que peut fournir, soit l'expérience du passé, soit l'observation de ce qui se fait en d'autres pays, dans des conditions plus ou moins semblables. Ainsi, avant d'agir, il est nécessaire de savoir. Et le savoir, lui aussi, doit être universel et synthétique pour être fructueux. C'est cette science générale qui serait

correctement désignée, dans ce système, par le terme de Sociologie.

Les partisans de cette conception sont, croyons-nous, les plus nombreux parmi les sociologues proprement dits. Mais ils ont à répondre à une objection grave. Si la Sociologie, étant une science et non un art, vise à connaître et non à agir, de quelle utilité sera-t-elle à l'humanité et comment justifiera-t-elle la confiance, l'enthousiasme même qu'avait provoqués son apparition? La réponse, heureusement, n'est point fort difficile à donner. Si la science sociale n'est pas agissante par elle-même, il n'en reste pas moins que c'est à sa lumière que l'art, et par lui la pratique, viennent s'éclairer. C'est en conformité avec les lois naturelles, par elle découvertes, qu'ils s'efforcent d'agir. Car quelle initiative individuelle ou collective pourrait se flatter de réussir, si elle était en désaccord avec les lois générales de la nature physique, vivante ou sociale? Ainsi, la Sociologie n'a pas moins de droits à la gratitude, parce qu'elle se contente d'observer le monde réel, que si elle cherchait à construire le monde idéal: puisque cette construction-ci ne peut avoir de solidité et de valeur, qu'en s'appuyant de toute part sur cette observation-là.

Mais une autre objection surgit, connexe à la première. Les observations de la science, dit-on, sont lentes à se faire; ses synthèses sont plus lentes encore à s'édifier. Et pendant tout ce temps, la pratique ne sera donc pas possible. S'il faut attendre qu'on sache tout avant de rien changer, on ne changera jamais rien. Le mal pourtant est évident et appelle une médication énergique! — Voici notre réponse. Sans doute, il ne serait pas mauvais que les sociologues missent, pendant quel-

que temps, tous leurs efforts dans l'investigation du passé et du présent, sans souci de l'avenir. En cinquante ans de semblables recherches, leur science pourrait être complètement constituée, et elle rendrait alors d'incomparables services à la pratique. Mais nous reconnaisons qu'il n'est pas possible, en fait, que pendant tout ce temps le mouvement réformiste s'arrête. D'autant que vouloir le suspendre, même temporairement, ce serait, au rebours de l'effet cherché, préparer, nécessiter presque une révolution violente. Que faire donc? Eh bien, qu'un certain nombre d'hommes instruits des choses sociales, dans la mesure où l'on peut en être instruit actuellement, se consacrent à l'art et à la pratique. Leur action sera toujours plus heureuse que celle des gens qui ne seraient pas du tout éclairés. Ils ne feront sans doute que des demi-réformes : car, en l'absence d'une science complète, les transformations intégrales ne sont pas possibles. Mais du moins ces demi-réformes vaudront mieux que la stagnation, d'autant que ceux qui les opèreront auront sans doute assez de sagesse pour les faire de telle manière qu'elles ne soient pas elles-mêmes un obstacle à des progrès ultérieurs. Or, tandis qu'ils travailleront de la sorte, d'autres esprits curieux de la vie sociale se différencieront dans le sens des études proprement scientifiques. Ils feront avancer notre connaissance du réel, sans perdre de vue qu'elle doit servir à rendre un jour possible l'idéal. Ils constitueront ainsi la science sociale, moins vite sans doute que s'ils avaient pour les aider ceux qui se sont jetés dans la pratique, mais assez vite encore, s'ils y mettent eux-mêmes l'ardeur voulue. Une fois faite, cette science, projetant la clarté sur tout le passé et tout le présent de l'humanité, permettra d'en

entrevoir l'avenir, un avenir que les initiatives des générations futures pourront encore singulièrement modifier, mais qui aura toujours pourtant à satisfaire certains besoins et certains désirs permanents, aussi anciens et aussi durables que l'homme même. L'effort des praticiens devra tendre à assurer cette satisfaction, complètement et économiquement si possible, et ce ne sera pas encore une tâche fort aisée. Mais, du moins, elle sera définie d'une façon précise par les investigations de la science. Celle-ci aura déchiffré l'énigme du passé, et fourni les données actuelles du problème de l'avenir. Ce problème ne sera-t-il pas lui-même, dès lors, plus qu'à moitié résolu ? et l'ère des réformes profondes et décisives, s'il en est de semblables qui soient nécessaires, ne pourra-t-elle pas alors commencer?

Une dernière difficulté reste à prévoir. Comment serait-il possible, dira-t-on, de former des sociologues sans les mêler à la pratique sociale ? Les éléments dont se compose la vie sociale ne sont pas des choses mortes, ce sont des actions, ou des idées qui se traduisent presque immédiatement en actes. S'il n'agit pas, s'il ne pratique pas pour son compte, lo sociologue ne comprendra jamais rien à l'action d'autrui, car il ignorera les ressorts qui font mouvoir l'humanité, vu que c'est ignorer une passion que ne pas l'avoir, en quelque mesure, éprouvée, et une façon de vivre que ne pas l'avoir, d'une certaine façon, vécue. La science sociale ne se peut donc séparer de la pratique sociale. — Nous reconnaissons bien volontiers tout ce qu'il y a de juste dans ce raisonnement. Oui, l'on n'acquiert le sens de l'existence réelle qu'en s'y mêlant, et il faut avoir agi pour comprendre l'action. Aussi ne voulons-nous pas que le

sociologue reste enfermé dans les livres. Qu'il prenne sa part, au contraire, de la vie animée, peut-être suractive, de nos jours. Qu'il s'initie même, le plus possible, à toutes ses formes, à tous ses aspects : car il lui faut surtout se faire un point de vue large, se rendre capable de tout comprendre, et pour cela il ne se mêlera jamais à trop de choses; le pire serait encore de se rétrécir l'esprit dans la routine d'un métier exclusivement cultivé. Le sociologue prendra donc de l'action tout ce qu'il en peut prendre. Mais il n'oubliera pas que là n'est pas sa tâche propre, qu'il a autre chose à faire qu'à agir, qu'il doit tendre surtout à savoir. Après avoir acquis le sens de la vie sociale, par la pratique, il s'abstraira des travaux journaliers pour réfléchir. Il s'efforcera de comprendre l'existence des autres hommes, en allant de proche en proche, de ses confrères à ceux qui exercent les métiers les plus différents, de ses concitoyens aux habitants des villes et des pays les plus éloignés, de ses comtemporains aux hommes des âges antiques. Il interprétera leur pensée au moyen de la sienne — la seule, après tout, qu'il connaisse — mais il se gardera de croire qu'ils ont toujours pensé comme il pense lui-même actuellement. Il observera scrupuleusement tous les indices qui pourraient l'avertir qu'il en est autrement. Et, quand il en aura trouvé, il cherchera dans les replis obscurs de sa conscience quelque mode de pensée peu fréquent, dans ses lointains ressouvenirs quelque mode d'agir oublié, qui puisse lui faire comprendre, par analogie, ce qu'ont été ces pensers et ces actes de ses frères lointains. Que s'il n'y découvre rien qui parvienne ainsi à l'éclairer, il préfèrera avouer son ignorance qu'affirmer témérairement, et reconnaître

une hétérogénéité inexpliquée que proclamer une similitude inexacte. L'homme de science, ainsi, se servira de son expérience comme d'un guide, mais comme d'un guide qu'il sait ne le pas pouvoir mener partout. Et de la sorte l'éducation pratique aura été utile au sociologue, en lui donnant la clef de bien des phénomènes sociaux, sans avoir l'inconvénient de lui inspirer soit une façon de voir exclusive, soit une présomption qui ne pourraient lui être que nuisibles. Mais, pour qu'il en soit ainsi, il faudra qu'il l'ait complétée, corrigée par une éducation théorique, celle que donnent la lecture et l'enseignement. Elle n'aura ainsi été, cette éducation pratique, qu'un épisode de sa vie, dont la direction générale est orientée d'un autre côté : épisode nécessaire, mais de durée forcément limitée. Le sociologue passera par l'action, mais son but sera le savoir, et l'action elle-même lui servira surtout à s'instruire.

III

Une fois indiquée la distinction qui sépare la conception de la Sociologie comme science de sa conception comme art, il faut déclarer immédiatement qu'il y a plusieurs façons de comprendre la science du sociologue. C'est ici que se révèle l'opposition de l'esprit historique et de l'esprit philosophique, que nous indiquions tout au début de ce travail.

Pour les historiens, j'entends pour les historiens vraiment hommes de science, l'étude des sociétés humaines ne peut se faire autrement que celle des autres êtres

de la nature. Le sociologue devra donc procéder comme le biologiste. Il prendra, une à une, les diverses sociétés, comme le naturaliste prend, une à une, les diverses espèces vivantes (1). Il observera chacune de ces sociétés : il en décrira minutieusement les formes, puis les fonctions. Sous le nom de formes, il faut entendre, pour une société donnée, sa configuration à la fois physique et démique, c'est-à-dire son territoire et sa population, celle-ci étudiée dans son aspect physique et mental, dans son chiffre, dans sa répartition entre les âges et les sexes, les villes et les provinces, les professions et les travaux. Sous le nom de fonctions, on examinera, dans cette même société, la vie de nutrition représentée par les phénomènes économiques (production, circulation, répartition et consommation des richesses), la vie de reproduction caractérisée par l'amour, le mariage et la famille, enfin la vie de relation à laquelle se rattachent les phénomènes moraux, religieux, esthétiques, scientifiques, juridiques, politiques. Mais, une fois ces études faites dans toutes les sociétés considérées isolément, ou du moins dans le plus grand nombre de sociétés possible, l'on n'a encore que des

(1) Le naturaliste peut ne s'occuper que des *espèces* vivantes, parce que les êtres qui constituent chacune de celles-ci sont assez homogènes entre eux pour qu'on aît le droit de considérer qu'on les connaît tous quand on connaît l'un d'eux à fond. Mais, en sociologie, on n'est pas parvenu, jusqu'à présent, à former de semblables espèces ; tout porte à croire même que, lorsqu'elles seront constituées, l'homogénéité de leurs éléments apparaîtra bien moindre que celle des éléments de l'espèce biologique : double raison pour que le sociologue soit forcé d'étudier chaque société comme un tout distinct, qui n'est complètement semblable à aucun autre.

monographies; monographies très étendues, puisque chacune porte sur tout un peuple, mais isolées les unes des autres. Il est nécessaire maintenant de les rapprocher. C'est l'œuvre de l'histoire comparée des institutions. Celle-ci est à l'ethnographie dans le même rapport que l'anatomie et la physiologie synthétiques sont à la botanique et à la zoologie descriptives. Elle reprend les divers éléments de la vie sociale, chacun envisagé dans l'ensemble de l'humanité, chacun suivi dans son évolution à travers l'espace et le temps. Elle constitue, de la sorte, une ethnogénie et une ethnologie générales, une démographie comparée, une science comparative des organes et des tissus sociaux, une histoire générale de la vie économique, de la vie familiale, de la vie mentale, morale, religieuse, du droit et des institutions politiques. A la Sociologie concrète et descriptive vient ainsi s'ajouter la Sociologie abstraite et comparative (1). L'étude analytique des sociétés a conduit à l'étude synthétique des formes et fonctions sociales. De l'observation des faits, on est passé à la constitution des classes et à la découverte des lois. Cette histoire générale du règne social débute par la minutie des recherches les plus spéciales, et, n'hésitons pas à le dire — car c'est la raison de leur valeur — les plus étroites, pour aboutir à l'établissement des formules les plus générales et les plus hautes.

---

(1) On trouvera les vues qui précèdent exposées au long dans nos travaux antérieurs : *la Sociologie* (*Revue Internationale de Sociologie*, janvier 1893); *Essai de classification des sciences sociales* (brochure, 1893); *l'Organisation scientifique de l'histoire* (brochure, 1894); ainsi que dans notre thèse latine pour le doctorat ès lettres, *de Natura et Methodo Sociologiæ* (1896).

Mais les philosophes entendent autrement la tâche de la Sociologie. C'est peu, disent-ils, de connaître les faits, ou même ce n'est rien : le tout est de les expliquer. L'œuvre propre de la science, et la Sociologie est une science, consiste exclusivement, pensent-ils, dans l'interprétation de la réalité. Comment donc interpréter les faits sociaux ? Ici les philosophes se divisent. Suivant les uns, tout ce qui se produit dans la société aurait pour origine les croyances et les désirs des individus. L'esprit humain, soit qu'il invente quelque chose de neuf, soit qu'il imite l'invention d'autrui, serait le seul moteur de la vie collective. La Sociologie ne serait donc autre chose qu'une psychologie agrandie, qu'une psychologie de l'homme en société. Il est à peine besoin de dire que cette doctrine est représentée chez nous avec éclat par M. Tarde. Il convient seulement de remarquer qu'elle reprend une vue chère à l'école économique dite libérale.

Mais, suivant d'autres philosophes, la société ne saurait être considérée ainsi comme une simple juxtaposition d'individus. Elle est, en réalité, bien plus que la somme de ses éléments : elle est leur synthèse ; et une synthèse constitue quelque chose de nouveau, d'original, qui dépasse singulièrement ses composants analytiques. Qu'est donc la société ? Elle est un être d'une espèce spéciale, analogue cependant à l'ensemble des êtres qui constituent le règne de la vie. Elle est un organisme. Et de même que, dans l'organisme vivant, l'être total résulte des cellules mais s'en distingue néanmoins, de même, dans l'organisme social, le tout provient des individus mais ne s'y réduit pas cependant. Comme on étudie les formes et les fonctions d'un ani-

mal en dehors de celles de ses cellules, on doit de même étudier les formes et les fonctions d'une société en dehors de celles des hommes qui la composent. Et l'étude montrera qu'il existe un véritable parallélisme entre ces formes et fonctions sociales et les formes et fonctions organiques. — Telle est la conception qui a été défendue par M. de Lilienfeld dans le travail lu à notre Congrès de l'an dernier. Je n'oserais joindre à son nom celui de notre Président M. Schæffle, car, en reconnaissant, dans le plus important de ses ouvrages, que la société est un être organisé, il a ajouté que cela ne suffit pas pour dire qu'elle est un organisme au sens propre de ce mot.

D'autres philosophe sont insisté sur ce point. Ils déclarent que la société est un être, qui a sa vie propre, distincte en une certaine mesure de celles des individus; mais ils s'efforcent, en même temps, d'établir que les caractères de cet être ne sont pas ceux d'un organisme ordinaire. M. Gumplowicz a cherché à définir les sociétés, avec les phénomènes sociaux et socio-psychiques qu'elles présentent, par la seule notion de collectivité cohérente. M. Simmel a dit qu'il faut s'attacher partout aux formes constantes des agrégats humains, et notamment à leurs caractères numériques. Il serait assez piquant de constater que ces auteurs qui ne se contentent pas des caractères organiques de la société et qui veulent, à bon droit d'ailleurs, lui trouver aussi des caractères supra-organiques, vont chercher ceux-ci dans un phénomène qu'il serait bien plus exact d'appeler infra-organique, car ils ne voient plus guère dans la société qu'une cohésion physique, mécanique, qu'ils proposent même de définir mathématiquement!

Ce n'est pas, du reste, ici le lieu de discuter en détail les propositions de ces trois doctrines de philosophie sociale. Et puisqu'il nous faut pourtant donner sur chacune d'elles notre sentiment, nous dirons, en peu de mots, qu'il y a de chacune d'elles quelque chose à apprendre. La doctrine psychologique nous montre que, en bien des cas, les idées et les passions humaines — soit celles d'un individu particulièrement influent, soit celles d'un ensemble d'hommes vibrant à l'unisson — peuvent expliquer les mouvements sociaux même les plus considérables. Par contre, nous dirons, avec la doctrine organique, que les individus ne peuvent subsister qu'en réalisant entre eux une solidarité qui rappelle de fort près celle qu'affectent les cellules d'un même organisme vivant, et que les appareils et les fonctions de la vie sociale reproduisent aussi, au moins dans ses grandes lignes, les dispositions du corps animé. Enfin, nous concéderons à la troisième doctrine qu'il y a pourtant dans l'être social des caractères qui le différencient de l'être organique, et en particulier sa plus grande complexité; qu'ainsi, il serait téméraire de vouloir étendre à celui-là tout ce qui est démontré pour celui-ci ; qu'au contraire, le premier a également, pour partie tout au moins, ses lois propres, lesquelles, d'ailleurs, restent encore, pour la plupart, à découvrir. Cette réserve des droits de l'inconnu est peut-être ce qu'il y a de plus fondé dans les protestations élevées contre l'usage de la méthode organique en Sociologie.

Telle est l'attitude que nous croyons devoir prendre dans le conflit des doctrines de philosophie sociale entre elles. Il reste à dire quel parti nous adoptons dans le conflit qu'elles ont toutes avec la conception de la

Sociologie que nous avons appelée historique. Ici encore, nous estimons qu'on ne peut pas préférer sur tous les points l'un des systèmes opposés à l'autre. Sans doute, les philosophes ont raison de soutenir qu'il n'y a point science, là où il n'y a point explication. Mais les historiens peuvent leur répondre avec avantage qu'on ne saurait expliquer les phénomènes qu'à condition de préalablement les connaître. L'observation qui collige les faits doit donc, forcément, précéder l'interprétation qui les éclaire. Qui plus est, cette interprétation n'est possible que par la possession d'un très grand nombre de données. Car c'est de la comparaison des situations plus ou moins semblables et plus ou moins différentes que le plus souvent elle jaillira. Enfin, il faut avouer que, en bien des cas, l'explication ne sera pas possible dans l'état présent de nos connaissances, et qu'alors il sera toujours excellent d'avoir emmagasiné des faits, matériaux d'une synthèse à venir. Pour toutes ces raisons, nous pensons que le plan général de la Sociologie est bien celui qui ressort de sa conception comme histoire générale de monde social : des monographies de toutes les sociétés, colligées ensuite par des comparaisons, voilà ce qui la constitue véritablement. Mais nous nous hâtons d'ajouter que, à chaque stade atteint dans la réalisation de ce programme, le sociologue doit s'efforcer d'interpréter les phénomènes et les lois qu'il vient de découvrir. Et, pour ce faire, il ne peut avoir recours qu'aux divers systèmes d'explication que nous énumérions tout à l'heure, tout au moins jusqu'à ce qu'il en soit éclos de nouveaux. L'histoire et la philosophie sociales ne s'excluent donc pas. Elles doivent, au contraire, sans cesse s'accompagner, se pénétrer l'une l'autre. Le désirable

serait que la Sociologie put être construite par des historiens de profession, rompus, par conséquent, à la technique des recherches, mais pénétrés en même temps de l'esprit synthétique et vivifiant de la philosophie.

IV

Comment constituer la science de la Sociologie, nous venons de l'indiquer. En quelle relation cette science est avec l'art social, nous l'avons dit tout à l'heure. De toutes les conceptions qu'on s'est faites jusqu'ici de la Sociologie, nous n'en repoussons donc expressément aucune, estimant, avec Leibniz, que, si tous les systèmes sont faux par ce qu'ils nient, ils sont vrais par ce qu'ils affirment. Mais nous assignons à chacune de ces conceptions la place où elle peut jouer un rôle utile. Nous déclarons que l'art social est indispensable, mais qu'il doit être éclairé par la science; qu'on ne peut, sans doute, différer celui-là jusqu'à ce que celle-ci soit complètement édifiée, mais que, cependant, il ne pourra atteindre à la précision et à la sûreté que grâce à ses progrès à elle, et en s'inspirant sans cesse des données qu'elle lui fournira. Nous admettons, d'autre part, que la science sociale, comme toutes les sciences de la nature, se construit avec des faits, recueillis par l'observation, puis synthétisés en classes et en lois; mais nous reconnaissons aussi qu'à chaque instant de ce processus, l'esprit doit non seulement constater les phénomènes présents, mais aussi les éclairer de la lumière qu'a accumulée en lui l'expérience des générations, de façon à interpréter ce qu'il voit par ce dont

il se souvient. Nous associons donc le rôle de la théorie à celui de l'observation et, par leur combinaison, nous rendons possible une pratique raisonnée et fructueuse. Aussi ne refuserons-nous le nom de sociologues ni aux philosophes qui raisonnent sur la vie sociale, ni aux historiens qui la décrivent, ni aux hommes d'action qui la mènent consciemment et volontairement dans la voie du progrès, pourvu toutefois qu'ils reconnaissent la mutuelle dépendance où ils sont les uns des autres et les droits égaux qu'ont les autres classes à revendiquer le même titre.

Nous ne repoussons, on le voit, le concours d'aucune bonne volonté. Nous serions trop heureux, au contraire, de provoquer, dans les divers camps dont nous venons de parler, des offres de collaboration. C'est par l'union seule que les forces triomphent. C'est par l'union seule que les doctrines s'imposent. Si elles veulent garder avec elles l'opinion publique, et, ce qui vaut mieux, réaliser grâce à son concours le bien de l'humanité, il faut que toutes les fractions de la Sociologie pensante ou agissante reconnaissent leur unité fondamentale et fassent converger leurs principaux efforts vers un but commun. C'est à préparer cette entente que ce travail voudrait servir, en montrant que les diverses conceptions de la Sociologie, toute différentes qu'elles paraissent, peuvent, soit se superposer, soit se pénétrer, donc, en somme, s'harmoniser et se féconder les unes les autres.

Discussion

A la suite de la lecture du mémoire de M. René Worms, M. Henri Rappin donne lecture de la communication suivante, envoyée par M. Albert Piche :

J'aurais aimé insister, dans la discussion de la première question, sur la distinction qu'il conviendrait, selon moi, d'établir, entre la *Sociétologie*, ou histoire naturelle des sociétés, et la *Sociologie*, ou science des phénomènes sociaux.

La Sociétologie, analogue à la géographie, et non moins vaste et compréhensive, embrasse la description de la société en général ou des sociétés particulières, comme la géographie physique décrit la terre en général, ou, plus spécialement, les terres particulières et les mers.

Elle étudie l'évolution historique et préhistorique de la société et des sociétés, comme la géographie étudie l'évolution de la terre, ou de ses diverses régions.

De son côté, la Sociologie étudie les phénomènes présentés par la société ou les sociétés, comme la « physique du globe » étudie les phénomènes de l'air, des mers, ou de la croûte terrestre.

Et de même que, de la physique du globe, on abstrait la « physique pure », étude des forces physiques, dont, par l'expérience, on arrive à trouver les lois (qu'on applique ensuite aux besoins de la vie civilisée) ; de même, de la Sociologie des sociétés, on peut abstraire la Sociologie pure, ou *science des formes socia-*

les, dont, par l'expérimentation, on arrivera à connaître les lois (qu'on pourra ensuite appliquer).

Autre analogie : la géographie, science générale naturelle du globe, n'empêche pas qu'il y ait lieu d'étudier, ensuite, l'histoire naturelle des minéraux, des végétaux, des animaux et des hommes, parties de la terre. De même la Sociétologie, science générale naturelle des sociétés, n'empêche pas d'étudier ensuite l'histoire naturelle des familles, des provinces, des États, des religions, des écoles philosophiques, de l'humanité, parties de la société.

Enfin, ainsi que la physique est suivie de la chimie, de la biologie, de la psychologie, de même la Sociologie est suivie de l'économique, de la science des phénomènes honorifiques, hiérarchiques, kratiques (force), juridiques, scientifiques, esthétiques et moraux, sciences presque toutes à constituer, attendu qu'elles ne sont encore qu'à la période pratique ou empirique; ce sont encore des arts. Il me semble qu'il y a un certain parallélisme entre les sciences du monde matériel et celles du monde social.

J'aurais aussi fait voir quelques premiers essais d'application de la méthode graphique aux études sociales.

Malheureusement, mes travaux ne sont pas assez avancés pour être présentés par autrui. Je n'aurais pu les montrer qu'incidemment, avec commentaire explicatif de l'auteur.

M. Henri Rappin lit ensuite la communication suivante, envoyée par M. Ferdinand Puglia :

Pour donner une définition exacte de la *Sociologie*, il faut d'abord déterminer avec précision les caractères qui différencient les phénomènes *sociaux* des autres phénomènes, et plus spécialement des phénomènes *biologiques* et des phénomènes *psychiques*. Ces caractères distinctifs n'ont jamais été, à notre avis, relevés avec assez de netteté; aussi y a-t-il la plus grande divergence d'opinion sur l'*objet* et sur l'*autonomie* de la Sociologie. D'excellents travaux ont mis en lumière les nombreuses erreurs qu'avaient commises d'illustres esprits; nous nous bornerons à donner notre opinion sur les caractères propres du *phénomène social.*

Nous considérons comme *phénomènes* ou *faits sociaux* toutes les actions humaines qui s'expliquent par la *vie en commun* et qui sont déterminées par le fait de la *coexistence.* Or, la *coexistence*, par elle-même, donne naissance ou bien à des actions *collectives*, c'est-à-dire à des actions accomplies par plusieurs personnes, ou à des actions *individuelles répétées*, c'est-à-dire à des actions qui ont le caractère de *généralité.* La *collectivité* et la *généralité* sont, par conséquent, les deux caractères grâce auxquels une action humaine devient phénomène ou fait social. L'imitation, la contrainte, le contrat, etc., etc. sont des circonstances qui *modifient* les faits sociaux, qui en déterminent l'évolution continue, mais qui ne leur donnent pas naissance.

Il ne serait pas exact de prétendre que ces deux caractères conviennent aussi aux phénomènes *biologiques*, parce qu'il est facile de répondre que les orga-

nismes vivants (animaux) se différencient par beaucoup d'autres caractères des organismes *sociaux*. Ces différences ont été mises en relief par la plupart des sociologues et il résulte de ces recherches que la *coexistence des individus*, qui forment une *société*, ne peut jamais être confondue avec la *coexistence des organes* qui constituent un *individu*, et cela, surtout, parce que, dans les organismes sociaux, il n'y a pas cette *continuité* organique qui est propre aux organismes vivants (animaux).

Si les faits sociaux sont des actions *collectives* ou des actions *générales*, et les unes comme les autres des manifestations externes de phénomènes *bio-psychiques*, il est facile de comprendre que les phénomènes sociaux ne sont pas autre chose que des phénomènes *bio-psychiques* modifiés plus ou moins profondément par la *coexistence :* en d'autres termes, les phénomènes sociaux constituent une *évolution* de certains phénomènes *biologiques* et *psychiques*, évolution déterminée principalement par la *coexistence* des individus et par d'autres circonstances qui peuvent influer sur eux.

Un exemple rendra nos idées plus claires.

La tendance à l'*accouplement sexuel* entre les êtres de sexe différent est un phénomène *bio-psychique :* comme il a lieu dans la vie sociale, il subit diverses modifications. La *polyandrie*, la *polygamie*, la *monogamie* et les différentes formes de manifestation de ces mêmes unions sexuelles, sont toutes des phénomènes *sociaux*, parce qu'elles dérivent du fait de la *coexistence* et qu'elles offrent l'un ou l'autre des caractères que nous avons relevés plus haut.

Or, les phénomènes sociaux sont un objet d'étude

pour un grand nombre de sciences, parce qu'on peut les répartir en un grand nombre de catégories par suite des caractères particuliers qui distinguent tels ou tels à l'exclusion de tous les autres. Il faut rechercher avec soin leur nature spéciale, les conditions nécessaires à leur production, les lois qui les gouvernent : et, par suite, il faut que ces connaissances s'organisent en *systèmes* spéciaux qui nous fassent connaître ces phénomènes aussi exactement que possible. Ainsi s'imposent l'étude particulière de chaque ordre de faits sociaux et la distinction des diverses sciences sociales.

Toutefois, les divers systèmes de connaissances correspondant aux différents ordres de faits sociaux, ne peuvent pas nous faire connaître, par eux-mêmes, l'*ensemble* de la vie sociale. De là, le besoin d'une science qui synthétise les résultats derniers de chacune des sciences sociales, qui corrige les erreurs qu'elles ont pu commettre en étudiant séparément un ordre donné de phénomènes ; une science, en un mot, qui établisse les données fondamentales qui doivent servir de point de départ à ceux qui étudient les différentes sciences sociales. Cette science, c'est la *Sociologie*, qui a pour objet l'étude de la *structure* et des *fonctions* des organismes sociaux afin d'établir les *lois suprêmes* qui gouvernent la *vie sociale*.

C'est une science *autonome*, et elle est supérieure à toutes les sciences sociales parce que les phénomènes que celles-ci étudient sont les résultats des fonctions et par conséquent de la structure des organismes sociaux. Elle a des rapports avec elles, parce que, pour arriver à l'unité de la vie sociale, qui est obtenue par la connaissance des lois suprêmes qui la gouvernent, elle doit utiliser les

résultats derniers de chacune des sciences sociales. Il est tout à fait inutile d'ajouter que c'est la Sociologie qui recherche la méthode qu'il faut suivre dans l'étude des sociétés humaines, et que c'est cette méthode que doivent appliquer ceux qui étudient les diverses sciences sociales.

M. R. DE LA GRASSERIE exprime à son tour quelle serait, suivant lui, la définition de la Sociologie. Cette science confine, en effet, à beaucoup d'autres, avec lesquelles il importe de ne pas la confondre. Il n'a pas la prétention de proposer une définition, car il faudrait, pour pouvoir le faire, que la Sociologie ait parcouru déjà tout le cercle où elle se meut.

Les sciences anthropologiques comprennent, entre autres, un groupe relatif aux faits sociaux de l'homme, aux faits accomplis. Or, ces faits peuvent être considérés en eux-mêmes, ou dans leur succession, ou dans leur direction pour l'avenir. Considérés séparément en dehors du temps et de l'espace, ils sont l'objet des sciences du droit, de la religion, pris à un moment donné chez une nation donnée. Considérés au contraire dans leur succession, ils sont étudiés par trois sciences qu'il importe de distinguer: l'histoire, la géographie, et enfin la Sociologie.

Mais le point de vue de ces trois sciences diffère beaucoup; tandis que l'histoire considère le fait social dans la succession du temps, et la géographie dans la

simultanéité de l'espace, la Sociologie l'étudie dans la succession de la causalité; c'est dire qu'elle s'occupe non plus de l'être, mais du devenir, qu'elle explique l'évolution sociale.

Le fait présent lui sert de sujet aussi bien que le fait passé. Mais le fait social futur lui appartient-il aussi? C'est là-dessus qu'une confusion est fréquente. Quelques-uns font de ces faits de l'avenir l'objet d'un art, c'est pour eux de la Sociologie appliquée; suivant d'autres, c'est la conclusion nécessaire de cette science. Pour l'orateur, au contraire, c'est une science autre, la «science sociale». Elle s'appuie sur la Sociologie qui lui sert de base.

Mais la Sociologie proprement dite est uniquement l'observation des faits agis, des faits accomplis, pris dans une masse suffisante pour pouvoir étudier l'évolution bien distincte du fait individuel. Elle est ainsi dégagée de tout élément subjectif et conserve son caractère essentiel de science pure.

Puis M. Charles Limousin présente les observations suivantes :

Il est d'avis que la Sociologie est la science du phénomène de rapport entre les membres d'une société. Ces phénomènes sont très nombreux et très complexes et se répartissent entre un nombre de catégories assez considérables, lesquelles constituent autant de sciences particulières; par suite, la Sociologie est plutôt une

synthèse, une confédération de sciences secondaires qu'une science unique.

La première de ces sciences secondaires est la psychologie ou science de l'esprit. Les hommes composant les sociétés sont mus par une force, qui agit conformément à certaines lois ; il est donc nécessaire de connaître les lois qui produisent les phénomènes primaires de l'humanité. A côté de la psychologie des individus, vient celle des collectivités, car les actes des collectivités ne sont pas la simple addition des actes individuels.

Vient, ensuite, la morale ou science des mœurs, tant au point de vue historique qu'au point de vue actuel ; puis la religiologie, le phénomène religieux étant un phénomène constant dans toutes les sociétés ; ensuite, le droit ou la législation, l'économie politique et la statistique, l'éducation, l'histoire sociologique, l'ethnographie et la philologie.

Ces sciences ont toutes le même sujet : les rapports des hommes entre eux ; elles se pénétrent réciproquement et s'appuient les unes les autres.

En dehors des sciences purement sociologiques, il en est d'autres qui touchent à la Sociologie, par exemple, l'hygiène publique et toutes celles qui sont appliquées dans l'industrie. Nous savons tous que l'état industriel d'un peuple influe sur son état social.

En ce qui concerne ce que M. de la Grasserie a appelé la « science sociale », il n'y a pas à la distinguer de la Sociologie ; c'est, en réalité, la Sociologie appliquée ; son nom véritable est socialisme ; non tel ou tel système souvent utopique, mais la science de la transformation et de l'évolution voulue des sociétés.



M. René Worms, résumant la discussion précédente, montre que les distinctions indiquées par les divers orateurs ressemblent fort à celles que signalait son rapport. M. Piche différencie la Sociétologie et la Sociologie proprement dite, comme lui-même différenciait la Sociologie concrète et la Sociologie abstraite. M. Puglia rentre dans ses vues en voulant que la Sociologie étudie les structures, fonctions et lois de la société. M. de la Grasserie oppose la science sociale à la science sociologique dans le même sens où le rapporteur opposait l'art social à la science sociale. Enfin les diverses sciences sociales particulières énumérées par M. Limousin sont sensiblement les mêmes que celles que le rapport faisait entrer dans la Sociologie entendue au sens le plus large. En somme, donc, il y a accord sur les points principaux entre tous ceux qui ont pris part à la discussion. Cette constatation montre que la divergence des vues entre sociologues n'est pas aussi irréductible que certains voudraient le faire croire.

QUELQUES MOTS

SUR LA

MÉTHODE DE LA SOCIOLOGIE

PAR

M. S.-R. STEINMETZ (1)

Dans toutes ces discussions réitérées sur le caractère et les rapports de la Sociologie, son origine de la philosophie me frappe toujours. Maintenant que nous sommes après tout suffisamment orientés sur la place et les tendances de notre science, est-il nécessaire, est-il utile de préciser ces définitions abstraites ?

Est-ce qu'il ne vaut pas mieux marquer les frontières *après* avoir conquis le pays ? Et nous ne faisons que commencer cette conquête trop longtemps négligée. La science et la société ont grand besoin de notre travail, sous condition qu'il soit vraiment fructueux.

Nous sommes ici entre nous, en famille, ainsi il est permis de « laver notre linge sale ». Je le ferai sous peine de risquer votre critique. Si je dis trop ou si je dis faux, je fais humblement mes excuses. Je ne demande pas mieux que de n'avoir pas raison, après tout.

---

(1) Travail lu au Congrès dans la séance du 30 septembre 1895.

Nous autres sociologues, nous parlons trop du caractère de nos recherches, de ce que nous allons faire et même de ce que nous ne voulons pas faire, des limites de notre discipline, — mais nous oublions de *faire* notre science, et une science se fait uniquement par des découvertes de vérités, petites ou grandes.

Ce dont nous n'avons pas besoin du tout, ce sont les grandes constructions — anticipées, les hypothèses générales, les aperçus originaux et nullement prouvés ; notre jeune science en abonde.

Mais plus terrible encore est notre richesse en suggestions ; chaque livre, chaque article nous donne des suggestions, tandis qu'une seule recherche approfondie, menée à fin avec tous les moyens imaginables, « erschopfend » comme disent les Allemands, vaut mille suggestions. On ne doit pas du tout suggérer aux autres, il faut réserver cela pour soi-même. Nous avons assez d'idées, surtout générales, il nous faut des travaux, des recherches approfondies, aboutissant à des découvertes exactes, véritables, durables.

Tel livre de Sociologie d'un auteur bien connu en plusieurs pays contient une quantité de *lois* sociologiques, en quelques pages, naturellement sans ombre de preuves. Combien s'en amusait un physicien auquel je montrais ces pages humiliantes ! Il disait être content s'il touvait une seule loi dans sa vie.

Un sociologue intrépide les établit par douzaines et ses collègues y passent outre, n'en prennent notice, et — font de même.

Un fait qui illustre cet état de choses, c'est qu'en Sociologie les découvertes et les hypothèses publiées ne sont pas connues par nom d'auteur ; il y en a tant

et elles durent ce que dure la vie d'une rose, et même moins.

La conscience scientifique de la plupart des sociologues me semble trop bienveillante, pas assez exigeante, et pourtant en science et en science concrète on ne peut pas être trop exigeant : la preuve absolue, mathématique est impossible, que le surrogat soit aussi bon que possible. Mais hélas, l'*experimentum crucis* brille par son absence dans presque tous nos livres ; il est assez rare qu'un auteur se fasse lui-même des objections (seule leur réponse suffisante admettrait sa thèse) ; au contraire il égales les femmes naïves par son contentement facile.

Je veux réprouver encore, si vous me le permettez, l'argumentation usuelle par exemple, par illustration, qui ne se déguise que pauvrement par le nom d'induction, qu'elle ne mérite pas du tout. L'induction véritable tient compte de *tous* les cas, recueillis pêle-mêle, pas seulement de ceux qui concordent avec notre hypothèse. J'ai essayé d'en faire usage dans mon livre sur *le Premier Développement de la Peine*, paru en allemand il y a un an.

Ce qui frappe surtout dans nos livres de Sociologie, c'est le manque presque absolu de sagacité dans la recherche d'une solution ; on n'y trouve pas de ces manières ingénieuses, de ces petites inventions originales pour percer plus loin, pour atteindre à un plus haut degré d'exactitude, pour ouvrir ce qui était fermé, telles que chaque recherche physique ou chimique les montre à la perfection. Quelle suggestive différence entre les écrits de Fresnel ou de Helmholtz et ceux de nos meilleurs sociologues! C'est triste, mais il faut

bien le confesser : notre technique ne vaut pas grand chose. Et pourtant on ne peut pas le contester ; c'est la bonne technique qui fait la bonne science.

Il me semble que, dans presque tous les écrits sociologiques, on a trop d'égards pour le goût du public, qui s'ennuie bientôt d'un long raisonnement, tandis qu'il faudrait se représenter comme lecteurs, seuls des hommes compétents de la science, qui ne désirent pas d'anecdotes, pas d'amusement, mais des preuves aussi rigoureuses que possible.

L'homme de science ne doit pas bâtir de ces grands édifices bien fragiles, il ne doit pas « épater le bourgeois » par ses idées osées, il doit découvrir quelque petite vérité solide, pousser son enquête aussi loin que possible, n'oublier jamais que la plus humble vérité bien prouvée vaut cent fois mieux que la plus frappante fantaisie — en science. Le véritable chercheur est humble, idolâtre de vérité et d'exactitude, bien incrédule, jamais content, jamais fatigué. Notre science plus difficile, plus corrompante qu'aucune autre, a besoin de tels travailleurs. Qu'ils soient encore trop rares, cela peut être expliqué, d'après mon opinion, par le fait qu'ils sont recrutés pour une grande partie parmi les jurisconsultes, qui sont loin d'avoir reçu une éducation scientifique aussi sérieuse et pénétrante que celle des physiciens.

Tôt ou tard nous aurons conquis notre place aux Universités, et elle sera une place prédominante. Alors notre premier effort tendra à élever de futurs sociologues exacts et sérieux.

LA

LANGUE DE LA SOCIOLOGIE

PAR

M. G. COMBES DE LESTRADE

I

L'Amérique nous accompagne dans la voie que nous suivons. Certes, la Sociologie n'y a pas été créée, puisque l'Europe est fière d'Auguste Comte, de Spencer, de Schæffle; les États-Unis ne comptent pas de plus brillants adeptes de notre science, car ils nous envient Fouillée, Gumplowicz, Novicow, Tarde, de Greef, et j'en passe. Mais, dès maintenant, nos amis d'Outre-Mer ont cessé de douter de l'existence de la Sociologie en tant que science concrète et déterminée. Comme nous, ils ont constitué des assemblées de penseurs, d'hommes d'étude ayant pour but le développement des connaissances sociologiques.

Plusieurs d'entre nous sont en relations avec l'Académie des Sciences Politiques de Philadelphie. Précisément parce qu'elle n'hésite pas à profiter de la colla-

boration des sociologues européens, qu'elle la sollicite, qu'elle en est fière, vous me permettrez certainement de citer un de ses membres les plus actifs, les plus distingués, le Professeur Fr. Giddings et de lui emprunter quelques phrases qui feront plus que servir d'exorde : Elles motivent les réflexions que je vais avoir l'honneur de vous soumettre.

« Aucun aspect de la vie sociale n'est peut-être resté « en dehors des études d'économie, de politique ou « d'histoire organisées dans nos Universités, mais là « n'est pas la question. La société est-elle un tout? L'ac- « tivité sociale est-elle continue ? Existe-t-il certains faits « essentiels, causes des lois sociales, communs aux agré- « gats de tout genre, de tout temps, qui sont sous-ja- « cents aux formes sociales spéciales qu'ils expliquent? « Si nous répondons affirmativement, alors ces vérités « universelles peuvent et doivent être enseignées. En- « seigner l'ethnologie, la philosophie de l'histoire, l'é- « conomie politique ou la théorie de l'État à des gens « qui ne savent rien des éléments de la Sociologie, c'est « vouloir enseigner l'astronomie ou la thermodyna- « mique à des gens qui ignorent les lois de Newton. Une « analyse des caractères généraux des phénomènes so- « ciaux et un exposé des lois fondamentales de l'évolu- « tion sociale doivent être les bases de toute étude de « détail dans les diverses provinces de la science sociale.

« La Sociologie, par suite, peut être définie : La science « des éléments sociaux. Elle n'est pas le total des scien- « ces sociales, mais le fondement qui leur est com- « mun. Les principes ultimes sont les postulats des « sciences spéciales, et, comme tels, coordonnent et re- « lient l'ensemble des généralisations sociales dans une

« large unité scientifique. Etrangère au détail des phé-
« nomènes sociaux, la Sociologie est placée entre les
« sciences organiques, d'un côté, les sciences histori-
« ques et politiques de l'autre. Elle s'appuie sur la bio-
« logie et la psychologie. Les sciences sociales spéciales
« reposent sur elle. »

Vous me pardonnerez une citation aussi longue, Messieurs, mais outre que j'étais heureux de faire entendre dans cette enceinte les paroles d'un homme auquel les études sociologiques doivent tant, elles contiennent une vérité profonde et importante. « La Sociologie n'est pas la somme des sciences sociales. Elle en est la base nécessaire. »

Il en résulte immédiatement qu'elle est d'une étude au moins aussi nécessaire que les sciences sociales de détail. Nul aujourd'hui ne méconnaît qu'il est, non pas utile, mais indispensable de propager ces sciences. Les problèmes sociaux, les plus graves, les plus vitaux, dirai-je, se posent sans cesse, à l'improviste et avec une telle urgence qu'ils ne laissent pas le temps de chercher la formule qui doit les résoudre. Elle doit être toute prête, cette formule, dans l'esprit des gens à qui revient le soin de la solution, c'est-à-dire, dans la plus grande partie des États d'Europe, de tous ceux qui pensent. Aussi, vous voyez presque chaque année s'élargir les programmes d'enseignement qui font une part à ces sciences sociales spéciales. Mais ce n'est pas en vain que le Prof. Giddings déclare que leur enseignement sera illusoire s'il n'est pas précédé de celui de la Sociologie. En Russie, en Italie, et ailleurs même, nous trouvons des chaires de Sociologie. Peu à peu, les choses prendront leur vraie place. Nous ne verrons plus, certaine-

ment, l'économie politique enseignée au lycée, la Sociologie réservée à l'Université, alors que la connaissance de la Sociologie est universellement reconnue comme indispensable pour donner aux conclusions économiques le caractère de contingence qu'elles doivent avoir et que le système actuel risque d'obliger les étudiants de l'Université à juger au moins douteux ce que leur a appris au lycée le professeur d'économie.

Ce ne sera pas encore suffisant. Nous ne pouvons entrer dans l'examen des systèmes actuels d'enseignement et de leurs mérites, mais il est un fait indéniable: Pour une fraction très large de la jeunesse, la période scolaire ressemble plus à ce labourage préparatoire par lequel le paysan ameublit le sol et le rend apte à la fécondité future, qu'à une germination. Cette partie de la jeunesse sort des écoles très capable d'apprendre et de comprendre, mais ayant fort peu appris, encore moins compris. Plus tard, cependant, il en provient sinon des savants émérites, du moins des hommes très distingués. La semence y est tombée du ciel, sous la forme de ces idées diffuses que colporte l'atmosphère d'une société aussi intellectualisée que l'est celle de 1895, et elle fructifie. Or c'est plutôt à ces hommes faits, ayant dépassé l'âge où l'on se préoccupe fort rarement des questions générales, qu'aux élèves des Universités, qu'incombe la charge de résoudre les problèmes qui s'imposent. Donc c'est au moins autant à répandre ces notions générales, à assurer la justesse de ces idées flottantes de Sociologie qu'à en exiger l'enseignement officiel, que nous devons tendre. Ajoutez, et l'observation a son prix dans un temps dont la démocratie fait l'honneur, que ces notions générales, ces idées flottantes sont accessibles

à tous, qu'elles se répandent aussi bien dans les ateliers que dans les salles d'étude et que l'universalité de leur effet les rend autrement importantes que des cours supérieurs, forcément limités à une faible minorité.

Aucun obstacle réel ne s'oppose à cette diffusion des résultats de nos études. Dans son essence, la Sociologie n'exige pas le moins du monde, pour être comprise, soit une force intellectuelle hors de pair, soit une somme considérable de connaissances acquises. Ce qui éloignerait d'elle ceux-là mêmes qu'il serait le plus utile de voir s'adonner à son étude, ce serait l'abus des termes trop effroyablement didactiques.

Dieu me garde de comparaisons irrévérencieuses, mais au début de chaque science, les premiers pionniers ont une tendance à user de mots pompeux, magnifiques, troublants, un peu comme les nouveaux riches sont heureux lorsque leur maître d'hôtel inscrit sur leur menu des plats au nom inconnu ou bien, pour exprimer ma pensée d'une façon moins vulgaire, comme les prêtres de jadis, soit aux Indes, soit en Egypte, qui transformèrent leurs plus précieuses découvertes en arcanes indéchiffrables par le langage spécial dont ils en revêtaient l'expression.

Cela offre deux dangers pour la science elle-même.

Ou cette précaution réussit et elle éloigne des esprits disposés à en devenir les adeptes, dans lesquels elle eût pu trouver de précieuses recrues, ou elles ne réussit pas et, alors, le profane ayant vu, que sous cette appellation cabalistique se cache un fait ou un ordre de faits qu'il a observés lui-même bien souvent, dont il a trouvé l'observation notée maintes fois en langage vulgaire dans son journal, dans ses livres, le profane,

dis-je, se moque à la fois de notre science et de nous et nous accuse de baptiser nos produits pour les mieux vendre, comme un restaurateur en attribuant la bourgeoisie rouennaise à un simple canard né à Pontoise.

II

Je suis assez embarrassé, Messieurs, sentant très bien que je devrais citer des exemples. Il ne suffit pas de dire d'une façon générale : « réformons notre manière de parler », car on reste exposé à deux objections. La première c'est : « nous parlons très clairement », la seconde : « nous ne pourrions parler autrement ». Je devrais donc prendre quelques-unes des œuvres des sociologues de renom, y montrer le danger que je vous signale et éprouver que ce qu'ils disent pourrait s'exprimer, non pas en un langage meilleur, mais en un langage plus facilement accessible au gros des esprits. Seulement, vous comprendrez mon embarras. Les sociologues en renom sont tous, ou à peu près, nos collègues. Comment me donner l'apparence de les critiquer, non pas seulement alors que la bonne confraternité me le défend, mais alors que je suis heureux de voir et de saluer en eux des maîtres respectés?

C'est donc sans l'aide d'exemples que j'essayerai de réfuter la double objection prévue. Non, nous ne parlons pas assez clairement et nos ouvrages, je dis ceux dont la valeur est le plus grande, ne sont pas à la portée de tous. Que les sociologues s'y délectent, je le sais et j'en puis témoigner, mais ce n'est qu'un des aspects

du but qu'ils visent. La masse, cette masse, que je vous représentais tout à l'heure prête à faire germer le grain que jettera le bon semeur, la masse n'y trouve rien dont elle puisse faire son profit. Ils développent le savoir des sociologues, mais n'en accroissent pas le nombre. Evidemment, notre science n'est faite ni pour les écoles primaires ni pous les esprits incultes. Pour y mordre, passez-moi l'expression, il faut savoir un peu plus que l'alphabet, mais le nombre est grand de gens qui lisent du journal autre chose que les échos ou la cote de la Bourse et ceux-là sont préparés par la lecture des articles sérieux à s'assimiler les notions abstraites. Nous avons souvent le tort de leur rendre la chose difficile, impossible, parce que nous remplaçons l'expression simple d'une idée par un mot qui la contient et qu'ils ignorent.

Serait-ce si difficile que de renoncer à un usage qui ne peut pas dater de bien longtemps, vu le jeune âge de la Sociologie ? L'admettre, ce serait nous décerner à nous-mêmes un brevet de supériorité exceptionnelle, proclamer que nous avons une faculté de compréhension très rare. En vérité, pour devenir ce qu'est le commun d'entre nous, c'est-à-dire au courant des résultats de la Sociologie, il nous a fallu seulement le courage de traverser les mots épineux dont on a embarrassé la route. La Sociologie, étant une science fondamentale, doit être une science élémentaire, ne pas présupposer des connaissances spéciales antérieures. Il est une partie de son domaine où le profane pénétrera toujours malaisément, c'est celui des recherches qui amènent ses conclusions. Il en est de même pour toute science. Prenons un livre de chimie élémentaire et nous verrons

bien vite que pour arriver à formuler ces lois qui s'énoncent si simplement, se prouvent si aisément, il a fallu une science telle que les débutants ne peuvent qu'en profiter sans essayer de la comprendre. Que les maîtres de la Sociologie, dans leurs recherces concrètes, ou leurs réflexions abstraites, emploient les mots barbares qui leur sont familiers, usent de méthodes dont l'excellence ou la vérité n'ont plus besoin de leur être démontrées, c'est tout profit. Mais en en publiant les résultats, qu'ils songent qu'eux aussi travaillent pour le grand public, qu'il écrivent non pas seulement pour leurs collègues de l'Institut de Sociologie, non pas seulement pour ces esprits d'élite qui nous font l'honneur d'assister à nos séances, mais pour cette foule innombrable de gens que déconcerte le tourbillon social, qui, au milieu de la tourmente, se demandent : D'où venons-nous? Où allons-nous?

Une science voisine de la nôtre, l'Économie Politique, a eu une destinée brillante. Je sais que beaucoup d'entre nous affirment qu'elle a fait faillite aux espérances qu'elle a engendrées. Fut-ce vrai, elle n'en aurait pas moins été pendant une période importante une des directrices du domaine social qu'elle envisage, mais ce qui peut motiver une désillusion, c'est beaucoup plutôt l'art économique. Admettons même que ses préceptes aient été démentis par les faits, la méthode reste.

Ce qui a fait et ce qui fait encore le succès de la science économique, c'est précisément l'exclusion de mots rébarbatifs, la possibilité d'en aborder l'étude sans bagage scientifique antérieur. Elle, est comme la Sociologie, une science d'observation et dévie lorsqu'elle

essaye d'observer l'inobservable. Aussi, s'est-elle glissée un peu partout. A côté des théoriciens, incomparablement plus nombreux qu'eux, sont les hommes de pratique qui mettent à profit les observations recueillies. Les écoles anti-économistes ne font pas autre chose que de l'économie politique. Qu'elles arrivent à d'autres conclusions que ce qu'on a appelé l'École orthodoxe, il n'importe. Chaque semaine, à l'Académie des Sciences, nous voyons deux physiciens, deux chimistes s'engager en de vives controverses. En font-ils moins tous les deux de la chimie ou de la physique?

L'ouvrier qui parle du fonds des salaires, l'agriculteur qui réclame un droit protecteur pour son blé, surtout le vigneron qui souhaite le libre-échange pour son vin, sont des économistes sans le savoir. Ce qu'il faudrait, Messieurs, ce serait des sociologues sans le savoir.

Et il nous en faudrait en France, où la question sociale se pose avec une netteté que jamais elle n'aurait atteinte, où le droit de grève juxtaposé à celui qu'a le patron de fermer par sa seule volonté les portes de l'usine nourricière, trouble les consciences les plus éprises de l'idéal libertaire. Il les faudrait en Italie, où un de nos associés proclamait courageusement le droit pour chacune des régions agrégées de reprendre une autonomie qu'elle n'a aliénée que par un libre contrat. Il les faudrait à l'Angleterre, que menaçait, il y a peu, l'hérédité de sa législature, pour laquelle le problème de l'Irlande reste posé. Il les faudrait à la Russie, à cet empire immense où la prospérité se décrète. Il les faudrait à l'Europe entière, car s'ils ne se lèvent pas, ces sociologues sans le savoir, aux tristes effets de la folie des kilomètres

carrés, que flétrit Jacques Novicow succédera la lutte des races que stigmatise Louis Gumplowicz, pour nous conduire à ce point où la sociologie future recommencera ses recherches.

Ces sociologues sans le savoir seront les vrais champions des idées sociologiques, qui se confondent avec les idées sociales, et en seront les plus forts parce qu'ils seront légions. Grâce à eux, ces idées entreront dans les Parlements, d'où elles risqueraient fort d'être longtemps exclues, si elles devaient attendre d'y être introduites par un sociologue... sachant la Sociologie. Elles pénètreront dans les prétoires où elles devront être les bienvenues, ne fût-ce que parce qu'elles apporteront au magistrat une justification de la justice. Elles règneront aux ateliers et ce sera forcément un règne de paix et, non pas de stabilité, mais d'harmonie dans l'évolution.

Mais, encore une fois, à deux conditions : que la Sociologie délaisse son vêtement emprunté qui la gênerait fort pour aller aussi loin et qu'elle se base sur des faits et non sur des autorités. C'est en faveur de la vérité d'une thèse une très grande présomption que d'avoir été professée par tel penseur illustre, mais la masse en veut d'autres, elle qui, de ce penseur, connaît tout au plus le nom. Dans des études particulières, même dans des controverses entre nous, prenons comme base les affirmations de nos grands prédécesseurs. Rien de mieux. Ce serait perdre du temps que revenir sur une démonstration faite cent fois. Mais gardons-nous de l'abus des postulats dans nos enseignements publics. Il n'est pas malaisé de remplacer le nom de l'autorité par un résumé très concis des argu-

ments qu'elle nous a fournis. Ne lui en dérobons pas le mérite. Citons-la et le lecteur aura appris à la fois une vérité et à quel savant il la doit.

III

Je vois très bien ce que nous y perdrons : Beaucoup de notre prestige. Nos prêtres parlent latin ; les prêtres orthodoxes parlent slavon et savent bien qu'ils sont supérieurs à la foule surtout parce qu'elle ne les comprend pas. Nous ne serons plus des initiés. La Sociologie apparaîtra peut-être comme une science dont les éléments, du moins, ne sont pas difficiles et nous perdrons ce mérite de la rareté. Nous sommes, à présent, comme ce sinologue sur lequel les honneurs pleuvaient parce qu'il était seul de son espèce, que lui seul enseignait le chinois. Un jour où tout le monde le saurait, que serait-il devenu ?

Nous bravons tous fort gaiment ce péril. Il y a deux façons de savoir la chimie, ou comme nous quand nous avonspassé notre baccalauréat, ou comme M. Berthelot. Nous ne pouvons même pas désirer que la Sociologie devienne en toutes ses parties familière à la masse. Ce miracle se reproduirait-il, que nous serions vite consolés du prestige perdu par la gloire d'avoir travaillé à le perdre.

Et combien n'y gagnerait pas la science elle-même ? Elle ne serait plus un phare projetant sa lumière vive et éclatante en un faisceau qui fait paraître plus obscure l'obscurité des zones qu'il n'atteint pas, mais

deviendrait comme cette lumière diffuse qui baigne et vivifie tous les objets.

Je reconnais avoir signalé moi-même un obstacle à la modeste réforme pour laquelle je plaide, en reconnaisant que la Sociologie s'appuie sur la biologie. Il est certain, en effet, que la biologie est une science fort difficile dont la vulgarisation ne peut même être espérée, mais le lien entre les deux sciences est-il donc si étroit qu'elles ne puissent être cultivées à part, du moins dans leurs rudiments?

Je ne veux rien dire contre la sociologie biologique; j'admets, sans le concéder, que la société soit un organisme, je renonce pour un instant à voir autre chose que des métaphores dans l'assimilation des gouvernements et du cerveau, des nerfs transmetteurs et des télégraphes. Je n'insiste pas sur la faculté de s'éloigner l'un de l'autre qu'ont les individus dont on fait des cellules du corps social, puisqu'on répond à cette dfficulté en affirmant qu'un fils qui s'éloigne de sa mère reste uni à elle par un lien dont la dimension importe peu. Mais, admettant tout cela, je retiens simplement que tous les partisans de ce système reconnaissent que la société est bien un organisme, mais pas du tout un organisme semblable à celui de l'homme. J'ajoute que pas un seul ne soutient que les conseils que la biologie peut donner à la thérapeutique puissent être donnés, tels quels, à la politique par la Sociologie. Dès lors, en quoi cette question « la société est-elle un organisme soumis aux lois de l'évolution, ou résulte-t-elle d'un contrat, ou est-elle simplement un total d'individus modifiés par l'évolution? » doit-elle être posée à tout instant? et si l'on en fait abstraction, si on la considère comme

résolue ou si on en ajourne la solution, la connaissance de la biologie n'est plus indispensable. Elle ne reste utile que pour éclairer les méthodes de recherches. Nous avons admis que là était le domaine réservé aux sociologues de carrière.

Lorsque le nombre des sociologues accidentels, conscients on non, se sera accru suffisamment, il en résultera un autre bien : L'obligation où nous serons de codifier en quelque sorte les lois que nous révélera l'observation. Avantage indéniable, car ce que l'on exprime clairement se conçoit encore mieux et nous pourrons, de plus, introduire ou, du moins souhaiter l'introduction de la Sociologie élémentaire dans les écoles. Ce n'est pas un fanatisme pour notre science qui me fait le désirer, mais ne voyais-je pas, l'autre jour, dans le programme de l'enseignement secondaire des jeunes filles, figurer l'étude des systèmes de morale et du droit usuel ? A moins qu'on ne veuille confondre la religion et la morale, il faut cependant donner un fondement, une raison d'être à celle-ci. Elle ne peut le trouver que dans la Sociologie. Quant au droit, si des magistrats ou des avocats peuvent voir en lui une divinité énigmatique qui est parce qu'elle est, qui procède d'elle-même et de rien autre, des esprits à la fois plus neufs et plus simples, tels que ceux de notre jeunesse, demandent autre chose. S'en contenteraient-ils, que nous devons vouloir davantage pour eux. Nous ne devons plus laisser les mots garder leur empire et nous devons le transmettre à des idées et à des idées réfléchies.

IV

Ce n'est pas la division de la Sociologie en deux parties que je demande. On ne pourrait la séparer en deux, comme on fait des mathématiques élémentaires et spéciales, mais j'ai pris la liberté de vous exposer combien, selon moi, notre œuvre gagnerait d'amplitude et nos travaux d'utilité le jour où leurs résultats entreraient dans cette masse de connaissances communes à toutes les classes pensantes. Si je voulais éclairer ma pensée d'exemples journaliers, je vous citerais les lois usuelles, la Constitution, l'organisation des postes et télégraphes, que tout le monde connaît sans les avoir apprises. Mais, naturellement, cette somme de connaissances sociologiques, jetée ainsi à la volée, ne saurait demeurer constante. Ce serait à nous ou à nos successeures de l'accroître sans cesse, de faire transsuder les découvertes ou les théories de nos brillants collègues au profit de tous. Encore une fois, ce ne peut être fait qu'en enlevant à nos enseignements jusqu'à l'apparence de la difficulté, en reconnaissant l'impuissance ou la vanité des citations pour étayer nos thèses ; et à une autre condition plus difficile, c'est d'arriver à une précision assez grande pour rendre possible l'introduction de la Sociologie dans l'enseignement secondaire.

Il faudra pour cela pouvoir rédiger un précis, je voudrais dire un catéchisme de Sociologie. Il ne sera peut-être pas très utile à l'élève car, dépouillées de tout ce

qui amène jusqu'à elles, les vérités sociologiques auront un caractère de sécheresse et d'abstraction peu attrayant, mais il servira infiniment au maître en lui délimitant ce qu'il doit inculquer aux intelligences qui lui sont confiées, en lui rappelant, dans le commentaire qu'il leur en fera, le simplisme qui doit diriger son enseignement. Les élèves, plus tard, liront sans fatigue les œuvres de si grand mérite que nous possédons déjà et, s'ils n'ont pas le faux plaisir de cultiver une science prétendue difficile, ils éprouveront le plaisir très vrai de posséder sans peine une science utile, bienfaisante, indispensable.

L'œuvre sera difficile puisqu'elle exige, non pas seulement un savoir fort étendu, mais encore ce don spécial de dire simplement des choses que, jusqu'ici, on a dites autrement. Elle veut plus encore : la peine très réelle de chercher à remplacer, par une phrase claire, une idée qu'exprime un mot tout fait, usuel à celui qui l'employera, mais étranger à ceux qui en profiteront. Ce sont bien des qualités à réunir, mais elles sont chez beaucoup de nos collègues, et j'ai la confiance de ne pas espérer en vain lorsque j'attends que l'un d'eux nous donne un catéchisme de Sociologie. Grâce à cette œuvre, modeste en sa forme, immense dans sa portée, nous pourrons répandre autour de nous les enseignements d'une science dont les conclusions sont : Respect au passé! Confiance dans l'avenir! Solidarité entre les hommes et amour de l'humanité!

Discussion

A la suite de la lecture du mémoire de M. Combes de Lestrade, les observations suivantes sont présentées :

M. A. Raffalovich, qui se dit un économiste curieux de sociologie, se rallie aux conclusions de M. de Lestrade et demande aux sociologues d'écrire et de parler aussi clairement que possible, sans prétendre interdire la formation d'un vocabulaire spécial à la Sociologie.

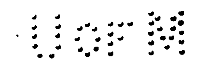
M. de Krauz. — Je crois qu'il est nécessaire de faire entendre une protestation contre les théories émises par les deux précédents orateurs, MM. Combes de Lestrade et Raffalovich. Ce qu'ils ont dit se rapporte à la vulgarisation, mais ne saurait être appliqué à la science même de la Sociologie. La question de la terminologie, dont elle manque presque absolument jusqu'à présent, est, en effet, très importante pour cette science (il serait très utile que quelqu'un d'entre nous fût chargé d'un rapport sur cette question). Mais dans la construction des termes, nous ne devons nous guider que par les exigences de la précision scientifique, et nullement par le niveau de l'intelligence du grand public.

Je trouve que, jusqu'à présent, les sociologues se sont même trop efforcés d'être en même temps des publicistes écoutés par tout le monde. Notre langue est, il me semble, calquée jusqu'à ce moment sur la langue

usuelle, et la clarté de nos idées — j'entends clarté scientifique, et non accessibilité immédiate — s'en ressent. La crainte de forger de nouveaux mots nous fait trop souvent employer des circonlocutions. Ainsi, vous savez que M. Tarde, dans sa théorie de l'imitation, considère que les inventions sont accidentelles, qu'elles ne peuvent être rangées en lois, *légiférées*, comme il s'exprime. Dans une discussion de cette théorie, on sera forcé d'employer sans cesse cette locution : « la capacité d'être rangées en lois », soit comme sujet, soit comme complément, etc. Et chacun préfèrera de servir de cette circonlocution gênante et incommode au suprême degré, que de gâter son style par l'introduction de termes comme *légiférable*, *légiférabilité*. C'est que les langues contemporaines sont très rebelles à la formation des néologismes selon les exigences seules de la pure logique.

M. Combes de Lestrade dit que, la Sociologie étant la science élémentaire, l'introduction générale des sciences sociales, elle devrait être la plus accessible. Élémentaire — ce terme a deux sens. L'algèbre est aussi, sous un certain rapport, la science élémentaire des sciences mathématiques, et l'ordre logique la ferait certainement classer dans l'enseignement avant l'arithmétique même, qui peut en être déduite. Pourtant la pédagogique commence par des *faits* élémentaires, prépare les généralisations et, arrivée à l'algèbre, ne renonce point à ces terme abstraits, mais les explique, et, une fois expliqués, s'en sert librement.

Les sociologues aussi peuvent et ont le devoir de créer leur terminologie selon les besoins seuls de leur science; la tâche de la rendre accessible au public in-

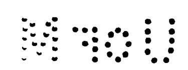


combe aux vulgarisateurs, qu'elle doit avoir comme toutes les sciences.

M. R. DE LA GRASSERIE estime que, si l'on doit combattre l'abus du néologisme, on n'en saurait proscrire l'usage, souvent nécessaire à la science. Des néologismes tels que *subjectivité* ou *évolution* n'étaient-ils pas justifiés, et ne sont-ils pas entrés dans la langue courante?

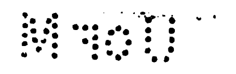
M. H. MONIN dit qu'à des idées nouvelles, il faut des mots nouvaux. La Sociologie à ses débuts ne peut emprunter son vocabulaire qu'aux sciences sur lesquelles elle s'appuie et dont elle utilise les résultats ou même les méthodes. C'est à mesure de son développement et de ses conclusions qu'elle acquerra sa langue propre. — A propos du terme *légiférer*, emprunté à la langue de la jurisprudence, M. Monin cite le néologisme *législater* (employé incidemment par Lamartine), et qu'il aimerait mieux que *légiférer*, précisément parce qu'il est plus néologique, et permet, par suite, d'éviter toute confusion entre la langue du droit et celle de la Sociologie.

M. CH. LIMOUSIN ne croit pas possible de condamner



absolument le néologisme en Sociologie. Car alors, il faudrait l'exclure de toutes les sciences sociales, ce à quoi personne ne souscrirait. Il est seulement nécessaire d'éviter les mots et les tournures qui peuvent rebuter le lecteur et lui rendre peu claire la pensée exprimée.





L'INDIVIDUALITÉ

& LES FORMES DE MARIAGE

PAR

M. NICOLAS ABRIKOSSOFF (1)

Pendant ces dix dernières années, on a beaucoup écrit sur le mariage. Les ethnographes ont rassemblé, sur ce sujet, de nombreux et précieux matériaux ; ils ont fait bon nombre d'observations impartiales, d'un caractère purement scientifique, sur les peuples contemporains placés aux différents degrés de la civilisation ; ils ont découvert nombre d'indices et de monuments historiques et même préhistoriques. Les anthropologistes et les sociologues ont employé tous leurs efforts pour se reconnaître au milieu de cette masse de matériaux, classer les faits recueillis, faire des généralisations aussi scientifiques que possible, en induire des lois et édifier des théories.

Les uns se sont contentés de retracer l'histoire du

---

(1) Travail lu au Congrès dans la séance du mardi matin 1er octobre 1895.

mariage dans l'humanité ; d'autres ont essayé d'en rechercher l'origine et d'en suivre l'évolution, en prenant l'animal pour point de départ.

Tous ces travaux ont une importance telle pour la Sociologie que j'ai le droit de les supposer plus ou moins connus, surtout les principaux : aussi dans cette courte notice, me bornerai-je uniquement à indiquer les conclusions que l'on peut en tirer. Je laisserai également de côté des questions aussi litigieuses, par exemple, que l'ordre dans lequel la famille s'est développée historiquement, c'est-à-dire la question de savoir si c'est la famille qui a existé la première et a donné naissance à la race, à la tribu, etc., ou si, au contraire, c'est la famille qui s'est détachée de groupes plus étendus. Je n'essaierai pas non plus de résoudre si, parti de la promiscuité, le mariage a évolué à travers la polyandrie et la polygamie pour arriver à la monogamie, ou si c'est au contraire la monogamie qui a été la première forme du mariage. J'arriverai directement à la conclusion qu'a tirée l'auteur d'un grand ouvrage traitant de cette question, ouvrage des plus répandus, fréquemment cité pour les motifs les plus divers, qui a valu à son auteur une grande notoriété et qui, par la date de son apparition, appartient aux monographies les plus récentes sur ce sujet. Je veux parler du livre intitulé : « The History of Human Marriage », par M. Edward Westermarck.

Voici la conclusion à laquelle arrive cet auteur qui a passé en revue les immenses matériaux rassemblés par ses prédécesseurs : « Marriage has thus been sub-« ject to evolution in various ways, though the course

« of evolution has not been always the same »
(p. 549).

Après cela, que reste-t-il en réalité de l'évolution du mariage, quand elle se fait d'une façon si variée et si diverse qu'il est même inutile de parler d'une loi quelconque ayant présidé à cette évolution ? M. Westermarck considère l'extension des droits de la femme comme la tendance dominante de la marche de cette évolution. Il serait difficile de noter cette tendance quand il s'agit du mariage naturel ; si elle existe, ce ne peut être évidemment que dans le domaine du mariage légal.

Il suffit de soumettre à un examen critique les matériaux scientifiques recueillis pour arriver à la conclusion que, dans l'histoire du mariage naturel de l'homme, on n'observe aucune trace d'évolution, dans le sens du développement de lois déterminées. Pour le moment, on peut dire que tous les efforts qu'on a faits pour trouver une loi du développement du mariage n'ont pas encore abouti. Ceux-là ont peut-être raison qui affirment qu'on ne saurait transporter la doctrine de l'évolution dans le domaine de l'étude des faits qui ne se prêtent à aucun calcul et à aucune mensuration. Tout ce que nous savons jusqu'à présent de l'évolution du mariage, c'est qu'il y a eu et que l'on rencontre jusqu'à présent des formes diverses de mariage ; on a appris également quelles sont ces formes. A-t-on découvert toutes celles qui existent et surtout toutes celles qui ont existé, c'est encore là une question à résoudre. Quant aux lois qui régissent cette évolution, les savants n'ont encore pu en formuler aucune, fait

que confirment pleinement les divergences qui subsistent jusqu'à présent parmi eux à ce sujet.

Nous avons parlé du mariage naturel et du mariage légal comme de deux phénomènes sociaux différents ; nous avons donc à déterminer ce que l'on entend en général par mariage.

La définition du mariage : « une union plus ou moins « prolongée du mâle et de la femelle », s'applique évidemment au mariage naturel et a peu de rapports avec l'idée qu'on se fait du mariage légal, accompli suivant les coutumes et les lois d'un pays. Il est possible que « les instincts proprement dits aient joué un rôle très « important dans la formation des institutions publi- « ques et des mœurs », mais il est hors de doute que la société possède ses instincts propres, souvent en désaccord avec les instincts individuels.

Il convient de distinguer le mariage naturel, qui n'est guère qu'un accouplement amené par l'instinct sexuel, du mariage légal, c'est-à-dire d'un accouplement placé sous la protection de la loi et de l'opinion publique et réglementé par elles. Il y a donc une grande différence entre la question de savoir comment les hommes se comportent naturellement avec leur instinct sexuel et celle d'étudier quelles sont les prescriptions des lois et des coutumes existant dans les divers pays. Bien que cette différence soit signalée par les auteurs eux-mêmes, leurs travaux montrent qu'ils confondent ordinairement la conception du mariage naturel avec celle du mariage légal.

Il est certain que l'histoire des institutions publiques qui réglementent le mariage naturel a une très grande importance, mais cette histoire ne sera pas celle du

mariage naturel. Celle-ci doit se borner simplement à décrire les modifications de l'instinct sexuel dans l'humanité, instinct qui s'est toujours manifesté à sa manière, malgré toutes les réglementations adoptées par la société.

Un savant bien connu affirmait encore tout récemment que « c'est pour cela que la nature a institué le « mariage, afin que le caprice, les nouvelles concupis- « cences de l'homme et ses passions ne dissolvent pas « ce qui doit rester uni dans l'intérêt de l'humanité et « de la société ».

Il est possible que cela soit, que la nature elle-même s'occupe des formes de mariage les plus avantageuses au but que poursuivent l'humanité et la société, mais le fait de la diversité des manifestations de l'instinct sexuel a été observé et s'observe encore partout, et l'existence de ce fait ne saurait être mise en doute. En outre, le but poursuivi par telle ou telle société peut différer de beaucoup de celui que poursuit l'humanité et cela explique probablement la diversité qu'on observe dans les formes du mariage tant naturel que légal.

Quels sont, dans le moment présent, les rapports sexuels qui existent entre les individus ?

Dans les sociétés contemporaines on réussit, comme on le sait, à trouver de nombreux vestiges des anciennes mœurs, coutumes, etc. L'étude de ces vestiges jette la lumière sur les phénomènes sociaux qui leur ont donné naissance; mais, tandis que l'on ne trouve chez les contemporains que des traces des anciennes lois et coutumes, les instincts au contraire se transmettent avec des modifications à peine sensibles. Ce

fait se confirme pleinement si l'on étudie les formes du mariage naturel, c'est-à-dire de l'accouplement instinctif.

Il est certain que la promiscuité existe actuellement et qu'elle est largement répandue, même dans les pays civilisés. Dans ces pays, les femmes qui vivent dans cet état de promiscuité forment pour ainsi dire une classe à part et sont désignées sous le nom de prostituées. Sous ce rapport les hommes ne forment pas de classe spéciale, bien qu'ils débutent ordinairement dans leurs rapports sexuels par la promiscuité et que beaucoup d'entre eux continuent à vivre dans cet état ou y reviennent de temps à autre. Comme ils constituent le sexe souverain, les hommes qui vivent dans cet état sont, de la part de la société, l'objet de la plus complète indulgence.

Le seul principe qui règle les relations sexuelles, c'est le choix ; mais celui-ci se manifeste à des degrés extrêmement variés. Le goût est parfois peu relevé ; d'autres fois il est si délicat que le choix ne peut avoir lieu que lorsque la moitié de l'être idéal rencontre la moitié qui le complète. Ce choix offre alors un caractère d'unité et de persistance, c'est-à-dire « d'unité qui se continue », et donne naissance à cette forme de mariage qu'on désigne sous le nom de monogamie.

On peut trouver dans les sociétés contemporaines les exemples les plus variés de la diversité des choix. Parfois l'homme possède plusieurs compagnes, choisies à différentes époques ou dans un seul et même temps et nous nous trouvons alors en présence de cette forme de mariage qui a reçu le nom de polygamie.

Le contraire n'est également pas rare. Une femme

peut avoir été choisie par plusieurs hommes à la fois, ou bien c'est elle qui en a choisi plusieurs pour un temps plus ou moins long, tour à tour ou simultanément, et nous avons alors un exemple de polyandrie.

En un mot, on peut retrouver, dans la société contemporaine, la même variété de relations sexuelles qu'on observe chez les sauvages et dans les sociétés primitives. Le mariage par groupe peut même se rencontrer dans notre société actuelle, par exemple dans les fabriques et les usines où hommes et femmes travaillent et parfois dorment en commun.

Je doute qu'il soit possible de nier l'existence actuelle de l'une quelconque des anciennes formes de relations sexuelles, et cela malgré les lois de tel ou tel pays. Il est certainement impossible de dresser la statistique de toutes ces formes, car les relations sexuelles portent ordinairement un caractère tellement personnel qu'elles ne se plient à aucune sorte de calcul de statistique. Un fait certain, c'est que chacun doit reconnaître que les relations sexuelles les plus variées ont survécu jusqu'à notre époque. Cette variété dépend surtout des particularités propres à tel ou tel individu et c'est là un fait sur lequel ceux qui ont étudié l'histoire naturelle du mariage ont porté une trop faible attention. Le tempérament de l'individu joue ici le rôle prépondérant; et le tempérament, de même que toutes les manifestations psychiques de la personnalité, dépend beaucoup, comme on le sait, des particularités physiques, autrement dit anatomiques et physiologiques, de chaque individu. Mais, fait remarquer un fin psychologue, M. Paul Bourget, « quand il s'agit des lois qui régis« sent les relations des sexes, il faut toujours en revenir

« à la physiologie ». C'est là, en effet, qu'il faut chercher la cause des relations sexuelles et voilà pourquoi les tentatives faites pour démontrer que le mariage évolue sont demeurées, jusqu'à présent, stériles. A conditions égales : race, climat, situation économique, législation, religion, etc., toute forme de mariage naturel dépend des particularités individuelles de l'organisme.

Dans leurs recherches, les gynécologistes découvrent une infinie variété de stuctures anatomiques d'organes correspondants (pour eux il n'existe pas d'organes construits de la même façon, d'organes absolument identiques) et, au point de vue sexuel, toute particularité de structure peut être l'indice de tel ou tel penchant. Au dire des gynécologistes, ces indices anatomiques peuvent permettre de reconnaître le tempérament sexuel de la femme. D'un autre côté, ce n'est pas sans motif que les anthropologistes placent parmi leurs points de repère la mensuration des organes sexuels de l'homme.

Indépendamment de cette variété dans les particularités anatomiques et physiologiques de l'homme et de la femme pris séparément, l'un et l'autre peuvent être en possession de particularités mixtes, c'est-à-dire appartenant aux deux genres. Les recherches embryologiques montrent que « tous les animaux passent par « une phase d'indétermination sexuelle, c'est-à-dire « que l'on ne peut déterminer leur sexe qu'à un stade « relativement avancé de l'ontogénèse ». Certains savants assimilent ce stade d'indétermination sexuelle à l'hermaphrodisme. Ces vestiges de la communauté de sexe peuvent se rencontrer chez des individus adultes et servir ainsi de base anatomique aux instincts sexuels

mixtes, à l'apparition d'hommes-femmes et de femmes-soldats ; peut-être expliquent-ils la cause de la polygamie et de la polyandrie.

La variété des rapports de l'homme et de la femme dans le mariage naturel, les rôles divers qu'ils y jouent, tout cela dépend peut-être de ces mêmes particularités anatomiques et physiologiques de leur développement sexuel. Voilà pourquoi les exigenees de l'instinct sexuel se satisfont d'une facon si diverse malgré toutes les lois possibles ; voilà pourquoi tous les efforts de la société pour réglementer les rapports sexuels demeurent si souvent sans succès.

« Sans doute, l'idéal est une belle chose, fait remar-« quer M. Letourneau (*Evolution du mariage*, ch. X), « mais il y a folie à lui sacrifier le réel et à légiférer « sans tenir compte des exigences de la nature hu-« maine ».

On peut dire en général que l'état ou le développement d'un organe influent sur toute la vie psychique de l'individu. Des muscles solides portent à l'activité, un estomac sain au plaisir de la table, des organes sexuels spécialement constitués aux aventures et aux plaisirs de l'amour, etc. Les relations sexuelles seront donc aussi variées que le sont les hommes par la conformation de leurs organes génitaux. Le mariage légal, en tant qu'institution créée par l'État, l'Église ou la société, est basé sur des intérêts sociaux, ou plutôt moraux, afin de combattre cette diversité qui, somme toute, dépend de causes organiques purement physiques. Comment se satisfait l'instinct sexuel, — c'est là une question ; dans quelles formes la société, l'Église

et l'État s'efforcent-ils de le faire entrer et comment y réussissent-ils, — c'est là une autre question.

Si, au dire de M. Westermarck (*ibid.*, p. 319), « l'instinct rend psychiquement impossible l'amour sexuel entre proches parents », pourquoi ne pas admettre que ce même instinct rend également impossible, dans certains cas, la monogamie, la polyandrie ou la polygamie, quelles que soient les lois d'un pays et les prescriptions de l'opinion publique concernant le mariage !

De ce fait, que la satisfaction de l'instinct sexuel se trouve dans une pareille dépendance des particularités psycho-physiologiques de chaque individu, découle, à mon avis, la cause de l'insuccès des tentatives faites pour édifier une théorie de l'évolution du mariage. Les documents recueillis ne peuvent que prouver la force et la persistance de l'instinct. Devant nos yeux se poursuit une lutte plusieurs fois séculaire entre les prescriptions sociales et les exigences sourdes, occultes et toute puissantes de l'instinct. Sous une évolution apparente du mariage se dissimule presque cet instinct sexuel qui se manifeste si diversement. Sous ce rapport les tendances de la société et celles de l'individu sont rarement d'accord, et comme le monde se maintient par la faim et par l'amour, ces deux puissants instincts sont, pour la plupart du temps, en lutte implacable avec les instincts sociaux non moins puissants. Ce sont tantôt les uns, tantôt les autres qui prennent le dessus, et, jusqu'à présent, on ne peut prévoir le moment où cette lutte si complexe prendra fin.

Cette courte notice peut donner lieu à de nombreux malentendus. La question est trop étendue pour que

l'on puisse en éclairer toutes les faces en quelques instants. Si je ne me suis arrêté qu'à un seul de ses côtés, il ne faudrait pas en conclure que j'appartiens à la catégorie des simplistes; je ne suis pas, en effet, de ceux qui pensent naïvement qu'on peut résoudre les questions les plus compliquées d'une manière toute simple. Mon but n'a été que d'insister sur un des côtés de la question qui, à mon avis, a trop peu attiré l'attention, et cela ne m'empêche pas de reconnaître l'importance de l'étude des autres faces du sujet. Enfin, dans l'individualité physiologique, je ne vois que les profondes racines de l'individualité psychologique compliquée qui doit son développement aux conditions variées du milieu physique et social ambiant. Cette « organisation psychique » a une importance encore plus décisive en ce qui concerne les diverses formes du mariage, mais sa variété infinie la rend encore moins accessible à l'étude.

Discussion.

M. Raoul de la Grasserie combat les conclusions de M. Abrikossoff. Si l'on en croyait ce dernier, l'évolution serait nulle; et l'on se demande alors ce que la Sociologie aurait à faire en cette question. La pulvérisation des faits sans synthèse, sans conclusion, ne peut constituer une science, et de plus elle n'est que la négation de ce qui existe véritablement. Sans doute, il y a partout des exceptions, mais l'évolution n'en a pas moins lieu dans les grandes masses et les grandes

lignes. La promiscuité, la polyandrie ont régné certainement, quoique leur universalité ait été discutée et soit discutable; plus tard, la polygamie, avec ses diverses phases, et la monogamie, avec ou sans divorce. Ce sont des vérités acquises, essentiellement sociologiques, qu'on ne peut détruire avec des observations physiologiques, qui appartiennent à un autre ordre d'idées, individuel, non social.

M. Maxime Kovalewsky croit que la question traitée par M. Abrikossoff est plutôt une question d'ordre biologique. Les manifestations de l'instinct sexuel n'intéressent point la Sociologie. Ce qui lui importe, c'est de savoir comment l'opinion publique a envisagé ces manifestations aux diverses époques de l'histoire. A ce point de vue, il y a certainement eu une évolution entre le temps où les rapports sexuels n'étaient défendus qu'entre les enfants d'une même mère (et non d'un même père) comme chez les Kamilaroi et les Fidjiens, et l'époque moderme.

La thèse de M. Abrikossoff, qui nie toute évolution dans les rapports entre les sexes, ne peut donc citer de faits à l'appui.

M. Henri Decugis. — Si les différentes formes du mariage naturel sont dues simplement aux particularités sexuelles individuelles, au lieu de nier que le mariage ait une évolution, il faudrait lui donner une base physiologique et chercher si la structure sexuelle évolue. Les biologistes devraient alors examiner si cer-

tains types sexuels (correspondant aux formes inférieures ou supérieures du mariage) ne tendent pas à disparaître ou à prévaloir. Ils pourraient, par exemple, comparer l'anatomie sexuelle des sauvages actuels à celle des civilisés et en tirer de précieux enseignements.

M. Ch. Letourneau. — L'opinion exprimée par M. Abrikossoff me paraît bien plutôt un paradoxe qu'une étude sérieuse. De ce que le puissant instinct sexuel est difficile à réglementer et que, même dans les sociétés les plus civilisées, les modes les plus grossiers, les plus primitifs, de l'union sexuelle subsistent encore, on n'en saurait conclure à l'absence de toute évolution progressive. En s'en tenant rigoureusement à cette manière de voir, on pourrait contester tous les progrès, même les progrès organiques. Par exemple, quoique la séparation des sexes existe aujourd'hui, presque invariablement, chez l'homme et les animaux supérieurs, nous voyons néanmoins apparaître ou réapparaître, de temps à autre, des cas tératologiques d'hermaphrodisme.

A vrai dire, il n'existe pas de loi absolue et, même dans les sciences constituées, comme la physique et la chimie, nous voyons, de temps à autre, surgir des faits d'observation qui ont un caractère révolutionnaire et violent outrageusement les lois générales. Mais le cas est bien autrement fréquent en Sociologie. C'est qu'ici il s'agit d'une science encore dans l'enfance, où même il est téméraire de prétendre formuler de véritables lois. Mais partout et toujours, les lois scientifiques ne s'im-

provisent pas. Elles doivent être précédées par l'observation, la constatation de faits généraux. Or, en Sociologie, ces constatations préalables ont été faites pour un certain nombre de questions et elles ont déjà mis en lumière des résultats intéressants, que ne sauraient infirmer de simples négations. Ainsi, M. Abrikossoff prétend que toujours et partout les rapports sexuels ont eu un caractère capricieux, déterminé par les seuls instincts. Il n'en est rien et, si l'on prend la peine d'étudier les faits dans l'ensemble des sociétés humaines, depuis les plus grossières jusqu'aux plus civilisées, on voit la règle générale des unions sexuelles se modifier lentement au fur et à mesure des progrès de la civilisation et des changements que subissent corrélativement les grandes institutions sociales, notamment la constitution de la propriété. Les principales étapes sont : d'abord, la promiscuité réglementée des clans primitifs, puis la polygamie, enfin la monogamie, qui, elle-même, peut s'entendre de diverses manières et qui, certainement, se modifiera dans l'avenir, car notre régime monogamique actuel est, par plus d'un côté, fort critiquable.

LE MATRIARCAT

PAR

M. ÉDOUARD WESTERMARCK (1)

Par *matriarcat*, au sens le plus étroit du mot, on comprend un système de famille, suivant lequel la mère est chef de famille, le père n'étant point membre de la famille, ou n'y tenant qu'une place subordonnée. Dans un sens plus large, le mot *matriarcat* désigne un système suivant lequel l'oncle maternel, — et non le père, — est le directeur de la famille. Dans son sens le plus étendu, il signifie ce que Bachofen a appelé le « *Mutterrecht* » et ce que Mac Lennan a appelé « *Kinship through females only* » ou « parenté par les femmes seulement ». Il est naturel qu'un mot pris dans des acceptions si différentes ait été une source de confusions et de malentendus, et il est certes désirable de res-

---

(1) Travail lu au Congrès dans la séance du mardi matin 1er octobre 1895.

treindre son usage à des limites convenables. Ce n'est pas là pourtant mon but actuel ; tout en prenant le mot *matriarcat* dans son acception la plus générale, j'essaierai — sans corriger la terminologie — de corriger les mauvaises interprétations du mot.

Le matriarcat du type mentionné en premier lieu se présente dans toutes les espèces animales qui, tout au moins accidentellement, vivent en familles composées de la mère et de sa progéniture. Cette espèce de famille — qui est extrêmement commune parmi les mammifères inférieurs — ne se trouve, comme forme normale de la famille, chez aucun des peuples que nous font connaître l'histoire et l'ethnographie. Même les remarques de quelques voyageurs et de quelques écrivains anciens sur les peuples qui sont dits vivre en promiscuité, n'impliquent pas que la mère et les enfants formaient exclusivement une famille, mais bien plutôt que toutes les femmes et tous les hommes d'un groupe vivaient à l'état de promiscuité et que les enfants étaient considérés comme appartenant à tout le groupe indistinctement.

La seconde forme de la famille matriarcale se trouve dans *la famille malaise proprement dite*, *le Sa-Mandei*. Elle est décrite par un écrivain hollandais. « Elle consiste, dit-il, dans la mère et ses enfants : le père n'en fait point partie. Les liens de parenté qui unissent ce dernier à ses frères et sœurs sont plus étroits que ceux qui le rattachent à sa femme et à ses propres enfants. Il continue, même après son mariage, à vivre dans sa famille maternelle ; c'est là qu'est son véritable domicile et non pas dans la maison de sa femme : il ne cesse pas de cultiver le champ de sa propre famille,

de travailler pour elle, et n'aide sa femme qu'accidentellement. Le chef de la famille est ordinairement le frère aîné du côté maternel (le « *mamak*, » ou *avunculus*). De par ses droits et ses devoirs, c'est lui le vrai père des enfants de sa sœur » (1). Je n'ai pu trouver d'autre exemple d'une autorité avonculaire aussi développée dans l'ensemble de la littérature ethnographique. Néanmoins cette description de la *famille malaise* a souvent été alléguée de façon à faire croire que c'était une institution d'une existence générale dans les basses périodes de la civilisation humaine.

Il y a une différence essentielle entre la position que l'oncle maternel est dit avoir occupée parmi les primitifs Malais et celle qu'il occupe chez d'autres peuples avec le « *Mutterrecht* ». Les rapports entre l'oncle et le fils de sa sœur sont souvent très intimes. M. Kovalewsky constate que parmi les montagnards de la Géorgie, et particulièrement parmi les Pshaves : « le frère de la mère prend la place du père dans toutes les circonstances où il s'agit de venger du sang répandu, surtout au cas de meurtre commis sur la personne de son neveu » (2). Chez les Indiens Goajiro (3) et chez quelques autres peuples de l'Afrique (4), le frère de la mère a le droit de vendre une fille à son prétendant.

---

(1) GIRAUD-TEULON, *Les Origines du mariage et de la famille*, p. 199 sqq.

(2) KOVALEWSKY, *Tableau des origines de la famille*, p. 21 sqq.

(3) BASTIAN, *Die Rechtsverhältnisse bei verschiedenen Völkern der Erde*, p. 181.

(4) *Negroes of Bondo* (Das Ausland, 1881, p. 1026). *Barea and Bases* (MUNZINGER, *Ostafrikanische Studien*, p. 528).

Et en ce qui concerne les Kois de l'Inde, le Rév. John Cain dit : « L'oncle maternel de toute fille Koi a le droit d'accorder sa main à l'un de ses fils ou à tout autre candidat prétendant qui rencontre son approbation. Le père et la mère n'ont aucune voix reconnue dans l'affaire (1). » Je suis sûr qu'à ces faits on pourrait en ajouter facilement nombre d'autres d'un genre analogue ; mais il est hors de doute que le plus grand nombre des faits ajoutés comme exemples du « *Mutterrecht* » implique principalement que les enfants sont nommés d'après leurs mères, non d'après leurs pères, et que la propriété et le rang s'héritent exclusivement en ligne féminine. Dans ce sens, le matriarcat est très commun chez les sauvages actuels et chez les peuples barbares (2), et le docteur Bachofen a attiré — il y a déjà longtemps — l'attention sur ce fait qu'un système de parenté par les mères avait exclusivement prévalu aussi chez quelques peuples anciens. Le système du matriarcat semble être ou avoir été dominant dans la

(1) The Indian Antiquary, vol. VIII, p. 34.

(2) MC. LENNAN, *Studies in ancient History*, ch. VIII. — LUBBOCK, *The origin of civilisation*. — GIRAUD-TEULON, *loc. cit.*, ch. VII-X. — *Idem, La Mère chez certains peuples de l'antiquité*. — BASTIAN, *loc. cit.* pp. 183, sqq. — LIPPERT, *Die Geschichte der Familie*, sec. I. — *Idem, Kulturgeschichte*, v. II, ch. II. — DARGUN, *Mutterrecht und Raubehe*, pp. 2-9. — POST, *Geschlechtsgenossenschaft*, pp. 93, sqq. — *Idem, Bausteine*, vol. I, pp. 77 sqq. — *Idem, Der Ursprung des Rechts*, pp. 37 sqq. — STARCKE, *La Famille primitive*, s. I, ch. I-V. — WILKEN, *De Indische Gids*, 1881, vol. II, p. p. 244-254. — FRIEDRICHS, *Ueber den Ursprung des Matriarchats*, dans la « Zeitschr. f. vgl. Rechtswiss. », vol. VIII, pp. 382, sqq. — FRAZER, *Totemism*, pp. 70-72. — LETOURNEAU, *L'évolution du mariage et de la famille*, ch. XVI-XVIII. — WAKE, *The Development of marriage and kinship*, ch. VIII, sqq.

majorité des tribus de l'Amérique du Nord et de l'Afrique, quoique le système patriarcal soit largement répandu aussi parmi ces sauvages. J'ai été vivement frappé de ce que mes correspondants d'Afrique aient eu si peu de chose à me confier quant au système matriarcal. Le D[r] A. Sims m'écrit du lac de Stanley que chez les Bateke « l'enfant est considéré comme appartenant également au père et à la mère, et prend le nom du grand-père ou de la grand'mère. » M. Swann me mande de l'île de Kavala, lac de Tanganyka, que chez les Waguhha les enfants sont généralement nommés d'après le père. Le Rév. A. Eyles constate que tous les enfants des Zoulous appartiennent à la tribu du père, et sont appelés par son nom ou par celui d'un de ses ancêtres. Et, suivant M. Cousin, le fait est également vrai des différentes tribus de Kafir; le premier fils, toutefois, n'étant jamais nommé d'après le grand-père, mais toujours d'après le père. Vu la rareté des renseignements que nous possédons aujourd'hui sur bien des peuples de l'Afrique, je soupçonne que la prédominance du système matriarcal sur le continent noir a été fort exagérée, quoique je ne mette pas en doute que c'est la règle pour la race nègre.

Dans les îles des mers du Sud, les enfants appartiennent ordinairement au clan et à la classe de la mère; mais la propriété est héritée en ligne masculine. A cette règle il y a des exceptions; mais il me semble que ces exceptions suivent une direction plutôt patriarcale que matriarcale. Dans l'archipel Malais, nous trouvons chez plusieurs tribus le « *droit paternel* », chez d'autres le « *droit maternel* ». Les enfants des Australiens sont généralement nommés d'après le clan

de leur mère ; mais ce n'est pas le cas pour toutes les tribus. Suivant M. Frazer, la proportion des tribus à descendance féminine avec celles à descendance masculine est, en Australie, comme 4 est à 1 (1). Chez les Singhalais de Ceylan le système patriarcal se présente à côté du système matriarcal, tandis que, sur le continent asiatique, le matriarcat, autant que je sache, est restreint à un très petit nombre de tribus indiennes. Si nous ajoutons à cela que le système patriarcal semble être de beaucoup la règle générale parmi les aborigènes de l'Amérique du Sud, nous devons avouer que la constatation générale de la prédominance dans la majorité des peuples sauvages actuels de l'état matriarcal, est en tous cas sujette à caution, et qu'elle est probablement fausse, même entendue avec le sens le plus large qu'on puisse attribuer à ce mot (2).

Quelques écrivains ont essayé de prouver que parmi les Aryens primitifs la descendance était tracée par les femmes seulement (3). Ils ont conclu de cette supposition que partout le système matriarcal a précédé le patriarcal, et, sous l'influence de cette supposition, ils ont tâché de trouver des survivances matriarcales dans les coutumes ou dans les documents historiques des peuples de race aryenne. Je ne puis ici entrer dans une

---

(1) FRAZER, *Totemism*, p. 70.

(2) Pour les constatations qui rendent le fait évident, voir mon *History of Human Marriage*, p. 98-103.

(3) BACHOFEN, *Das Mutterrecht* et *Antiquarische Briefe*. — MAC LENNAN, *loc. cit.*, pp. 118-120, 195-246. — *Idem*, *The Patriarchal theory*. — GIRAUD-TEULON, *loc. cit.*, ch. XIV, XVI. — DARGUN, *loc. cit.*

discussion détaillée de ces allégations, qu'il me suffise de dire que je suis absolument d'accord avec le Professeur Leist : il fait remarquer que tout fait qui a été cité comme survivance d'un ancien état matriarcal dans la classe de l'ethnologie aryenne est improuvé ou faux (1). Quant aux anciens Germains, on a donné beaucoup d'importance à l'union étroite qui, suivant Tacite (2), joignait les enfants de la sœur et les frères de leur mère; mais le Dr Schrader observe que malgré la position supérieure de l'oncle maternel dans l'ancienne famille teutonique, le *patruus* venait assurément avant l'*avunculus*, les *agnats* avant les *cognats* dans la succession testamentaire. Il suggère aussi que quand le chef de la famille mourait, les femmes de sa famille passaient sous la tutelle du fils aîné, et que les enfants d'une femme avaient conséquemment, et d'une façon très naturelle, une union singulièrement étroite avec leur oncle maternel (3). Le professeur Max Müller observe avec raison que nous ne pouvons ni affirmer ni nier que dans des temps inconnus les Aryens aient jamais passé par l'état matriarcal (4) ; mais, dès qu'ils nous apparaissent, ils se montrent à nous, comme le remarque sir Henry Maine, dans un état de développement (ou bien peu s'en faut) où alliance et parenté

---

(1) LEIST, *Alt-arisches jus gentium*, p. 58. — Idem, *Alt-arisches jus civile*, p. 490.

(2) TACITUS, *Germania*, ch. XIX. « Sororum filiis idem apud avunculum qui ad patrem honor ».

(3) SCHRADER, *Prehistoric Antiquities of the Aryan Peoples*, p. 395.

(4) MAX MULLER, *Biographies of Words*, p. XVII.

n'est calculée que par les mâles (1). L'idée de Wilken (2) et du Professeur Robertson Smith (3) que le système matriarcal était prédominant chez les anciens Arabes, ne doit aussi être regardée que comme une pure hypothèse (4).

C'est une illusion très vulgaire de surenchérir l'importance d'une nouvelle découverte. Quand Bachofen et Mac Lennan eurent découvert le système matriarcal chez tant de peuples anciens et modernes, ils en tirèrent tout à coup la conclusion qu'un tel système prévalait partout avant que le lien du sang entre père et fils eût trouvé place dans les systèmes de parenté. Cette présomption a été considérée par bien des écrivains non seulement comme une hypothèse probable, mais même comme une vérité démontrée, quoique, bien entendu, elle ait aussi ses contradicteurs. Les adhérents raisonnent comme il suit. Le système matriarcal a été trouvé chez un grand nombre de peuples non civilisés; le système patriarcal est universellement prédominant chez tous les peuples ayant atteint un degré de culture plus élevé; donc, le premier représente un état de développement moins élevé, et comme l'histoire de l'humanité a progressé du plus bas au plus haut, de la barbarie à la civilisation, le matriarcat doit, à un certain moment, avoir été universel dans la

(1) H. S. Maine, *Dissertations on Early Law and Custom*, p. 149.

(2) Wilken, *Das Matriarchat bei den alten Arabern*.

(3) Robertson Smith, *Marriage and Kinship in Early Arabia*, p. 151.

(4) Redhouse, *Notes on prof. E. B. Tylor's « Arabian Matriarchate. »*

race humaine. Aussi bien le matriarcat, dans sa forme présente, n'est qu'une survivance d'un système de matriarcat plus développé, suivant lequel le père n'avait pas de place dans la famille, et l'oncle maternel était son tuteur et chef.

Ces assertions causèrent une révolution absolue dans l'anthropologie historique. Les thèmes nouveaux et fantaisistes offrent souvent un attrait plus grand que les vieilles vérités et que les lieux communs; nous ne nous étonnerons donc pas de voir l'armée d'enthousiastes partisans que suscita la théorie matriarcale, et qui déclarèrent que c'était une des plus grandes découvertes de la science moderne « et un nouveau point de départ pour l'histoire ».

Pour moi, je ne puis me joindre à ces enthousiastes. La découverte du matriarcat ou système de la « parenté par les femmes seulement », en tant qu'institution actuellement existant chez un grand nombre de peuples, était sans doute une découverte intéressante et importante; mais les conclusions qui en ont été tirées n'ont pas, à mon avis, contribué à fortifier la confiance générale dans la nouvelle science de la société, qui a eu tant de difficultés à percer et à se faire reconnaître comme une branche de la science.

La théorie matriarcale n'est fondée que sur de vagues présomptions. Le fait que les peuples dits civilisés sont sans exception soumis au système patriarcal, ne prouve pas que le système matriarcal fût le système originel de parenté dans la race humaine. L'évolution ne procède pas toujours en ligne droite; elle peut aussi aller en cercle, et le plus récent peut en même temps être le plus ancien. Je n'affirme pas que ce soit le

cas pour le patriarcat; je nie seulement la certitude du contraire. Les adhérents de la théorie matriarcale ne peuvent même pas dire pour leur défense que le matriarcat se présente surtout dans les races sauvages les plus inférieures. Les Indiens de l'Amérique du Nord et les Nègres africains sont, au contraire, des peuples relativement avancés; et parmi les plus grossières tribus, la majorité semble être patriarcale. Dans la majorité des tribus montagnardes de l'Inde, pas une seule trace, autant que je sache, du système matriarcal. Le Vaillant et Kolben constatent que chez les Hottentots et chez les Bushmen, l'héritage passe du père au fils (1). Suivant Von Martius et Wallace, les aborigènes du Brésil, ou du moins quelques-uns d'entre eux, attachaient une importance particulière à la parenté par les pères (2). De plus, au sujet des Yahgans de la Terre de Feu, M. Thomas Bridges, qui a vécu là-bas plus de trente ans, m'écrit : « Un enfant appartient également aux clans de son père et de sa mère en ce qui concerne le devoir de vengeance; mais il n'est compté que comme membre du clan du père. Les enfants sont généralement appelés d'après leurs grands-parents, paternels ou maternels indistinctement. Ils sont aussi attachés aux parents de leur mère et ceux-ci à eux, qu'à leurs parents paternels; la seule différence est qu'ils font partie intégrante du clan du père, et non du clan de la mère. » Et, parlant de l'héritage chez ce même peuple, M. Hyades

(1) STARCKE, *La Famille primitive*, p. 75. SPENCER, *Descriptive Sociology : African Races*, p. 7.

(2) MARTIUS, *Beiträge zur Ethnographie Amerika's*, vol. I, p. 352, sqq. WALLACE, *Travels on the Amazon*, p. 499.

remarque que « l'héritage se transmet à l'époux survivant ou, à défaut, au fils aîné » (1).

L'assertion que le matriarcat a été, à un certain état de la civilisation, universel dans l'humanité, ne repose également sur aucun fondement. Les sociologues qui ont écrit sur l'histoire primitive ont trop souvent eu l'habitude d'inférer, sans raisons suffisantes, de la prédominance d'une coutume ou d'une institution parmi quelques peuples sauvages, que cette coutume, cette institution est un reste d'un état de développement que la race humaine tout entière a un jour traversé. Supposé même que le système matriarcal se soit présenté dans la moitié de la population de la terre, comment justifier la présomption qu'il s'est aussi présenté dans l'autre moitié? De ces deux faits, l'un n'est pas la conséquence nécessaire de l'autre. Nous ne devons pas admettre une coutume comme nécessaire, par le seul fait qu'à première vue elle paraît telle; et nous ne devons pas construire l'histoire du développement humain sur les fondements immédiats de faits isolés. J'ai, dans mon livre sur l'*Histoire du mariage humain* (2), établi les principes auxquels je pense que le chercheur devrait strictement se tenir pour puiser l'information en ce qui concerne l'histoire primitive de l'homme. M. Mac Lennan a remarqué que les principales sources d'information concernant la société primitive sont : 1° l'étude des races dans leur condition primitive; 2° l'étude des symboles employés par les

---

(1) HYADES, in Bull. Soc. d'Anthropologie, série III, vol. X, p. 334.

(2) Traduction française, par H. DE VARIGNY. — Paris, Guillaumin, 1895. 1 vol. in-8°.

nations avancées dans la constitution ou dans l'exercice des droits civils (1). Quant à ces symboles ou survivances sociales, elles sont sans doute d'une grande importance pour la Sociologie, mais nous devons prendre un soin extrême de ne pas regarder comme telles des coutumes qui peuvent être expliquées autrement d'une manière plus satisfaisante. Aussi bien la question : « comment pouvons-nous, de l'étude des coutumes sauvages, tirer une information en ce qui concerne l'histoire primitive de l'humanité ? » ne saurait, pour plus d'une raison, obtenir une réponse assurée. Nous devons d'abord rechercher les causes des phénomènes sociaux ; puis, de la prédominance des causes nous pouvons inférer la prédominance des phénomènes eux-mêmes, si ces causes permettent de supposer qu'elles ont opéré sans être mises en échec par d'autres causes.

Cette méthode est sans doute hérissée de mille difficultés, et conduit généralement à des hypothèses plus ou moins probables. Mais à cela, que faire ? Les intérêts de la science seront mieux servis si nous reconnaissons sans hésiter notre ignorance, que si nous faisons passer de vagues divinations pour des vérités établies. Il est, en bien des cas, extrêmement difficile de mettre en relief les causes des phénomènes sociaux ; il y a, chez les peuples sauvages, bien des coutumes qu'il est, semble-t-il, impossible d'expliquer. Mais il y en a d'autres dont la nature et les causes ne nous sont pas cachées par un voile impénétrable. Je suis absolu-

(1) MAC LENNAN, *Studies in ancient history*, p. 1.

ment convaincu que la « méthode statistique dans la recherche du développement des institutions », admirablement exposée dans le travail que le Dr Tylor lisait il y a quelques années devant « l'Institut Anthropologique de Grande-Bretagne et d'Irlande » (1), répandra la lumière sur bien des points mystérieux. Le Dr Tylor y a montré que les relations causales dans les faits sociaux peuvent être découvertes au moyen de tables et de classifications. Les règles particulières des différents peuples peuvent être disposées en tables, de façon à indiquer les « adhésions » ou relations de coexistence de chaque coutume, montrant quels peuples ont les mêmes coutumes, quelles autres coutumes accomgnent celles-ci ou sont exclues par elles. Si alors, en partant de deux coutumes quelconques, on trouve que le nombre de leurs « adhésions » est bien supérieur au nombre de fois où elles coexisteraient suivant la loi ordinaire de la distribution du hasard, — nombre qui est calculé d'après le total des peuples classifiés et le nombre de fois où chaque coutume se présente, — nous pouvons inférer qu'il y a quelque lien causal entre les deux coutumes.

Au moyen de cette méthode le Dr Tylor a découvert que le système matriarcal est lié à la coutume, prédominante chez certains peuples, suivant laquelle un homme, en se mariant, doit quitter son foyer et aller vivre avec sa femme dans la maison de son beau-père, de la famille duquel il devient membre. Le Dr Tylor a trouvé que, tandis que le nombre des coïncidences

(1) Journal of the Anthropological Institute of Great Britain and Ireland, vol. XVIII, pp. 245-269.

entre les peuples où le mari vit avec la famille de sa femme, et les peuples où prédomine le système matriarcal, est relativement grand, le matriarcat complet n'apparaît jamais chez les peuples qui sont exclusivement accoutumés à voir le mari prendre sa femme chez lui-même, dans son propre foyer. « Nous pouvons aisément comprendre, » dit le Dr Tylor, « combien l'autorité de l'homme qui vit dans la famille de sa femme sera amoindrie par l'autorité combinée des oncles maternels et des frères de sa femme; quand, au contraire, il prend sa femme chez lui, il est à même de devenir le chef de la famille; et nous devons nous attendre à ce que les règles de descendance, de succession, et d'héritage suivent le même ordre. » Une autre preuve très importante du lien intime qu'il y a entre le système de parenté et les coutumes en question, c'est ce fait remarquable, que quand les deux coutumes — la femme recevant son mari dans sa propre hutte, et l'homme recevant sa femme dans la sienne — se présentent concurremment chez diverses familles du même peuple, la descendance a lieu, chez les premières par la mère, chez les secondes par le père (1). Au Japon, s'il n'y a que des filles dans une famille, on procure un mari à l'aînée; le mari entre dans la famille de sa femme, et en même temps prend le nom de la famille (2). Et en parlant des dispositions matrimoniales de l'archipel Babar, Riedel

---

(1) Anciens Arabes (ROBERTSON SMITH. *loc. cit.* pp. 74, sqq.) — Sumatra (MARSDEN, *History of Sumatra*, p. 225.) — Singhalais (MC LENNAN, *Studies in ancient history*, pp. 101 sqq.)

(2) KUCHLER, *Marriage in Japan*, in Transactions of the Asiatic Society of Japan. Vol. XIII, p. 115.

observé que « les hommes suivent les femmes et vivent chez elles. Les enfants appartiennent eux aussi à la famille de la femme. Le vol d'une femme appartenant à une autre classe (*negari*) est un honneur, et les enfants suivent le père » (1).

Il est extrêmement probable que le matriarcat doit son origine aussi à d'autres causes. Je citerai ce que j'ai dit à ce propos dans mon *Histoire du mariage humain*. Il peut y avoir plusieurs raisons pour nommer les enfants d'après la mère, plutôt que d'après le père, toute considération de parenté étant mise à part. Particulièrement chez les sauvages, le lien entre une mère et un enfant est beaucoup plus étroit que celui qui unit le fils au père (2). Non seulement la femme a donné naissance à l'enfant, mais elle l'a aussi pendant des années porté sur son sein. Bien plus, en cas de séparation (cas fréquent dans les bas étages de la civilisation), l'enfant suit sa mère; et il en est de même très souvent pour les enfants assez âgés. N'est-il pas naturel alors qu'ils gardent le nom maternel plutôt que de prendre le nom d'un père qu'ils connaissent à peine? M. Belt nous dit que les hommes et les femmes des classes christianisées du Nicaragua changent souvent de compagnes et de compagnons et que les enfants, en pareille occurrence, restant avec la mère, tirent leur surnom d'elle-même (3). Suivant Swan, les Creeks conféraient le titre de chef aux descendants en ligne féminine, car il était

(1) RIEDEL, *De Sluik en Kroesharige Rassen tusschen Selebes en Papua*, p. 351.

(2) Cf. LUBBOCK, *loc. cit.* p. 150 sqq.

(3) BELT, *The Naturalist in Nicaragua*, p. 322.

impossible de tracer le droit suivant la ligne masculine, les femmes n'ayant qu'exceptionnellement plus de deux enfants du même père (1). Et en ce qui touche les Khasias, une tribu indienne où la descendance féminine prédomine, le Dr Hooker constate qu'ils ont une idée très vague du mariage, le divorce et l'échange des femmes étant courants et nullement accompagnés de honte. « Le fils oublie souvent le nom et la personne de son père, avant de se développer, mais il devient étroitement attaché à sa mère (2). »

A propros de certaines tribus de nègres, Winterbotton suggéra, il y a longtemps, que la prédominance du lien féminin devrait être expliquée par l'usage de la polygynie (3), et le Dr Starcke a récemment appelé l'attention sur le même point (4). Le révérend Dr Macdonald remarque de même, dans son rapport sur les Efatese des Nouvelles-Hébrides, que l'idée que les enfants sont plus étroitement liés à la mère qu'au père est une idée parfaitement naturelle chez un peuple polygyne (5). Une disposition habituelle dans les familles polygynes c'est que chaque femme ait une hutte pour elle; elle y vit avec ses enfants; mais là même où ce

---

(1) Schoolcraft, Archives of Aboriginal Knowledge, vol. V, p. 273.

(2) Hooker, Himalayan Journal, vol. II, p. 276.

(3) Cité par Starcke, *loc. cit.* p. 69, n. 4.

(4) Ibidem, pp. 27. 28, 35, 36, 40, 41, etc...

(5) Macdonald, *Oceania*, pp. 184, 192 sqq.

Il est remarquable, dit-il (p. 187), que tandis que chez les Efatese tous les enfants appartenaient par le nom de famille à la mère de famille, chaque enfant avait son nom propre, et un chacun en entendant le nom savait tout de suite la famille du père.

n'est pas le cas, la mère et les enfants demeurent ensemble, comme une famille à part. Quoi de singulier alors qu'un enfant prenne son nom d'après sa mère plutôt que d'après son père? C'est là le moyen le plus simple d'indiquer la distinction entre la progéniture de différentes femmes, distinction qui est d'une importance spéciale dans le cas où elle est accompagnée de certains privilèges ayant trait à la succession. Il est remarquable que, parmi les nègres, qui sont probablement la race la plus polygyne du monde, la descendance féminine a une prédominance extraordinaire; dans les tribus indiennes des Montagnes, au contraire, tribus monogames, les enfants, sauf quelques exceptions, prennent le nom du père. A propos des Basutos, tribu Bechouenne, M. Casalis observe que l'autorité de l'oncle maternel le plus âgé a une prépondérance excessive, surtout dans les familles polygynes où les enfants n'ont pas de forte affection pour leur père.

Dailleurs, en ce qui concerne les règles de la succession, le Dr Starcke a émis l'hypothèse qu'elles dépendaient des relations locales, les personnes qui habitent dans un même endroit ensemble étant les héritiers les uns des autres. Chez les Iroquois, par exemple, à la mort d'un homme, ses frères, ses sœurs, et les frères de sa mère se partagent ses biens; au contraire les biens d'une femme échoient à ses enfants et à ses sœurs, jamais à ses frères. « Dès l'enfance, observe le Dr Starcke, dès que la pensée s'éveille en lui, l'individu est enfermé dans son clan comme dans un filet étroit qu'il ne peut plus secouer ensuite; marié, il vit comme un étranger dans la demeure de sa femme, mais il ne renonce

pas à son ancienne patrie, et ce sont ses premiers compagnons, ceux avec lesquels il a passé son enfance, dans la maison où il est né, qui seront ses héritiers. Au contraire, à l'égard de sa sœur, le frère qui l'a quittée pour se marier au dehors est devenu presque un étranger : ce sont donc les sœurs de cette sœur et ses enfants vivant avec elle dans la maison maternelle qui seront ses héritiers à l'exclusion du frère » (1). Quoique d'accord au fond avec le Dr Starcke, je ne pense pas que son hypothèse apporte une explication complète du fait que, dans le système maternel, ce sont seulement les plus proches parents du côté maternel qui sont les héritiers d'un homme, à l'exclusion des autres membres du clan. Mais si la succession en réalité dépendait uniquement des relations locales, ou du souvenir de telles relations dans le passé, l'arrangement le plus naturel serait celui où le père et les enfants vivraient ensemble jusqu'à ce que les enfants eussent atteint leur développement, de façon que le père pût voir son fils lui succéder. Il semble probable que les causes qui font prendre aux enfants le nom de leur mère ont aussi directement exercé quelque influence sur les règles de succession, mais j'incline à croire que le nom lui-même a été de la plus haute importance à ce point de vue. Au moyen des noms de famille, les anciennes unions sont prolongées, et le passé est associé au présent. Nous-mêmes nous sommes généralement plus disposés à tenir compte de la parenté qui nous unit à des parents éloignés portant notre nom qu'à le faire pour

---

(1) STARCKE, *loc. cit.*, p. 36.

ceux qui en portent un autre. Et sur l'homme à l'état sauvage le langage exerce, en l'espèce, une plus grande influence que sur nous. Au sujet des aborigènes de l'Australie occidentale, sir George Grey observe que les obligations des noms de familles sont plus fortes que celles du sang, et qu'un « Lézard » ou un « Serpent » de l'Est se considère comme apparenté à un « Lézard » ou à un « Serpent » de l'Ouest, bien qu'il ne puisse exister aucun lien de famille (1). Chez les Ossètes, d'après le baron von Haxthausen (2), un homme est considéré comme plus étroitement apparenté à un cousin au centième degré, qui porte son nom, qu'au frère de sa mère; et il doit venger le sang du dit cousin, tandis que le frère de sa mère n'est pas — en fait — considéré comme son parent. Parlant de certaines tribus de Bantu, M. Mac Call Theal remarque que leur aversion pour les mariages incestueux est si forte qu'un homme ne se mariera pas à une fille d'une autre tribu, si elle a le même nom que lui, quoique la parenté ne puisse être retrouvée (3). Est-il donc excessif de présumer qu'une association d'idées analogues ait exercé son influence sur les règles de succession elles-mêmes, et cela surtout là où la communauté de nom implique aussi bien la communauté de culte? Il faut observer que dans tous les cas — du moins autant que je sache — où le rang et la propriété sont hérités par les femmes seulement, les enfants sont nommés d'après leurs mères, mais que la

(1) GREY, *Journal of Expeditions*, vol. II, pp. 231, 226. — LUBBOCK, *loc. cit.*, pp. 136 sqq.

(2) Von HAXTHAUSEN, *Transcaucasia*, p. 406.

(3) MAC CALL THEAL, *History of the Emigrant Boers*, p. 16.

réciproque n'est pas vraie, grâce à l'influence directe des relations locales ou autres. En Chine, il est strictement défendu au testateur de nommer héritier un individu portant un nom différent du sien (1).

Le système matriarcal a aussi donné lieu — quant à son origine — à d'autres explications. M. Mac Lennan, comme nul n'en ignore, le regardait comme dû à la paternité incertaine qui résultait de la promiscuité primitive. « Il est inconcevable, dit-il, que rien autre chose que l'incertitude sur ce point ait pu avoir longtemps empêché la reconnaissance de la parenté par les hommes; et en de tels cas nous pourrons conclure qu'une telle certitude a manqué autrefois; qu'un commerce de promiscuité plus ou moins étendu entre les deux sexes a autrefois prévalu. La liaison entre ces deux choses — paternité incertaine et parenté par les femmes seulement — semble si nécessaire que, de même que de cause à effet, nous pouvons avec confiance inférer l'un quand nous trouvons l'autre » (2).

Cette hypothèse, qui avait pour but non seulement d'expliquer l'origine du matriarcat, mais aussi d'apporter une peuve à l'hypothèse d'un ancien état de promiscuité, a été acceptée par beaucoup d'écrivains postérieurs, et, en fait, a été regardée comme l'argument le plus solide en faveur de cette théorie. Elle est fondée sur la supposition que le système du matriarcat reposerait immédiatement sur des rapports de con-

---

(1) MEDHURST, *Marriage, Affinity, and Inheritance in China*, in Transactions of the China Branch of the Royal Asiatic Society, vol. IV, p. 29.

(2) MAC LENNAN, *Studies in Ancient History*, p. 88.

sanguinité; mais comment justifier une telle supposition? Pourquoi l'appellation des enfants, et les règles de succession dépendraient-elles nécessairement des liens du sang? Les anciens Romains ne reconnaissaient aucune parenté légale entre les enfants de la même mère et de différents pères, et M. Spencer remarque, avec raison, que si on ne peut supposer qu'à ce système était liée une inconscience de la maternité, il n'y a pas de garantie adéquate pour admettre que l'inconscience de la paternité fût associée au système de parenté par les femmes seulement chez les sauvages (1). Aussi bien je ne pense pas que l'on pourrait montrer une coïncidence générale de ce que nous considérons comme des habitudes morales ou immorales avec la prédominance de la descendance féminine ou masculine parmi les sauvages actuels. Il y a des peuples matriarcaux chez qui l'adultère est, dit-on, extrêmement rare, tandis que les, chez les peuples les plus connus pour leur libertinage, comme les natifs de Tahiti, les possessions échoient au « fils » aîné. Chez les Todas et chez les Thibétains, où la paternité est actuellement incertaine à cause de leur coutume de la polyandrie, la succession a lieu par la ligne mâle seulement. « Si une ou plusieurs femmes, dit M. Marshall à propos des premiers, vivent en commun avec plusieurs hommes, chaque mari considère tous les enfants comme siens, quoique chaque femme ne se considère que comme la mère des siens propres; et chaque enfant mâle est un héritier de la propriété de tous les pères » (2). Parmi les Reddies,

(1) SPENCER, *The principles of Sociology*, vol. I, p. 637, note.
(2) MARSHALL, *A Phrenologist amongst the Todas*, pp. 206 sqq.

un fils — bien qu'il lui arrive souvent de ne pas connaître son vrai père — est l'héritier du mari de sa mère (1). Et dans l'Inde et à Ceylan, la parenté féminine est associée à la polyandrie du type *beena* où les maris viennent vivre avec leur femme dans la maison ou près de la maison où elle est née; et la parenté mâle au type *deega*, où la femme va vivre dans la maison et dans le village de son époux (2). Cependant il faut noter que chez certains peuples sauvages, la prédominance de la lignée féminine, suivant leurs propres assertions, repose sur l'incertitude des pères. Ainsi le Révérend Ch. E. Ingham m'écrit de Banza Manteka que les Bakongo, qui tracent leur descendance par la mère seulement, donnent comme raison de cette coutume l'incertitude de la paternité. De telles constatations ne sont pas concluantes. Rien de plus commun que l'ignorance d'un peuple sur l'origine de sa propre coutume. Cependant cela peut être; nous devons prendre cette explication en considération et admettre que l'incertitude de la paternité peut être une cause du système matriarcal.

La conclusion que la parenté par les femmes seules a partout précédé l'arrivée de la parenté par les mâles, pourrait être établie à la seule condition que la cause, ou les causes, auxquelles le système maternel doit son origine, pussent permettre de démontrer qu'elles ont opéré universellement dans la vie passée de l'humanité. Si les causes sont celles qu'on a simplement suggérées

(1) KEARNS, *The Tribes of South India*, p. 35.
(2) WAKE, *loc. cit.* p. 271.

jusqu'ici, cette conclusion n'est pas seulement conjecturale, elle est improbable. La coutume qui ordonne à un mari d'aller vivre avec sa femme dans la maison du père de sa femme, n'a pas de caractère général; elle est presque inconnue chez les plus grossiers des sauvages actuels. Quant à l'histoire des formes du mariage humain, je pense que cette conclusion peut être acceptée avec la certitude absolue que la monogamie, forme toujours prédominante du mariage, a été encore plus prédominante dans les états les plus infimes de la civilisation que dans les états quelque peu plus élevés, quoique à un état encore plus élevé la polygamie ait à nouveau, sur une grande étendue, cédé la place à la monogamie (1). Et quant à l'incertitude de la paternité, résultant d'habitudes licencieuses, nous n'avons aucune raison de la prendre pour une caractéristique des races primitives en général.

En vérité, il est une croyance commune chez les anthropologistes, à savoir que les hommes ont vécu à l'origine dans un état de promiscuité, et pour beaucoup c'est plus qu'une croyance, c'est une vérité démontrée. La preuve qui vient étayer cette hypothèse, remonte à deux sources. D'abord, il y a, dans les livres des écrivains anciens et des voyageurs modernes, des notes sur des nations sauvages qui, dit-on, vivent en promiscuité; en second lieu, il y a quelques coutumes remarquables que l'on suppose être des survivances sociales, indiquant un état de civilisation plus primitif, où le mariage n'existait pas. Quant à ce qui est de la pre-

(1) Voir mon *History of Human Marriage*, ch. XXII.

mière source, j'ai montré que beaucoup, ou que la plupart des assertions relatives à l'état de promiscuité des peuples primitifs étaient erronées; l'exactitude des autres preuves, relatives surtout à d'anciens peuples, et par conséquent échappant à toute réfutation directe, est au moins sujette à caution. Mais même à supposer que quelques-unes des constatations fussent justes, ce serait une erreur de conclure que ces cas tout à fait exceptionnels représentent un état de développement par lequel toute l'humanité a passé; et ce n'est certainemeut pas parmi les peuples les plus bas que les relations sexuelles approchent le plus de la promiscuité. Egalement douteuse est la conclusion à une promiscuité primitive tirée du fait que, en quelques points du globe, les sexes peuvent librement cohabiter avant le mariage. Il y a de nombreux peuples sauvages et barbares chez qui le commerce sexuel se présente rarement sans le mariage, l'incontinence chez une femme étant regardée comme une honte ou comme un crime. Le contact avec une « civilisation plus élevée » a été manifestement pernicieux à la moralité de peuples sauvages; et nous avons tout lieu de croire que les relations irrégulières entre les deux sexes ont montré, somme toute, une tendance à croître avec le progrès de la civilisation. Loin d'être un reste de la vie primitive de l'homme, l'irrégularité à ce point de vue semble donc être une anomalie provenant surtout de circonstances associées à certains stades du développement humain. Sir John Lubbock pense que son hypothèse du « mariage commun » trouve quelque appui supplémentaire dans quelques coutumes curieuses, qu'il interprète comme des actes d'expiation pour le mariage individuel : « En bien

des cas, dit-il, la possession exclusive d'une femme ne pourrait être légalement acquise que par une reconnaissance temporaire des droits communs préexistants » (1). De tels actes d'expiation pour le mariage individuel ont été vus dans : une sorte de prostitution religieuse trouvée en Orient; le *jus primae noctis* réservé aux amis du fiancé ou à tous les invités d'un mariage, ou à une personne particulière, à un chef ou à un prêtre; l'usage de prêter des femmes aux visiteurs, qui est commun à bien des peuples non civilisés. Mais j'ai essayé de montrer que toutes ces coutumes peuvent être expliquées autrement d'une façon plus satisfaisante que comme des restes de l'ancienne promiscuité. Et j'ai aussi essayé de rendre évidente l'inanité de la vue de M. Morgan que l'ancienne prédominance du « mariage par groupe » et de la promiscuité serait prouvée par le système de la classification de la parenté en vigueur chez force races. Bref, j'ai osé dire que les nombreux faits mis en avant pour corroborer l'hypothèse de la promiscuité ne nous permettent pas de prétendre que la promiscuité ait jamais été la forme prédominante des relations sexuelles chez un seul peuple, bien loin qu'elle ait constitué un état général du développement social de l'humanité, et, moins encore, qu'elle ait formé un point de départ de toute l'histoire humaine.

Mais voici mieux : l'hypothèse de la promiscuité est non seulement non prouvée, mais de fait opposée à toutes les idées droites que nous pouvons avoir de l'état primitif de l'homme. Sir Henry Maine a fait valoir contre

(1) SIR JOHN LUBBOCK, *loc. cit.*, p. 536.

cette hypothèse qu'une forte preuve semble montrer que le commerce de promiscuité entre les deux sexes tend à établir une condition pathologique très défavorable à la fécondité; et « l'infécondité au milieu de sauvages perpétuellement en lutte implique la faiblesse et, en fin de compte, la destruction. » (1). Et Darwin remarque que, d'après ce que nous savons sur la jalousie de tous les quadrupèdes mâles, la promiscuité est presque incapable d'avoir prévalu dans aucun état de la nature, quoiqu'il lui semble certain d'après les séries de preuves apportées par M. Morgan, M. Mac Lennan et Sir John Lubbock que, à une époque plus récente, elle a été extrêmement commune dans toute l'étendue de la terre (2). Mais si la jalousie est universellement prédominante — comme on peut le démontrer — dans la race humaine d'aujourd'hui, il est impossible de croire qu'il y ait eu un temps où l'homme aurait été privé de ce sentiment puissant. Le professeur Giraud-Teulon (3) et le docteur Le Bon (4) affirment à vrai dire qu'elle est inconnue de presque tous les peuples non civilisés; mais cette assertion est absolument erronée (5). Quand on décrit les races les plus basses de l'humanité, on représente les hommes comme excessivement jaloux de leurs femmes, et en lisant ce qu'on nous dit de l'habitude de prêter ou de prostituer les épouses, nous

---

(1) MAINE, *loc. cit.*, pp. 204 sqq.
(2) DARWIN, *loc. cit.*, vol. II, pp. 398 sqq.
(3) GIRAUD-TEULON, *Les origines de la famille*, p. 79, note.
(4) LE BON, *L'homme et les sociétés*, t. II, p. 293.
(5) Voir mon *History of Human Marriage*, pp. 117-130.

devons nous rappeler que la jalousie, tout comme l'amour, est loin d'être un sentiment de même caractère dans la tête d'un sauvage et dans celle d'un civilisé. Une épouse est souvent regardée comme une manière de propriété, et le fait qu'un homme prête sa femme à un visiteur n'implique pas plus l'absence de jalousie que d'autres façons de pratiquer l'hospitalité ne montrent qu'il n'a pas le sentiment de la propriété. On ne permet jamais à une jeune femme mariée de cohabiter avec aucun homme que le mari, à moins qu'elle n'ait l'autorisation du mari; et cette autorisation n'est donnée que comme un acte d'hospitalité ou d'amitié, ou comme un moyen de profit. Quand on nous raconte d'un mari nègre qu'il use de sa femme pour attraper d'autres hommes ou pour leur faire payer une forte somme; ou que, dans Nukahiva, les maris offrent parfois leurs femmes aux étrangers, poussés par leur ardent désir de posséder le cuivre ou d'autres articles d'Europe, nous ne devons pas conclure de cette dépravation que la jalousie soit inconnue à l'homme des antiques stades de la civilisation. Au contraire, de tels usages sont dus surtout au contact avec la « culture plus élevée » qui souvent a pour effet d'égarer les instincts de la nature. « Les maris après la dégradation d'une pseudo-civilisation » dit M. Bonwick (1) « se montrent parfois prêts à échanger la vertu d'une femme contre un paquet de tabac, ou contre un morceau de viande, ou contre un demi-schelling en argent. »

On peut, cependant, supposer que le sentiment de

---

(1) BONWICK, *The Last of the Tasmanians*, p. 308.

la jalousie, quoique appartenant à la nature humaine, a été restreint par certaines conditions qui ont rendu nécessaire ou désirable pour un homme de partager sa femme avec d'autres hommes. C'est ce qui explique que la polyandrie prédomine en certains endroits du globe. Mais j'ai essayé de démontrer que cet usage était dû principalement à la rareté des femmes, et implique communément un acte de bienveillance fraternelle, le frère aîné, le premier mari, donnant à ses frères plus jeunes une part de sa femme, vu qu'autrement ils auraient été obligés de vivre à l'état de célibataires. Donc la polyandrie ne peut, en aucune façon, comme le suggère M. Mac Lennan, être regardée comme une modification de la promiscuité et comme un progrès sur elle. Elle doit son origine à une cause ou à des causes qui n'auraient jamais produit le communisme en fait de femmes; aussi bien on peut démontrer que la polyandrie répugne aux races les plus grossières de l'humanité.

On a aussi supposé que l'habitude des hommes de vivre en bandes avait rendu la promiscuité nécessaire. Les hommes d'un groupe, dit-on, doivent ou s'être battus au sujet de leurs femmes et s'être dispersés, en divisant la horde en sections hostiles, ou s'être complus dans un commerce de promiscuité. Mais il est difficile de comprendre pourquoi l'organisation en tribus des anciens temps aurait empêché un homme d'avoir sa femme privée, puisqu'il n'en est pas autrement encore aujourd'hui chez les sauvages modernes. Il est impossible de croire que les hommes les plus forts qui avaient généralement réussi à obtenir les femmes les plus convenables à leur goût, donnèrent volon-

tiers à leurs rivaux plus faibles une part de leur précieuse capture; et quand, comme c'est ordinairement le cas chez les sauvages, presque tous les hommes ayant atteint leur pleine croissance étaient à même d'obtenir une femme pour eux-mêmes, il y a encore moins de raison de supposer la communauté des femmes.

Ainsi donc il n'y a pas l'ombre d'une preuve véritable démontrant que la promiscuité ait jamais formé un état général dans l'histoire sociale de l'humanité. Je me suis permis de dire que « l'hypothèse de la promiscuité, au lieu d'appartenir, comme le pense le professeur Giraud-Teulon, à la classe des hypothèses scientifiquement permises, n'a aucune base réelle, et est essentiellement anti-scientifique ». Elle ne peut donc apporter aucune force à l'appui de la supposition que la parenté par les femmes seules ait partout précédé l'arrivée de la parenté par les mâles.

Nous avons trouvé jusqu'ici que les deux premières assertions des matriarcalistes (à savoir que le matriarcat représente un degré plus bas du développement social que le système patriarcal, et qu'à un certain état de la civilisation il a été universel dans l'humanité), étaient sans aucun fondement. Nous allons passer à leur troisième assertion: que le matriarcat, dans sa forme actuelle, n'est que la survivance d'un système matriarcal plus développé, suivant lequel le père n'avait pas de place dans la famille, dont l'oncle maternel était le tuteur et le chef.

Personne n'a encore même essayé de prouver l'exactitude de cette supposition, qui n'est qu'une simple conjecture. Il est très possible, assurément, que

dans les anciens temps les neveux aient succédé à leurs oncles maternels dans leur rang et dans leur propriété, chez les peuples dont les enfants prennent actuellement le nom de leur mère et sont considérés comme appartenant au clan de leur mère, quoique la succession se transmette aujourd'hui selon les mâles. Il est aussi possible que, dans les anciens temps, le rapport entre un neveu et son oncle maternel ait été, en bien des cas, beaucoup plus intime qu'il ne l'est présentement chez la plupart des peuples qui reconnaissent le système de parenté par les femmes seulement. Mais cette assertion ne repose sur rien; et bien mieux, il est extrêmement improbable, qu'il y ait jamais eu une époque ou le père n'eût pas, en règle générale, eu de place dans la famille, et où le frère de la mère eût été tuteur et chef de famille. La famille avait certainement besoin de protection; mais le protecteur n'était autre que le père.

L'argument que j'ai fait valoir dans mon *Histoire du mariage humain*, est du domaine de la biologie. Parmi toutes les espèces de mammifères, la mère s'occupe ardemment de soigner ses petits; mais ce n'est pas là le cas du père. Il y a des cas où il agit en ennemi de sa progéniture. Mais il ne manque pas d'exemples du contraire; les relations entre les deux sexes, quoique généralement restreintes au temps du rut, ont chez certaines espèces un caractère plus durable. C'est particulièrement le cas pour les quadrumanes, dont les plus intéressants pour nous, bien entendu, sont les singes anthropoïdes. Le gorille, le chimpanzé, et, suivant le lieutenant C. de Crespigny, l'orang-outang, vivent généralement en familles composées d'un mâle et d'une

femelle ayant atteint toute leur croissance, et de un ou deux jeunes. Quand la femelle est grosse, le mâle bâtit un nid grossier dans un arbre. C'est là qu'elle est délivrée; elle passe là des nuits avec son petit, tandis que le mâle loge plus bas dans l'arbre ou au pied de l'arbre, protégeant la famille contre les attaques nocturnes des léopards ou des autres ennemis (1). Passant des plus grands singes aux races barbares et sauvages, nous rencontrons le même phénomène. A l'exception de ces quelques cas extrêmement douteux où certaines tribus vivent, à ce qu'on assure, en promiscuité, les voyageurs sont unanimes à affirmer que, dans la race humaine, les rapports sexuels sont, en règle générale, d'un caractère plus ou moins durable. La famille composée du père, de la mère et de la progéniture, est une institution universelle, qu'elle soit fondée sur un mariage monogame, polygame ou polyandre. Et de même que chez les animaux inférieurs qui ont les mêmes mœurs, c'est à la mère que revient principalement le soin des enfants, tandis que le père est le protecteur et le tuteur de la famille. L'homme à l'état sauvage n'est pas si indifférent au bien-être de sa femme et de ses enfants qu'on le suppose généralement; en tous cas

---

(1) SAVAGE, *Description of Troglodytes Gorilla*, p. 9 sqq.

DU CHAILLU, *Explorations and adventures in Equatorial Africa*, pp. 214-218.

VON KOPPENFELS, *Meine Jagden auf Gorillas*, dans « Die Gartenlaube » 1877, p. 418 sqq.

SAVAGE, *On Troglodytes Niger*, dans « Boston Journal of National history », t. IV, p. 385.

C. DE CRESPIGNY, dans « Proceedings of the Roy. Geog. Society », vol. XVI, p. 177.

les devoirs paternels les plus simples sont universellement reconnus. S'il ne fait rien d'autre, le père bâtit l'habitation, et s'occupe de chasse et de guerre. Les misérables Rock-Veddas de Ceylan eux-mêmes, suivant Sir J. Emerson Tennent, « reconnaissent l'obligation maritale et le devoir de soutenir leurs propres familles ».

Maintenant se pose la question : quelle était la situation dans les anciens temps? Est-ce que le père a toujours eu place dans la famille humaine? Est-il probable qu'il y ait jamais eu une époque où le mariage ne se serait pas rencontré dans l'humanité, si par mariage on n'entend rien d'autre qu'une relation plus ou moins durable entre mâle et femelle, durant depuis le simple acte de procréation jusqu'à la naissance de la progéniture ? On ne peut répondre à la question avant d'avoir trouvé la cause à laquelle le mariage doit son origine.

Il est clair que si le pouvoir générateur est restreint à une certaine saison, ce ne peut être l'instinct sexuel qui réunit, pour des mois et des années, mâle et femelle. Et il n'y a pas là d'autre motif égoïste qui pourrait rendre compte de cet état. Considérant que l'union dure jusqu'après la naissance de la progéniture, et considérant le soin que le père prend de sa race, nous pouvons supposer que l'union prolongée des sexes est, d'une façon ou d'une autre, liée aux devoirs de parenté. Je suis, à vrai dire, fermement convaincu que le lien qui joint mâle et femelle est un instinct développé par l'influence puissante de la sélection naturelle. Il est évident que, quand le père aide la mère à protéger les enfants, l'espèce est plus à même de subsister dans la lutte pour la vie qu'elle ne le serait si cette obli-

gation était entièrement à la charge de la mère. L'affection paternelle et l'instinct qui incitent mâle et femelle à former des alliances assez durables sont donc des dispositions d'esprit utiles qui, suivant toute probabilité, ont été acquises par la survivance des mieux préparés. Pour les singes anthropomorphes, le mariage semble être une nécessité, surtout à cause du petit nombre de leur progéniture — la femelle ne mettant bas qu'un petit à la fois — comme aussi à cause de la longue durée de l'enfance. Si c'est là le cas, il faut en même temps admettre que, chez les hommes primitifs, par suite des mêmes causes qui ont agi sur ces animaux, les sexes sont restés ensemble jusqu'après la naissance de leurs enfants. Et plus tard, quand la race humaine eut passé à un autre état plus avancé et se fut répandue sur la terre, vivant surtout de viande d'animaux, l'assistance d'un mâle adulte devint encore plus nécessaire pour la subsistance des enfants. Partout le choix tombe sur l'homme; et, chez les peuples sauvages ce ne fut qu'à titre de rare exception, qu'on vit des femmes s'engager dans cette tâche (1). Dans de telles conditions, une famille composée d'une mère et d'un enfant aurait probablement succombé, suivant la règle générale.

Ainsi, la biologie nous conduit à croire à la prédominance de la famille patriarcale, depuis les âges les plus reculés de l'histoire humaine. Reconnaissant la nécessité d'un protecteur de la famille, les matriarcalistes ont substitué l'oncle maternel au père, sans don-

(1) Cf PESCHEL, *The Races of man*, pp. 229 sqq.

ner de cela une raison quelconque, et à l'encontre de tout ce que la zoologie et l'ethnographie nous enseignent. D'autres ont supposé que ce n'étaient pas seulement les pères, mais que c'étaient tous les mâles de la tribu qui étaient — indistinctement — les protecteurs des enfants. Suivant les défenseurs de l'hypothèse de la promiscuité et même suivant d'autres sociologues, comme par exemple M. Kautsky (1), la tribu ou horde est la première unité sociale de la race humaine, et la famille n'est qu'une unité secondaire, développée postérieurement. Cependant, l'idée que les enfants d'un homme appartiennent à la tribu ne repose, de fait, sur rien. Partout nous trouvons les tribus ou clans composés de plusieurs familles, les membres de chaque famille étant plus intimement liés entre eux qu'à tout le reste de la tribu. La famille, consistant en parents et enfants et souvent aussi comprenant leurs plus proches descendants, est une institution universelle chez tous les peuples du monde. Et il semble extrêmement probable que, chez nos plus lointains ancêtres humains, la famille formait sinon la société, du moins le noyau de la société.

Toutes les autorités conviennent que les singes anthropoïdes ne sont pas des animaux vivant par bandes, mais qu'ils vivent par couples ou par familles. Suivant le docteur Savage, les chimpanzés sont plus nombreux seulement dans la saison où le plus grand nombre de fruits vient à maturité (2); et, de ce fait,

---

(1) KAUTSKY, *Die Entstehung der Ehe und Familie*, dans « Kosmos », vol. XII, p. 198.

(2) SAVAGE, Boston Journal of Natural History, vol. IV, p. 384. V. KOPPENFELS, dans « Die Gartenlaube », p. 419.

nous pouvons conclure avec certitude, que la vie solitaire menée généralement par ce singe, est due surtout aux difficultés qu'il éprouve à gagner sa nourriture à d'autres époques de l'année. N'est-il donc pas fort probable que nos ancêtres hommes ou demi-hommes, se nourrissant de fruits, vivant de la même nourriture et ayant à peu près besoin de la même quantité de cette nourriture que les singes, ne vivaient pas plus en bandes qu'eux ? Il est vraisemblable, aussi, que, par la suite, quand l'homme devint en partie carnivore, il continua, en général, à mener ce même genre de vie solitaire, ou que la vie en commun ne devint chez lui qu'une habitude partielle. Ainsi que M. Spencer l'a remarqué, un animal du genre des animaux de proie, qui a une proie pouvant être prise et tuée sans le secours d'autrui, trouve son profit à vivre seul, surtout si sa proie est très répandue et lui est assurée par des manœuvres furtives ou par le moyen d'embûches ; là, la vie par bandes n'offrirait que des désavantages. Il est assurément très remarquable que, même maintenant, il y ait des peuples sauvages qui vivent plutôt en familles séparées qu'en tribus, et que la plupart de ces peuples appartiennent aux races les plus grossières du monde, comme les Veddahs à Ceylan, les Fuégiens, les Australiens occidentaux et quelques tribus du Brésil. La vie relativement solitaire que mènent les familles de ces peuples est due au manque de nourriture suffisante, comme quelques faits le prouvent. Ainsi, Lichtenstein nous dit que les difficultés éprouvées par les Bushmen à satisfaire les nécessités les plus urgentes de la vie, excluent pour eux la possibilité de former de grandes sociétés : « plus leur nombre est petit, plus ils se pro-

curent facilement la nourriture nécessaire » (1). Des constatations semblables sont dues à d'autres écrivains à propos d'autres peuples vivant en familles plutôt qu'en tribus (2).

Ainsi donc, le genre de nourriture dont l'homme subsistait et les grandes quantités dont il en avait besoin, mirent probablement obstacle, dans les temps anciens, à un mode de vie par bandes, sauf peut-être dans quelques endroits extrêmement riches. Peu à peu, cependant, l'homme trouva bien des moyens divers de gagner sa vie et s'émancipa de plus en plus de la dépendance directe qu'exerçait sur lui la nature environnante. Le principal obstacle à une vie par bandes était, par ces moyens, partiellement surmonté, et les avantages d'une telle vie engagèrent les familles ou les petites bandes à s'unir en corps plus larges. Vivant ensemble, les familles pouvaient assurément résister aux dangers et se défendre contre leurs ennemis beaucoup plus facilement qu'à l'état solitaire. Aussi, semble-t-il que la vie par bandes et la sociabilité de l'homme soient sorties, dans l'espèce, des progrès intellectuels et matériels de

---

(1) LICHTENSTEIN, *Travels in Southern Africa*, vol. II, p. 194, 49.

(2) KING AND FITZROY, *Voyages of the Adventure and Beagle*, vol. II, p. 177 sqq.

JOHN HUNTER, *Historical Journal of the Transactions at Port Jackson and Norfolk Island*, p. 62.

BROUGH SMYTH, *The aborigines of Victoria*, vol. I, pp. 146 sqq.

H. E. A. MEYER, *Aborigines of the Encounter Bay Tribe*, dans l'ouvrage de WOODS, *Native Tribes of South Australia*, p. 191.

SCHOOLCRAFT, *Indian Tribes of the United States*, v. I, pp. 207 sqq.

la civilisation, tandis que le lien qui unissait mari et femme, parents et enfants était, sinon le seul, du moins le principal facteur dans la vie primitive de l'homme. Et je ne vois aucune raison de croire qu'il y ait jamais eu une époque où la tribu ait absorbé complètement la famille. Assurément, il n'existe pas un seul exemple bien établi d'un peuple ayant offert ce cas.

Je ne nie pas, certes, que le lien qui a uni les enfants à la mère ne fût, à l'origine, beaucoup plus étroit et plus durable que celui qui a lié les enfants au père. Mais il me semble que le seul résultat auquel une recherche critique des faits puisse conduire, c'est que, très probablement, il n'y a pas eu d'époque du développement humain où le mariage n'ait pas existé, et que le père a toujours été, en général, le protecteur de sa famille. La famille patriarcale apparaît alors comme l'héritage de quelque ancêtre simien.

Discussion

M. Maxime Kovalewsky est charmé de voir que, dans son mémoire, M. Westermarck admet du moins l'existence de la famille maternelle chez certains peuples sauvages et barbares. Il s'étonne de ne point trouver, parmi les citations nombreuses faites par l'auteur, les ouvrages classiques de Morgan et de Fison, qui ont étudié le plus à fond les conditions d'existence

des sociétés matriarcales (chez les Iroquois et les Kamilaroi de l'Australie). La méthode statistique, telle que voudrait l'appliquer à l'ethnographie M. Westermarck, ne trouve point de partisan dans la personne de M. Kovalewsky, qui croit que la question du remplacement du matriarcat par le patriarcat ne peut être décidée par le fait seul que dans les quatre cinquièmes des peuplades qui habitent le globe le patriarcat paraît être établi. Le point important pour les adversaires de cette doctrine serait de montrer que la famille matriarcale a pu se développer au sein des sociétés patriarcales. Or, ceci ne paraît pas avoir été fait d'une façon sérieuse ni par M. Starcke, ni par M. Westermarck. La façon dont on met de côté l'étude des nombreuses survivances de la promiscuité primitive et de la parenté par les femmes, ne paraît pas, à M. Kovalewsky, conforme aux exigences d'une stricte méthode scientifique. Il cite comme exemple la façon dont on a voulu nier l'existence du *jus primæ noctis* en Catalogne, alors que cette coutume est confirmée par les voyageurs du xv[e] siècle, tels que le polonais Popolov, le recueil des coutumes de Gérone (dans le nord de la Catalogne), fait par les légistes du pays au même siècle, et la loi de Ferdinand le Catholique qui abolit cette coutume, en la plaçant au nombre des « malos usos » catalans.

M. René Worms, répondant à une des objections de M. Kovalewsky, fait observer que, pour établir que le patriarcat est l'état primitif et que le matriarcat, là où il existe, en est dérivé, on a allégué le fait suivant. Dans un régime à la fois patriarcal et polygamique, tel

qu'il en existe des exemples dans l'Afrique indigène contemporaine, chacune des femmes d'un même mari a sa case, où elle vit avec ses enfants ; ces cases entourent celles du mari. Les enfants de celui-ci se distinguent entre eux par le nom de leur mère. A la mort du père, les enfants de chaque femme passent sous l'autorité du mâle le plus âgé d'entre eux, non du mâle le plus âgé parmi tous les enfants du même père. On voit là l'ébauche d'une transition entre le système de parenté paternel et le système de parenté maternel, le premier précédant l'autre. — Mais il faut bien observer que, dans ce cas, la mère n'a aucun pouvoir sur ses enfants. Elle leur donne seulement son nom. Il n'y a donc pas lieu de parler de matriarcat, mais seulement de *matronymat*. Et vraisemblablement il en a été à peu près de même aux âges primitifs, où la mère a bien pu donner son nom à ses enfants, quand elle en avait un et quand ils vivaient près d'elle, mais n'a jamais dû exercer elle-même l'autorité, apanage de l'homme seul à l'origine.

M. Steinmetz. — Sur le matriarcat, les meilleurs ethnologues sont d'avis contraires. Nous ne pouvons rester dans cette incertitude qui ressemble à de la confusion. Il faut pousser plus loin, chercher les conditions, les environs sociaux et anthropologiques de toutes les formes du mariage. Il ne suffit pas de nier que le matriarcat ait été l'origine générale ou de le proclamer, il faut chercher sa signification dans le développement humain, sa place et ses rapports avec les autres phénomènes sociaux. Avant de l'expliquer, il

faut le classer. Et alors, peut-être, il sera possible d'indiquer sa place historique et chronologique. Mais c'est grand dommage que cette classification des peuples dits primitifs nous manque tout à fait. Selon moi, c'est la première tâche de l'ethnologie scientifique de ranger tous les peuples ou à peu près tous (par exemple, huit ou neuf cents à un millier), d'après les qualités fondamentales de la vie sociale : genre de gouvernement, de mariage, d'altruisme, de religion, de technique, nombre de la population, manière de se procurer des aliments, etc... C'est une tâche dure, difficile, qui demande beaucoup de travail et donne peu de gloire. Mais je pense que c'est une tâche inévitable, qu'il faut entreprendre le plus tôt possible.

M. R. de la Grasserie est d'avis qu'il est prématuré de conclure sur l'existence primitive et la portée du matriarcat. On salua d'abord cette découverte scientifique avec enthousiasme, et on conclut immédiatement de certains faits sporadiques, considérés comme des survivances, à un état universel ancien. Suivant le mémoire qui vient d'être lu, il faudrait en rabattre ; le patriarcat aurait au moins partagé avec le matriarcat les origines, et l'état plus ancien de promiscuité serait contesté. C'est un exemple de ce qui arrive avec des conclusions hâtives. Aujourd'hui il faut reprendre ce sujet en sous-œuvre et observer encore avant de conclure.

Les questions qui doivent être étudiées sont les suivantes :

1° L'état de matriarcat était-il d'abord général ?

2° Quelle en était la portée ? Y avait-il puissance maternelle, ou seulement incertitude de la paternité, et autorité de l'oncle maternel, remplaçant celle du mari ?

3° Comment s'est fait le passage au patriarcat ? Est-ce au sujet de l'exogamie ?

Il serait très curieux de comparer au matriarcat les doctrines féministes contemporaines.

M. Ch. Letourneau. — Il est certaines conceptions hâtives, auxquelles il faudrait renoncer en sociologie. Telle est, par exemple, celle du matriarcat. Le mot doit disparaître, parce que la chose n'a jamais existé. Jamais, dans la limite de nos connaissances, il n'y a eu dans le monde des États où les femmes exercèrent un pouvoir dominateur, analogue à celui du patriarche biblique ou du *pater familias* romain. Cette théorie d'un matriarcat primitif est sortie simplement de la mythologie hellénique, de la légende amazonienne. Ce qui a réellement existé, c'est la famille maternelle, à une époque lointaine, où, dans les clans sauvages, on ne se souciait guère encore de noter soigneusement les degrés divers de la parenté et où la paternité était d'une constatation difficile. A ce stade, les enfants ont pu se grouper autour de leur mère et même porter son nom, quand elle en avait un.

Jamais non plus la famille maternelle n'est sortie, du moins dans la limite des faits observés, de la famille paternelle ou du patriarcat. Nous ne pouvons même concevoir aisément la possibilité de cette genèse. L'explication, qu'en indiquait tout à l'heure M. Worms, ne s'accorde pas avec les faits. Ainsi, dans

l'Afrique centrale, où la polygamie est la forme ordinaire du mariage, les femmes des riches, les seuls qui puissent se donner le luxe d'une polygamie effective, les veuves des riches ou des rois, dis-je, deviennent simplement la propriété de l'héritier, fils, oncle ou parent. Si leur nombre est trop considérable, cet héritier les vend tout simplement à l'encan et, s'il s'agit des veuves d'un grand, d'un roi, elles trouvent facilement acquéreur, même quand elles sont vieilles. Les nègres ont leur conception particulière de l'honneur et ils sont très flattés de succéder conjugalement à un monarque ou à un personnage important. — Le matriarcat ou la famille maternelle ne saurait donc sortir de ces veuvages polygamiques.

LA FAMILLE

SA GENÈSE & SON ÉVOLUTION

PAR

M. LOUIS GUMPLOWICZ (1)

Souvent on peut observer, que plus les choses sont rapprochées de nous, plus tard elles deviennent l'objet de nos recherches scientifiques ; c'est ainsi que la famille n'a provoqué les investigations des savants qu'à peine dans ces trente-cinq dernières années.

On ne doutait pas, pendant de longs siècles, dans le monde savant et scientifique de l'Europe, que la famille, telle qu'elle subsistait dans les pays chrétiens, fût de droit naturel en même temps que de droit divin ; on la considérait comme une institution de ce *jus gentium quod natura omnia animalia docuit*, et les philosophes se risquaient d'autant moins à toucher cet objet, que l'État et l'Église tenaient cette institution sous leur sauvegarde, et établissaient, pour toute attaque

(1) Travail lu au Congrès, dans la séance du mardi soir 1er octobre 1895.

dirigée contre cette « base de l'État », des peines criminelles.

Sous l'influence inconsciente peut-être de ces normes du droit pénal, les philosophes ne se souciaient pas de la famille et ne voyaient pas ce qu'elle pourrait offrir à une recherche scientifique. A leurs yeux, tout pourtant semblait clair. Que le père, comme tel, fut maître dans sa maison, qu'il exerçât le pouvoir domestique sur sa femme et ses enfants, tout cela semblait si naturel et tellement indiqué par la morale, qu'on ne pouvait pas soupçonner que cela pût jamais changer. On se contentait donc de répéter seulement les principes moraux concernant la famille, tous ces préceptes que sanctionnaient la Religion et la Morale.

D'après ces doctrines, l'idée de la famille était bien simple et claire. C'était le couple monogame des parents avec ses enfants, vivant sur la base des droits du père de famille sur sa femme, ses enfants et sa fortune s'il en avait une. Comment pouvait-on admettre une autre forme ? La Bible l'indiquait ; Adam n'avait que l'unique Eve. Le bon Dieu ne lui en a pas créé plus, et encore celle-ci lui a coûté une côte ; certainement il n'aurait pas désiré une seconde femme à un tel prix.

A cette réminiscence de la Bible se joignait l'idée de la famille romaine dans laquelle le *pater familias* était seigneur souverain dans sa maison, maître unique de toute la fortune, juge suprême de sa femme et de ses enfants ; enfin les enseignements de l'Église déclaraient la famille monogame, dont l'homme est la tête, une institution sacrée. Bref, cette famille monogame, dans laquelle l'époux exerce le pouvoir du mari et du

père, comme il était d'usage depuis des siècles, formait l'unique concept de la famille dans les esprits des philosophes et jurisconsultes européens.

Ce n'est que bien tard, car c'est à peine depuis 30 ans que la science commença à douter que cette forme de la famille que nous connaissons, suivant laquelle nous vivons, soit vraiment la forme primitive des rapports entre hommes, femmes et enfants. Et c'est un fait bien significatif aussi que ces premiers doutes scientifiques se soient éveillés et exprimés dans un pays libre, où la manifestation des opinions n'est jamais regardée avec méfiance. C'est en Suisse que Bachofen, professeur à l'Université de Bâle, publia en 1861 son œuvre époçale sur le Matriarcat. Sous l'influence peut-être du Darwinisme, Bachofen s'empare de l'idée que l'humanité a dû parcourir une phase de vie purement animale, et qu'alors le mariage n'existait pas, et que par conséquent il ne pouvait exister une institution telle que la famille ; les hommes devaient alors vivre dans un état de promiscuité, et l'unique lien de parenté ne pouvait être que le lien entre mère et enfants. Ayant trouvé dans ses études philologiques quelques traces qui appuyaient cette conjecture, il développe dans son livre écrit en allemand sous le titre « Mutterrecht » cette idée, étrange en son temps, qu'avant la naissance de la famille paternelle, il existait une famille maternelle, et qu'alors toutes les parentés se basaient sur la descendance des mères sans qu'on se souciât des pères.

Tout d'abord les savants, et en première ligne les sommités de la philosophie, du droit et de la science sociale en Allemagne, ne s'occupèrent pas de ces recherches sur la « famille ».

Douze ans après l'apparition de l'œuvre de Bachofen, dans des livres traitant du droit et des sciences sociales comme, par exemple, dans l'Encyclopédie du droit, par Mohl (1872) ou dans le « Droit naturel » d'Ahrens (1874), il n'est pas fait mention de l'œuvre de Bachofen. Il semble que les plus célèbres professeurs allemands aient voulu appliquer à cet écrivain, qui osa lancer des idées nouvelles non patentées, ce stratagème connu dans le monde savant en Allemagne sous le nom de « tuer par le silence ». Du moins, on peut constater que les professeurs allemands ne se hâtaient pas de connaître cette théorie nouvelle, qui en outre contenait des opinions contraires à celles professées par eux-mêmes.

Ce n'est que quand un autre savant, le français Giraud-Teulon, dans une œuvre intitulée « les Origines de la Famille », dédiée à Bachofen, eut soulevé la même question et traité la matière au point de vue fixé par Bachofen, et quand cette œuvre *française* eût attiré l'attention du monde savant; qu'en Allemagne aussi, on commença à s'occuper de cette question tout à fait nouvelle pour les philosophes, les moralistes et les publicistes allemands. Néanmoins, les œuvres les plus importantes sur cette matière proviennent de pays anglo-saxons; l'Amérique (Morgan), l'Angleterre (Mac Lennan, Maine, Lubbock), le Danemarck (Starcke) et la Finlande (Westermarck) nous ont fourni les recherches les plus savantes sur la famille primitive; de l'Allemagne il faut noter, en dehors de grandes œuvres sociologiques de Schæffle et Lilienfeld, les recherches des ethnographes comme Bastian qui, dans ses œuvres nombreuses, nous donne une quantité d'informations sur

les usages et coutumes des peuples divers, concernant la vie familiale, et des historiens de la culture, comme Lippert, qui a écrit une histoire de la famille. Enfin, il faut mentionner l'œuvre importante de M. Kovalewsky sur « les Origines et l'évolution de la famille et de la propriété », qui contient une critique des théories de ses prédécesseurs, et beaucoup d'observations qu'il a faites lui-même sur ce sujet dans les pays russes, surtout dans le Caucase. En France, tous les sociologues, surtout M. Letourneau, se sont occupés largement de ce sujet, de même que les sociologues des autres pays, et en première ligne M. Spencer, qui consacre à la famille toute une partie de sa Sociologie (« Institutions domestiques »).

A côté de ces travaux scientifiques, on ne doit pas omettre les écrits des socialistes et des communistes, qui depuis longtemps, demandant une transformation de l'organisation sociale actuelle, ont aussi critiqué l'organisation de la famille, et dans les derniers temps, ont principalement demandé une situation plus libre pour la femme. A l'appui de ces revendications, ils ont eu recours à des arguments historiques et se sont servis des travaux scientifiques des sociologues et des ethnologues ; au nombre de ces écrits socialistes, nous mentionnons les deux livres qui ont obtenu le plus grand succès, c'est-à-dire le livre d'Engels sur la famille et le fameux livre de Bebel sur « la femme ».

Malgré cette extension de la littérature touchant la famille, nous ne sommes pas, à vrai dire, assez informés sur le développement de cette institution. Les écrivains mentionnés nous donnent une quantité de notices sur la grande diversité des types des mariages,

sur les diverses formes de la vie en communauté, les systèmes de consanguinité aux temps préhistoriques et chez les peuplades sauvages. La lecture de ces descriptions et de ces relations nous donne le vertige, mais ne nous donne pas d'éclaircissements sur le point de savoir comment de toutes ces formes de la vie sauvage est sortie notre famille? Nous ne pouvons nullement nous orienter dans ce chaos de notions auxquelles se joint une quantité de controverses entre les écrivains, ce qui augmente encore la confusion. Seule une idée bien simple se détache pour nous de ce Kaleidoskope changeant sa face à chaque coup d'œil, c'est que les hommes ont suivi toujours aveuglement l'impétueux penchant de leur nature, et l'ont satisfait selon les circonstances; dans ce tourbillon farouche des usages et des coutumes, il n'est pas possible de trouver une autre loi que cette loi unique, que partout l'homme, ce faible animal, a dû succomber à l'impulsion violente de ses passions.

Mais tout cela ne nous explique pas comment est née notre famille paternelle, c'est-à-dire cette famille dont le père est le maître plus ou moins souverain. Tous les auteurs mentionnés, après nous avoir exposé les diverses formes de la communauté familiale préhistorique chez les peuplades sauvages du temps présent, après nous avoir montré les diverses formes de la vie sexuelle dans les groupes primitifs de l'humanité, les divers systèmes de mariages et de consanguinités, — lorsqu'il s'agit de la question de notre famille paternelle, tous sans exception se servent de la phrase : « avec le temps est sortie de ces formes primitives la famille paternelle ». Mais cette phrase ne contient au-

cun éclaircissement, cette phrase ne nous dit pas quelle cause a produit ce changement essentiel.

La vraie source de cette obscurité est l'emploi impropre du mot « famille » en parlant des temps *préhistoriques* et *préétatiques*. Car, en vérité, il n'y a pas de raison suffisante pour parler d'une « famille » primitive; puisque ce que nous nommons famille et ce qui forme l'essence de notre famille n'existait pas avant l'État; d'un autre côté, comme institution fondée par l'État, comme institution politique, la famille ne fut jamais « primitive ».

En prenant le mot dans son sens vrai, la famille ne pouvait nulle part exister avant l'État et n'existait pas dans ce temps-là *sous aucune forme*. Car, dans son sens vrai, la famille n'est pas seulement un groupe de parents avec des enfants, mais c'est un père qui a certains droits, *reconnus par l'État*, sur la femme et sur les enfants (ainsi que sur les esclaves s'il y en a); c'est le maître dans une maison, le propriétaire de ses biens et des biens de la femme et des enfants; enfin, c'est celui qui peut disposer de sa propriété au-delà de sa vie, qui a le droit de tester. Tout cela suppose un droit, est conditionné à un droit, et comme il ne peut pas être question de droit avant l'État, il est clair qu'il ne peut pas être question de famille avant l'État. Car la propriété individuelle et héréditaire ne peut pas être acquise ou transmise et garantie par aucun autre pouvoir que par l'État et le pouvoir sur les enfants et la femme ne peut dériver que de l'État.

Comme son essence, son vrai principe est le pouvoir paternel, la *patria potestas*, basée sur la *propriété* individuelle, héréditaire du père de famille, il est clair que

la famille ne peut pas être une institution qui se développe lentement, invisiblement, pendant des siècles préhistoriques, mais qu'elle a dû naître un beau jour, soudainement, en même temps que cette *propriété individuelle*.

Quand était-ce ? et où ?

La propriété individuelle — en tant qu'elle n'est pas seulement une détention et possession de biens mobiliers, mais le *droit* à des biens immobiliers qu'on ne peut pas tenir en main, posséder physiquement — cette propriété est née avec l'État, c'est-à-dire avec l'organisation du régime de la domination des conquérants sur les subjugués.

Le même processus social — la conquête — qui donne la vie à l'État par l'organisation de la domination des vainqueurs sur les vaincus, le même processus établit aussi nécessairement la propriété individuelle et la famille paternelle. Car après la victoire d'une tribu sur l'autre, les conquérants procèdent à l'occupation du territoire habité jusque là par une horde paisible non organisée ; le but des conquérants est, non seulement d'occuper un territoire, mais en même temps de s'assurer les services de la peuplade vaincue et subjuguée. Comment peuvent-ils atteindre ce but ? Partout et toujours il n'y a pour atteindre ce but *qu'un moyen*, notamment une organisation de la classe dominante telle que chacun de ses membres reçoive une partie du territoire occupé avec le nombre correspondant des habitants sujets, pour exercer sur cette portion de l'État tout le pouvoir public. Comme les conquérants sont toujours en minorité en regard du peuple subjugué et ne remportent la victoire que grâce à leur meilleure organisation guer-

rière, il ne leur reste pas d'autre moyen de se maintenir comme maîtres et classe dominante que celui auquel ils doivent la victoire, c'est-à-dire : organisation d'une minorité contre la majorité. En dehors du combat, dans la paix, cette organisation ne peut se faire autrement que par le *partage de la terre et du peuple* entre les guerriers victorieux qui deviennent ainsi des « patres familias », c'est-à-dire des citoyens qui exercent chacun sur sa portion tous les droits politiques envers le groupe des subjugués qui leur est donné en partage et sur la terre qui leur est *assignée* comme « patrimoine ».

L'exercice de ce pouvoir et de ces « droits » forme l'essence de la famille paternelle. Une preuve étymologique que cette famille, dont l'Europe chrétienne a reçu le nom en héritage des Romains, n'est qu'un rapport de domination d'un côté et de servage de l'autre côté, cette preuve nous est fournie par le mot même; car « familia » a exactement la même racine que « famulus » et signifie l'ensemble de personnes et de biens sujets au maître; et il est bien significatif que ce maître ne s'appelle pas tout simplement « pater » mais qu'il s'appelle « pater familias », ce qui indique un rapport de droit pour toute cette « famille ».

Ainsi, partout où la conquête a donné la vie à une organisation politique, l'effort naturel pour maintenir la domination a créé la famille comme un soutien de cette organisation. Aussi, en ce sens, *alors* on pouvait prétendre avec raison que la famille est la base de l'État; bien entendu, cette phrase ne signifie pas que la famille est la *source* de l'État comme l'entendaient faussement les philosophes des temps postérieurs, qui ne savaient plus que c'est l'État qui a créé la famille, mais cela

signifiait simplement que la famille était *un moyen de maintenir* le pouvoir politique des conquérants sur les sujets.

Mais l'établissement de la famille comme partie intégrante de l'organisation politique ne suffirait pas pour maintenir cette organisation pour l'avenir, pour *perpétuer* cette organisation, si le pouvoir du « pater familias » n'était pas en même temps déclaré *héréditaire*. L'institution de l'hérédité est donc un moyen nécessaire pour retenir le pouvoir aux générations futures, un moyen pour *transmettre* tous les droits des maîtres et seigneurs de familles à leur postérité. Par ce moyen, l'hérédité est un élément essentiel de la famille.

La meilleure preuve que la famille n'est pas, comme on l'a prétendu, une institution *naturelle* dérivant de la nature des choses, des liens sexuels et des liens « du sang » entre les parents et les enfants, est que, par exemple, à Rome et aussi ailleurs, l'esclave, quoiqu'il puisse avoir des enfants, ne peut pas être « pater familias », que le client qui n'est pas libre ne peut pas avoir de famille, n'a pas de parenté; car tous ces rapports sont *juris civilis* et non *juris naturalis*.

Néanmoins, ce fait historique que l'institution de la famille ne provient pas de la nature des choses mais de la nature de l'État, est méconnu par tous les philosophes, par tous les jurisconsultes et aussi par tous les historiens, principalement en Allemagne. Je pourrais, à l'appui, citer des centaines d'auteurs. Je me borne ici à rappeler l'opinion du plus grand historien prussien, Sybel, exprimée dans un ouvrage sur la « Royauté des Germains ». Il dit : « Le pouvoir du père sur ses fils repose sur une base naturelle et n'a pas besoin

d'être reconnu par le gouvernement; le fait seul de la procréation physique donne au père, dès le commencement, la domination du créateur sur son œuvre ». Quelle naïveté dans cette opinion! N'a-t-il pas songé au père « naturel » dans notre société civilisée? N'a-t-il pas songé à ce que ce prétendu lien naturel a si peu de valeur chez les législateurs modernes de l'Europe qu'un d'eux, et un des plus grands, pouvait décider que « la recherche de la paternité est interdite. »

Tout cela prouve seulement qu'une institution qui existe, par le fait même de son existence séculaire façonne nos idées et notre esprit de telle manière qu'il nous semble que cette forme actuellement existante de la vie sociale doit « par la nature des choses » exister telle qu'elle est et qu'elle ne peut pas exister autrement.

C'est depuis Bachofen et Giraud-Teulon qu'une longue série de sociologues, ignorés par les philosophes, les jurisconsultes et les historiens, ont démontré que ce qui a semblé si naturel n'était pas toujours naturel et n'est qu'une institution introduite une fois. Seulement les sociologues se sont contentés de cette phrase que cette transformation s'est opérée « avec le temps » sans indiquer le moment et les causes qui l'ont provoquée. — Nous avons vu, quand et comment cela s'est opéré.

Ainsi constituée, la famille comme produit de l'État ne reste pas immobile; elle est sujette à une évolution, à un développement dans le cours de l'histoire. Mais ce développement dépend du développement de l'État et le suit pas à pas. Alors, au fur et à mesure que les classes privilégiées ont perdu leurs prérogatives et que le peuple entier a revendiqué sa liberté, le droit du *pater*

familias s'est généralisé, et aujourd'hui, comme tous les citoyens ont acquis les mêmes droits politiques, chaque citoyen exerce comme père la *patria potestas*. En même temps cette *patria potestas* s'épanouit toujours davantage; le pouvoir sur les esclaves et les serfs disparaît avec l'affranchissement; le pouvoir sur les enfants s'amoindrit au fur et à mesure que l'État moderne prend les enfants sous sa tutelle et oblige le père à les traiter selon les lois de l'État; pour ne citer qu'un exemple, dans beaucoup de pays où on a introduit l'instruction obligatoire, le père est obligé d'envoyer ses enfants à l'école. Ainsi l'État, ou pour mieux dire la société, prend toujours davantage la place de l'autorité paternelle; et enfin aussi le pouvoir du *pater familias* sur sa femme va s'amoindrissant et les tendances modernes à l'émancipation des femmes ne sont qu'une conséquence de cette évolution de la famille s'accomplissant parallèlement à l'évolution de l'État.

Considérant cette évolution de la famille de ce point de vue, l'introduction du divorce dans la législation se présente avec sa vraie signification comme une étape dans la marche progressive du développement social, tendant à l'affranchissement de l'individu, cette fois de la femme, du joug d'une classe privilégiée de citoyens, les hommes.

Ce ne sont pas seulement les rapports entre les époux et les rapports entre parents et enfants qui sont sujets à un développement progressif; mais les droits de propriété et d'hérédité en tant qu'ils sont destinés à maintenir le pouvoir du père et à perpétuer les fortunes dans quelques classes privilégiées peuvent sans doute être l'objet de réformes sociales dans l'avenir.

Quand on songe à l'évolution que la famille, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, a déjà parcourue, il n'y a plus aucune raison de nier la possibilité d'une évolution ultérieure qui s'étendrait aussi sur les autres éléments de la famile tels que la propriété et l'hérédité. Au contraire, en s'appuyant sur le passé, on doit considérer une semblable évolution dans l'avenir comme hors de doute. Et comme l'évolution jusqu'à présent s'est accomplie en faveur de la liberté et du progrès de la civilisation des peuples, l'évolution future sans doute s'accomplira elle aussi dans la même direction.

Et considérant que toute évolution sociale s'accomplit par les lois de la nature, il s'ensuit que toute tendance à arrêter cette évolution est contre nature, est un méfait.

D'ailleurs, comme chaque évolution sociale s'accomplit avec l'aide de l'intelligence humaine qui examine toutes les voies possibles de la marche future de cette évolution, qui pèse toutes les mesures à prendre et par cela même exerce une certaine influence sur la direction de cette évolution : il s'ensuit que la science libre et la libre discussion des problèmes sociaux est un élément important et une condition de l'évolution progressive de la société. Et c'est ici que s'ouvre un vaste champ pour des recherches sociologiques; car c'est la Sociologie qui, avant toutes les autres sciences, est destinée à examiner les liens intimes entre l'État et l'organisation actuelle de la famille et à analyser la question de savoir si cette organisation actuelle de la famille qui contient encore beaucoup d'éléments des siècles passés, représentants des besoins de l'État antique et féodal, si cette organisation a encore des raisons d'être en face

de besoins nouveaux de la société moderne. C'est là une tâche bien difficile qu'a à remplir la Sociologie.

Discussion

M. René Worms critique l'idée de M. Gumplowicz, selon laquelle la famille (paternelle) serait à l'origine fondée sur la force du père propriétaire. Cette idée se rapproche de celle de Sir John Lubbock, d'après lequel le mariage, tribal primitivement, ne serait devenu individuel que par l'appropriation des captives. Elle n'est pourtant pas exacte. La force physique seule n'a pu faire du père le chef de ses enfants; car cette force, avec le temps, décroît chez le père, grandit chez les enfants; le premier devrait donc, à un certain âge, se voir dépouillé de son autorité; or, c'est ce qui n'a pas lieu. Pour comprendre que cette autorité persiste, il faut admettre qu'elle repose aussi : 1° sur le sentiment religieux : le père est le prêtre du culte des ancêtres, il sera bientôt lui-même un de ces ancêtres que l'on

adore; à ces titres, sa personne est sacrée; 2° sur ce fait que les enfants sentent que, possédant une expérience plus grande que la leur, le père, même vieilli, demeurera utilement à la tête des travaux communs de la maison.

Une autre vue de M. Gumplowicz paraît contestable à M. René Worms. C'est celle d'après laquelle la famille (paternelle) serait une création de l'État. En réalité, la famille est antérieure à l'État. Et celui-ci a agi sur elle plutôt pour la désorganiser que pour l'organiser. L'intervention de l'État, en effet, a toujours tendu à limiter la puissance paternelle, comme M. Gumplowicz a lui-même été amené à le reconnaître. M. Worms rappelle plusieurs décisions des empereurs romains en ce sens. Il montre que, dans les premières « coutumes » françaises, il n'y avait encore aucune réglementation des rapports personnels au sein de la famille; que peu à peu, à partir du XVIe siècle, les tribunaux et la monarchie, en France, s'arrogèrent le droit d'intervenir dans ces relations; que ce mouvement s'est continué en notre siècle : avec le code civil, par la limitation du droit de correction paternelle; plus tard, par l'obligation imposée au père d'envoyer ses enfants à l'école; de nos jours même, par la loi de 1889, qui organise la déchéance de la puissance paternelle au cas d'indignité ou de grave négligence des parents. Le pouvoir de l'État et celui du père, loin d'être en corrélation l'un avec l'autre, sont donc généralement des forces antagoniques. Aussi n'est-ce pas le premier qui a créé l'autre.

Ces réserves faites, M. Worms reconnaît la nou-

veauté des vues de M. Gumplowicz, et le grand intérêt qui s'attache à elles pour les sociologues, parmi lesquels elles provoqueront à coup sûr un mouvement d'attention.

M. Combes de Lestrade. — M. le Secrétaire général vient d'exposer, mieux que je ne l'aurais fait, les objections de fond que soulève le mémoire de M. Gumplowicz. Je ne veux y ajouter qu'une protestation contre l'abus des étymologies.

Parce que *famulus* et *familia* viennent de la même source, M. Gumplowicz affirme l'origine servile de la famille. On pourrait soutenir de même, que les prélats et les gentilshommes du xv[e] siècle étaient assujettis aux services les plus vulgaires, parce qu'ils étaient qualifiés de « gentilshommes et prélats domestiques ».

Il y a, dans cet abus des étymologies, ce grand danger d'amener les chercheurs à des erreurs, à des assertions sans preuves qui ne peuvent que nuire au développement et à l'expansion de notre science.

M. R. de la Grasserie conclut des observations de M. Combes de Lestrade qu'il y aurait lieu de préciser la « paléontologie linguistique ». Elle pourrait, si elle était édifiée d'une manière plus complète, devenir d'un réel secours pour l'étude des institutions du passé, et fournir ainsi son contingent à la sociologie elle-même.

LE PASSAGE HISTORIQUE

DE LA PROPRIÉTÉ COLLECTIVE

A LA PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE

PAR

M. MAXIME KOVALEWSKY (1)

I

Quelles sont les causes qui ont amené la dissolution de la communauté agraire?

La question est beaucoup plus complexe qu'on ne le croirait à première vue. C'est que la propriété collective présente des formes multiples et qui, loin de s'exclure, procèdent bien souvent l'une de l'autre. Il s'agit de reconnaître ces formes, d'établir entre elles des rapports d'évolution et d'interdépendance, d'expliquer les causes diverses qui ont produit leur dépérissement graduel et de poursuivre à travers les âges et les in-

(1) Travail au Congrès, dans la séance de mardi soir 1er octobre 1895.

fluences de temps et de milieu cet acheminement lent et progressif de la société humaine vers l'état d'individualisme qui nous caractérise.

Ainsi entendu, le problème est long et difficile. Il demande à être attaqué de divers côtés. Il ne suffit pas, en effet, de déclarer, à l'égal des économistes, que, les avantages de la possession individuelle une fois reconnus, l'humanité a passé spontanément au partage des terres, ou encore d'admettre cette supposition on ne peut plus gratuite des légistes que la propriété, produit organique du travail, a existé de toute éternité.

L'appropriation momentanée des produits du sol est loin d'être synonyme de la propriété : la jouissance de fait n'est pas un droit et la prétendue nécessité psychologique qui, au dire des légistes, « pousse l'homme à s'ériger en face de la nature en maître et en propriétaire » (Lermina), est une de ces affirmations que l'ethnographie et l'histoire ne sauraient admettre.

Il s'agit, par conséquent, de remonter à l'étude des faits révélés par une observation exacte des sociétés qui ont pratiqué ou pratiquent encore de nos jours le système de l'indivisibilité du sol entre un nombre plus ou moins restreint d'individus de la même famille, du même clan, du même village ou de la même agglomération territoriale, cette dernière pouvant tout aussi bien être une « mark » qu'une centaine. Ceux qui, dans une histoire de la communauté agraire, tiennent à séparer le village communiste, du clan ou de la famille-groupe, font preuve d'un esprit de spécialisation très explicable chez un légiste moderne, mais que les peuples plus ou moins primitifs ont profondément

ignoré. En effet, qu'est-ce qui constitue la différence essentielle entre une famille-groupe, habitant plusieurs foyers distincts et possédant le sol en commun, et un village communiste, également composé de divers foyers? Rien que l'idée de parenté, l'admission d'une origine commune. Or, cette supposition n'est la plupart du temps que purement gratuite, les premières agglomérations humaines n'ayant été que des bandes, organisées par quelques heureux brigands. Exogames ou endogames, ces bandes ignoraient également les liens de mariage et de parenté agnatique, tels qu'ils sont pratiqués à une époque plus avancée. Le pouvoir du chef et, à sa mort, son culte furent les bases durables de cette association, tout à fait artificielle dans ses origines et que les générations futures commencèrent à considérer comme formée par l'unité de sang. Joignez, à ces faits, la pratique constante de la parenté artificielle, en commençant par celle que crée l'adoption de certains individus ou de familles entières, ou encore la confraternité entre personnes nourries du même lait, et en achevant par celle qui a pour origine la cession plus ou moins volontaire de certains membres entre clans ennemis, désireux de mettre un terme à leurs vengeances mutuelles, et vous serez forcé de reconnaître que, même à une époque postérieure, l'unité de sang est loin d'être le vrai ciment de la famille-groupe, ainsi que de ces agglomérations bien plus vastes, quoique constituées de la même façon, qui portent le nom de clans ou de tribus dans le sens de la gens romaine, du *genos* grec et du *rod* slave!

Il n'y a donc guère, à mon avis, de différence essentielle, surtout dans leurs origines, entre la commu-

nauté familiale et la communauté villageoise ; les mêmes éléments qui ont contribué à la formation des diverses maisonnées de parents, habitant la même localité, sont entrés dans la composition du village communiste. Ceci explique bien des choses et avant tout ceci : dans plus d'un pays, les noms des villages, s'ils ne servent pas à désigner la forêt dont les habitants sont sortis et l'acte de la mise en culture du sol par la voie des défrichements (l'*assartum*, le bifang des plus anciennes chartes), ou encore le voisinage d'une montagne ou d'une eau courante (source, rivière, lac, etc.), sont des noms patronymiques. Ce fait a été constaté tant en Allemagne et notamment dans la Hesse, par les travaux de M. Arnold (1), qu'en France, par ceux de M. d'Arbois de Jubainville. En Russie, et généralement dans les pays slaves, on trouve encore de nos jours un grand nombre de localités dont le nom se termine par « ichi », ce qui régulièrement indique la descendance ou la provenance d'un ancêtre plus ou moins éloigné et fantaisiste qui devint l'objet du premier culte et servit de lien factice aux membres disparates qui finirent par former un seul et même tronc.

La synonymie de la communauté familiale et de la communauté villageoise a encore une autre portée. Ceux qui se sont attachés à prouver l'existence primordiale de la propriété immobilière ne sont guère allés au-delà de l'appropriation du sol par les membres d'une même famille-groupe. Après l'exposé qu'on vient de lire, on sera forcé d'admettre que ce fait ne

(1) Ansiedelungen und Wanderungen deutscher Stämme.

contredit point la thèse générale qui prétend que le système communiste a précédé celui de la possession individuelle. Des hommes comme feu M. Dargun pourront avoir cent fois raison, en déclarant que les premiers propriétaires ont été des groupes de parents (Zeitschrift für vergleichende Rechtsgeschichte : die Entstehung des Eigenthums), il ne s'ensuivra pas que l'hypothèse de l'état d'indivision précédant celui qui nous est propre soit infirmée par là; tout au contraire, nous pourrons dorénavant compter les données ethnographiques au nombre de celles qui appuient la théorie de Maurer et de Maine sur le caractère collectif des premières propriétés humaines. Les données ethnographiques leur donneront raison encore sur cet autre point, qui consiste à prétendre que les colons qui sont venus s'approprier des terres vierges ou délaissées par leurs habitants, ont été régulièrement des personnes, sinon unies par le sang, du moins se considérant comme telles. Or, le même fait ressort des textes connus de César et de Tacite sur les *consanguinitates hominum qui una coierunt* et les *propinquitates*, comme étant les vrais occupants du sol; ainsi que de ce terme si discuté de *verv*, lequel, dans les statuts des Slaves méridionaux, signifie encore au XV[e] siècle la communauté familiale ou zadruga, et paraît être en même temps, dans la Pravda de Iaroslav (la loi barbare des Russes remontant au XI[e] siècle), le synonyme du village et de son territoire.

Une autre question, non moins embrouillée, se pose, à l'entrée de la discussion, sur les causes qui ont amené la dissolution de la possession collective : c'est celle de la forme, ou plutôt des formes de cette possession. Car

elles sont multiples et variées, non seulement en raison des différences qui existent entre divers peuples et divers milieux, mais encore en raison des diverses étapes que parcourt une seule et même société dans le courant de son évolution graduelle. On a longtemps discuté si tel ou tel mode de tenure des terres n'est pas exclusivement l'apanage de telle ou telle race. M. Baden Powell, l'éminent homme d'État, à qui le gouvernement britannique a confié tout récemment le soin de dresser une espèce d'inventaire des divers modes de possession en usage dans les Indes Orientales, est encore d'avis que la communauté villageoise de ces pays ne présente qu'une ressemblance très éloignée avec la mark germanique, et que cette dernière est non moins particulière aux Allemands du continent que le mir aux Russes et la zadruga ou communauté familiale aux Slaves méridionaux (1). Tel paraît être également l'avis de l'économiste M. Ashley, qui se croit autorisé à dire que la communauté villageoise, au contraire de l'opinion si connue de Henry Maine, n'a jamais existé dans les Indes que parmi les peuples qui occupèrent ce pays avant l'arrivée des Aryens (2).

D'autres, et à leur tête il faut placer M. de Laveleye, ont essayé de réduire toutes les formes de la propriété communale à une seule origine, en identifiant son état le plus arriéré à celui du mir russe, avec partage périodique. Les autres modes de collectivisme agraire

---

(1) Land Systems of British India, Oxford, 1892. VI, p. 174.

(2) Voyez l'article publié par M. Ashley dans le *Journal des Economistes américains*, en 1894.

ne présenteraient, à son avis, que les divers degrés de dissolution de cette communauté primitive. Elle commencerait par le partage définitif de la terre arable, non entre les familles particulières, mais entre les familles groupées (de là l'origine des zadruga serbes). La mark germanique, l'allmend suisse et l'almening des pays du Nord ne seraient que le résultat d'une division ultérieure, qui ne laisserait subsister d'autre collectivisme que celui que présente l'usage commun des pâturages et des forêts entre les membres de plusieurs ou d'un seul village.

L'explication paraît plausible, mais elle pèche par la base. Rien ne nous prouve que le mir avec partage périodique fût le type le plus arriéré de la propriété collective. Je vais vous donner les raisons de mes scrupules ; vous verrez qu'ils sont basés sur des faits. Et, d'abord, laissez-moi vous dire que les historiens du droit russe ont été incapables de retrouver aucune trace de partage périodique à une époque antérieure à l'établissement du servage et de la main-morte, c'est-à-dire avant la fin du XVIe siècle et le commencement du XVIIe (période qui s'étend du règne de Boris Godunov à l'avènement des Romanov). Plusieurs, notamment M. Tchicherin, en ont conclu que la possession collective du sol ne s'est implantée qu'avec le servage et que ses vrais créateurs furent les seigneurs fonciers. Attirés par les avantages de la responsabilité collective des communistes en matière de cens et de corvées, ces seigneurs trouvèrent bon d'égaliser les parts de leurs paysans par une répartition périodique. Cette hypothèse, car, en somme, ce n'en est qu'une, a le grand tort d'identifier les avantages de la responsabilité collective avec

ceux du partage périodique. La France de l'ancien régime, ainsi que l'Empire romain, n'étaient guère collectivistes ; mais ceci ne les a pas empêchés d'introduire chez eux la responsabilité collective en matière d'impositions. Aussi, nos historiens-légistes ont-ils abandonné peu à peu la théorie de Tchicherin, qui, à l'heure qu'il est, ne trouve plus d'adeptes qu'à l'étranger et notamment en France, où les travaux de M. Anatole Leroy-Beaulieu et l'étude si connue que Fustel de Coulanges a consacrée, dans la *Revue des Questions historiques*, au problème des origines de la communauté agraire, ont fini par la rendre populaire.

L'ethnographie et la statistique agraire nous ont dévoilé l'existence, encore de nos jours, d'une forme de possession communiste fort archaïque et n'ayant rien de commun avec le système du mir et de la répartition périodique. Cette découverte nous a mis sur la piste d'une nouvelle hypothèse quant aux origines de la propriété collective du sol en Russie. Elle pourrait également donner l'explication de faits analogues dans le monde entier. Aussi me permettrai-je de l'exposer avec quelques détails.

Il a été reconnu que, dans les gouvernements du Nord, tels qu'Archangel et Olonetzk, il n'y avait non seulement aucune trace de répartition périodique, mais encore que chaque famille était autorisée à s'approprier la quantité de terrain dont elle croyait avoir besoin, sans sortir pour cela des limites de la commune, et sans que d'autres personnes, non originaires de la même commune, eussent des prétentions du même ordre. La population de ces provinces est, comme on sait, très éparse ; les familles-groupes se

maintiennent en grand nombre; les forêts et les marécages sont très répandus. Dans ces conditions, il est facile d'accorder aux familles la quantité de terrain dont elles croient avoir besoin et que, souvent, elles sont forcées de s'approprier par le feu et la hache, autrement dit par les mêmes procédés qui ont été en usage parmi les Germains à l'époque des premiers défrichements du sol. Un vieux dicton russe déclare que les limites d'un champ peuvent être indiquées, non seulement par la charrue, mais également par la faux et la hache. On comprend le sens de ce dicton en étudiant la façon dont les paysans du Nord procèdent pour désigner jusqu'où doit s'étendre l'appropriation de tel ou tel terrain par telle ou telle famille. S'il s'agit d'une forêt qu'on a l'intention d'abattre ou de brûler pour y planter du seigle ou de l'orge, de l'avoine ou du blé noir, on fait une clairière tout autour de l'endroit convoité. Souvent on se contente de quelques incisions faites aux arbres situés aux confins du lot. Il n'en est guère ainsi toutes les fois que l'on passe au partage d'un pré ou d'un champ. Dans ce cas, tous les ménages d'une même commune sortent le même jour et à la même heure avec leurs faux et leurs instruments aratoires. Chacun fauche ou laboure tout à l'entour du terrain qu'il s'est réservé à lui-même et aux siens. Nul autre n'aura le droit d'y recueillir le foin durant l'année qui s'ouvre, ou d'y jeter des graines. La faux et la charrue établissent les limites, mais non d'une façon définitive et à tout jamais; ces limites ne durent que l'espace d'une ou de plusieurs années, car, la récolte cessant d'être bonne, on passe à d'autres régions.

Loin d'être uniquement en usage dans les provinces

du Nord, les mêmes procédés reparaissent dans les steppes des Cosaques du Don et de la mer Noire et sur une grande étendue de la Sibérie. Elle sont été également en usage durant les deux derniers siècles sur une superficie de terrain beaucup plus vaste. Les « Ognischa » et « Pechischa » mentionnés dans les plus anciens recensements de feux ou maisonnées, nous apparaissent comme formant l'origine de villages entiers. Leurs divisions successives ont amené l'établissement de plusieurs foyers qui se sont partagé le sol en lots d'inégales grandeurs et répondant aux besoins respectifs des familles. La terre n'est appropriée que pour un temps, puis elle retombe en friche, sauf à devenir l'objet d'une nouvelle culture et d'une nouvelle appropriation. Rien de plus faux que d'appliquer à ces sortes de procédés les termes que le droit romain a mis en usage. Il ne s'agit ici ni d'*occupatio*, mode primitif latin de constituer la possession individuelle du sol, ni de *dominium*, ou possession éternelle. Nous sommes en face de la jouissance momentanée et dans les limites du besoin sinon d'un chacun, du moins de tous les groupes familiaux qui composent le même village communiste.

Ce n'est qu'à la suite d'un accroissement sensible de la population, produit par des causes naturelles ou artificielles, par exemple l'établissement de nouveaux colons, que de pareils villages passent à la répartition du sol en parties égales. Les uns procèdent directement à l'établissement de limites fixes, les autres, et c'est la règle, se contentent de haies vives qui seront enlevées lors d'un nouveau partage; la nécessité ne s'en fera d'ailleurs sentir qu'au moment où, les divisions intestines ayant poussé à l'établissement de nouveaux

foyers, l'inégalité des lots deviendra par trop manifeste. La périodicité de la répartition n'est donc point un fait primordial; elle ne se produit qu'à la longue et demande des siècles pour pousser des racines; la fréquence de ces répartitions se règlera sur le fait de l'assolement biennal ou triennal, ou encore sur la coutume de procéder à un nouveau recensement des feux dans un intérêt fiscal, à des intervalles plus longs, tous les dix-neuf ans par exemple, ainsi que cela s'est vu en Russie dans le courant des derniers siècles. Il va sans dire qu'à la suite d'un accroissement de population, la communauté villageoise a été forcée, bien avant l'établissement de toute répartion périodique, de ne plus changer constamment de lieux de culture. Le premier sacrifié fut ce système, que Tacite nous dépeint d'une façon si exacte en disant : *Arva per annos mutant et superest ager.*

On ne trouve dans les anciens textes slaves que peu d'indications sur le mode des tenures. Les chartes latines de la Galicie (1) ne le décrivent qu'en l'opposant au mode allemand. Les Slaves occupent le terrain *sparsim modo rhutenico*, les Allemands *in una linea secundum jus theutonicum*, c'est-à-dire que les lots distribués aux familles allemandes font partie du même ou des mêmes champs, s'avoisinent, tandis que ceux des Slaves-Ruthènes sont disséminés sur toute la surface.

Seulement loin d'être particulier aux Slaves, ce mode d'appropriation du sol par les familles pour un temps limité leur fut commun avec les ancêtres des Tudesques

(1) Voyez Linichenko, Esquisse d'une histoire des divers États de la Galicie au XIV[e] et XV[e] siècles. Moscou, 1894.

modernes et cela encore aux temps de César et de Tacite. Qu'est-ce, en effet, que cette occupation des *agri pro numero cultorum et in vices*, dont il est question dans la *Germania*, surtout si on rapproche ce texte de cet autre non moins connu : *sed privati ac separati agri apud eos nihil est* (César)? Loin de se contredire, les témoignages des deux historiens romains ne font que se compléter; nous arrivons ainsi à la conclusion que, sans connaître la propriété individuelle et le partage périodique, les Germains pratiquaient l'appropriation momentanée du sol par les groupes de parents habitant le même foyer, *consanguinitates hominum qui una coierunt*, c'est-à-dire qu'au fond leur régime communiste et leur mode de culture furent identiques à ceux de nos ancêtres Slaves.

Passons maintenant dans l'Inde et tâchons de mettre à profit le peu que nous sachions de son régime agraire le plus ancien. On a cité bien des fois ce que Manou dit de l'appropriation du sol par le premier cultivateur. On a cru y trouver une preuve manifeste de l'existence de la propriété individuelle à l'époque où ce code fut rédigé. Or le texte en question ne nous apprend rien que ce qui nous a déjà été révélé par la pratique des Slaves et des Germains, c'est-à-dire que le partage était inconnu, chaque famille-groupe entrait en possession de la quantité de sol dont elle croyait avoir besoin et qu'elle mettait en culture. Manou ne dit pas que le sol devint une propriété. Il ne s'agit que d'une jouissance, dont le terme est indiqué par le fait de l'épuisement nécessaire du terrain et de son abandon par le ou les colons qui l'ont défriché. C'est dans le même sens que d'autres codes plus récents, tels que

celui de Narada, déclarent que tout travail est productif de richesses (et non de propriété). L'agriculture, comme moyen d'acquérir des biens, est placée à côté de l'usure : *spotted wealth, not of pure property* (Narada; trad. par Jolly, chap. III, § 45, 47 et 48). Il serait par conséquent tout à fait illusoire de prétendre que le travail est le vrai fondement de la propriété dans l'Inde. Il en est de l'Inde comme de tout l'Orient, où celui qui *vivifie la terre* par l'application de ses bras, pour employer un terme cher au Koran, est considéré comme en acquérant l'usage légitime. La culture une fois interrompue et la terre remise en friche, un nouvel occupant, à la distance de trois ou de cinq années, est autorisé par les légistes musulmans à procéder à une nouvelle appropriation du sol et de ses produits; et cela par le même procédé du défrichement (1).

La vraie nature de la communauté agraire dans les Indes nous est révélée par les employés anglais attachés à la confection du cadastre et au prélèvement de l'impôt foncier. Ces rapports ont été recueillis et mis à profit dans les travaux de MM. Tupper (Punjab customary law) et Baden Powell. Voici les idées générales qui s'en dégagent. Le système de la répartition périodique ne forme point le trait dominant de la *village community* des Indous. On le retrouve dans quelques localités qui ont connu antérieurement un autre genre de tenures, celui de la possession commu-

(1) Voyez les articles que MM. Belin et Worms ont consacré à la question du droit de propriété d'après les légistes musulmans (Journal Asiatique).

niste du sol par les clans (gots) d'une même tribu ou par des familles-groupes (patti ou taraf) qui se sont formées à la suite des partages entrepris par le clan. Le terme *got* a le même sens que celui qui appartient à la gens latine et au genos grec. Le *patti*, c'est la *house community* (1), ou maisonnée, occupée qu'elle est par des personnes pratiquant le culte du même foyer et des mêmes ancêtres (les sapindas, pour employer l'expression en usage dans les codes brahmaniques) (2). Les lots de chaque famille-groupe, loin d'être de la même dimension, ont une grandeur plus ou moins considérable, selon le degré de parenté avec l'ancêtre mythologique auquel le chef de la famille se croit le droit de prétendre. Comme l'adoption est fort répandue et qu'elle se pratique ou plutôt s'est pratiquée bien souvent vis-à-vis de groupes entiers d'individus, il va sans dire que la descendance de telle ou telle personne de l'ancêtre commun est souvent chimérique (3).

(1) The true analogy to the slav house community lies in the patti or taraf of the village (Pundjab customary law, II, chap. VIII à XXVI). All tribes, without exception, are subdivided into groups of agnats, males related to each other through males only, ordinarly known by the name of got, which may be translated clan. The got has a strong resemblance to the roman gens. The got is sometimes further subdivided into smaller groups of agnates, each consisting of the agnatic descendants of a common ancester a few generations back (General code of tribal custom in the Sirsa district of the Punjah, drawn up by I. Wilson, 1882. *Ibid.* t. II, chap. XXXVII).

(2) Mayn, Hindu law and usage, p. 421.

(3) Once a clan squattered and felt the necessity of a partition, each group of families obtained an allotment proportionate to its ancestral or customary share, and each such group in turn made a similar partition amongst its members (Banu settlement Re-

M. Baden Powel, en résumant des faits nombreux, recueillis dans diverses provinces de l'Inde, explique de la façon suivante le processus, qui conduisit à la création de ces villages communistes, composés de parents et d'héritiers. La famille-groupe, écrit-il, présente d'abord un seul tout, et possède toute la superficie du terrain en indivis. Puis elle se désagrège. Des querelles interviennent entre ses membres. On demande à vivre séparément et à cultiver chacun pour soi et les siens. C'est alors qu'on procède au partage en lots d'inégale grandeur, selon le degré de parenté d'un chacun avec l'ancêtre commun. Une partie du territoire est régulièrement laissée en indivis, c'est ordinairement la forêt et les pâturages, la terre herme (1).

Veut-on s'assurer de ce qu'un tel mode de procéder présente de traits analogues avec les partages des anciens Germains et des Slaves de la Russie, on n'aura qu'à se rappeler l'expression employée par Tacite, pour désigner la façon dont les nouveaux colons divisent entre eux la jouissance d'un terrain jusque-là resté en friche : *agri quos mox inter se secundum dignationem partiuntur*. La *dignatio*, ainsi que l'a indiqué Baumstark, et tant d'autres avant lui, dans la langue de Tacite, ne s'applique jamais à la qualité des biens, mais à la qualité des personnes. Or, à une époque où le degré de parenté, et non celui de richesse, était le seul à produire des inégalités entre les hommes, la *dignatio*

---

port, 1879, chap. CXXIV, cité par Tupper, Punjab customary law, v. II, chap. XVIII).

(1) Land systems of Bristish India.

ne pouvait désigner autre chose que la place que chacun occupait dans l'arbre généalogique.

On trouve dans le Nord de la Russie, parmi les colons qui, partis de Novgorod, sont venus peupler les plaines descendant vers la mer Blanche, des partages analogues effectués au XVII[e] et XVIII[e] siècles. Les époux Efimenko, qui ont étudié en détail le droit coutumier et l'histoire juridique de ces contrées, prétendent, en se basant sur des textes précis et nombreux, que toutes les fois que l'indivision cessait au sein de la famille-groupe, chaque ménage distinct obtenait son lot (sa part-*dolia* ou son sort-*jrebii*). Ces lots étaient d'une inégale grandeur, les fils recevant une part plus considérable que les petits-fils. Le terrain restait néanmoins propriété commune de la famille, qui gardait le droit de procéder à un nouvel allotissement, ou de corriger l'ancien, aussitôt que l'exigeait l'apparition de nouveaux couples, non encore formés lors du premier partage. La jouissance seule devenait désormais individuelle.

Ni dans les Indes, ni en Russie, on ne peut constater l'existence exclusive de partages réglés par les lois de la succession. Le terme « Bhaiachara » (1), qui désigne ce genre d'allotissement, dit M. Baden Powell, a été appliqué à des tenures qui n'ont rien de commun avec le système dont il a été traité plus haut... La terre manquant de bras, les nouveaux colons purent s'en approprier de plus ou moins grands morceaux, selon

(1) L'expression Bhaiachara est composée de : Achara, coutume, et Bhai, confrérie, brotherhood, groupe composé de frères ou de parents. (Baden Powell, v. I, p. 162).

le nombre de charrues dont disposait chaque famille, ou généralement selon la volonté et les besoins de l'occupant (1). C'est exactement ce qui se passe ou ce qui se passait encore naguère, comme nous l'avons vu plus haut, dans des provinces russes, tant au Nord qu'au Midi et plus particulièrement parmi les Cosaques du Don, du Terek et de la Sibérie.

Ainsi, plus de doute : la communauté villageoise dans l'Inde, loin de porter un caractère tout à fait exclusif, rentre dans l'ordre général et présente les mêmes formes primitives que celles que nous trouvons encore de nos jours en Russie et qui, il y a des siècles, furent communes à l'ancienne Germanie.

Demandons-nous maintenant quelles ont été les causes qui amenèrent l'établissement de partages périodiques, en Russie ; et si une révolution analogue s'est également produite dans les Indes.

II

Le partage périodique est beaucoup plus répandu qu'on ne le croit généralement. On en trouve des traces dans le monde scandinave et en Angleterre, pas plus loin qu'au xve siècle. Il y était connu sous le nom de *runrig* ou de *passage en rond*. Nous en trouvons également des exemples chez les Afghans, les Hindous et les habitants de l'île de Java. Il est par conséquent im-

(1) Land systems of British India, v. I, p. 163.

possible de le traiter comme une particularité du *mir* russe.

Cette forme de communisme agraire n'ayant été introduite que tout récemment, dans quelques parties de l'Inde et de la Russie, c'est là qu'il s'agit d'étudier tout particulièrement les causes de son avènement.

Dans le vaste territoire occupé par les Cosaques du Don, en 1875, il existait encore une superficie de terrain, composée de 78 grands villages (stanitzas), et ne formant qu'une seule commune agricole. Au sein de ce territoire, les prés et les champs restaient tout aussi indivis que les pâturages, chaque ménage pouvant s'en approprier tous les ans une plus ou moins grande étendue. Elle lui restait allouée aussi longtemps qu'il y maintenait la culture. Une fois délaissée, elle passait, après trois ou quatre années, entre les mains de qui voulait se l'approprier. Ce n'est que récemment (il y a une vingtaine d'années), que, le sol devenant plus rare, on a passé au système du partage. Ces partages furent de deux sortes : on divisa d'abord le terrain en autant de parties inégales qu'il y avait de villages. Dans cette division, on prit pour base le nombre de ménages inscrits sur les registres des impôts directs. Puis on procéda dans chaque village au partage de ses *communaux*, en prenant soin d'assigner à chaque famille un lot égal, consistant en champs labourables et en prés. Toute famille est censée les posséder jusqu'au moment d'une nouvelle répartition de lots, qui s'effectue à diverses époques, ici tous les trois ans, là tous les quatre, sept, dix, douze ou dix-sept ans. Le souci de l'égalité a occasionné un lotissement en parts égales dans les différents champs de la même commune, ces champs se

distinguant entre eux par leur fertilité et leur situation plus ou moins avantageuse. Le lotissement des prés n'a pas eu lieu dans toutes les communes. Dans plusieurs ils restent indivis, la fauchaison se fait en commun, on ne partage que son rendement. La récolte une fois terminée, les champs et les prés entrent dans l'usage commun, et cet usage dure jusqu'au printemps suivant.

A côté de ces faits, plaçons le témoignage des employés anglais sur les origines du lotissement en parts égales, tant au Pendjab que dans les provinces du Nord-Ouest de l'Inde.

Voici d'abord ce qui se passe quand le partage ou *vesh* s'applique à toute l'étendue d'un pays occupé par la tribu. Chez les Kundies, les mâles étaient seuls admis à avoir leur lot dans les terrains occupés par la tribu. Le partage se refaisait de temps en temps, à des époques réglées d'avance et toujours sur le même principe (1). Chez les Gundapurs, la tribu étant divisée en six clans, le terrain jadis possédé en commun n'est soumis à une distribution périodique que dans les limites du même clan. Eneore ce partage n'atteint-il que les champs labourés; les autres forment un tout indivis. Depuis 1813, il n'a plus été question de répartir les lots; chaque famille garde ce qui lui avait été accordé lors du dernier partage.

Dans le district de Ghaz-Khan à Sangarh, le partage ou *vesh* se fait tous les vingt-quatre ans. Ce qui entretient le plus cette coutume est le fait que le sol n'y

(1) Baden-Powell, p. 140.

est pas également productif; certaines terres sont régulièrement inondées par les torrents des montagnes, et les autres presque privées de toute irrigation. Le terme *vesh* cède souvent le pas à celui de *vandhara*, qui veut dire également partage périodique, et la coutume de faire passer les mêmes personnes des terrains les moins productifs à ceux qui le sont davantage, est quelquefois remplacée par celle de leur assigner en même temps des parts dans les terrains de fertilité inégale (1).

Les partages périodiques, cette fois limités aux membres d'un même village, ont également lieu dans les provinces du Nord-Ouest. Les lots de chaque ménage se composent de parts égales dans les terres de diverse fertilité. Si ces terres sont situées sur les bords d'une rivière, on assigne à chaque famille certaines parcelles dans les terrains inondés, et certaines autres dans celles qui ne le sont pas (2).

Toutes les fois que « les terres d'irrigation » sont en petit nombre, on procède à un système de rotation qui

(1) Barkley, on tenures in the Punjab (Punjab Administration Report, année 1872-73), d'après Tupper, Punjab customary law, vol. III, p. 137.

(2) The families under their immediate heads and elders allotted the land from the first, aiming at an equal division, and for that purpose they invented curious artificial land measures, like the Bhaiachara bigha, where the unity measure was not an ascertained plot of given size, but consisted of a lot made of little bits or samples of the differents soils, from the best to the worst, so that all might share alike. (Baden-Powell, Land systems of British India, vol. II, p. 132).

permet à tous de participer aux avantages que présentent les terrains les plus fertiles (1).

Les causes qui ont amené l'établissement de la périodicité des partages sont indiquées par M. Rose de la manière suivante. Personne n'ayant de propriété, chacun ne possède que le terrain qu'il cultive et seulement pour la durée de la culture. Si elle cesse, le terrain revient à la commune et peut être de nouveau approprié par l'un de ses membres. En conséquence, une grande inégalité finit par s'établir à la longue dans la contenance des lots. Cette inégalité devient l'origine de disputes fréquentes, qui portent même un nom particulier, celui de *Kum o beshee;* deux partis se trouvent régulièrement en présence, l'un favorable à la conservation de l'état existant, l'autre, beaucoup plus nombreux, demandant le partage égal; on arrive à la longue à une nouvelle redistribution du sol (2).

Les paroles que je viens de citer, ne pourrait-on pas les appliquer également à la description des luttes intérieures qui poussent les communes agricoles de la Russie à introduire chez elles le partage périodique?

En sortant de l'Inde, nous trouvons des pratiques analogues dans l'Afghanistan, chez les tribus aryennes et touraniennes, décrites par Elphinstone. La terre appartient en commun à toutes les familles d'un même *oulous*, circonscription territoriale qui, par ses dimensions, correspond plutôt à l'idée de la mark germani-

(1) *Ibid*, p. 142.
(2) Report on the Bhejburtar tenures in Zilah Banda, by the late H. Rose, collector of Banda.

que qu'à celle de la commune moderne. A des époques fixes, ici tous les trois, là tous les cinq, dix, ou douze ans, a lieu un partage général des lots. La terre n'offrant pas partout la même fertilité, l'habitude de quelques oulous est de diviser leur terroir en deux parties égales. Le sort décide qui aura son lot assigné dans telle ou telle de ces deux parties. Au prochain terme ceux qui possédèrent des parcelles de fertilité inférieure prendront leurs lots dans le terrain de fertilité supérieure et *vice versa*.

Contentons-nous de ces exemples et tâchons d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Reconnaissons d'abord les faits suivants : 1° Il est tout à fait impossible d'établir un lien de causalité entre telle ou telle forme de communisme agricole et l'influence de la race et du climat. 2° Une relation étroite existe au contraire entre la densité de la population et la forme que prend le communisme agraire. 3° L'intensité décroissante des liens qui unissent les personnes d'une même origine ou plutôt d'un même culte ancestral explique également l'état de dissolution plus ou moins avancé dans lequel se présente le système de la co-propriété des terres chez divers peuples. Ici toute une tribu continue à posséder le sol en commun; ailleurs on a fait les parts de chaque clan; encore plus loin, des lots sont assignés à des familles-groupes selon leur degré de parenté tant réelle que fictive avec un ancêtre commun.

Ces influences diverses, mais que ni l'anthropologie, ni la géographie ne sauraient seules expliquer, nous permettent d'établir la hiérarchie suivante entre les divers modes de propriété et de possession collectives.

Nous placerons en première ligne ceux qui font la plus grande part à la collectivité.

1) Tribu, occupant plusieurs villages et leur sol par indivis.

2) Tribu, dont les divers clans se sont divisé le territoire. La terre reste propriété collective de chaque clan.

3) Le partage s'établit entre les familles d'un même clan en parts inégales selon le degré de parenté ou seulement selon la quantité de terrain mise en culture par chaque groupe familial.

4) Des villages, composés de membres d'un ou de plusieurs clans, procèdent au partage périodique des lots entre les diverses familles qui les composent. Ces lots présentent une valeur égale, sinon une même étendue, et peuvent être taillés dans des champs de fertilité diverse. Le système de rotation permet en cas d'insuffisance d'accorder à chaque famille la possession des terrains les plus fertiles.

La dissolution de la propriété collective ne s'arrête point à ces premières étapes, elle progresse d'une façon ininterrompue et nous met en présence du mode de possession communaliste le plus répandu dans tout l'Occident européen.

5) C'est celui de la terre arable soustraite aux partages et de l'usage commun des terres en friche, des pâturages et des forêts, ainsi que de tout ce qui porte le nom de terrains vagues ou hermes.

L'existence de la vaine pâture, ou du droit d'usage sur les terres de labour et les prés à la fin de la récolte et de la fauchaison, se présente comme une survivance de l'époque plus ou moins éloignée, où tout le territoire

de la commune n'avait d'autre propriétaire que la commune elle-même. On peut en dire autant du droit de préemption que possèdent les membres d'une même commune en cas de ventes, ainsi que du retrait vicinal plus tard usurpé par le seigneur du fief et devenu le « retrait féodal », ou encore de ces droits de succession, que la coutume reconnaissait dans certaines localités à toute la commune dans le cas où telle ou telle famille venait à s'éteindre sans laisser d'héritier légitime.

Cette cinquième catégorie de propriétés collectives contient à elle seule toute l'histoire du communisme agraire en Occident ou du moins dans les provinces qui ont fait jadis partie de l'Empire romain. Le collectivisme n'a pu s'y établir dans toute sa pureté, les terrains étant déjà occupés par les familles italo, hispano, helvéto ou celto-romaines, que les barbares trouvèrent lors de leur irruption dans les limites de l'*orbis romanus*. Forcés de céder à leurs « hôtes » (barbares) une part des biens qu'ils possédaient, ici une moitié, là un tiers des terres de labour et des prés, les anciens propriétaires assujettirent par là même les intrus à leur propre genre de tenure. Ce n'est que sur les terres jadis possédées par le fisc romain ou délaissées par leurs propriétaires que purent s'établir des tribus entières de ces Germains que César et Tacite nous présentent comme partisans d'une possession collective du sol. De là les termes de *terra gottica* et *terra langobardorum* qu'on retrouve dans les anciens actes de l'Italie et de l'Espagne. De là également ce « folcland » anglais, ou terre dont la possession est réglée non par la loi écrite, plus ou moins empreinte d'influences

romaines et canoniques, mais par la coutume (1). Sur la rive droite du Rhin, et plus au fond de l'Allemagne, partout où les légions romaines n'ont eu que de courts succès, la commune agricole a pu s'établir d'une façon plus indépendante de toute influence étrangère. Aussi est-ce là et non en Gaule ou en Italie que nous voyons paraître au Moyen-Age les « marks » monstres dont le canton de Schwitz nous présente un exemple frappant.

C'est encore pour la même raison que la possession collective a eu une étendue plus grande et une existence plus prolongée en Angleterre, où l'influence romaine, surtout dans le Nord, n'a jamais été que superficielle et momentanée. C'est donc dans ces deux pays par excellence qu'il faut étudier le mouvement spontané qui mène à la dissolution de la propriété collective.

On aurait tort de prétendre que toutes les sociétés ont dû nécessairement passer par toutes les phases de cette lente évolution, qui finit par produire la dissolution des propriétés collectives. Plus d'une société a passé, directement, de telle ou telle forme de collectivisme à la division. Ici, les « parts ancestrales » et par là même d'inégale grandeur, ont passé aux héritiers et sont devenues entre leurs mains des propriétés sinon individuelles, du moins familiales; là, chaque groupe de parents ayant occupé la quantité de terrain dont elle avait besoin, on en resta, une fois pour toutes, au premier partage; l'inégalité s'établit, par conséquent, en même temps que la division. Ailleurs encore, le partage périodique étant interrompu, les lots devinrent

(1) Voyez ce qu'en dit M. Vinogradov dans un récent article de l'English Historical Review, 1893.

la propriété des familles. On arriva même jusqu'à partager, en certains lieux, les pâturages et les forêts soumis d'abord à un usage commun ; chaque feu reçut sa part distincte et défendit à ses membres d'empiéter sur celles des voisins.

C'est à un de ces passages directs du collectivisme à la division que se rattache l'origine de la communauté villageoise en Angleterre, dont l'inégalité des lots et leur dépendance du nombre des bœufs attelés à la charrue forment le caractère dominant. On a voulu rattacher les particularités de ce système à l'usage de labourer les terres avec de lourdes charrues, traînées par huit ou dix têtes de bétail ; chaque ménage recevant une plus ou moins grande étendue de terrain dans les divers champs de labour, selon la quantité des bœufs attachés à la même charrue. Mais le même régime a été retrouvé dans des pays qui n'ont guère connu l'usage de ces immenses « charrues » et où les conditions topographiques et les habitudes locales s'opposaient à un pareil procédé agricole. C'est ainsi que, dans l'Inde et particulièrement dans les provinces du Nord-Ouest, le sol est souvent divisé selon le nombre de petites charrues que les premiers occupants employèrent pour sa culture. Si la charrue avait été montée par deux familles, on assignait à chacune la part d'un bœuf. Les sous-divisions étaient indiquées par les quatre pieds de la bête. (1) Comparez à cela les *virgatæ et dimidiæ virgatae* ou *bovatae* dont il est question dans les censiers anglais du Moyen-Age, les Hubae ou Hufen et

(1) Baden-Powell, vol. II, p. 143.

demi-hubae, dont traitent les chartes allemandes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, et vous arriverez à cette conclusion, que le caractère particulier de la communauté agricole du Moyen-Age, et tout particulièrement de celle de l'Angleterre et de l'Allemagne, ne se rattache qu'à ce fait très répandu du passage direct de la propriété collective à parts inégales au règne de la division.

Ce qui résulte de l'investigation à laquelle nous venons de nous livrer, c'est la grande diversité de formes que présente la propriété collective. Ces formes diverses ont disparu sous l'influence de causes diverses. Leur disparition a donné lieu tantôt à une évolution nouvelle du même principe de la collectivité, tantôt à l'établissement du régime individualiste. Il s'agit donc de ne point confondre les motifs particuliers de la dissolution de telle ou telle forme distincte du collectivisme avec ceux qui leur sont communs à tous, de les étudier un à un et séparément, sauf à les réduire plus tard à une cause d'ordre général et dont l'énoncé sera la seule réponse scientifique qu'on puisse donner à la question posée.

III

Les économistes sont entrés dans une voie étroite et ne se sont certes point inspirés de l'idée d'évolution en déclarant que la dissolution du communisme agraire s'impose comme une nécessité, et n'a d'autre raison que l'impossibilité d'une culture intense partout où l' « instinct du propriétaire » manque à l'agriculteur.

Ce n'est là qu'une assertion *a priori* que l'histoire et la pratique moderne contredisent à chaque pas. Le journalier anglais ne possède pas une parcelle du terrain qu'il cultive, ce qui n'empêche pas que l'agriculture anglaise est égale, sinon supérieure à celle de la France. Mais, dira-t-on, le « Lord du manoir » est là pour conduire en personne l'aménagement de ses biens. Rien de plus faux! Le seigneur foncier ne garde entre ses mains qu'une minime partie des terres; le reste est divisé entre les tenanciers à terme; le fermier qui introduit toutes les améliorations, qui les paie de ses propres deniers, n'est pas plus propriétaire que le laboureur. Si nous remontons le courant des siècles, nous nous trouverons en présence de faits analogues dans toute l'Europe, avec cette différence, pourtant, que le gros fermier, l'homme qui apporte son capital et pourvoit à tous les frais de l'aménagement, disparaît de plus en plus, de sorte qu'au-delà du XVe siècle nous ne voyons face à face que le seigneur et le paysan, le premier, propriétaire, le second, usufruitier. Cette fois encore, l'instinct du propriétaire manque étrangement à celui qui fait fructifier la terre de son travail. Censiers, champartiers, métayers, voilà à quoi se réduit le personnel des vrais cultivateurs. Aucun d'eux n'est propriétaire. Il n'en fut pas autrement dans l'Empire romain, alors que les *massæ* ou *saltus* des grands seigneurs fonciers étaient cultivés par des tenanciers rattachés au sol par une espèce de main-morte, qu'on appelait colonat (1). Ainsi, durant des milliers d'an-

(1) Voyez Fustel de Coulanges, Quelques problèmes d'histoire.

nées, le cultivateur du sol n'a guère été son propriétaire; et l'agriculture a progressé tout de même au fur et à mesure de l'accroissement du nombre des habitants, grâce à l'impossibilité de suffire à leurs besoins en gardant les mêmes procédés d'aménagement des terres. C'est à cause d'une densité plus grande de sa population que l'Angleterre du xiiie siècle se sentit forcée d'abandonner l'assolement biennal encore en vigueur au temps où fut rédigé le recueil juridique qui porte le nom de Fleta. Une raison inverse, la grande mortalité occasionnée par la peste de 1348 et celles qui la suivirent, fit retomber l'agriculture à un niveau inférieur à celui qu'elle occupait au commencement du siècle; elle ne reprit sa marche ascendante que trois cents ans plus tard, entravé que fut l'accroissement de la population par la guerre de Cent Ans, les convulsions religieuses et politiques du xvie et du xviie siècles et l'émigration américaine.

Si l'histoire s'oppose à l'admission de la thèse chère aux économistes, l'expérience moderne russe permet d'établir la contre-partie. Elle prouve, en effet, qu'on peut accroître la productivité du sol par une culture plus intense, sans se départir du mode collectif de la possession. On a vu, dans ces vingt dernières années, marcher de pair avec l'accroissement de la population le fumage des terres et l'introduction des prairies artificielles, non seulement chez les propriétaires privés, mais également au sein des communes rurales qui pratiquent le partage périodique. M. Gourvich a été le premier à signaler ce fait dans le gouvernement de Twer, où le sol est pauvre et les récoltes peu abondantes. Des cas analogues se sont produits dans les

environs de Moscou, et même dans les provinces du Nord, généralement dans la région où la terre noire est inconnue et où le climat s'oppose à la culture du froment. Les bords de la Souchona, ainsi que l'indique M. Terner (1), sont devenus tout particulièrement le berceau des prairies artificielles, qui commencent à s'étendre de plus en plus au fur et à mesure que les voies de communication permettent le transport du foin dans les grands centres, à Pétersbourg et à Moscou. Ce progrès a été effectué de pair par les paysans communistes et les propriétaires fonciers. Il a été suivi de près par l'abandon volontaire de l'assolement triennal, le quatrième champ étant affecté au trèfle et à la luzerne, qu'ensemencent les membres du mir. Tel est le cas d'un grand nombre de villages des gouvernements de Iaroslav et de Twer. Si, dans d'autres provinces, les prairies artificielles n'ont pas occasionné jusqu'ici l'abandon de l'assolement triennal, c'est qu'on a su les tailler dans les communaux ou les terres vaines et vagues qui avaient servi jusque-là au parcours du bétail. Dans le gouvernement de Smolensk, 30 p. o/o des communes du district de Kaschin ont introduit chez eux des prairies artificielles. Le même progrès se produit dans les gouvernements d'Archangel, de Novgorod, de Toula, dans les provinces lithuaniennes, sans parler de celle de Kiev, de la Volhynie et de Poltava.

Je sors quelque peu de mon sujet en entrant dans des développements dont la place est ailleurs que dans une étude d'ensemble. Mais le fait est trop important,

(1) Le Courrier de l'Europe, mai 1895.

et je ne saurais m'en passer dans la critique des théories courantes quant aux causes qui ont amené la dissolution de la propriété collective. J'ai hâte de conclure en disant que ces causes doivent être cherchées en dehors de raisons purement économiques. Ce qui milite encore en faveur d'une telle conclusion, c'est que le communisme agraire n'exclut point la possibilité d'une possession qui se prolonge un nombre d'années plus que suffisant pour faire rapporter au capital engagé dans les entreprises agricoles tout le revenu qu'elles comportent. C'est une erreur de croire que les partages s'exécutent régulièrement tous les trois ans. Cet espace de temps suffirait, au besoin, au recouvrement des avances, partout où l'assolement triennal est de règle et où le terrain n'exige d'autres frais que ceux du labourage et de la récolte. Mais, le plus souvent, les répartitions générales du sol ne se font que lors d'une nouvelle conscription; et cette dernière n'a lieu que tous les dix, douze, quinze, vingt ou vingt-cinq ans (1). On voudra bien m'accorder que c'est là un terme qui permet à l'agriculteur de retirer tous les avantages qu'ont pu procurer au sol les engrais ainsi que l'ensemencement du trèfle et de la luzerne. Toutes les fois, d'ailleurs, que des dépenses supplémentaires deviennent nécessaires, celui qui les fait est sûr de rentrer dans ses

---

(1) Des statistiques récentes ont établi ce fait que les partages ne se produisent plus dans le gouvernemenit de Pétersbourg que tous les 15 à 25 ans ; dans le gouvernement de Smolensk, tous les 10-16 ans ; dans celui de Kazan, tous les 12-20 ans, dans celui de Tambov, tous les 9-12 ans. (Voyez Karelin, Obschinoie Zemlevladenie).

fonds, car la commune lui accorde une petite rémunération lors d'un nouveau partage. C'est ainsi qu'on a vu affecter à l'usage de celui qui, par crainte d'inondation, avait érigé une digue ou creusé un fossé, des parcelles supplémentaires.

Si l'on compare, quant à la longueur du terme, l'appropriation du sol par le paysan communiste avec celle pratiquée par le fermier, on arrive à la conclusion qu'il n'y a point ou qu'il n'y a que fort peu de disparité entre les deux. Y en a-t-il davantage quant à la rentrée du fermier et du paysan communiste dans les frais de la culture? Je serais porté à le nier, d'autant plus que ce qu'on a appelé « fixity of tenure » n'existe d'une façon tant soit peu régulière que dans les pays où, comme dans l'Ulster, en Irlande, la coutume s'est chargée d'assurer l'intérêt du tenancier.

A ceux qui prétendent que le communisme agraire disparaît par les défauts mêmes de son naturel, je crois utile de rappeler que, durant les siècles où s'est effectuée cette dissolution, les procédés agricoles sont restés plus ou moins les mêmes, de sorte que les travaux des *scriptores de re rustica* ont pu être mis à profit par le public du xve et du xvie siècles.

Même au temps où Arthur Young parcourait la France dans toutes ses directions afin d'en étudier l'économie rurale, l'assolement triennal restait de règle ni plus ni moins qu'au xvie siècle. Il n'en fut guère autrement en Angleterre, où les travaux de M. Rogers ont relevé l'état de stagnation dans lequel l'agriculture est restée pendant l'espace de six siècles à commencer du xiie jusqu'au xviiie. Comment prétendre, alors, que la dissolution des propriétés collectives s'est faite grâce à

la libre décision de ceux qui avaient des droits à ces propriétés et qu'elle leur fut suggérée par ce raisonnement que nul progrès économique n'est possible qu'à condition de sortir de l'état d'indivision ?

Mais si la ruine du communisme agraire n'a pas été occasionnée par des raisons purement économiques, il faut bien lui chercher une explication dans des faits d'ordre social et politique.

IV

Il n'est malheureusement que trop certain que nous n'arriverons jamais à connaître dans tous ses détails l'organisation intérieure et le régime économique de cette communauté agraire libre qui a précédé l'établissement de la féodalité et du servage. Quelques vers d'Horace sur les Gètes (1), quelques lignes de César et de Tacite, puis des textes plus ou moins obscurs empruntés aux lois barbares, aux capitulaires et aux chartes, voilà à peu près tout ce que nous avons pour tracer dans ses grandes lignes le tableau de ce communisme primitif dont quelques auteurs, notamment Rose, Fustel, Seebohm ont même essayé de nier l'existence. Je ne m'arrêterai pas à démontrer la futilité de ce raisonnement qu'une coutume n'a pas existé parce

(1) Et rigidi Getae
Immetata quibus jugera liberas
Fruges et cererem ferunt,
Nec cultura placet longior annua.
(Horace, Odes, III, 23).

que les lois et les actes civils n'en donnent pas une description détaillée. Avec un pareil procédé, on arriverait à prétendre, d'ici à trois ou quatre cents ans, que la possession collective du sol par le mir russe n'a jamais été qu'une pure invention, faite pour amuser le public, ou encore pour servir à la propagande socialiste; en effet, le notaire ne parle jamais du mir; il n'est jamais appelé à dresser des actes de vente ou de donation dont les terres du mir fassent l'objet, et pour cause, puisque toute aliénation de ces terres est interdite. Comment demander aux paysans illettrés du bas Moyen-Age des inventaires de leurs possessions, inventaires qui probablement n'ont jamais été dressés, le témoignage des vieillards suffisant pour reconnaître l'existence de la coutume. Quelle niaiserie que de prétendre que les archives des seigneurs, où de pareils actes avaient pu être préservés, eussent trouvé bon de garder la preuve écrite de l'inanité des droits féodaux, inanité provenant du fait même de l'usurpation de la terre du paysan par le seigneur!

Contentons-nous plutôt des à peu près que les textes peu nombreux mais sûrs nous donnent sur la constitution originaire des communautés agricoles. Contrôlons leur témoignage par ces nombreuses survivances que le droit civil des XIIe et XIIIe siècles a gardées de la période antérieure à la féodalité et nous arriverons à reconnaître que la commune servile du moyen-âge a eu pour ancêtre direct la commune libre.

Et d'abord à quoi se réduisent les informations données par les auteurs de l'antiquité sur la constitution du communisme agraire chez les Germains?

Sed privati ac separati agri apud eos nihil est,

dit César; et cela suffit pour prétendre qu'à une époque antérieure à l'établissement des barbares au sein de la société romaine, la propriété privée était inconnue dans leur milieu. Tacite dit qu'à des périodes indéterminées les colons tudesques passaient des champs cultivés à des terres en friches (*arva per annos mutant*) et Horace confirme ce témoignagne en déclarant à propos des Gètes : *Nec cultura placet longior annua.*

Tous deux s'accordent à nous révéler un genre de possession et de culture qui se rapproche on ne peut plus de celui de tous les peuples chez qui la population est peu dense et la terre manque de bras. C'est celui des Cosaques du Don et des colons de la Russie septentrionale, ou encore celui de plus d'un district de la Hongrie, pas plus tard qu'au XVIIIe siècle, alors que les documents relatifs à la conscription territoriale déclaraient à propos de certains villages : *agri non sunt sub calcatures, sed quoniam esset amplum territorium, ubi quantum cui placet ibi arare potest* (1), ou encore : *agros juxta praxim loci pro lubitu*, (au lieu de *libitu*), *ligere ac ubi melius placeret usuare et colere solent* (2).

Il y a pourtant une limite à cette appropriation : on n'y est autorisé qu'à condition d'être originaire du lieu, le voisin de ses voisins (*vicinus* ou *convicinus*, ou encore *commarcanus*). Aussi un étranger qui émigrerait sur un champ déjà occupé, ne pourrait le faire que du consentement de tous les *vicini*. Une seule voix suf-

(1) Consultez l'étude de M. Karl Tagányl, Geschichte der Feldgemeinschaft in Ugarn.

(2) *Ibid.*, année 1721.

fit pour lui en interdire l'accès. C'est là le vrai sens de ce titre *de migrantibus* qu'on trouve dans les plus anciens textes de la loi salique, titre longtemps discuté et dont Fustel de Coulanges a donné récemment une explication très ingénieuse, il est vrai, mais qui malheureusement ne tient compte que d'une partie du texte (1). Un point reste tout de même obscur. On se demande quelle raison peut induire les voisins à donner leur consentement ? Mais nulle autre que l'abandon de la terre par son défricheur. Aussi le texte, et en cela M. Fustel de Coulanges a mille fois raison, ne dit pas que le *qui super alterum migraverit* doit absolument être un étranger. Tel peut être aussi le cas d'un indigène qui, s'étant assuré du consentement des voisins, vient remettre en culture un champ délaissé par celui qui l'avait mis en culture. La commune ne manque point de terrain. Ce qui lui fait défaut, ce sont les bras nécessaires à sa défense. Elle ne demande pas mieux que de les attirer, mais à condition de ne point sacrifier les intérêts de ses membres. Quelle lueur subite surgit de ce considéré ! l'appropriation individuelle n'est donc point similaire de la propriété ; c'est une appropriation conditionnelle ; on reste sur le terrain défriché aussi longtemps qu'on le cultive (2). Puis il revient de droit à la commune qui en

---

(1) Fustel de Coulanges, Etude sur le titre « *De migrantibus* » de la loi salique. Paris, Thorin, 1886. Voyez la réfutation de cette théorie dans Glasson, Histoire du droit et des institutions de la France, tome III, p. 75 et les suivantes.

(2) Un statut hongrois de 1673 déclare encore : quiconque occupe une terre en friche ou un pré, en a le droit ; mais, s'il cesse

peut investir un autre occupant, mais à condition qu'il soit admis par tous et chacun de ses membres. Si la terre est à la commune, on s'explique pourquoi l'édit de Chilpéric, en vue d'introduire l'héritage des collatéraux, est obligé de se déclarer contraire à l'ancienne coutume, celle qui faisait passer la terre du défunt à ses voisins. *Et si moritur, frater accipiat, non vicini.* On s'explique également l'origine du retrait vicinal et de celui qui vint le remplacer plus tard, alors que les droits de la communauté passèrent au seigneur du fief, je veux dire le retrait féodal, comme aussi l'origine du rachat communal, dont on trouve encore des traces dans la législation coutumière de la Suisse allemande. On comprend pourquoi, même à une époque postérieure, le besoin réel qui a réglé les limites de l'appropriation de la terre de labour et des prés, continue à servir de base à ces servitudes communales auxquelles sont soumises les forêts et les pâturages du fief, pourquoi, pour nous servir des propres paroles de M. Errera, l'auteur de l'intéressant travail sur « les Masuirs belges, ou détenteurs de manses », la limite de leur droit est celle de leurs besoins. Comme, avec la croissance des feux, des mesures restrictives devinrent nécessaires pour constater la réalité du besoin, il fut reconnu que les bêtes admises au pâturage doivent appartenir en propre aux détenteurs des manses ; ils doivent pouvoir les garder et les nourrir l'hiver ; les bois

de le cultiver, le champ passe à celui qui sera le premier à s'en emparer. — Des coutumes analogues existent encore de nos jours en Sibérie. Voir Karelin, Obschinnoye Vladenye, v. Rossie : 1893, p. 187-206.

doivent servir à leur foyer; ils ne peuvent en trafiquer; toute vente au dehors est punie, comme aussi toute introduction d'animaux étrangers (1).

C'est d'après ces usages que se règle la possession communiste des marks germaniques et des allmends suisses, de l'allmenning norvégien et des communaux français partout où ces derniers ne se sont pas encore confondus avec ce qu'on a appelé biens des communes, c'est-à-dire avec le domaine que la commune exploite en indivis, à l'aide d'un ou de plusieurs fermiers.

V

Demandons-nous maintenant ce que le triomphe de la féodalité et du pouvoir royal a laissé subsister de ce communisme primitif.

Le domaine féodal, ainsi que l'ont démontré tous ceux qui, en commençant par Guérard, sont entrés dans les détails de sa constitution, est composé de deux parties inégales : d'une moindre appelée *terra dominicata* et d'une plus grande, *terra servilis*. La première est détenue par le seigneur, en partie aussi par des tenanciers libres qu'il y a établis à condition de service militaire ou de service de cour (*ministeriales*). La seconde est entre les mains des paysans communistes, des propriétaires de manses, hubæ, hufen ou virgatæ, selon qu'il s'agit de la France, de l'Allemagne ou de l'Angleterre; des parcelles, disséminées

(1) *Ibid.*, p. 463.

dans les divers champs de la même commune, constituent le lot de chaque feu servile; le principe de l'égalité est maintenu, tantôt par le fait qu'au sein de la même commune ou du même village le manse représente une quantité invariable, tantôt par l'appropriation d'un manse et demi ou de deux manses à des familles nombreuses, restant en indivis et capables pour cette seule raison de participer au travail corvéable, sur les champs du seigneur, avec un nombre plus considérable d'hommes de peine ou d'animaux de trait. Les partages finissent par faire disparaître l'unité du manse et par former au sein du même fief des *mansi dimidii* et des *dimidii virgatarii*, ou *halbe-hufer*, comme aussi des détenteurs de la quatrième et de la huitième partie d'un même manse. L'égalité des lots se maintient sans partage périodique rien que par l'effet de l'extension des défrichements, qui se perpétuent à commencer de l'époque des lois barbares jusqu'à la première moitié du XIV[e] siècle, alors que grâce à la peste une diminution considérable dans le nombre des habitants arrêta pour quelque temps leur essor. C'est grâce à ce moyen, encore en usage dans celles des communes russes où la terre herme est abondante, que s'établit, en dehors des champs possédés par le mir, toute une série d'exploitations particulières; leurs détenteurs finissent par se réunir en un seul faisceau, et par partager le sol entre eux d'une façon périodique, sur le même principe de l'égalité des manses. Telle fut l'origine des hameaux, des *Hofen* allemands, qui avec le temps devinrent le germe de nouvelles communes. La pratique moderne russe nous présente des analogies frappantes avec un pareil procédé. Les hameaux ou

choutora ne sont point soumis, à leur origine, aux partages périodiques. Ceux qui en font partie possèdent le sol de père en fils. A la longue pourtant, ils finissent par ériger une nouvelle commune agricole, un mir nouveau, qui, pareil en cela à toutes les colonies, imite l'exemple de la métropole, du village dont il est sorti, et établit dans son milieu le partage périodique. Les paysans de la Grande Russie connaissent également la fusion du village originaire et de ses hameaux en un seul tout. C'est là ce que désigne le verbe *pripoustit*, dont le sens est : admettre les propriétaires des hameaux aux partages périodiques en englobant leurs terres dans les champs du mir. — Nous retrouvons toutes ces pratiques dans les communes rurales du Moyen-Age. Une étude tant soit peu approfondie des chartes et des censiers finit par en relever des exemples nombreux. Là où grâce au manque de terrain la commune servile est privée de la possibilité de s'étendre par de nouveaux défrichements, le partage périodique, celui que les documents anglais désignent du nom de *run-rig system*, se charge de rétablir l'égalité des lots (1). Nous en trouvons des exemples à Ashton upon Lynne pas plus tard qu'au XVe siècle, ainsi que dans bien des communes de l'Allemagne et de la Hongrie (2).

(1) Gomme, Village Remains, comme aussi Village Community, London, 1890, où ces faits sont reproduits.

(2) Consulter Maurer, Gierke, Hanssen, vol. II et, pour la Hongrie, l'article déjà cité de Karl Taganyl, dont je détache les détails suivants. Les chartes du XIIIe siècle, en parlant des parcelles possédées par les paysans, emploient les expressions suivantes : ce sont des terres « mixtim » et qui proviennent d'une

Tous les manses serviles sont admis à l'usage des communaux, dans les limites de leurs besoins réels, mais les avantages qu'ils en tirent sont grandement diminués par la présence du troupeau seigneurial et, sur les mêmes pâturages, du bétail de tous ceux que le propriétaire du fief a bien voulu admettre à des jouissances analogues. Les servitudes communales se rétrécissent également à cause de l'extension des défenses ou banna sur l'étendue de telle ou telle forêt commune, plus particulièrement affectée aux chasses du seigneur ou réservée par lui à la croissance des arbres de haute futaie.

Le principe communiste apparaît encore au grand jour dans ce fait que, la récolte et la fauchaison une fois terminées, on détruit les haies vives, érigées dans le but de préserver l'herbe et les grains; les champs du seigneur, aussi bien que la terre servile, redeviennent l'apanage de tous les villageois jusqu'au moment d'un nouveau labour ou d'une nouvelle croissance d'herbages. Cest ordinairement à la Saint-Michel que commence cette exploitation communiste, elle finit vers le premier mai ou le premier juin (la fête de Saint-Jean-Baptiste), selon le climat et la position plus ou moins élevée du terrain.

Les Anglais désignent ce genre d'exploitation du

---

division « per herbas », c'est-à-dire dont les limites sont indiquées, ainsi qu'en Allemagne ou en Angleterre, par des bandes de terrain laissé en friche (les lynches ou balken). On trouve également des exemples de partage périodique dans l'histoire des partecipanze italiennes, et tout particulièrement dans celles de Medicina, San Giovanni in Persiceto. Cento e Pieve.

nom de champs ouverts (open fields), les Français emploient le nom de vaine pâture et les Allemands celui de « Gemenglage der Felder », mais tous entendent par là le même fait, qui est celui que la terre rentre dans l'usage commun, aussitôt que le propriétaire a terminé sa récolte. Comme l'intérêt de la communauté exige que tous les terrains deviennent possession commune en même temps, un mode identique de culture et d'assolement s'impose de toute nécessité; c'est là l'origine de ce Flurzwang dont on trouve des analogues tant en France qu'en Angleterre ou en Russie.

Nous pouvons nous demander maintenant quel effet l'établissement du régime féodal a exercé sur le sort de la communauté agraire. On devra reconnaître tout d'abord qu'il ne l'a point anéantie, mais diminuée et asservie. Le paysan reste comme jadis le propriétaire communiste du sol, mais il est forcé de se dessaisir d'une partie du territoire de la commune; on en constitue la *terra dominicata* du seigneur et les tenures de ses vassaux libres. Le paysan perd également le droit exclusif de jouir de la forêt et des pâturages, car le seigneur et les gens qu'il favorise viennent y réclamer leur part. Les défrichements trouvent maintenant une limite dans la mise en défense des forêts et de certaines terres vagues, que le seigneur réserve à son usage personnel.

De possesseur libre qu'il était à l'époque antérieure à l'établissement de la féodalité, le paysan devient le main-mortable, rattaché au sol par des défenses légales et des nécessités économiques, sujet à des prestations en nature et à un travail gratuit réglé par la

coutume, Censier ou champartier, le mansionnaire devient une espèce de locataire perpétuel, dont la rente est rarement payée en argent et reste pendant des siècles sans changements nonobstant les élévations des prix et le renchérissement des fermages.

Pour arriver à ce résultat, il ne fallut ni le maintien de la villa romaine, avec ses esclaves ruraux et ses colons, ni l'invasion germanique et le partage du sol entre propriétaires romains et hôtes (hospites) allemands. Un fait suffit, qui est que la terre devint le bien par excellence, le bien dont tous les services durent nécessairement être récompensés. Or il n'en put être autrement dans une société suffisamment pacifiée pour ne point admettre de nouvelles migrations, suivies de partage du butin de guerre, et pas assez industrielle ou commerciale pour élever les meubles et particulièrement l'argent, au nombre des valeurs courantes. C'est là le trait commun à l'Europe féodale et à la Russie du Moyen-Age, ou encore à l'empire du Grand-Mogol dans l'Inde. Aussi retrouvons-nous, sous d'autres noms et avec des différences de détail, le même fait de l'appropriation de villages entiers, avec terres et habitants, par tel ou tel homme de guerre ou de conseil (*cum mansis*, *servis communibus*, etc., selon l'expression habituelle des chartes). Il en est question en Angleterre, avant l'arrivée de Guillaume-le-Conquérant et l'introduction de la féodalité normande, et en Russie, au xve et xvie siècle, alors que le *pomestie* devint l'équivalent du fief, et dans l'Inde, sous les successeurs d'Akbar, alors que les services des chefs militaires et civils (des « jahirs » et « talukdars »), furent récompensés par la donation de

certains biens déjà occupés par des cultivateurs (1).

Mais comment, dira-t-on, a pu se produire un fait aussi énorme que celui de l'anéantissement de la liberté originelle des agriculteurs et du transfert de leurs biens et de leurs personnes à des étrangers, sans que rien ne trahisse la révolte de ceux dont on disposait d'une façon si arbitraire ? Dans une société encore peu pacifiée, le besoin de protection privée se fait sentir bien autrement que dans les États modernes. Aussi consentait-on à remettre à un patron puissant la propriété de sa terre et de sa personne, à condition qu'il voulût bien sauvegarder les intérêts économiques et tout particulièrement la possession de la terre à son client. On se choisissait également un protecteur pour être mis à l'abri des exactions du fisc et des injures des ennemis. On lui demandait quelquefois des avances en bétail et en argent, afin de pouvoir continuer l'exploitation du sol interrompue par les ravages des brigands et les invasions. C'est là l'origine de la commendation (2), ainsi que des rapports curieux qui se sont établis dans l'Irlande du Moyen-Age, entre les boaires ou nobles enrichis par la possession du bétail et les colons (fuidhirs), qui leur cédaient la propriété de leurs manses à condition d'une avance de bestiaux. Des raisons analogues ont forcé les paysans libres de la Russie, d'échanger

(1) J'ai traité abondamment ce sujet dans un livre intitulé : La possession communiste du sol, les causes et les effets de sa dissolution. Moscou, 1879.

(2) Dans l'empire du Grand Mogol, elle est connue sous le nom d'ikbaldawa. Consultez là-dessus Tischendorf, Die Feodalitæt bei den Moslemen, et mon volume sur la possession communiste du sol.

plus d'une fois, dans le courant du XIe et du XIIe siècles, leur liberté pour la possession du bétail nécessaire à l'agriculture (1). On comprend aisément qu'à une époque où l'on sacrifiait la propriété et la liberté pour acquérir la protection, les donations de villages entiers à des militaires et à des employés civils, ou encore à des corporations religieuses, n'aient pas rencontré la résistance qu'elles trouveraient de nos jours. D'ailleurs, les paysans ne restèrent pas toujours indifférents au sort qu'on leur réservait, et là où, comme en Italie, les communes, mêmes rurales, crurent possible de suffire elles-mêmes aux besoins de leur défense, les donations des empereurs allemands furent souvent bien mal reçues. Il suffirait, pour s'en convaincre, de citer le texte d'une protestation, dont les habitants de quelques communes, situées sur les bords du lac de Côme, firent suivre le diplôme impérial, qui transférait à l'église et au monastère de Milan le droit de propriété sur leurs communaux. Les consuls de Bellagio déclarent, dans un acte de la seconde moitié du XIIIe siècle, que la concession faite par l'empereur est nulle et de nul effet (*nihil monasterio prodesse*) parce que l'empereur ne peut donner à autrui le bien du prochain (*quum illud quod alienum erat imperator ipsi monasterio concedère non potuerit*) (2).

---

(1) Consultez là-dessus mon livre, intitulé : Modern customs and ancient law in Russia, et les articles du professeur Kluchevsky dans la Pensée Russe.

(2) Voyez : Exemplaria diplomatum quæ in archivio monasterii Sancti Ambrosii Maioris adservantur, anno 1730. Ms. arch. di stato (Milano).

VI

Si l'avènement de la féodalité a diminué et altéré le caractère des communautés agraires, le triomphe de la bourgeoisie a directement tendu et tend encore à les supprimer. Cette tendance se produit également au sein et en dehors de la commune. Elle se manifeste dans son milieu par une animosité journalière de la part de ceux que les paysans russes désignent par le sobriquet de « mangeurs du mir » (miroied); on attache ce nom à des hommes enrichis par l'usure et le commerce du bétail; ces individus voient dans l'indivision un empêchement légal à leurs accumulations ou « arrondissements » (ocruglenia). L'enrichi que le peuple appelle aussi du nom de « koulak » (quelqu'un qui sait retenir l'argent dans le creux de la main), pousse au partage définitif, car il y voit le seul moyen d'échapper à ces entraves que l'esprit d'égalité et les réglements qui s'en inspirent, mettent à l'exploitation en grand du pâturage commun. Comment arriverait-il à l'élevage de ses bestiaux, alors que les statuts s'opposent à l'introduction sur les communaux de tout autre bétail que celui qui a hiverné au sein de la commune? ce qui revient à dire que tout le bétail étranger ou acheté à des étrangers en est exclu. Comment, d'autre part, l'enrichi pourrait-il s'adonner à une entreprise agricole plus ou moins importante et dépassant la mesure de ses propres besoins, alors que le système de la répartition périodique l'oblige à limiter son ambition à quelques parcelles disséminées dans

les divers champs du village, et entremêlées à celles des voisins? Il est vrai que rien ne l'empêche d'exercer sur ces derniers l'influence que lui donne le crédit qu'il possède dans leur milieu, en leur prêtant à de forts intérêts la somme dont ils ont tant de fois besoin pour payer les impôts ou subvenir à quelques autres nécessités urgentes. Aussi, voit-on bien souvent la possession effective du sol passer aux mains de ces bourgeois aisés, sous la forme de fermage et dans le but d'assurer le payement d'un emprunt plus ou moins usuraire. Bien entendu, tous ces arrangements pourraient pâtir d'une nouvelle répartition des lots. Aussi, le paysan enrichi est-il très contraire à cette pratique. Dans les assemblées villageoises où se discute la question de l'opportunité d'une nouvelle distribution, les « koulaks » et leurs nombreux clients constituent d'année en année une minorité plus grande de partisans du principe de la propriété individuelle. Les autorités locales, bien souvent directement influencées par ces précurseurs du tiers-état, accordent volontiers leur appui à la demande de surseoir encore pour quelque temps au travail pénible et coûteux que présente un nouvel allotissement. C'est ainsi que les partages deviennent de moins en moins fréquents et finissent même par être complètement abandonnés, malgré les récriminations de la classe la plus pauvre et qui aurait le plus à y gagner. Ce que je viens de dire se produit surtout dans la région de la terre-noire, qui occupe une bonne partie de nos provinces centrales et méridionales, c'est-à-dire partout où, grâce à un sol fertile, le paysan retire de son lot plus qu'il ne paie au Trésor sous forme d'impôt foncier. Il n'en est guère

ainsi dans la Grande-Russie proprement dite, où dominent la terre glaise et le sable. Dans cette région, l'impôt emporte le plus souvent tout le revient. Aussi, voit-on les paysans plutôt enclins à renouveler les partages dans l'espoir de rejeter, sur des familles qui se sont nouvellement formées, le trop plein des exactions fiscales dont ils souffrent. C'est là la vraie raison de ce fait, que la Petite-Russie qui, pas plus tard qu'au milieu du XVIIIe siècle, était encore sujette au partage périodique, a passé en bonne partie à l'individualisme, tandis que la Grande reste fidèle à la coutume des aïeux. Des statistiques récentes ont révélé ce fait, que la Grande Russie est encore le pays du mir par excellence; d'autre part, on compte dans la Petite déjà plus de dix millions de dessiatins entre les mains des paysans propriétaires. Il reste tout de même encore dix-huit millions et demi dans la possession des communes et soumises au partage périodique (1).

La partie septentrionale de l'Inde (la région du Nord-Ouest et le Punjab) est également l'arène de discussions fréquentes quant à l'opportunité de maintenir la distribution des lots. Les agents financiers anglais déclarent que la majorité demande le partage afin d'égaliser les fortunes, tandis que la minorité, composée de personnes aisées, et qui *per fas et nefas* se sont emparées des parcelles de leurs voisins, s'y déclare naturellement contraire. Ces querelles reçoivent même un nom particulier, celui de « Kum o beschee », et ce fait seul fait présumer leur fréquence. Voici le témoignage de M. Rose,

(1) Terner, Viestnik Europi, mai 1895, p. 49.

collecteur d'impôts à Banda : dans les premiers temps après le partage du terrain et la distribution de l'impôt foncier entre les détenteurs de parcelles, tout marche à souhait. Mais bientôt un des membres de la commune commence à étendre sa culture, profitant de vastes terrains, laissés jusque-là en friche et soumis à l'usage commun de tous les villageois. Un autre, pour tel ou tel motif, interrompt l'aménagement de sa parcelle.... L'égalité des lots disparaît et le mécontentement commence à se faire sentir. Il augmente d'année en année, jusqu'au moment où les moins bien partagés finissent par constituer un parti favorable à un nouvel allotissement, tant de la terre que de l'impôt. Ces récriminations se heurtent d'abord à un refus formel, puis on finit par s'entendre et par s'accommoder (1). Il va sans dire que cet accommodement n'aboutit pas toujours à une nouvelle distribution. Souvent on finit par garder indéfiniment les lots une fois reçus ; la propriété privée devient la règle et la répartition de l'impôt est seule rectifiée.

Un autre motif pousse également le paysan aisé à demander le partage. La fortune se fait, au sein des campagnes, surtout par l'association à l'agriculture de quelque autre entreprise telle que l'élevage de bestiaux, petit trafic ou petite industrie. Tous ces genres d'occupation ont cela de commun qu'ils demandent le déplacement de celui qui s'y adonne. Or, rien ne s'oppose davantage à la vie errante que la culture du sol en com-

(1) Voyez Baden-Powel, Land systems in British India, vol. II, p. 145.

mun, car elle est accompagnée du Flurzwang ou réglementation du travail agricole par la coutume et les autorités villageoises. Chacun est obligé de labourer son champ, ou de faucher son pré à des époques définies d'avance; la récolte ne peut se faire au-delà d'un certain terme. Comment arriverait-on autrement à faire passer tous les terrains de la commune à la même époque dans le domaine de la vaine pâture et à en donner l'accès au troupeau villageois? Il s'agit donc de choisir : ou de retirer son lot du fond commun par la voie du partage définitif, ou de s'abstenir de tout travail à la fabrique ou à l'usine.

Le désir de partager peut se produire également grâce à l'impossibilité d'accorder les intérêts des possesseurs du gros bétail avec celui des familles pauvres qui ne détiennent que des chèvres. On en a vu un exemple frappant dans cette guerre que se faisaient vers le milieu du siècle les paysans de Schwyz. Tout le pays se partagea en deux camps hostiles : celui des Klauen et celui de Hœrner. Les désignations sont bien caractéristiques. Qui n'y reconnaîtrait les possesseurs du petit et ceux du gros bétail? Le résultat fut qu'on mit un terme à l'indivision, car tout accord devenait impossible, la chèvre apportant un mal réel au pâturage, et ne pouvant, par conséquent, être tolérée plus longtemps par les éleveurs du gros bétail (1).

(1) Kothing, Geschichte des alten Landes Schwyz.

VII

Quelque considérable que fût l'influence dissolvante du tiers-état rural, l'avènement de la production capitaliste, dont les villes furent le premier foyer et qui finit par s'étendre sur les campagnes, eut une bien autre importance. Ce n'est point un fait fortuit que celui de la disparition du communisme agraire dans les cités bien plus tôt que dans les campagnes. Il s'explique par la seule raison que leur population, composée qu'elle est de commerçants et de manufacturiers, est bien plus portée aux déplacements que les agriculteurs. Aussi, plus une ville devient centre d'industrie et d'échange, moins on trouve chez elle de restes de cette propriété collective qui lui fut un temps commune avec le village. On pourrait faire là-dessus des études on ne peut plus concluantes, rien qu'en suivant le développement d'une ville telle que Manchester, qui au Moyen-Age avait des biens communaux ni plus ni moins que n'importe quelle circonscription rurale. Il en est de même de Huntingdon, de Saint-Alban et d'un nombre fort considérable d'agglomérations urbaines, lesquelles, lors de la conquête et de la rédaction du Doomsday-book, avaient encore des prés à partage périodique et des « commons » d'une étendue fort considérable. Même au temps de la célèbre émeute des paysans (XIVe siècle), connue sous le nom de son principal meneur, Wat Tylor, l'usage des communaux était un des points en litige entre les habitants de Saint-Alban et les

moines de la célèbre abbaye. Des faits analogues ont été relevés par M. Arnold dans son histoire de la propriété foncière des villes allemandes et pourraient également être signalés dans les annales des cités et des bourgs français ou italiens. Quant à ces derniers, Viterbe, Todi, Vercelli etc... fournissent une ample démonstration à cette thèse que le communisme agraire fut, aux origines, un trait commun aux villes et aux campagnes, mais que les dernières le gardèrent bien plus longtemps. Foyer d'échanges, les villes furent les premières à envisager la terre comme un objet marchandable et ce fait seul suffit pour accélérer la fin d'un régime dont l'immobilité forme la base.

Si la dissolution de la communauté agricole au sein des villes ne se fit que peu à peu et à la longue, c'est que la liberté des contrats demanda elle-même du temps pour s'y implanter. Pendant des siècles, les corporations de métiers, les ghildes des commerçants et la réglementation de l'industrie et du trafic par les conseils municipaux forcèrent la majeure partie des habitants à se tenir en dehors des entreprises manufacturières et de l'échange; mais ces digues multiples une fois rompues, le peuple s'empressa de faire table rase de tout ce qui à ses yeux représentait la tyrannie de la coutume; il passa résolument au régime de la convention libre.

L'exemple des villes entraîna les campagnes, d'abord dans ce sens qu'il excita l'émigration vers ces foyers d'indépendance civile. Le serf attaché à la glèbe brisa sa chaîne, tantôt en venant s'établir au sein des cités, où la résidence d'un an et un jour l'affranchissait, tantôt en dépensant son pécule pour le rachat de sa liberté. La difficulté de trouver de l'argent, à une époque où l'usure

était poursuivie également par les lois ecclésiastiques et civiles, fut une des raisons qui poussèrent les seigneurs à s'en procurer par la voie des affranchissements. Ils relevaient leurs serfs de l'obligation du travail agricole, et remplaçaient la corvée et les paiements en nature par des rentes perpétuelles. C'est là l'origine de ces copy-holds, qui, sous d'autres noms, se rencontrent également en France et dans maint autre pays de l'Europe. L'ancien serf devenait une sorte de fermier, mais qui avait cela de particulier, que son revenu pouvait s'accroître alors que ses charges restaient stationnaires. Non seulement la rente n'augmentait pas au fur et à mesure de l'accroissement de la population, mais une tendance contraire finit par se manifester du moment où la découverte du nouveau-monde et de riches dépôts d'argent à Potosi produisit la baisse de ce métal, et par conséquent de tous les paiements autres que ceux faits en nature. Le feudataire essaya de se rattraper sur les communaux. Il étendit ses défenses, fit construire des enclos et plaça son tenancier dans l'impossibilité de nourrir la quantité de bétail dont il avait besoin pour l'aménagement de son champ. Un profond malaise envahit les campagnes. Le peuple se mit à détruire les haies et à se faire justice lui-même; la poésie et l'éloquence ecclésiastiques se portèrent à la défense de ses intérêts; les réclamations furent assez fortes pour inspirer à des hommes tels que Thomas Moore et le grand Bacon, des plaidoyers éloquents en faveur de l'ancien communisme. C'est alors que se forma en Angleterre la légende du bon vieux temps, où le pays fut riche en yeomen, ou paysans aisés. Pendant un siècle (le XVIe), il ne fut question que de prohi-

ber les clôtures. Mais l'industrie de la laine l'emportant sur l'agriculture, et les pâturages renchérissant de prix, il fut impossible d'enrayer le mouvement qui poussait le propriétaire foncier à donner la préférence au libre fermage sur la rente perpétuelle, et à soustraire les communaux aux tenanciers. Dans cet état, le paysan ne put longtemps résister à la tentation d'abandonner son entreprise agricole, de moins en moins avantageuse, pour les gains considérables que lui promettait l'état florissant de l'industrie et du commerce. L'émigration vers les villes devint un fait journalier; la campagne se dépeupla; et ce qui resta de ses anciens cultivateurs passa au rang d'ouvriers à gages et ne possédant plus une parcelle de terre. Le processus en question s'accomplit durant les deux derniers siècles dans une proportion telle que, vers les premières années du XIXe, l'Angleterre devint le pays classique de la grande propriété, du fermage et du divorce complet du sol avec son ancien cultivateur. Loin de s'opposer à une pareille évolution, ainsi que le firent leurs précurseurs directs, Stafford, Stubbs, Harrisson, les économistes anglais du XVIIIe siècle en devinrent les apologistes. Se plaçant uniquement au point de vue des progrès de l'agriculture, Sinclair et Marshall, entre tant d'autres, requirent l'abandon du régime des *open fields*, la clôture des communaux et le remplacement du *copy hold* ou de la tenure héréditaire par le fermage.

Les choses marchèrent plus lentement en France, grâce à l'intervention du législateur. Les triages introduits par les ordonnances et les édits des ancêtres de Louis XIV et par le grand roi lui-même, permirent au paysan communiste de garder entre ses mains au

moins une partie du fonds commun, jadis possédé en indivis par le serf et son seigneur. Mais au XVIII[e] siècle, la France, suivant en cela l'exemple de l'Angleterre, fut emportée par le mouvement qui poussait la bourgeoisie à se porter acquéreuse des biens-fonds et à faire fructifier les capitaux dans des entreprises agricoles. Quesnay prêcha en faveur de la propriété et du fermage, condamna le champart et le régime des rentes perpétuelles. Les sociétés d'agriculture qui se formèrent sous l'influence des physiocrates se prononcèrent en faveur du partage des communaux. Les propriétaires fonciers ne firent point la sourde oreille. Profitant du droit de faire renouveler les terriers, ils réduisirent les avantages de leurs tenanciers au strict nécessaire. Les cahiers de 1789 témoignent du grand mécontentement qui régnait au sein des campagnes, non seulement à cause du prélèvement des droits féodaux, mais encore grâce à la réduction des lots et à la clôture des pâturages et des forêts.

La Révolution, tout en héritant des physiocrates de l'animosité envers le régime collectif des terres, fit cesser ces plaintes et ouvrit au paysan la possibilité de passer directement de l'état de tenancier à celui de propriétaire. La loi de 1793 acheva le triomphe du principe individualiste en prescrivant le partage des communaux.

Des raisons analogues, c'est-à-dire d'une part le désavantage réel que présente le système des tenures héréditaires et, d'autre part, l'affluence des capitaux, demandant à être placés dans les fermages, suggérèrent aux économistes italiens tels que Genovesi, Zanon, Vasco, Verri et Filangieri la même animosité envers

le communisme agraire et en firent les apôtres des partages. Le législateur fut influencé par leur propagande; et des lois analogues à celle de 1793 furent promulguées dans le royaume des Deux-Siciles, en Emilie et en Romagne, sans parler de la Toscane et de la Lombardie. Elles parurent généralement à la fin du siècle passé et dans la première moitié du présent.

La sécularisation des biens ecclésiastiques, accomplie en Angleterre durant les XVI[e] et XVII[e] siècles, en Italie dans la seconde moitié du XVIII[e] et en France en 1789, contribua puissamment au triomphe du nouveau régime agricole, car les biens sacrifiés étaient, grâce au principe de la main-morte, tout particulièrement le foyer des rentes perpétuelles et des servitudes communales.

Sans entrer dans de plus amples détails, nous pouvons conclure cette étude en disant que c'est surtout au triomphe de la bourgeoisie et du régime de la liberté des contrats dont elle s'est faite l'apôtre, qu'il faut attribuer la disparition de ce communisme agraire, dont les origines remontent à la plus haute antiquité.

Discussion.

M. CH. LETOURNEAU, qui préside, félicite vivement M. Kovalewsky de sa très intéressante et très importante communication.

M. STEINMETZ critique la première assertion de M. Kovalewsky. Celui-ci paraît considérer telle ou telle nuance de propriété collective comme la forme primitive et originale. Mais Dargun semble avoir établi (Voir Zeitschrift für vergleichende Rechtswissenschaft) que la propriété primitive, même agraire, était individualiste. On ne peut passer sous silence les arguments importants de cet illustre sociologue. Il n'est pas du tout nécessaire que le collectivisme soit la forme primitive; il peut être secondaire et pourtant précéder notre forme actuelle. Il ne faut jamais confondre, en sociologie, la forme précédant la nôtre et la forme primitive tout court. Ce sont deux choses tout à fait différentes. Notre science gagne par leur distinction précise et rigoureuse.

M. COMBES DE LESTRADE. — Je voudrais apporter ici trois constatations, sans me préoccuper de savoir si elles tendent à infirmer ou à corroborer la thèse de M. Kovalewsky.

Il nous a dit les diverses phases de la propriété collective en Russie. Aujourd'hui même, en Sibérie, on peut les observer dans les districts à population peu dense.

Dans ceux qui sont les moins peuplés, existe la « zaïmka », régime sous lequel chaque paysan jouit de toute la terre qu'il désire et le fait à titre individuel. La population devient-elle plus dense, survient la « volnaïa ». Le paysan n'y dispose plus que de la terre qu'il laboure, du pré qu'il fauche. A un degré de densité ultérieure, le « mir » est constitué et bientôt le par-

tage périodique est forcé. C'est le troisième stade, dans la voie que suit l'appropriation, à mesure des progrès de la richesse locale.

Le quatrième, M. Kovalewsky nous l'a dit : c'est, comme en Petite-Russie, la possession individuelle chassant la possession commune, dès que l'essor industriel force le paysan à choisir entre sa place à l'atelier et sa part dans le mir.

Une autre constatation est que toutes les provinces où la fumure des terres est pratiquée par les communautés rurales sont celles où les profits agricoles sont insignifiants comparé aux profits industriels, et par suite celles où les ressources tirées de l'exploitation individuelle de l'industrie suppléent à la faiblesse des ressources créées par l'exploitation collective de la terre.

Enfin, et je dois finir par ne plus cacher mes sentiments, le tableau si net que nous fait M. Kovalewsky de ces assemblées rurales où le paysan obéit au « mirayéd », à l'usurier, lui sacrifie ses intérêts les plus tangibles, peut être opposé à celui, que nous connaissons tous, d'une réunion de paysans français et on peut en déduire quel est, de la propriété collective ou de la propriété individuelle, le meilleur facteur pour le développement des facultés intellectuelles, pour celui de la civilisation.

M. Arthur Raffalovich se joint à M. le Président pour féliciter M. Kovalewsky de sa communication marquée au coin de la méthode scientifique et du sens historique. Il fait allusion aux tentatives pour recréer en

Prusse des formes anciennes de propriété (*Anerbenrecht*, *Rentengüter*) et il croit que ce sont là des efforts artificiels. Ces formes de propriété ont leur raison d'être dans certains milieux, où elles sont conformes aux mœurs et aux traditions, mais là seulement.

M. R. de la Grasserie cite, dans un ordre d'idées voisin, l'institution de l'*Höferecht*.

M. Henri Monin signale, sur la « communauté taisible » de l'ancienne société française, divers documents que l'on rencontre dans les Délibérations des Assemblées Provinciales de 1787, entre autres celle du Berri. Ces assemblées se montrent très défavorables à ce régime, considéré par elles comme un vestige de l'ancien état pastoral. D'après ces critiques, la paresse et la promiscuité des communiers, resserrés ensemble dans des habitations trop petites, étaient choses notoires : les actifs, les laborieux réclamaient la division : le « chacun pour soi », le « chacun son bien et sa femme ».

Y A-T-IL UNE LOI

DE

L'ÉVOLUTION DES FORMES POLITIQUES ?

PAR

M. PAUL DE LILIENFELD (1)

I

Les voyageurs courageux qui, les premiers, ont observé de plus près les peuplades sauvages qui pullulent sur le continent africain, y ont déjà trouvé, à l'état rudimentaire, toutes les formes politiques que nous présentent l'histoire et les sociétés modernes les plus avancées en civilisation : des monarchies héréditaires et électives, des républiques aristocratiques, oligarchiques et démocratiques, le pouvoir absolu et la dictature militaire, le système représentatif et le suffrage universel.

Au Dahomey — nous citons d'après l'Anthropologie

(1) Travail lu au Congrès dans la séance du mercredi matin 2 octobre 1895.

des peuples primitifs de Waitz — le monarque jouit d'un pouvoir illimité; il est l'héritier présomptif de tout ce que possèdent ses sujets; il dispose de leur vie et de leurs familles. Parmi les Aschantis, au contraire, une aristocratie hautaine et jalouse de ses privilèges a le droit de veto vis-à-vis des décisions du roi; elle exerce le pouvoir législatif au moyen d'une espèce de tribunal choisi dans son sein; les décisions judiciaires de ce tribunal sont obligatoires pour le roi ainsi que pour tous ses sujets. Parmi les Widas, l'influence de la classe nobiliaire est encore plus décisive. Chez les Yébus, le roi est élu et démis par quatre fonctionnaires qui forment une sorte de haut tribunal; le pouvoir législatif y est exercé par l'assemblée des anciens. Parmi les Ambriz, le roi est élu pour cinq ans; parmi les Gallas, pour sept à huit ans. Les Damaras sont divisés en différentes castes dont chacune obéit à des règles spéciales en ce qui concerne la nourriture et les mœurs. Il en est de même des Fulahs et des Jolofs, qui sont divisés, les premiers en six et les seconds en cinq castes distinctes. Les Serères forment plusieurs petites républiques. Chez les Aimat-Félupers, la forme républicaine est démocratique; chez les Bollols, elle s'approche de la monarchie; chez les Jembérins, de l'oligarchie. Chez les Bannjars, prédomine le régime théocratique. Les Balantes et les Monjago-Papels obéissent à un régime féodal. Parmi plusieurs peuplades africaines, les femmes prennent une part active à la décision des questions politiques; elles y exercent, quelquefois, les pouvoirs judiciaire et législatif. Au Cabou, surtout, elles jouissent de beaucoup d'autorité

et peuvent, même, y être investies du pouvoir souverain.

Sans cesse dissoutes et détruites par des luttes intestines, par la conquête et l'anarchie, les différentes formes politiques, plus ou moins modifiées, ne font que reparaître derechef du sein du chaos social au milieu duquel se débattent, depuis des siècles, les populations indigènes de l'Afrique.

En Amérique, les Aztèques formaient, jadis, un royaume électif. Le roi était élu par quatre représentants de la haute noblesse propriétaire de biens-fonds; le régime féodal y prévalait. De nos jours, les peuplades sauvages, à l'intérieur du Brésil, présentent des embryons de petites républiques gouvernées par des chefs temporaires choisis parmi les anciens de la tribu.

Parmi les peuples et communautés de l'antiquité, toutes les formes politiques connues de nos jours ont également paru et se sont succédé hors de toute connexion avec le degré même de leur développement matériel, intellectuel et moral. Rome a commencé par se constituer en monarchie héréditaire et, en partie, élective; elle a passé, ensuite, à la forme républicaine pour finir par l'empire. Les cités grecques ont été longtemps ballotées entre le despotisme et le régime républicain. Tyr et Sidon s'étaient constitués en municipalités à moitié monarchiques et républicaines; les villes italiennes en ont fait autant au Moyen-Age. La France n'a-t-elle pas passé, dans le courant de ce siècle, consécutivement, par plusieurs formes de gouvernement?

Les formes gouvernementales proprement dites : monarchie, république, gouvernement absolu et représentatif, n'expriment que la construction de l'organe

central qui représente l'unité d'action suprême du système nerveux social, le cerveau d'un agrégat social, que ce soit une tribu, un peuple ou un État. Mais les tendances unificatrices d'une même communauté, comme aussi de tout organisme de la nature, ne se bornent pas à réaliser un organe central unique destiné à régler l'action des forces vitales en dernière instance. Ces mêmes tendances se manifestent, en outre, par la construction hiérarchique de tous les éléments qui font partie d'un agrégat social ou d'un organisme de la nature. Ainsi, en ce qui concerne la société humaine, l'association primaire, la famille, présente toujours, par sa nature même, une hiérarchie, ne fût-ce que dans les relations qui s'établissent, nécessairement, entre les parents et les enfants. Il en est de même de l'industrie qui, même dans son organisation primitive et rudimentaire, ne représente que du travail organisé hiérarchiquement. Toute différenciation de la société en différentes classes ou castes superposées les unes sur les autres, quelles que soient les causes qui aient amené une telle différenciation, se réalise, toujours, par une coordination hiérarchique des différents éléments anatomiques qui en font partie. Au sein des agrégats sociaux plus développés, entre l'organe central et la masse des cellules-individus s'échelonnent, d'après un système plus ou moins régulier, des couches intermédiaires, des organes médiateurs de second, de troisième, etc., ordre dont l'action se lie, d'une manière plus ou moins intime, à l'organe central, mais qui, en même temps, jouissent d'une autonomie plus ou moins large, selon la coordination et les énergies spécifiques des éléments constitutifs de la société. La connexion et

la stratification hiérarchique de ces couches sociales intermédiaires déterminent le caractère aristocratique, démocratique, oligarchique ou ploutocratique d'une communauté. Ces différents modes d'organisation sociale appartiennent, comme aussi le gouvernement avec tous ses organes, à la sphère politique de la vie sociale en tant qu'ils réalisent le principe de hiérarchie. Ce n'est qu'en tant que ces mêmes éléments agissent physiologiquement et se délimitent dans le domaine du droit, qu'ils appartiennent à la sphère soit économique, soit juridique.

La forme monarchique, ainsi que la forme républicaine d'un État, peuvent s'unir à une constitution aristocratique ou démocratique, oligarchique ou ploutocratique de la communauté. Ces différentes constructions dans la coordination des couches sociales ne sont aussi que des formes hiérarchiques, ne sont aussi que l'expression des tendances de la société vers l'unification. Or, l'histoire et la vie présente nous apprennent que ces dernières formes, de même que les différentes formes de gouvernement, se sont succédé et se réalisent, encore aujourd'hui, hors de toute connexion avec le degré de développement matériel, intellectuel et moral des communautés. Chez les peuples primitifs, nous trouvons déjà toutes ces constructions à l'état rudimentaire et, de nos jours, les communautés les plus avancées en civilisation les produisent également toutes sans aucune exception. L'Angleterre, pays éminemment aristocratique, marche à la tête de la civilisation moderne à côté de la France et des États-Unis d'Amérique, pays foncièrement démocratiques,

et à côté de l'Allemagne, dont la constitution réalise un terme moyen entre ces extrêmes.

Il suit de ces considérations que la réalisation et la succession des différentes formes politiques, des formes de gouvernement, ainsi que la structure hiérarchique intérieure des communautés, ne sauraient servir de point de départ et de base pour déterminer l'évolution soit progressive, soit régressive de la société. — Quelle en est la raison ?

Ce n'est qu'en nous servant de la méthode biologique ou organique, dont nous nous sommes déclaré l'adepte, que nous serons à même de donner une réponse positive à cette question.

Les formes politiques, quelle signification ont-elles pour la vie sociale ? — Elles déterminent le *type* d'après lequel les différentes communautés se constituent dans le but de former des unités individuelles (1). Or, le type d'un agrégat organique quelconque est indépendant du degré de son développement. C'est ce que nous apprend la biologie, la botanique autant que la zoologie. Le célèbre zoologue Baer a été le premier à distinguer, d'une manière claire et précise, le type d'une espèce animale du degré qu'elle occupe dans la hiérarchie des êtres.

Baer a formulé la loi de l'évolution progressive des organismes du règne animal de la manière suivante :

Le développement d'un individu de l'espèce animale est déterminé par deux relations : d'abord, par la différenciation histologique et morphologique croissante

---

(1) Voir *La Science sociale de l'avenir*, t. II, p. 208 et suiv.

de son corps, et ensuite par sa transformation d'un type général en un type spécial. Plus la masse corporelle est uniforme, dit Baer, moins élevé est le degré de développement de l'individu et de l'espèce. Le type, par contre, n'est que l'expression de la coordination relative et de la superposition hiérarchique des éléments morphologiques er des organes. Le type, d'après Baer, diffère foncièrement du degré de développement, de sorte que le même type peut appartenir aux différents degrés de l'échelle organique. Ce n'est que le produit qui résulte du degré de développement combiné avec le type qui, d'après Baer, marque la place qu'un animal occupe dans la hiérarchie des êtres animés.

Comme les formes individuelles servent à distinguer les espèces des plantes et des animaux, de même les formes politiques sont l'expression de la coordination histologique et morphologique des éléments dont est formé un agrégat social, l'expression de leur superposition hiérarchique; elles déterminent le type de l'individu collectif, que ce soit une famille, un clan, une peuplade, une entreprise industrielle, une corporation ou un État.

Les exemples que nous avons choisis plus haut, pris aux différentes époques et aux degrés opposés du développement matériel, intellectuel et moral de la société humaine, prouvent que, pour les agrégats sociaux, comme aussi pour les organismes de la nature, le type qu'ils forment est indépendant au degré de leur développement.

Voilà donc une première vérité acquise dans cette direction, grâce à notre méthode d'induction.

II

Dans la nature, comme dans la société humaine, il n'y a pas et il ne peut y avoir d'effet sans cause. Il faut qu'il y ait, en conséquence, toujours des causes, tant physiques que psychiques, qui ont amené une communauté à réaliser un type social préférablement à un autre. Cependant l'extrême complexité des facteurs historiques, ethnographiques et géographiques qui ont concouru à amener les différentes communautés à se former d'après des types politiques distincts, nous met dans l'impossibilité non seulement de les saisir tous et de les déterminer sous tous les rapports, mais même d'expliquer, dans son ensemble et dans tous les détails, la genèse et l'évolution du type d'une communauté quelconque prise séparément. C'est que le hasard et le libre-arbitre entrent comme coefficients, dans une proportion très forte, dans la formule qui devrait exprimer une pareille évolution. Nous ne pouvons, tout au plus, saisir que quelques-unes des causes qui ont concouru à la formation d'un certain type politique préférablement à un autre. Ainsi, nous pouvons déterminer quelques-unes des causes qui ont amené les peuples de l'Orient au despotisme et les États-Unis d'Amérique à la démocratie, mais notre tâche devient insurmontable dès qu'il s'agit de types plus compliqués.

Il en est de même de la biologie. La botanique peut bien expliquer l'adaptation de certaines formes de végétation au milieu ambiant; la zoologie peut en faire au-

tant pour les différentes espèces animales; mais un botaniste ou un zoologue peut-il construire un type végétal ou animal quelconque d'après une formule qui embrasserait tous les facteurs qui, dès le commencement des âges, y ont concouru? Serait-il à même d'expliquer pourquoi un tel pays a produit, à une époque déterminée, des chênes plutôt que des tilleuls et des loups plutôt que des renards?

C'est que, même dans la formation des types végétaux et animaux, ont agi non seulement des causes physico-chimiques, mais encore le hasard et, pour les espèces animales, des motifs psychologiques. — Les difficultés, dans cette direction, ne font que croître à mesure qu'on s'élève sur l'échelle hiérarchique des êtres et elles se compliquent encore, en ce qui concerne la formation des types sociaux, à mesure de la prédominance des facteurs psychiques sur les forces physiques.

Mais, pour la société humaine vient s'ajouter, sous ce rapport, une cause nouvelle de complexité et de variabilité. Nous avons démontré, dans notre *Science sociale de l'avenir* (1), que tout agrégat social n'est formé que d'un système nerveux et d'une substance intercellulaire, tandis que les espèces animales, même les plus élevées, disposent encore de différents autres systèmes organiques, tels que le système osseux, musculaire, vasomoteur, etc. Les différentes parties de tous ces systèmes, ainsi que du système nerveux des individus, sont liées entre elles et avec le tout mécanique-

(1) T. I, chap. XVI et suiv.

ment, tandis que les cellules-individus, détachées de tout lien mécanique réciproque, disposent, vis-à-vis du système nerveux social dont elles font partie, d'une liberté relativement beaucoup plus grande d'agir dans l'espace et le temps. L'action entre les cellules-individus, les organes et le système nerveux social dans son ensemble, se produit au moyen de réflexes indirects, tandis que les parties de notre système nerveux individuel communiquent au moyen de fils nerveux, c'est-à-dire par des réflexes directs. La conséquence en est que les organismes de la nature présentent beaucoup plus de consistance et de fixité dans leur construction et leur configuration que les agrégats sociaux. Il en résulte de même que tout agrégat social peut se transformer beaucoup plus facilement d'un type à un autre que ce n'est le cas pour tout organisme végétal et animal. Ce n'est que par l'adaptation au milieu ambiant, par la sélection et la ségrégation d'une longue série de générations consécutives qu'un amphibie a pu se transformer soit en un oiseau, soit en un vertébré; mais pour un agrégat social, il suffit quelquefois d'un espace de temps relativement très court et, pour les communautés constituées plus fortement, de quelques siècles pour passer du type aristocratique au type démocratique, oligarchique ou ploutocratique et *vice versa*. Pour les formes gouvernementales proprement dites, les transformations s'exécutent avec encore plus de facilité et de promptitude.

Des couches sociales entières peuvent, en outre, être transposées et superposées par suite d'une immigration de nouveaux éléments venant du dehors ou par l'effet d'une conquête. La mobilité et le manque de

consistance mécanique entre les parties du système nerveux social le rendent plus accessible à la réception d'éléments parasitiques venus du dehors. Alors plusieurs systèmes nerveux, en se réunissant ou en se superposant, finissent quelquefois par se constituer en une unité nationale ou politique nouvelle, en transformant en même temps le type social primitif.

La genèse même des agrégats sociaux peut servir de preuve de la transmutabilité des types sociaux.

Le processus de l'enfantement est le même pour les organismes naturels et les organismes sociaux. C'est la scission, le bourgeonnement, le détachement de l'organisme maternel, avec ou sans concours de l'élément masculin, d'un certain nombre de cellules (1). Mais nous voyons que la semence d'un chêne produit toujours un chêne et qu'un vertébré enfante toujours toujours un vertébré, tandis qu'un groupe d'émigrés d'un pays aristocratique peut fonder un Etat démocratique et que les sujets d'un despote se peuvent constituer, sur un nouveau sol, en une république libre. Le fond des forces physiques et des dispositions intellectuelles et morales que ces émigrés emportent de la mère-patrie reste sans nul doute le même, mais les formes sociales dans lesquelles ces forces et ces dispositions s'extériorisent et se cristallisent, varient en s'adaptant au nouveau milieu ambiant physique et psychique.

Cette variabilité des types sociaux, l'irrégularité dans la succession des différentes formes politiques, la

(1) T. I, chap. XV.

réalisation de tous les types politiques sans exception par les peuples primitifs autant qu'au faîte de la civilisation humaine, nous forcent de convenir qu'il n'existe pas de loi de l'évolution des formes politiques ou, pour parler plus strictement, que les causes qui amènent les différents agrégats sociaux à se constituer d'après un type politique préférablement à un autre sont indépendantes de la loi d'évolution qui détermine le développement progressif ou régressif de la société humaine.

Cette loi qui se rapporte non aux formes qui déterminent le type, mais au contenu même des organismes sociaux, quelle est-elle ?

III

Un corps inorganique manifeste son unité par la tendance plus ou moins énergique des molécules dont est formée sa masse vers un point central commun que nous nommons centre de gravité. Dans les corps liquides et gazeux ce sont les particules les plus lourdes qui se rassemblent le plus près de ce centre, tandis que les molécules de moins de poids sont rejetées à la circonférence. Le même principe d'unification se manifeste au sein des organismes avec la différence qu'aux forces mécaniques et physico-chimiques vient s'ajouter l'action physiologique. Déjà le germe d'une plante et l'embryon d'un animal présentent des couches de cellules coordonnées hiérarchiquement, superposées les unes sur les autres. Ainsi l'organisme animal se différencie déjà aux premières phases de son développement em-

bryonnaire en deux couches distinctes : un feuillet végétatif et un feuillet de germination animale. Plus tard ces deux feuillets se différencient en quatre, en huit feuillets et ainsi de suite jusqu'au développement des organes les plus élevés. Le système nerveux et le cerveau des espèces animales les plus élevés, des vertébrés, est l'expression suprême de cette hiérarchisation organique.

La loi qui règle l'évolution hiérarchique des éléments anatomiques dont sont formés les organismes, tant végétaux qu'animaux, peut, en conséquence, être formulée de la manière suivante :

Concentration et différenciation hiérarchique croissante marchant de pair avec une action des forces vitales toujours plus intense et plus libre.

Un organisme est, en conséquence, d'autant plus unifié et en même temps plus développé que ses éléments anatomiques présentent une échelle hiérarchique plus élevée, que cette échelle est mieux graduée et que l'action des éléments entre eux et avec le tout est plus énergique, plus variée, plus immédiate en même temps que plus libre.

Les végétaux représentent, chacun pour soi, une individualité hiérarchiquement construite, mais l'agencement des cellules, des tissus et des organes n'y est réglé que par des forces physico-chimiques et en partie physiologiques et l'organe central y manque tout à fait, à moins qu'on ne considère comme tel la moelle des espèces les plus élevées. Il en est de même des animaux privés d'un système nerveux; c'est grâce à celui-ci que les vertébrés manifestent une action psychique entre les parties et l'ensemble au moyen de réflexes nerveux et

que prennent naissance les organes centraux qui président à l'unification de la vie individuelle. Mais même dans notre organisme individuel le plus parfait, les cellules, les tissus et les organes sont encore liés entre eux mécaniquement.

Le système nerveux social nous présente une hiérarchie d'éléments anatomiques qui, n'étant pas joints indissolublement les uns aux autres, réagissent entre eux au moyen de réflexes indirects, ce qui les rend aptes à être hiérarchisés et différenciés d'une manière plus variée en même temps que plus libre.

Du point de vue de l'autonomie dans l'action, la nature organique présente trois degrés de développement et de perfection. La plante est privée de mouvement autonome dans son ensemble et dans ses parties. L'animal n'est libre de se mouvoir d'une manière autonome que comme individu. Un agrégat social dispose de la liberté de se mouvoir, dans son ensemble ainsi que dans ses parties, indépendamment du tout. Entre ces trois degrés de l'échelle des êtres il y a des marches intermédiaires qui les relient : ainsi, il existe des organismes à moitié plantes et animaux ; les essaims des abeilles et les colonies des fourmis présentent des ébauches rudimentaires d'agrégats sociaux. Mais ce n'est que par la société humaine que la nature réalise dans sa plénitude le degré le plus élevé de la vie organique : l'autonomie dans les parties et dans l'ensemble du même organisme individuel.

C'est en prenant en considération ce dernier degré qu'il faut formuler, en les appliquant aux agrégats sociaux, les lois qui président à l'évolution des forces organiques en général.

Ces lois se manifestent, en outre, dans une triple direction.

La vie sociale se produit simultanément dans trois sphères : économique, juridique et politique. Ces trois sphères sont indissolublement liées entre elles; elles sont immanentes les unes aux autres comme les sphères correspondantes des organismes de la nature : physiologique, morphologique et unitaire, comme l'action physico-chimique, la forme et l'unité des corps inorganiques. Lorsqu'il s'agit de comparer les agrégats sociaux avec les organismes de la nature et entre eux, il faut prendre toujours en considération toutes les trois sphères. Une plante, un animal, un agrégat social se développent toujours simultanément dans les trois sens : physiologique (économique), morphologique (juridique) et unitaire (politique). Ce n'est que par l'analyse suivie d'un travail de synthèse, que nous parvenons à considérer séparément l'action des forces dans chacune de ces sphères.

Aujourd'hui c'est la sphère politique, la *hiérarchisation* des forces sociales, qui fait l'objet de notre étude. — Nous avons vu que les formes politiques déterminent le type, l'individualité d'un agrégat social indépendamment du degré de son développement. Mais ces formes ont un contenu. C'est par ce contenu que se manifeste le degré de développement politique d'une communauté en conformité avec la loi générale qui préside à l'évolution progressive de la société humaine. Cette loi, nous l'avons formulée, dans son application à la sphère politique, de la manière suivante :

Augmentation de l'autorité concurremment avec l'élargissement des libertés publiques (1).

Ce ne sont pas des idées générales ou des entités métaphysiques qu'il faut sous-entendre sous les expressions : autorité et liberté, employées dans cette formule. Autorité exprime l'organisation hiérarchique d'un agrégat social, la concentration des énergies sociales entre les mains d'un nombre plus ou moins grand d'individus appelés à diriger les autres ; liberté politique exprime la somme et la qualité des énergies agissantes sur toutes les marches de l'échelle hiérarchique en vue d'unifier la vie individuelle de l'agrégat. Ce sont des faits concrets et des données positives qui sont résumés par la formule que nous venons d'énoncer. Le trait caractéristique de notre système consiste, en général, dans la conception *concrète* de la vie sociale. Nous étudions le système nerveux social et la substannce intercellulaire sociale dans le même sens qu'un zoologue et un médecin observent le système nerveux individuel et les substances dont il est nourri. C'est aussi d'une manière concrète qu'il faut concevoir notre classification des phénomènes sociaux en économiques (physiologiques), juridiques (morphologiques) et politiques (unitaires). Hors de cette classification qui est la seule *naturelle*, se perd, dès les premiers pas, le fil réel qui doit conduire le sociologue à travers le dédale infiniment compliqué des phénomènes sociaux. Il en est de même des lois d'évolution que nous avons formulées dans notre *Science sociale de l'avenir* pour les sphères

(1) T. I, chap. IX.

économique et juridique, indissolublement liées à la sphère politique (1).

Pour la sphère économique, nous avons formulé la loi d'évolution de la manière suivante :

Augmentation de propriété concurremment avec l'extension de la liberté économique.

Pour la sphère juridique :

Délimitation plus précise et mieux réglée des droits et leur exercice plus libre (2).

Chacune des trois formules énoncées nous présente deux pôles opposés en même temps qu'indissolublement liés l'un à l'autre : d'un côté c'est la concentration, la délimitation, la plasticité des forces sociales, qualités qui correspondent au principe de ce que nous concevons comme matière dans la nature organique et inorganique ; de l'autre côté, c'est l'action même des énergies sociales qui correspond à la manifestation de ce que nous nommons force dans la nature et dans notre corps. Dès que l'un de ces pôles croît en puissance en s'intégrant et en se différenciant en conformité avec la loi d'évolution progressive, l'autre pôle, l'action des énergies vitales, doit, nécessairement, progresser à son tour. Dans la sphère économique l'augmentation de la propriété concurremment avec une distribution mieux réglée des richesses, marche nécessairement de pair avec une liberté économique plus grande. Une population jouira d'autant plus de liberté dans ses relations économiques qu'elle disposera de plus de valeurs

(1) T.I, chap. IV et suiv.

(2) T. I, chap. IX.

épargnées et capitalisées. Un pouvoir judiciaire plus fort et mieux organisé garantira toujours à un plus grand nombre de citoyens l'exercice et la jouissance de leurs droits. Dans un État où les pouvoirs sont hiérarchisés et distribués sur une échelle plus élevée et mieux combinée, les libertés politiques trouveront plus de garanties que dans une société moins bien disciplinée.

Les trois sphères, elles aussi, sont immanentes les unes aux autres non dans un sens théorique et abstrait, mais virtuellement, d'une manière concrète. Toute famille, toute entreprise industrielle, toute relation dans la sphère du droit présentent des hiérarchies réelles de cellules et des disciplines réelles d'énergies, de même que tout pouvoir politique, de son côté, a besoin de moyens économiques positifs pour exister et ne peut s'exercer qu'en s'appuyant sur des coutumes et des lois qui, elles aussi, sont des réalités. — Une déviation de la loi d'évolution progressive dans l'une des sphères entraîne nécessairement une régression dans les autres. Il en sera de même dans le cas de déviation de l'un des pôles de chaque sphère; il en résultera nécessairement une régression dans le pôle opposé : la propriété, la délimitation des droits, l'autorité des pouvoirs politiques se développeront au détriment des libertés correspondantes et *vice versa*.

La loi d'évolution progressive que nous venons de formuler pour chacune des trois sphères prises séparément ne découle que d'une seule loi générale, celle de l'intégration et la différenciation progressive des forces. C'est une loi immuable et nécessaire. Le hasard et le libre-arbitre peuvent bien amener les individus et les communautés à en dévier, mais alors il s'en suivra

nécessairement une régression, une anomalie, un cas pathologique, tels que nous les avons exposés dans notre *Pathologie Sociale* (1). Le progrès n'est possible qu'en conformité avec cette triple loi d'évolution. Or, pour qu'elle puisse se manifester dans un agrégat social d'une manière concrète, il faut qu'elle s'y combine avec un type déterminé.

Le type, c'est la personnalité, qu'on la rapporte à l'espèce ou à l'individu. Comme les organismes de la nature, de même les agrégats sociaux indépendants, les États, représentent des personnalités, des individualités collectives. Mille causes peuvent amener une communauté à se constituer d'après tel type préférablement à tel autre. Mais l'absence d'un type et même l'affaiblissement des traits caractéristiques du type témoignent toujours, comme nous l'avons prouvé dans notre *Pathologie Sociale*, d'un cas pathologique, constituent toujours une anomalie. Nous avons désigné un tel état pathologique sous le nom d'*atypie*. Un animal qui ne serait ni un poisson, ni un amphibie, ni un être aérien, pâtirait d'atypie et serait voué à la destruction. La Pologne a péri parce qu'elle formait un organisme hybride qui flottait sans cesse entre la monarchie et le régime d'une république aristocratique. Même le passage trop brusque d'un type à un autre, par sursauts, est toujours accompagné de crises et d'un surmenage des forces vitales et entraîne l'affaiblissement de l'organisme et quelquefois sa destruction. L'empire romain a péri, parce que s'étant dévêti du type républicain, il n'a pu se reconstruire sur un type monarchique déter-

(1) Paris, 1896, 1 vol. in-8°.

miné soit héréditaire, soit électif. C'était la cause principale de sa faiblesse. Le pire de ce qui peut arriver à un organisme, c'est de perdre son individualité, sa personnalité. Or c'est par les formes politiques que l'individualité d'une communauté, d'une nationalité, le type d'un État se dessinent avec le plus de précison, de clarté et de continuité. C'est sous ce rapport que les formes politiques sont d'une importance de premier ordre. Mais comme tout ce qui est formé dans la nature organique et inorganique est sujet à changer et à se transformer, de même varient les types sociaux, et avec d'autant plus de facilité que les agrégats sociaux disposent de plus de liberté d'action dans leurs parties et dans leur ensemble.

IV

Nous avons constaté que les lois de la lutte pour l'existence ainsi que de l'adaptation au milieu ambiant concourent à la formation des types sociaux comme à la vie organique en général, mais que l'évolution progressive qui, pour les agrégats sociaux, est déterminée par la triple loi de progrès dans les trois sphères : économique, juridique et politique, est indépendante du type que réalise un organisme social.

Nous avous prouvé, en outre, par nos travaux antécédents, que l'évolution progressive d'un organisme peut se mouvoir dans deux directions différentes, qu'elle peut être soit intensive, soit extensive.

Tout agrégat social, comme tout organisme de la

nature, a une tendance à croître, c'est-à-dire à multiplier ses éléments anatomiques d'abord ou préférablement en quantité. Cette évolution extensive est suivie, de près ou de loin, d'une capitalisation et d'une différenciation plus intense des énergies vitales. C'est l'évolution intensive. Ces deux phases se dessinent surtout avec netteté dans le cours du développement de quelques insectes. L'insecte croît d'abord simplement en dimensions et en poids. Ce n'est qu'en sortant de l'état de chrysalide qu'il commence à se différencier et à manifester son individualité d'une manière plus intense. Mais les animaux n'ont qu'une seule période de croissance; c'est la jeunesse. Un agrégat social peut en avoir plusieurs; il peut passer par des phases intermittentes d'évolution extensive et intensive. Comme, en outre, les éléments anatomiques d'un agrégat social ne sont pas liés entre eux mécaniquement, celui-ci peut croître non seulement par un enfantement de nouvelles cellules dans son sein, mais encore par l'annexion et l'assimilation d'individus et de communautés qui se trouvent hors de lui, il peut s'étendre par l'immigration et la conquête. Or l'évolution, tant extensive qu'intensive, d'un agrégat social est, comme aussi son degré de développement, indépendante du type d'après lequel il s'est constitué. Le régime aristocratique de la république romaine était favorable à l'extension de la puissance romaine par la conquête, autant que le régime démocratique et oligarchique des cités grecques et phéniciennes à la colonisation par émigration. Les despoties orientales de l'Asie étaient expansives par la violence autant que le sont les démocraties modernes par les mœurs et les idées. Les périodes d'évolution

extensive et intensive ont alterné dans l'histoire comme l'action patente et latente des forces dans la nature organique, comme l'action et le repos dans toute la nature.

Mais la loi qui se manifeste le plus clairement dans la formation des types sociaux, c'est celle des *compensations* organiques. Nous voyons, dans le règne animal, que la masse du corps se développe ordinairement au détriment de la différenciation de ses parties et *vice versa*, que les extrémités du corps croissent et se spécifient aux dépens des parties centrales et *vice versa*. Notre système nerveux se développe aux dépens du fonctionnement des autres systèmes de notre corps et le cerveau vit aux dépens du corps entier. De même le pouvoir central d'une communauté a toujours tendance à se construire et à se développer aux dépens des énergies économiques et de la délimitation juridique; l'exubérance économique, de son côté, a ordinairement pour conséquence l'atrophie des organes politiques, etc. Il faut, cependant, remarquer qu'une évaluation quelconque des compensations organiques et sociales n'est possible, ne fût-ce qu'approximativement, que par la comparaison d'espèces et de types, sinon identiques, au moins semblables. Comme il y a des individus intellectuellement développés à un très haut degré et en même temps physiquement bien constitués, il existe des États avec des organes centraux puissants jouissant, en même temps, d'une vie économique et juridique normale.

Les compensations organiques et sociales se régularisent et s'équilibrent avec d'autant plus de facilité qu'un organisme est plus développé et qu'il manifeste

plus de liberté d'action dans ses parties et dans son ensemble. Elles marchent de pair, en outre, avec la faculté qu'ont les différents éléments anatomiques d'un agrégat organique et social de *vicarier* les uns pour les autres, faculté que nous avons étudiée dans nos travaux antécédents (1). Dans une société divisée en castes, les compensations sociales, économiques, juridiques autant que politiques, trouvent plus de difficultés à se réaliser que dans une communauté formée par des couches sociales liées entre elles sur le principe de liberté. La puissance de l'innervation immédiate et cumulative, la dépression et l'excitation exercée par les organes régulateurs, les déviations et les anomalies du système nerveux social combinées avec l'action de la substance intercellulaire sociale influent, de leur côté, sur la distribution des compensations sociales. Grâce au système des compensations, les parties plus avancées et plus fortement développées d'un organisme social peuvent venir, en cas de nécessité, en aide aux cellules et aux organes moins développés et plus faibles ou vicarier pour eux en cas d'engourdissement et d'anomalies. Alors l'initiative et les ressorts vitaux du progrès se concentrent dans ces parties plus énergiques du système nerveux social. Ainsi la source du progrès dans toutes les sphères : économique, juridique et politique, découle, en Russie, du gouvernement, tandis qu'aux États-Unis d'Amérique elle gît dans l'initiative privée. Pour qu'il n'en résulte pas de déséquilibration dans la vie ultérieure des deux pays, il faut qu'à mesure

---

(1) *La Science Sociale de l'Avenir*, t. III, p. 168 et suiv.

de leur évolution progressive l'esprit de l'initiative privée s'éveille en Russie et qu'aux États-Unis se raffermisse l'action des organes centraux. Il en est de même des évolutions extensive et intensive; il faut qu'elles se compensent réciproquement pour qu'il y ait progrès. La démocratie est plus favorable à l'évolution extensive; l'aristocratie, surtout celle de l'esprit, implique toujours des tendances vers une évolution intensive. Pour qu'une communauté progresse, il faut donc que les besoins et les énergies qui servent d'expression à ces tendances opposées se compensent de temps en temps, autrement l'évolution deviendra unilatérale et le mouvement dans une direction exclusive impliquera, par cela même, une anomalie.

Les formes que peuvent prendre les compensations sont intimement liées au type d'après lequel un agrégat social s'est formé. Le progrès social est possible quel que soit le type dont s'est investie une communauté, pourvu que ce ne soit pas un type pathologique, comme le despotisme et l'anarchie, et qu'il n'y ait pas atypie sous quelque rapport que se soit. Mais tout type social, même normal, peut, pendant le cours de son évolution, être sujet à des anomalies, se dénaturer et dégénérer. Cela arrivera chaque fois que l'organisme s'égarera dans une direction unilatérale, qu'il déviera de la loi d'évolution progressive, économique, juridique ou politique faute, de compensations entre les parties et l'ensemble du système nerveux et de la substance intercellulaire sociale.

La vie organique, ainsi que la vie sociale, présentent un enchevêtrement infiniment complexe de forces et de données liées indissolublement les unes aux autres.

Aussi, ne fût-ce que pour élucider la question des compensations sociales, faudrait-il prendre en considération l'action de toutes les lois qui président au développement de la société humaine. Ce serait récapituler tout ce que nous avons exposé dans notre *Science Sociale de l'Avenir* et notre *Pathologie Sociale*. Nous sommes forcé de nous arrêter pour ne pas dépasser le cadre de cette étude. Nous serons heureux si l'application de la méthode biologique à l'étude des formes politiques, dont nous avons fait l'essai, amène quelque esprit éminent à s'occuper, d'une manière plus approfondie et plus détaillée, de cette branche importante de la science sociale positive.

Discussion.

M. Emile Worms. — La lecture rapide qui vient de nous être faite de l'étude de M. Paul de Lilienfeld me suggère une réflexion que je livre, vaille que vaille, dans les conditions d'improvisation où elle se produit et où il n'est même pas toujours sûr qu'on rencontre et qu'on contredise la pensée de l'auteur, peut-être insuffisamment comprise. Quoi qu'il en soit, il m'a semblé que l'honorable sénateur russe, doublé d'un éminent savant, considère les types politiques réalisés par les socités humaines, en travail d'organisation, comme indépendants de leur développement matériel, moral,

intellectuel. Ailleurs, il nous a montré, avec des comparaisons on ne peut plus ingénieuses, tirées de l'histoire naturelle, comment et pourquoi un agrégat social peut quitter le type, qu'il a adopté, pour un autre, plus facilement que ce n'est le cas chez quelque organisme végétal et animal. Cela tient, nous a-t-on fort bien expliqué, à ce que dans les systèmes autres que l'organisme-société et même chez les espèces animales les plus élevées, les différents éléments composants sont reliés entre eux et avec le tout mécaniquement, tandis que l'organisme social n'est formé que du système nerveux et d'une substance intercellulaire et que les cellules-individus, n'étant pas rattachées par une soudure mécanique, gardent, vis-à-vis du système nerveux social auquel elles appartiennent, une latitude beaucoup plus grande. Impossible, assurément, de mieux rendre compte scientifiquement, au déplaisir de nos aimables collègues, MM. de Lestrade et Arthur Raffalovich, de ce que nous comprenons d'instinct, à savoir que, dans un groupe humain, l'Etat, qui n'est qu'une fiction, reçoit sa forme des personnalités qui s'agitent dans son sein (autre fiction), et que ce sont les êtres en chair et en os qui pétrissent naturellement, suivant les idées et conditions prévalant à chaque fois parmi eux, la pâte constitutionnelle dans le sens des rapports que les citoyens entendent avoir entre eux et avec l'ensemble.

Or, étant donnée cette souplesse éventuelle d'évolution des types, serait-il donc exact de dire que le degré du développement national est étranger à cette évolution ? Tel paraît être l'avis de l'honorable écrivain, qui évoque les peuples primitifs, aussi bien que les peuples parvenus au faîte de la civilisation, pour nous

montrer indifféremment chez les uns et les autres le recours à toutes les couleurs et nuances de l'arc-en-ciel politique. C'est sur ce point que des réserves ne me paraîtraient pas déplacées.

Nulle part nous ne voyons l'aveugle hasard régner en maître et, partout, nous surprenons plutôt une concordance entre le fond des choses et la forme. A mesure qu'à la faveur d'aptitudes inoculées par la transmission héréditaire ou l'influence du milieu tel qu'un beau ciel, des contacts multiples, des luttes incessantes, la valeur individuelle grandit, devient plus féconde en résultats et prend conscience d'elle-même, elle doit tendre à subir moins de lésions, à faire moins de concessions et d'abandonnements à la collectivité et à voler de ses propres ailes, en cherchant alors un refuge dans le régime qui, quelle que soit son étiquette — car les étiquettes sont souvent trompeuses — offrirait le plus de garanties véritables à son essor.

Voyez le peuple intellectuellement et artistiquement le mieux doué de l'antiquité : le peuple grec. D'innombrables hordes asiatiques courbées sous le joug le plus barbare viennent échouer contre la vaillance, le patriotisme de ses combattants clairsemés qui, dans la vie publique, malgré leur concept de l'État tout puissant sur les individus dont il doit être l'objectif, ne se refusent aucune liberté, et dans la cité d'Athènes, notamment, qui quintescencie le génie de cette nationalité, ne tardent pas à pratiquer la démocratie, dégénérant même bientôt en licence. On a parlé de développement économique, juridique, politique. Eh bien, toute sève économique, soit productrice ou commerciale, et toute sève morale finit par déborder dans les

institutions politiques et par les façonner suivant ses légitimes exigences.

Je ne quitte pas l'ancien monde et je vois Carthage, cette colonie de Tyr, si florissante par le commerce et même par l'industrie, constituée en République oligarchique ou ploutocratique, si vous voulez, et luttant longtemps à chances égales contre la terrible Rome. Je vois cette même redoutable puissance romaine, tenue longtemps en échec en Palestine par une race infime d'hommes, qui, dépositaire des traditions morales les plus hautes, avait poussé en fait ses aspirations égalitaires et fraternitaires jusqu'aux confins du socialisme. Et puisque je viens de mettre Rome en cause, après M. de Lilienfeld d'ailleurs, qu'il me soit permis de m'y arrêter encore un instant pour faire voir avec elle aussi que toutes les expansions légitimes, dans l'ordre matériel ou spirituel, aboutissent nécessairement — je ne dis pas à un régime dénommé de telle ou telle façon, afin de ne pas être dupe des mots — mais à un régime tolérable, libéral, et où, en se sentant les coudes, on se sente les coudées franches.

Rome fournit, en effet, un spécimen glorieux de ce que notre collègue M. de Lilienfeld a appelé le développement juridique. Si elle a usé de force ou même de brutalité au dehors, elle eut chez elle et pour elle, pour les siens, le culte du droit. Nul ne révéla plus que les anciens Romains le sens et l'amour du juste ou de l'équitable, rien qu'à en juger par les immortels monuments de jurisprudence qu'ils ont légués à la postérité, qui continue toujours à se désaltérer à cette source. Eh bien, une nation aussi éprise de la règle, aussi soucieuse de la délimitation du tien et du mien et aussi

ennemie de la fantaisie et de l'arbitraire devait fatalement *verser* — ce mot étant pris en bien — comme elle l'a fait, d'ailleurs, en République, si par République on doit entendre le ***modus vivendi*** qui accorde aux particuliers le maximum de facultés compatible avec la vie commune.

Ah! sans doute, avec Auguste, la République s'efface insensiblement devant l'Empire; mais c'est qu'aussi Rome, considérée dans l'espace, n'est plus la Rome primitive et qu'elle s'est peu à peu confondue avec l'univers alors connu. Aussi faut-il appeller ici à son aide tout ce que M. de Lilienfeld a dit lui-même du développement extensif opposé au développement intensif. Ici, le développement a été extensif: des éléments nouveaux et différents se sont agrégés aux anciens et il est bien certain que la culture dans sa moyenne s'est modifiée du tout au tout, appelant ou comportant un établissement politique nouveau, régressif en un certain sens.

Encore le progrès est si bien, en principe, la loi de l'humanité, qu'au développement extensif, qui se manifeste par l'assimilation extérieure, on voit généralement succéder, quand l'assimilation est bien faite, le développement intensif. Et alors, les idées ayant marché avec tout le reste, il arrive que, même sous un Caracalla, le droit de cité est acquis à l'univers entier. Remarquons à cet égard — pour nous tenir de plus en plus en garde contre le mirage des qualificatifs — qu'il y a despotisme et despotisme. Il y a le despotisme asiatique qui est positivement l'instrument de l'aplatissement, de la servitude, de la dégradation pour tout le monde. Et il y a le despotisme qui fraye les voies à

un avenir plus satisfaisant, en amalgamant, confondant, alignant ce qui avait trop de tendances à la dispersion ou à la superposition hiérarchique. J'ai connu des écrivains qui ont considéré l'Empire français, dans ses deux éditions, comme un pont providentiel jeté entre la Monarchie et la République. C'étaient comme les quarante ans passés par le peuple élu dans le désert avant de pénétrer dans la terre promise. De telle sorte que si, en effet, à toute époque de l'histoire on voit reparaître les mêmes dénominations pour les constructions politiques, il faut encore prendre garde que tel même pavillon pourrait bien aujourd'hui couvrir d'autre marchandise que jadis.

Je crains bien que l'illustre écrivain auquel je réponds, ait, dans son patriotisme, obéi à une préoccupation nationale, ait défendu une thèse politique plutôt que fondé une doctrine scientifique. En lui signalant des différences profondes possibles dans des régimes désignés cependant de la même façon, je pense lui avoir ouvert une porte de sortie honorable et pouvoir le ramener dans une voie où son vaste savoir et ses recherches infatigables pourront s'exercer avec beaucoup plus de profit. Aussi bien son étude, telle qu'elle se présente, semble-t-elle n'aboutir qu'à des conclusions négatives. Car vous avez recueilli avec moi cet aveu qu'il n'y a pas de loi gouvernant la mutation des types politiques. Je le crois volontiers, si l'on repousse habilement ou imprudemment les bases pouvant servir à l'érection de ces lois. Que si ces bases étaient sincèrement reconnues par un esprit aussi délié que M. de Lilienfeld, si elles étaient aperçues où elles sont, à savoir dans les manifestations économiques, moralisatrices, céré-

brales qui ne s'accusent davantage que pour renverser de plus en plus tous les obstacles, l'évolution des types en question n'aurait bientôt plus de mystères pour personne.

M. Kergall. — Je n'ai pas la prétention de me poser ici en défenseur d'office de la thèse de M. de Lilienfeld, laquelle se défend fort bien d'elle-même. Aussi bien la critique que vient d'en faire notre éminent collègue, M. Emile Worms, me paraît-elle reposer sur un simple malentendu. Comme il vient de le dire avec raison, il est difficile d'être certain d'avoir, sur simple audition, complètement saisi une thèse de cette nature. Et la preuve, c'est que là où M. Émile Worms a compris que M. de Lilienfeld conclut à l'indifférence en matière de forme gouvernementale, j'ai cru comprendre tout autre chose.

Ce que j'ai cru comprendre, c'est que M. de Lilienfeld met tout simplement la forme au second plan et qu'il dit, non que la forme importe peu, mais qu'elle importe moins que le fond. Ce fond, c'est l'organisation, la hiérarchisation nécessaire au développement et au progrès de toute société humaine. Voilà ce à quoi il donne le pas sur la forme extérieure que reçoit cette société au point de vue gouvernemental et ce en quoi j'estime, quant à moi, qu'il a entièrement raison.

Une société étant donnée, si vous voulez savoir ce qu'elle vaut et quel avenir s'ouvre devant elle, voyez

d'abord comment elle est organisée intérieurement. Si ses éléments sont bien coordonnés ou hiérarchisés, vous pouvez conclure, sans plus, qu'elle est viable et susceptible de progrès. La question de savoir quelle forme politique extérieure enveloppe cette organisation ne vient qu'ensuite, au second rang.

Non pas que cette forme ne soit de nature à exercer sa part d'influence sur la marche et la mesure du développement de cet organisme social. M. de Lilienfeld ne m'a semblé dire rien de pareil. Au contraire, il m'est resté dans l'oreille une phrase où l'action qu'il attribue à cette forme gouvernementale, m'a plutôt semblé gratifiée d'un qualificatif excessif. A plus forte raison, ne s'inscrit-il pas en faux contre cette vérité, qui consiste à dire qu'entre la forme et le fond, il y a action et réaction réciproques.

M. de Lilienfeld ne m'a pas semblé, enfin, n'aboutir qu'à la conclusion négative que souligne notre éminent collègue, à savoir qu'il n'y a pas de loi de l'évolution des formes du gouvernement politique. Ce que j'ai compris, c'est que, très sagement, il se borne à conclure qu'il n'entrevoit pas encore cette loi, étant donné le nombre et la complexité des éléments en jeu.

Mais s'il n'a pas affirmé l'existence d'une loi de cette nature, il est une autre loi qu'il a affirmée de la façon la plus nette et dont il a mis l'existence en relief de la façon la plus lumineuse. C'est la loi d'organisation à laquelle doit impérieusement se conformer toute société qui veut progresser, ou même simplement vivre, et je crois que nous ne pouvons être que très reconnaissants à M. de Lilienfeld d'avoir su mettre si bien en lumière un principe vital qui, pour rentrer ici dans l'ordre des

vérités courantes, n'en est pas moins insuffisamment connu ou apprécié de la masse des intéressés.

M. Ch. Limousin dit qu'en regrettant, lui aussi, la trop rapide lecture du remarquable travail de M. de Lilienfeld qui n'a pas permis d'en saisir toutes les parties, il croit devoir indiquer quelques facteurs de l'évolution des formes politiques qui ne l'ont pas été.

Le premier de ces facteurs est l'état psychique des peuples. Un peuple étant un composé d'individus, ses actions, naturellement collectives, sont la combinaison d'une foule d'actions individuelles. Par suite, cette force interne commune aux individus composant certains peuples, différente chez ceux en formant d'autres, a dû déterminer les formes politiques différentes.

M. le professeur Émile Worms, dans son discours, a parlé de la loi du progrès. Il faudrait s'entendre. En étudiant l'histoire de la partie de l'humanité à laquelle nous appartenons, de la race blanche, nous constatons, en effet, une transformation lente, une évolution spontanée dans le sens de l'amélioration. Mais il n'y a pas que des blancs sur la terre; si nous regardons les autres races, nous constatons, au contraire, que leur caractère psychique collectif, c'est la stagnation. La Chine, l'Inde, le Japon, seraient encore telles qu'il y a plusieurs milliers d'années si la race blanche ne s'était attaquée à leurs antiques civilisations. Les noirs

d'Afrique sont aussi sauvages qu'au temps d'Hérodote ou du Carthaginois Hannon; les rouges d'Amérique préfèrent mourir de misère plutôt que de se transformer.

On peut donc dire que la force évolutioniste, ce que M. le professeur Worms a appelé l'esprit de progrès, existe dans la race blanche, mais pas dans les autres. Par suite, la loi de l'évolution autonome des formes politiques, s'il en existe une, ne régit que les transformations des sociétés blanches.

La puissance d'évolution de la race blanche est si grande, que cette race ne peut toute l'employer pour elle-même et qu'elle en fait l'exportation. A l'heure actuelle, la race blanche bouleverse le monde par l'action des trois branches principales qui la composent : la britannique, la celtique et la germanique. Ces trois nationalités envoient, sur tous les points du globe, des marchands qui vont porter les produits de l'Europe et les échanger contre ceux des autres pays. Derrière, viennent les soldats pour assurer, à leurs marchands, le monopole de tel ou tel pays, ou conquérir pour en faire un déversoir de l'excès de population. Concurremment, marchent les missionnaires religieux des diverses églises chrétiennes, qui, également convaincues qu'elles ont la vérité, bien que leurs dogmes soient un peu différents, s'efforcent de convertir tous les peuples à cette vérité. C'est un phénomène essentiellement blanc que cette prédication religieuse.

Nous assistons à ce phénomène d'extension de la race blanche depuis le XVe siècle, époque de la découverte de l'Amérique, mais nous savons qu'il existait avant. La croyance générale est que, dans la haute

antiquité, les choses se passèrent différemment; mais nous ne connaissons pas bien scientifiquement l'histoire de la haute antiquité, et il y a des raisons de croire que cette action transformatrice de la race blanche s'exerçait déjà.

La loi de la transformation des peuples non civilisés par les peuples civilisés doit être naturellement la résultante de la combinaison de l'esprit de la nation civilisatrice et de celui de la race civilisée. Un peuple nègre civilisé par les Français, diffère d'un autre peuple nègre civilisé par des Anglais.

Un autre facteur de l'évolution, c'est la croyance religieuse, les superstitions si l'on veut, la méthode philosophique de la religion qui a été enseignée à l'origine à un peuple, et qui a été l'un des éléments de sa formation intellectuelle. On a dit souvent que nous, Français, étions restés catholiques par suite de l'éducation reçue pendant des siècles par nos pères, nonobstant la généralisation, à notre époque, de l'indifférence religieuse.

Ces deux causes qui, d'ailleurs, se combinent, influent sur l'évolution des nations et les prédisposent à adopter telle ou telle forme politique. L'évolution politique a, par suite, des causes, par conséquent, des lois.

Les oscillations d'une même nation d'un type social à un autre, par exemple, de la monarchie absolue à la république démocratique, puis le retour à la monarchie, puis encore à la république, ne se produisent pas non plus sans motifs que l'on puisse déterminer et sont, par conséquent, conformes à des lois naturelles. L'histoire de la France contemporaine contient la dé-

monstration de ce fait. Quand, à la fin du siècle dernier, se produisit le grand changement que l'on appelle le Révolution, il y avait, en présence, une institution politique affaiblie et une pléiade nombreuse d'hommes qui aspiraient à un autre état de choses; ceux-ci l'emportèrent. Mais ces hommes, maîtres du pouvoir, se livrèrent à une terrible guerre intestine, au cours de laquelle beaucoup d'entre eux disparurent. Quand ils ne furent plus assez nombreux, se produisit la corruption du Directoire et la situation fut mûre pour le rétablissement du despotisme avec Napoléon.

De même, quelquefois, il semble que l'accomplissement de certains actes sociaux nécessite la construction de pouvoir qui caractérise la tyrannie. L'orateur, visitant l'Autriche, fut surpris de constater la vénération que l'on a dans ce pays pour Napoléon Ier qui le conquit deux fois; il en demanda la raison et on lui répondit : « Nous lui devons notre liberté. — Comment, votre liberté, mais il nous avait pris la nôtre! — Il ébranla le Saint Empire Romain et en prépara la fin. »

En réalité, l'œuvre fut due, non à Napoléon, mais à ses armées, pleines d'officiers, partis comme volontaires, en plein feu de la Révolution, et qui avaient, bien que soldats d'un empereur, conservé l'esprit de cette Révolution. Il y avait, parmi eux, des loges maçonniques ou de Philadelphes. Elles s'installaient dans les villes étrangères où l'on prenait garnison, on y attirait les éléments libéraux de ces pays, jusqu'aux craintifs, et, l'armée d'occupation partie, il en restait quelque chose. Telle fut la cause du mouvement espagnol de 1821, des mouvements de 1828 dans divers

pays, de ceux de 1848. Peu à peu, différents peuples, comme les Autrichiens, conquirent leur liberté parce que le germe, jeté par les armées françaises, avait levé. A quoi cela est-il dû en définitive? A la folie guerrière de Napoléon-le-despote, qui semble prendre à tâche de promener à travers l'Europe ses soldats chargés d'idées libérales, comme les papillons vont de fleur en fleur porter le pollen de l'une dans le calice de l'autre.

Un autre exemple peut nous être fourni par la France : il n'est pas vraisemblable que le réseau des chemins de fer français se serait construit aussi vite et aussi bien, sans le despotisme de Napoléon III.

M. de Lilienfeld dit que le degré de civilisation d'un peuple n'influe pas sur la forme politique qu'il adopte. M. le professeur Worms a répondu qu'il fallait peut-être voir dans cette assertion une sorte d'argument à l'appui d'une idée préconçue. Cependant, on peut admettre cette assertion et l'expliquer justement par l'identité psychique d'un peuple aux différents états de son développement.

Cependant, il y a des phénomènes sociaux qui permettent de mettre cette opinion en doute. Par exemple celui constaté par Karl Marx et par différents économistes de l'influence de la forme industrielle sur l'état social, moral et politique des peuples. Il est, par exemple, certain qu'un pays qui possède une bourgeoisie ou classe moyenne riche, est un pays qui ne supportera pas un régime despotique. L'histoire des communes du Moyen-Age en France, en Italie, en Angleterre et particulièrement dans les Flandres, contient la démonstration.

D'autre part, le récent développement du socialisme en Allemagne en est une preuve. Quand Karl Marx commença sa propagande, vers 1843, il n'éveilla aucun écho, parce qu'alors l'Allemagne était presque exclusivement agricole, qu'elle ne possédait pas de grandes industries. Les travailleurs, en immense majorité dispersés dans les campagnes, subissaient avec résignation leur misère. Mais la grande industrie naît et se développe, l'accumulation des capitaux permet de concentrer des machines et des armées d'ouvriers pour les faire mouvoir. Ce rapprochement des hommes rend le terrain propice pour la propagande socialiste. Lassalle et Liebknecht exercent leur action; un grand parti sort de la masse populaire en quelques années. Aujourd'hui, l'Allemagne ne supporterait plus le régime du bon plaisir qu'elle endurait autrefois avec une résignation complète : la victoire des socialistes sur M. de Bismarck le prouve.

Ces brèves remarques paraissent démontrer que l'état économique d'un peuple exerce une influence sur son état politique : il modifie, en effet, son état psychique, et, par suite, son adaptabilité à telle ou telle combinaison d'autorité et de liberté qui constitue le fond de tout état politique.

M. Ch. Letourneau. — Sans entreprendre une critique générale du mémoire de M. de Lilienfeld, car j'ai le regret d'en avoir entendu seulement la dernière partie, je résume seulement, puisque M. le Président

veut bien m'y inviter, d'abord ce que je pense de l'analogie entre l'organisme social et l'organisme animal; puis j'examinerai s'il y a lieu ou non d'admettre l'existence d'une évolution graduelle et générale des formes politiques dans les sociétés humaines.

C'est Herbert Spencer, le grand Spencer, qui, je crois, a lancé dans le monde sociologique l'idée d'une analogie fondamentale entre ce que l'on appelle « l'organisme social » et l'organisation réelle et concrète, celle de l'animal. L'idée a fait fortune; elle est simple, à première vue séduisante; elle prête à des comparaisons ingénieuses, à des développements oratoires. Je la crois radicalement fausse, dès que l'on sort de ces généralités abstraites, auxquelles nous a habitués l'économie politique.

Qu'y a-t-il de commun entre une société, un État, une nation, par exemple l'Angleterre, la France, etc., et une animal, un mammifère, un chien, un lion, etc.? Un animal supérieur (c'est aux animaux supérieurs que l'on compare les sociétés humaines) est anatomiquement constitué par des éléments cellules, ou fibres, groupés en tissus, appareils, organes. Est-il raisonnablement admissible de tenir pour analogues les éléments anatomiques d'un organisme animal et les citoyens d'un État? Ces derniers sont morphologiquement tous semblables. Aucun d'eux n'est identifiable avec la cellule nerveuse, la cellule épidermique, la cellule osseuse, le fibre musculaire, etc., etc.

Si nous passons aux tissus, appareils et organes, la comparaison cloche de plus en plus. Où sont, en Angleterre, en France, en Allemagne, etc., les classes de

citoyens identifiables, soit avec lès os, soit avec le système nerveux, etc.? Où sont les cellules épithéliales? Où est l'estomac civique d'une nation? Ajoutons que les citoyens, soi-disant cellules de nos sociétés, sont parfaitement détachés les uns des autres, qu'individuellement ils sortent de leur organisme social pour pénétrer dans un autre, qu'un citoyen-cellule de France émigre à volonté en Angleterre, par exemple, en revient, quand bon lui semble, sans aucun inconvénient pour lui ou pour les prétendus organismes sociaux. Or, a-t-on jamais vu une de nos cellules cérébrales, une de nos fibres musculaires, etc., voyager ainsi d'un être humain à un autre, spontanément et pour son plaisir?

Et les appareils anatomiques! Où est le sytème nerveux d'une nation? On a prétendu que c'était son réseau télégraphique. Les nerfs des organismes sociaux seraient donc des fils métalliques? Etranges, étranges organismes! De même le système de chemins de fer et des routes serait le système circulatoire des sociétés; les grandes gares seraient des cœurs!! Et quand la télégraphie, les chemins de fer, etc., étaient inconnus ou bien là où ils le sont encore, l'organisme social était donc privé de système nerveux et de système circulatoire. Mais vaut-il la peine de pousser loin ce parallèle? En réalité l'animalisation théorique des sociétés humaines est une pure fantaisie, inspirée sans doute par l'expression « organisme social », c'est-à-dire par une simple métaphore. Ces vues si extrêmement superficielles ne sauraient que nuire aux progrès de la Sociologie scientifique, surtout quand elles sont émises par un homme de très haute valeur, comme H. Spencer.

Ce qu'il faut à la Sociologie pour devenir scientifique, ce sont des faits nombreux, authentiques, bien classés. On les doit recueillir avec patience, puis les grouper avec soin, les interpréter avec une extrême prudence. Plus tard, bien plus tard, nos successeurs pourront peut-être dégager de vraies lois de la masse des matériaux lentement amassés. Aujourd'hui, nous ne pouvons guère que risquer des théories incomplètes, provisoires souvent, parce qu'elles ne reposent encore que sur des bases insuffisantes. Pourtant ces théories, il les faut construire, mais sans trop s'illusionner sur leur solidité. A force de les contrôler, de les perfectionner, on arrivera un jour à formuler des lois véritables.

Déjà, l'observation sociologique a pu dégager quelques faits généraux qui donnent l'idée de lois sociologiques et méritent mieux que du dédain. Plusieurs fois, au cours de ce Congrès, j'ai entendu déclarer qu'il n'y avait pas d'évolution politique constatable. Je crois qu'il faut attribuer ce trop grand scepticisme à une information insuffisante. Trop de sociologistes se bornent encore à explorer le champ de l'histoire, c'est-à-dire de la phase dernière du développement social, phase qui a été de beaucoup la plus courte. Borner ainsi son investigation, c'est vouloir décrire l'âge viril sans se soucier de la jeunesse et de l'enfance. Or, pour les origines sociales, pour les époques premières de la vie du genre humain, l'histoire est d'un secours presque nul; ce qui est instructif, révélateur, ce sont les légendes, parfois les mythologies; c'est surtout la préhistoire vivante, l'ethnographie comparée. En puisant à ces précieuses sources d'information, on voit une évolution s'accomplir dans la vie des sociétés; mais

nous n'en saisissons encore que les grandes lignes.

Dans un ouvrage assez volumineux et que je me suis efforcé de remplir de faits (1), j'ai noté les phases principales de cette évolution qui peut se résumer ainsi : 1° Absence d'organisation, *anarchie complète*. On n'en trouve plus guère d'exemple qu'à la Terre de Feu, chez les stupides Fuégiens. 2° Phase du *clan communautaire et égalitaire*, où règne une étroite solidarité, où tout est à tous, où il existe une promiscuité diversement réglementée. Cette forme sociale du clan, qui persiste encore chez les Australiens, semble avoir existé partout, à l'origine des sociétés; c'est dans ces clans que se sont élaborés les premiers mythes, les premières langues, l'industrie primitive, que c'est ébauchée la morale, etc. 3° Puis s'est constituée la *tribu*, groupe de clans ayant ordinairement essaimé d'un clan ancestral. Cette tribu primitive est toujours républicaine. 4° *La tribu monarchique* lui succède et nous en voyons clairement la raison. Cette raison, c'est la guerre, la guerre incessante entre les tribus républicaines, qui s'entredévorent, comme le faisaient, par exemple, les tribus des Peaux-Rouges. Dans la tribu, les chefs de guerre les plus heureux finissent par devenir des rois, d'abord élus, puis héréditaires. Simultanément, et, pour des causes analogues, une aristocratie guerrière tend à se constituer. 5° En grandissant, toujours par la guerre, la tribu monarchique absorbe ses voisines; elle devient *petite monarchie*. 6° A son tour, ce petit État de proie grossit,

(1) *L'Évolution politique dans les diverses races humaines.*

toujours par les mêmes moyens, s'étend sur de vastes contrées, englobe, par la force, de nombreuses populations et devient une *grande monarchie despotique.*
7° Ces grands empires absolus, l'histoire nous les décrit et je me contente de les indiquer en passant. L'histoire nous apprend aussi comment, peu à peu, le pouvoir royal s'affaiblit, se limite, comment, enfin, *un républicanisme de retour* lui peut succéder.

Je m'arrête, ne pouvant donner ici qu'une simple énumération de cette série de formes politiques, issues les unes des autres. Il reste à contrôler cette vue d'ensemble, à la développer, à la consolider. Ce peut être l'objet et le sujet de très nombreux travaux.

M. Maxime Kovalewsky critique, à son tour, l'opinion de M. de Lilienfeld. L'histoire, aussi bien que l'ethnographie établissent, à ses yeux, le fait d'une évolution dans les formes politiques. La souveraineté s'est déplacée avec le temps. Un plus grand nombre de personnes ont été appelées à prendre part au pouvoir. Ce fut le cas à Rome, où, du temps de la République, les patrices et, plus tard, les optimats formaient à eux seuls la classe gouvernante; tandis que, sous Caracalla, le droit de cité romaine fut accordé à tous les habitants de l' « orbis romanus ». Ce fut le cas des municipalités italiennes du moyen-âge, qui, à l'époque des républiques, ne reconnaissaient de droits politiques qu'aux habitants de la métropole, mais étendirent le droit de suffrage aux habitants des villes dépendantes

et des villages, autrement dit au « Contado », sous les « tyrans » ou dictateurs populaires et princes héréditaires. La Russie même ne fait point exception à la règle, car ce n'est que depuis le prédécesseur direct de Pierre le Grand que disparut le droit exclusif des grandes familles princières d'occuper à elles seules les charges supérieures de l'État, droit connu sous le nom de Mestnitchestvo.

DE L'ÉVOLUTION

DE

L'IDÉE D'ARISTOCRATIE

PAR

M. RAOUL DE LA GRASSERIE (1)

Au stade historique où nous sommes parvenus, une lutte semble subsister encore entre l'aristocratie et la démocratie, dans les divers pays; la première en décroissance, la seconde en croissance continue; chez certains peuples, comme chez nous, la démocratie paraît même avoir entièrement triomphé, l'aristocratie avoir perdu, au moins, toute valeur officielle, et si l'on prolonge dans l'avenir les lignes qu'on a pu poursuivre dans le passé, on peut croire qu'il faut conclure à la disparition plus ou moins prochaine de l'idée même d'aristocratie.

Cependant, ce n'est qu'une apparence, nous allons essayer de le démontrer. L'idée d'aristocratie se transforme; sous cette transformation elle semble avoir

---

(1) Travail lu au Congrès, dans la séance de mercredi soir 2 octobre 1895.

péri, mais elle est impérissable, comme toutes les *forces sociales*. Seulement elle prend un autre visage, une autre voix; elle subit dans le monde social les mêmes métamorphoses que certains êtres du monde physique. Ce sont ces *métamorphoses* qu'il est intéressant d'observer. Nous n'avons pas l'intention de discuter la valeur respective de ces deux principes où de ces deux états : l'aristocratie et la démocratie. Le rôle de la Sociologie est uniquement d'observer, de relier les observations, de comprendre la genèse des faits, de dérouler ceux qui sont enroulés l'un dans l'autre, de rajuster surtout leurs points de transition; c'est ensuite au publiciste, au juriste, au législateur à conclure, s'ils le peuvent.

Cependant, pour qu'il n'y ait pas de malentendu dans l'exposé que nous allons faire, nous devons dire tout d'abord que l'idée d'aristocratie n'est pas temporaire, que la lutte apparente entre elle et la démocratie ne doit pas se terminer par la destruction de l'une d'elles, mais par l'amélioration des deux. Il suffit pour s'en convaincre de recourir à l'étymologie bien connue de ce mot : l'aristocratie ou le règne des *meilleurs;* or, les meilleurs, s'ils le sont réellement, ne peuvent être éliminés du gouvernement social, ils doivent y tenir leur place appropriée et élevée. Ils n'ont pas sans doute le droit d'écarter *le nombre* de la participation aux affaires; mais le nombre n'a pas le droit non plus d'écarter la valeur. Dans une société parfaite, l'aristocratie et la démocratie, loin de s'exclure, doivent se prêter un mutuel secours. Mais pour que cela soit possible, il ne faut pas que l'aristocratie, même dans son idée, procède d'un principe incompatible avec celui

de la démocratie, il faut qu'elle ait été amenée, par son évolution interne, au point où cet accord est possible et fécond.

Quelles sont les transformations successives qu'a subies l'idée d'aristocratie, et qu'elle subit encore en ce moment?

L'aristocratie est la classe de citoyens qui renferme ou qui est censée renfermer les meilleurs. Or, quels sont les meilleurs citoyens? On n'estime pas leur bonté absolue, mais celle relative, leur *utilité sociale*. Cette utilité varie avec le point de vue et le point de vue lui-même avec les temps, quelquefois avec les pays. Voilà bien des variables dont dépend une idée aussi fondamentale. Mais l'idée reste la même; elle change seulement de vêtements; quand les premiers sont usés ou hors de mode elle en revêt d'autres; c'est pour avoir quelquefois trop longtemps conservé les mêmes qu'elle a été méconnue, combattue et qu'elle a subi de violentes éclipses.

Chez l'homme sauvage, lorsqu'il ne forme pas de grandes agglomérations, qu'il vit par clans, par tribus, que sur un large espace ces tribus sont très isolées, de manière à ce qu'il n'y a pas de luttes fréquentes entre elles, le combat s'établit d'abord contre la nature, les animaux, les intempéries, les épidémies; l'homme a besoin de combattre un pouvoir invisible, inconnu et divin. Dans la croyance d'animisme où il se trouve, tous ces phénomènes ont d'ailleurs une existence substantielle. Contre ces forces ni son arc, ni sa massue, ni auparavant la pierre taillée dont il se sert comme d'un couteau ou d'un projectile, ne peuvent le protéger. *A l'invisible il faut opposer l'invisible.* C'est dire que le

meilleur, celui qui forme aristocratie, c'est le sorcier, le devin, le prêtre. C'est lui qui guérit les blessures par des incantations magiques ; c'est lui qui, servant d'intermédiaire, réconcilie l'homme avec la divinité, c'est lui qui lui en transmet les ordres. Tandis que celui-ci se livre à une vie brutale et pénible, l'autre demeure dans le repos, dans le loisir favorable à l'étude. Le prêtre est le seul savant de l'époque, l'aristocrate par l'intelligence, ou, plus exactement, par la force venant de l'esprit. Il protège contre la nature, et contre l'âme de la nature, contre la divinité.

On peut, dès à présent, voir que ce qu'il y a au fond de l'idée de l'aristocratie, c'est un principe de *sélection*. C'est par une vertu venue d'en haut que le prêtre a ces pouvoirs; le ciel l'en a doué. Puis il la confère, à son tour, à celui auquel il donne la consécration nécessaire. Il transmet cette force à qui le mérite, il sélige son successeur. Le sauvage n'élit pas son prêtre, il élit bien cependant quelquefois son chef. C'est que le prêtre est le résultat de la *sélection*, bien différente de l'*élection*. Pour la sélection il faut, d'ailleurs, connaître les mots magiques, les avoir reçus ou les avoir devinés; tout le monde ne le pourrait pas.

Cette idée de sélection se double de celle d'hérédité. On succède aux vertus des ancêtres; on hérite bien de leur caractère physiologique et de leurs maladies. D'ailleurs, les sélections se sont *accumulées*, et bientôt il n'est plus besoin de celles *actuelles*. La vertu du devin qui a traversé plusieurs générations est plus certaine. De là l'hérédité, chez tous les peuples à un certain moment, des fonctions sacerdotales, ce qui n'empêche pas les vocations nouvelles, mais y supplée.

L'idée de sélection, bientôt doublée de celle d'hérédité, font donc le fond de celle d'aristocratie primitive. Mais souvent le fils ne succède pas aux qualités du père; voilà l'hérédité prise en flagrant délit d'erreur. Il hérite de ses maladies, triste héritage! mais la succession au reste est souvent incertaine. Comment concilier tout cela ? Parfois, dans d'autres classes, d'autres personnes s'élèvent au don de magie et de prophétie. D'où vient cette capacité ? Enfin la vertu éteinte à une génération revient à une génération suivante, après avoir dormi, comme dans un état de métamorphose. C'est alors que survient l'idée d'atavisme. L'individu reproduit dans ses qualités le grand-père ou un aïeul plus éloigné. Cela empêche que les éclipses de capacité ne soient trop sensibles, et continue à la caste la réputation qui a été sa raison d'être.

Ce n'est pas que ces idées de *sélection*, d'*hérédité* et d'*atavisme* aient été connues alors; elle étaient inconscientes, mais cependant dominaient. C'est que l'aristocratie est certainement une *sélection naturelle*. Celui qui possède, à un haut degré, les qualités utiles à la défense ou au développement d'une société est, en l'état, le meilleur; son rôle, sa situation ne peut être confondue avec celle du pire ou du moyen; l'État en souffrirait. On ne peut non plus en faire la sélection à chaque instant; les moyens de sélection sont bornés; on a observé que l'hérédité perpétue les qualités; c'est une sélection objective qui dispense de la subjective; enfin, la croyance en l'hérédité, malgré les éclipses de celle-ci, explique les mécomptes mêmes que cette hérédité peut donner et les atténue en les rendant temporaires.

Cette sorte d'aristocratie se fût toujours conservée si

la situation de fait était restée la même. Elle n'excluait pas, d'ailleurs, une certaine démocratie, en ce sens que le reste de la tribu se réunissait, comme fidèles, pour prendre part à des sacrifices religieux, et comme combattants, pour lutter, même pour se nommer un chef. Mais l'aristocratie *hiératique* restait supérieure.

Un moment vient où la lutte contre la nature diminue ou devient plus facile, et le domaine de l'inconnu et du mystérieux décroît, où l'on reconnaît, du reste, le peu d'efficacité des remèdes magiques. Alors l'aristocratie, de hiératique, devient laïque. En outre, les tribus se sont rapprochées, la lutte entre elles s'avive. Le besoin social, c'est d'obtenir des hommes plus forts, pouvant combattre avec succès, et connaissant les ruses de la guerre. Ce seront, à ce nouveau point de vue, les *meilleurs*. Ils formeront l'aristocratie nouvelle. D'ailleurs, entre cette aristocratie et la démocratie, c'est-à-dire le gros des combattants, aucune lutte. C'est une erreur de croire que l'aristocratie et la démocratie ont toujours été en guerre l'une contre l'autre; *ce sont, bien plus souvent, deux aristocraties se succédant qui luttent violemment entre elles*, l'une pour prendre le pouvoir, l'autre pour le garder. Alors, l'ancienne qui n'a plus la force, et aussi qui n'a plus de raison sociale d'existence, veut avec persistance se survivre. Cette survivance est la cause de grands maux; elle empêche le développement humain, c'est un entêtement à ne pas enterrer des cadavres, qui vicie l'air social.

La *nouvelle aristocratie* va se composer de guerriers, leur chef en tête, qui sera le monarque. La lutte

entre le spirituel et le temporel marque la transition de l'une à l'autre. Celle-ci semble mieux fondée. C'est l'*aristocratie militaire*, reposant sur la valeur à la guerre, la force corporelle. C'est le résultat d'un concours entre gymnastes. Ici la sélection est tangible; elle peut être vérifiée par tous, ce qui est un immense avantage. On peut aussi en déchoir. Un acte de lâcheté peut contrebalancer un acte de courage, une défaite effacer une victoire. Du reste, cette aristocratie, qui ne lutte pas contre la démocratie, tempère au contraire la monarchie et lutte contre la classe sacerdotale. C'est sur le champ de bataille que se fait cette nouvelle sélection.

Bientôt ici, comme dans l'aristocratie théocratique, la sélection se double de l'idée d'hérédité. Sans doute, la valeur est personnelle, elle n'est même pas viagère et peut disparaître par la mollesse, les maladies etc., mais, en général, elle persiste. Le guerrier habitue de bonne heure ses descendants aux exercices belliqueux; d'ailleurs, même sans cela, ceux-ci reçoivent héréditairement les qualités de force et d'adressse acquises; enfin ils ne se livrent pas à d'autres travaux qui pourraient les leur faire perdre. Ils sont donc, par la force des choses, meilleurs guerriers que ceux qui ont brisé leurs membres dans le travail servile. L'aristocratie guerrière devient ainsi héréditaire.

Il est inutile d'ajouter que l'idée inconsciente d'atavisme vient se joindre aux autres pour expliquer les défaillances de l'hérédité. Sans doute, la supériorité ne se transmet pas toujours de père en fils, elle omet quelque degré, mais pour reparaître plus vive dans la personne d'un descendant.

L'aristocratie guerrière, en devenant héréditaire, constitue la noblesse.

Il est bien digne de remarque que ce qui a lieu dans l'histoire d'une civilisation se retrouve dans celle d'une autre, et que même ce qui se produit dans la civilisation générale de l'humanité se reproduit, lorsqu'elle vient subitement à s'éteindre et qu'elle s'allume ensuite à nouveau. Nous pouvons poursuivre au Moyen-Age, dans un recommencement, ce qui avait eu lieu déjà dans l'histoire ancienne.

Lors de l'invasion des barbares, ceux-ci subissent immédiatement l'influence de l'aristocratie religieuse romaine. C'est le clergé, c'est la papauté plus tard, qui possèderont la domination. Le roi n'est roi définitivement que par le sacre. C'est le prêtre qui protège encore contre les choses mystérieuses et inconnues, qui a reçu, pour cela, la force supérieure divine. Mais, entre les conquérants, il faut lutter sans cesse, et alors s'élève, plus parallèlement cette fois, l'aristocratie guerrière.

Cette aristocratie guerrière, ou nobiliaire est, en réalité, l'*aristocratie du corps.* La force, la ruse, la volonté sont ses éléments, l'intelligence proprement dite n'y est pour rien, non plus d'ailleurs que la richesse. C'est le courage physique doublé de courage moral, lequel est la conséquence de la force et de la santé de corps, qui a été l'objet de la sélection. D'ailleurs, on a été frappé du processus du règne animal. Dans celui-ci certaines races sont précieusement conservées ; ce sont des pur-sang, c'est-à-dire des races séligées et préservées de tout contact avec d'autres, et qui ainsi conservent leurs qualités et les accumulent. On les pré-

serve aussi de tout travail brut qui pourrait les déformer. L'aristocratie guerrière, devenue héréditaire, est formée sur le même modèle; elle ne voudrait même pas d'occupations intellectuelles qui la détourneraient des exercices du corps; les unes nuisent aux autres. Lorsque la guerre n'est pas actuelle, ce qui est rare, ce sont les joutes et la chasse qui doivent la remplacer; enfin la guerre d'homme à homme, le duel. Quelquefois, ce qui est bien curieux, c'est une nation entière qui forme race supérieure vis-à-vis d'une autre infraposée ou juxtaposée. C'est ainsi que dans les lois indiennes, les mésalliances sont défendues entre castes différentes; or ces castes sont, en réalité, des peuples différents superposés. C'est ainsi que, même de nos jours, les races nègres sont réputées inférieures aux races blanches. C'est ainsi qu'aux yeux du Romain, les autres peuples ne sont pas des peuples égaux.

Cette supériorité est-elle véritable? Oui en un lieu et en un temps donnés, mais non ailleurs ni plus tard. Tant que le point de vue auquel on considère la supériorité est le point de vue juste, le droit de l'aristocratie est incontestable. Par exemple, lorsque les guerres sont perpétuelles, qu'il s'agit d'abord d'exister, de se défendre, le meilleur est celui qui défend le mieux; même quand, à force d'avoir l'habitude de guerroyer, il nous attaque quelquefois, nous avons gagné en somme, car nous n'aurions pu nous défendre nous-mêmes. Ce n'est pas l'élection qui a donné le pouvoir, elle n'est topique que dans l'élément démocratie, c'est la sélection, la seule intelligible, quand il s'agit d'aristocratie. Mais lorsque les guerres sont moins rapprochées, que de nouveaux besoins sont survenus, par exemple, celui de

se procurer la nourriture plus régulièrement pour une population plus dense, alors l'aristocratie de sang n'a plus sa raison d'être. Le noble n'est plus le meilleurs d'après le nouveau point de vue qui survient; s'il veut survivre à sa nécessité, il a tort maintenant, parce qu'un autre meilleur est venu, qui doit porter à son tour sur sa tête l'idée toujours vraie d'aristocratie.

D'ailleurs, il est bon d'observer ici que, même disparue comme puissance, l'aristocratie guerrière conserve toujours ses habitudes et ses goûts. C'est ainsi que la noblesse est toujours restée peu apte aux exercices intellectuels ou aux travaux de l'industrie et du commerce et excelle toujours dans les emplois militaires. Ce goût survit à la fonction sociale.

Nous allons assister maintenant à une évolution nouvelle de l'aristocratie; il ne s'agit que d'une nuance, mais importante. La noblesse va devenir *terrienne*. Les plus heureux à la guerre emportent souvent le plus grand lot de butin, mais lorsqu'il y a conquête, le chef leur distribue la plus grande part des terres enlevées aux vaincus, d'abord comme bénéfice viager. Cette propriété accompagne, d'ailleurs, la fonction; quand celle-ci disparaît, la terre revient au roi qui reste, en théorie, le nu-propriétaire. Mais la noblesse terrienne devient bientôt héréditaire. La terre se transmet de génération en génération; on défend même qu'elle se démembre, ou qu'elle passe à d'autres. C'est le *régime féodal*. D'ailleurs, il y a une hiérarchie de vassal à souverain; *entre les meilleurs, il y a encore les meilleurs. Le pouvoir a donné la propriété.* La noblesse de sang se trouve, dès lors, renforcée et doublée de

la noblesse de la terre elle-même. *L'honneur a donné l'argent.*

Mais l'argent, sous la forme de cette époque, c'est toujours de la terre, les valeurs mobilières n'existent pas. C'est alors que se passe un *virement* très curieux. La puissance a donné la terre, la terre a donné, à son tour, la puissance. C'est par là que l'aristocratie féodale périra. Qu'en vertu du principe scientifique d'hérédité, le descendant soit censé avoir recueilli la valeur militaire de l'ascendant, cela peut se concevoir; que défendant le pays, le noble reçoive le prix de son travail, prix qu'il transmettra à ses descendants, avec son courage, son adresse et sa force, rien de mieux. Que, par des moyens appropriés, la terre reste toujours entre ses mains de manière qu'il ait cette double force, de la valeur corporelle, et d'une richesse suffisante pour l'entretenir, rien de plus logique, et cependant l'aristocratie de sang est bien devenue déjà, en même temps, une aristocratie de fortune. Mais qu'il puisse aliéner le sol, et que le détenteur d'une terre noble devienne noble, voilà ce qui ne se comprend plus. C'est pourtant par ce virement que l'évolution historique s'accomplit de nouveau. *La terre a été l'instrument de transmission.*

Cette seconde noblesse est venue et ne pouvait venir qu'au moment où la mission de la première était à peu près terminée. Désormais, au lieu d'une aristocratie à la fois de valeur corporelle et de fortune, principalement de valeur corporelle, nous en aurons une autre hystérogène, et les éléments seront en proportion inverse. Elle s'habituera peu à peu à tenir compte d'un nouvel élément, et à se poser, pour déterminer le

meilleur, à un nouveau point de vue : *la fortune*.

La fortune est, d'abord, purement immobilière, et comme elle est détenue, en partie, par l'aristocratie de sang, il n'y a, entre ces deux aristocraties, qu'une certaine nuance. Mais, bientôt, la fortune mobilière devient considérable. C'était à un moment où la société n'avait plus besoin des fonctions militaires de l'aristocratie de sang. Elle s'était créé, depuis longtemps, une armée permanente, technique. L'aristocratie était devenue, de son côté, moins belliqueuse.

C'est alors que le nouveau point de vue fut celui, non plus de la *vaillance* actuelle ou habituelle, mais de la *richesse*. On avait besoin de donner, à chacun et à tous, des ressources. Ceux qui les possédaient et pouvaient les procurer étaient préférables; leurs fonds étaient nécessaires pour lever des armées, pour coloniser, pour armer. *Le meilleur fut le plus riche*. Il l'était, en effet, car il remplissait, alors, la fonction la plus utile. C'était l'instrument nécessaire, non plus de *protection*, mais de *provision*. Ce fut et c'est le règne de la bourgeoisie. Partout le cens électoral est exigé. Or, la bourgeoisie, l'aristocratie d'argent, conduisit, par suite d'événements historiques externes, à une féodalité nouvelle, à la féodalité financière.

L'aristocratie de sang s'était concentrée en quelques mains; celle d'argent fut, d'abord, répandue en un grand nombre; ces fortunes naissantes étaient petites. Dans certains pays, une révolution les grandit tout à coup; par exemple, en France. La bourgoisie recueillit les biens confisqués de la noblesse et du clergé. Dès lors, sa force fut décuplée. Mais elle le fut bien plus encore par suite de la révolution économique. L'intro-

duction des machines transforme le travail et le centralise. De grandes compagnies, dans le domaine de l'industrie et du commerce, furent entre les mains de la classe moyenne. Désormais, elle régna avec autant d'intensité qu'autrefois l'aristocratie du sang.

Elle se fondait, elle aussi, sur une sélection, celle de la richesse. Le plus riche pouvait fournir plus de capitaux pour l'outillage social, pour les entreprises, pour le commerce entre nations. Toutes les grandes entreprises se faisaient par elle. Le succès, en donnant la richesse, y faisait entrer de plain-pied.

Mais à la sélection se joignit l'hérédité. La fortune passa d'ascendant à descendant, et, par conséquent, la nouvelle noblesse fut héréditaire aussi. Elle fonda de nouvelles dynasties, lesquelles règnent de nos jours. Elle fut l'ennemie naturelle des aristocraties antérieures.

L'aristocratie de la fortune se doublait, d'ailleurs, très souvent, d'un autre élément, celui de l'intelligence. Il est inexact de dire, comme on le fait souvent, que la bourgeoisie est ignorante. Un des emplois de son argent est de se procurer une instruction suffisante. C'est grâce à ce renforcement que son règne se soutient.

Cependant, ce n'est pas l'*aristocratie idéale*, ni celle dont le règne se dessine pour l'avenir. Sans doute, la richesse est une force et, dans un État qui cherche la prospérité matérielle qui lui manque, c'est la principale. Mais lorsque l'outillage industriel est créé, que les ressources suffisantes ont été données à l'industrie et au commerce naissants, que les autres peuvent lui être fournies par l'ensemble des petites bourses,

par la démocratie financière, qu'il s'agit maintenant de répartir justement cette richesse, d'organiser l'état social le mieux possible, de faire progresser les institutions humaines, d'éclairer la démocratie qui monte, il faut d'autres hommes. Le point de vue change. *Le meilleur* n'est plus ni celui qui sait conjurer les puissances cachées et nuisibles de la nature, désormais connue et domptée, ni celui qui est le plus fort et le plus adroit corporellement, ni celui qui peut fournir le plus d'argent, mais bien le plus intelligent, le savant, l'*ingénieur social.*

Le principal point de vue est alors celui de la science et de la capacité technique. C'est, d'ailleurs, celui qu'indique le bon sens. *C'est au plus capable de régner.* Il se sélige facilement par les examens subis, par les enseignements qu'il donne, les livres qu'il publie, les découvertes qu'il fait. C'est l'aristocratie véritable, la *noblesse de l'esprit* substituée à celle de l'*argent* et à celle du *corps*. On la voit commencer historiquement, en matière électorale, par l'adjonction des capacités. Elle a cet avantage qu'elle se renouvelle sans cesse, n'étant pas héréditaire, et provient d'une sélection faite partout, même dans la démocratie. Mais il faut reconnaître qu'elle ne se sépare pas entièrement de la richesse. C'est l'argent hérité qui donne le loisir et les ressources nécessaires pour pouvoir étudier. C'est ainsi que tout se tient dans l'évolution et qu'on ne se détache jamais entièrement du précédent état avant que le nouveau ait pris plus de force.

Il ne faut pas non plus accorder l'aristocratie de la science seulement à une science absolument théorique et abstraite, mais encore à la science pratique et technique,

qui, socialement, est aussi importante que l'autre. D'autre part, la science utile peut, seule, rentrer dans ce cadre. Il existe des sciences, non pas inutiles en elles-mêmes, il n'y en a pas de telles, mais sans utilité sociale; elles ne doivent pas concourir au même degré. Enfin, il y a de fausses sciences; la magie, par exemple, ne pourrait être comptée comme science, quelque spirite qu'on soit.

Parce que l'aristocratie doit être désormais et tend à être celle de la science, il ne faut pas qu'on lui accorde toute la puissance, et qu'elle élimine la démocratie; ce sont des forces naturelles qui doivent régner ensemble. Le savant est le *meilleur*, mais le meilleur n'a pas tous les droits. Autrement, on aboutit au mandarinisme ou au pédantisme, suivant les cas.

Si nous avions à faire une organisation de cette aristocratie nouvelle, nous dirions qu'elle doit comprendre : 1° ceux qui ont rempli certains emplois publics pendant un certain nombre d'années; 2° ceux qui ont exercé pendant ce temps des professions libérales; 3° ceux qui ont un diplôme d'instruction secondaire ou d'un enseignement technique, de même valeur; 4° ceux qui ont rempli des fonctions techniques dans l'industrie; mais nous n'avons pas à dresser cette liste, nous ne proposons rien, nous ne faisons ici que ce qui est du domaine de la Sociologie, exposer et interpréter des faits.

Il est remarquable que, dans certains pays, ces diverses catégories coexistent; c'est ce qu'on observe dans l'Inde avec les différentes castes : des prêtres, des guerriers, des marchands. Généralement ailleurs ces aristocraties s'éliminent successivement.

L'aristocratie de la science est-elle la dernière, ou doit-on trouver l'idéal au-delà? Les faits manquent ici pour induire, et par conséquent nous ne voulons pas nous avancer davantage. L'aristocratie de la vertu serait peut-être supérieure à celle de la science, mais elle est en tous cas bien éloignée! D'ailleurs, sa sélection serait beaucoup plus difficile. Nous avons voulu seulement tracer ici la transformation de l'idée d'aristocratie. On voit que cette idée ne doit pas périr, comme quelques-uns l'ont pensé, mais survivre dans les plus démocratiques des démocraties, au profit de l'intérêt commun. Que serait la démocratie, si elle n'était pas éclairée par la science, et comme la science ne vient pas sans que quelqu'un la porte, par les savants? Ce serait le règne brutal du nombre, elle se détruirait vite par des *plébiscites de suicide;* c'est l'aristocratie, mais celle véritable, adaptée au temps, celle de la science, qui peut l'éclairer et la protéger.

Nous avons voulu aussi combattre cette fausse opinion, trop répandue, que la lutte s'est établie successivement entre les aristocraties de différents noms, d'une part, et la démocratie, de l'autre, que telle elle serait encore aujourd'hui. Rien de moins exact! La lutte n'a jamais eu lieu qu'entre les différentes aristocraties qui se sont succédé; l'aristocratie naissante a toujours pris l'appui de la démocratie, voilà tout. Lorsque celle de sang, l'*aristocratie corporelle*, a pris la place de celle de *droit divin*, elle a été aidée par les simples guerriers qui s'y réfugiaient comme vers un abri contre les dangers nouveaux et pour se délivrer des supérieurs devenus inutiles; puis la lutte s'est établie entre l'aristocratie de sang et celle d'argent, par

exemple, en France, en 1789; la démocratie est venue alors au secours de l'aristocratie nouvelle, mais elle n'en a profité qu'indirectement en se donnant des supérieurs plus appropriés au mode d'évolution; la lutte directe a été seulement entre la bourgeoisie et la noblesse. Et maintenant la lutte pacifique existe entre la bourgeoisie et l'aristocratie de science; s'il en est besoin, au secours de cette dernière, viendraient les couches profondes de la démocratie, mais celle-ci n'en profiterait encore que d'une manière indirecte, en acquérant des chefs mieux adaptés, mais elle ne garderait pas elle-même le pouvoir, qu'elle est incompétente pour exercer seule. Pas plus que les autres forces sociales, l'aristocratie ne peut disparaître, car il faut, suivant nous, assimiler entièrement les forces sociales aux forces naturelles, les unes et les autres sont involontaires et indestructibles; mais elle se transforme, et à chaque transformation l'ancienne et la nouvelle luttent ensemble; quant à la démocratie, elle assiste à ces luttes, quelquefois y prend part pour aider celui qui lui semble meilleur, mais elle s'efface après la lutte qui n'était faite ni pour elle ni contre elle.

Ces deux forces sociales : l'aristocratie, la démocratie doivent toujours coexister; elles ne sont pas naturellement ennemies comme on l'a cru, puisqu'elles sont entre elles coordonnées, et même subordonnées; la lutte évolutionniste a lieu seulement entre les *différentes aristocraties*.

Il conviendrait maintenant d'observer comment l'aristocratie s'est résumée aux diverses époques dans des corps particuliers exerçant le pouvoir non plus d'une manière diffuse, mais en le condensant, tandis que la

démocratie se résumait dans certains autres corps. Chez presque tous les peuples pourvus d'assemblées délibérantes, l'une de ces assemblées a représenté la démocratie, l'autre, l'aristocratie d'une manière plus ou moins parfaite, et le concours des deux a été généralement exigé pour modifier le *statu quo* législatif. Cette partie plus concrète fera l'objet d'une autre étude qui observera l'évolution de ces institutions positives.

Discussion.

M. Combes de Lestrade. — Je voudrais présenter quelques observations à l'étude de notre confrère. Il a parlé de l'aristocratie de l'argent, de celle de l'intelligence. D'après moi, ces expressions sont des métaphores fort usitées, mais qui ne désignent pas des réalités.

L'aristocratie est héréditaire ou, sinon, elle devient l'oligarchie. En ce qui touche l'aristocratie de race, le préjugé d'autrefois, auquel la doctrine de Darwin est venue donner un appui nouveau, admettait que certaines qualités s'affirmaient par la sélection, se transmettaient par l'héritage. En ce qui touche l'argent, peut-on dire que des écus ont un effet social plus grand, meilleur, s'ils sont légués que s'ils sont acquis ? Quant à l'intelligence, ces mots « aristocratie de l'in-

telligence » pris dans l'acception que leur donne M. de la Grasserie, me semblent vides de sens. Ils veulent dire que les plus intelligents gouvernent, mais il n'est aucun pays, aucune époque où les gouvernants n'aient eu la prétention d'être les plus intelligents. Ce n'est donc pas un système, mais un fait existant, commun à tous les régimes qui ne sont plus le gouvernement direct.

M. de la Grasserie a mis en opposition ce qu'il nomme l'aristocratie de l'argent et la plèbe indigente. C'est, au contraire, alors que le petits ont amassé des épargnes, que l'aisance se généralise, que l'on voit arriver les financiers de haut vol, se constituer ce qu'on a nommé la féodalité financière.

Mais, d'aristocratie, il n'y en a eu que d'héréditaire et il ne saurait en exister que basée sur la transmission supposée des facultés, physiques ou intellectuelles, de gouvernement.

M. C. de Krauz. — Henri Maine a dit que l'histoire de l'humanité jusqu'à ce temps est remplie par les apparitions des aristocraties sur les ruines des aristocraties. Cet aphorisme résume le travail que nous venons d'entendre; mais son auteur paraît tellement frappé de cette succession qu'il en prolonge l'effet jusque sur l'avenir. Selon M. de la Grasserie, la transformation prochaine de la société mettra à la place de l'aristocratie actuellement au pouvoir, qui est celle de l'argent, une aristocratie nouvelle, celle de la science, l'aristocratie

intellectuelle. Nous — ou nos enfants — verrons les savants, les professeurs, les docteurs, gouverner les sociétés, et ce sera là le gouvernement idéal.

Cette vue est basée sur une observation inexacte des faits, aussi bien historiques que contemporains. M. de la Grasserie aperçoit une lutte générale, une lutte de principes entre la science — la puissance naissante — et l'aristocratie financière. Mais ne sait-il donc pas que l'aristocratie financière a sa science à elle? Quand il s'agit de lutter contre les attaques dont elle est l'objet, ce n'est pas son argent, ni son État *exclusivement* qui sont utilisés : les savants du capitalisme tiennent tête (ou servent de tête de Turc) aux savants de ses ennemis. Marx contre Roscher, Lafargue contre Yves Guyot — voilà les exemples de la lutte contemporaine, de la lutte des deux sciences, dont chacune reflète l'état d'esprit et les intérêts des deux classes différentes : la bourgeoisie et le prolétariat.

Si la prétendue lutte contemporaine entre la science et la finance se résout en une lutte des deux sciences et, plus loin, des deux classes, toutes les luttes historiques entre les aristocraties successives, dont l'énumération vient d'être donnée, pourraient également et réciproquement être présentées sous la forme de luttes entre les *sciences* successives, — car chaque classe a élaboré une idée spéciale de la supériorité sociale, c'est-à-dire de l'aristocratie, et une science, c'est-à-dire un ensemble d'idées, équilibrées entre elles, sur le monde naturel et social.

Il s'en suit, que dans une société de classes le gouvernement des savants est une illusion : il ne serait que la domination, mieux déguisée qu'aujour-

d'hui, d'une classe. L'idée de ce gouvernement peut avec plus de raison être appliquée à une société sans classes; mais dans une pareille société, le gouvernement se réduisant à une simple *administration des choses*, le rôle des savants se borne à aider par leurs conseils, — selon leurs connaissances spéciales, — les diverses branches de la production. Si l'on entend ainsi le terme aristocratie intellectuelle — mais cette interprétation supprime entièrement la notion comprise dans la seconde moitié du mot : *cratie* — nous pouvons, certes, accepter de la considérer omme la forme prochaine, je ne dis pas de la supériorité sociale, mais de l'influence sur la marche de la vie sociale.

Je trouve que l'on abuse singulièrement de nos jours de ces mots : « aristocratie intellectuelle ». Cela devient un mot-d'ordre trop répandu dans certains milieux, même fortement réformateurs, qui affectent de voir — peut être à tort — en M. Barrès, leur chef intellectuel. C'est ainsi que récemment un jeune homme, ancien président de l'Association générale des Étudiants de Paris, M. Henri Bérenger, a consacré un volume à une thèse qui ressemble beaucoup à celle de notre confrère M. de la Grasserie.

Le sentiment général qui anime l'un comme l'autre, comme tous ceux qui pensent de même, c'est une défiance, une crainte même envers la démocratie, que l'on se plaît à nommer dédaigneusement : *ochlocratie*. Je n'insiste pas sur ce qu'un pareil état d'esprit, singulièrement semblable à celui d'avant 1851, contient de danger pour le progrès social : cela me mènerait peut-être trop loin — pas sensiblement plus pourtant que

n'est allé notre confrère — de la neutralité politique que nous tâchons de nous imposer au cours de ces séances. Mais je ne puis pas m'abstenir de dire qu'au point de vue purement scientifique, au point de vue du matérialisme économique, cette défiance envers les mouvements populaires spontanés est complètement injustifiée. Ces mouvements sont toujours la manifestation nécessaire d'une transformation dans le mode de production, et ont toujours pour effet, après une série plus ou moins longue de péripéties, l'adaptation de la forme sociale à ces transformations, donc, le progrès.

M. Henri Monin, après avoir discuté le sens primitif d'*aristocratie*, se demande si, historiquement, l'évolution a toujours conduit du prêtre au guerrier, et non pas quelquefois du guerrier au prêtre; si même l'aristocrate primitif n'a pas été le prêtre-guerrier, l'homme fort qui devait sa force à la faveur des dieux, à leur inspiration, à leur secours direct. Il y aurait eu ensuite scission entre des caractères primitivement confondus, et devenus pour nous aussi distincts que possible, mais ayant toutefois ce trait commun : la qualité du commandement, héréditaire comme toutes les qualités. — Lorsqu'une aristocratie est à la veille de se substituer à une autre, note encore M. H. Monin, elle ne commence pas par s'isoler, elle n'a qu'une demi-conscience d'elle-même. Elle s'appuie sur toutes les classes qui demeureront inférieures après sa victoire, mais non sans quelque avantage définitivement acquis. Avant de

se constituer en France, par exemple, la bourgeoisie dominante abat la féodalité, ce qui sert non seulement à son pouvoir futur, mais à toute la nation. L'histoire sociale ne peut donc guère être représentée comme une succession d'aristocraties, mais comme une progression de la démocratie, peu à peu aristocratisée dans ses éléments supérieurs. — Sur l'aristocratie intellectuelle, M. H. Monin remarque que *beaucoup savoir* n'est pas une condition, tant s'en faut, pour *bien commander*. L'étendue des idées n'a-t-elle pas souvent nui à la vigueur et à la netteté de l'action politique, indispensable à la constitution d'une aristocratie ? A l'heure qu'il est, il est singulier que ce soient des littérateurs proprement dits, et non des savants actifs, techniciens, pratiques, qui vulgarisent les idées de Comte sur l'aristocratie intellectuelle. La peur du nombre y est pour quelque chose, mais peut-être aussi la vanité littéraire.

M. J. Novicow. — Il me semble que les quatre traits caractéristiques de l'aristocratie indiqués par M. de la Grasserie ne sont pas consécutifs, mais plutôt simultanés. En effet, un aristocrate, pour être tel dans la véritable acception du mot, doit posséder à la fois la fortune, la vigueur physique, la prestance, la haute culture intellectuelle, afin d'exercer un réel prestige sur ses compatriotes.

M. AD. COSTE répond à une observation précédente de M. de Lestrade. Toute aristocratie serait, d'après ce dernier, une aristocratie du sang et, en dehors de l'hérédité, il n'y aurait que démocratie. Il semble difficile d'admettre un dualisme aussi absolu. Sous quelle catégorie rentre, par exemple, l'organisation de l'Église catholique, avec sa hiérarchie savante d'évêques et de cardinaux aboutissant à la Papauté? On ne peut guère prétendre que ce soit une démocratie; elle fonctionne comme une aristocratie. Pour prendre de moindres exemples, on peut citer la bureaucratie, comme l'a fait M. Monin, l'université, le corps des polytechniciens dont l'esprit corporatif et, à certains égards, aristocratique, est bien connu. On peut dire que le recrutement par cooptation et la tradition corporative sont, en somme, plus efficaces que la filiation et la tradition familiale. C'est qu'en effet la tradition est socialement toujours plus importante que l'hérédité. Il faudrait craindre d'abuser de ce dernier mot. L'hérédité est un fait matériel organique, beaucoup plus que moral; il s'applique aux facultés, aux capacités et non aux applications possibles de ces capacités. Ceux qui ont cultivé leur cerveau ont chance d'avoir une progéniture à cerveau développé, mais ils ne sont pas assurés pour cela d'avoir des successeurs toujours bien adaptés aux fonctions qu'ils s'agit de continuer. C'est la tradition et l'éducation qui, sur ce point, sont plus efficaces que l'hérédité. Ne remarque-t-on pas souveut, de nos jours, une tendance des pères à écarter leurs fils de la pro-

fession qu'ils exercent, et dont ils sont portés à s'exagérer les désavantages ou les difficultés? De ces différentes observations, M. Coste conclut que l'hérédité du sang ne peut, dans aucune classe, assurer la durée de la supériorité professionnelle; elle ne peut le faire que pour une durée très courte, une ou deux générations tout au plus. Il faut donc se rappeler l'observation d'Auguste Comte qui pensait que la cooptation, qui n'est pas sans analogie avec l'antique adoption, se répandrait de plus en plus sur le fonctionnement des sociétés modernes. Cette forme de succession jointe à la tradition corporative est probablement la forme qui réussira à maintenir, dans nos démocraties modernes, le rôle nécessaire des aristocraties dirigeantes.

M. Mecislas Golberg. — La question de l'aristocratie, soulevée par M. de la Grasserie, a eu le don de nous entraîner loin vers l'avenir inconnu. Chacun y apporte ses desiderata et suivant ses sentiments politiques charge la science d'une quantité de notions plus ou moins ingénieuses. Cette gymnastique sociologique est due au sujet lui-même qui se prête à ce genre d'exercices que j'appellerais volontiers du nom de romantisme en sociologie. Voici en quoi il consiste : nous prenons un fait social très imprécis, très général, nous le nommons et ensuite, suivant plutôt le sens du mot que les évènements, nous créons des théories qui flattent surtout notre sentimentalisme historique. Tel est le sort de la très célèbre question de l'aristocratie.

En se basant sur les faits du passé, sur la domination et la lutte des classes, des races ou des sociétés, on a emprunté aux vainqueurs leur langage et on développe les théories sur les « meilleurs », car, n'oublions pas ce fait! ceux qui sont les meilleurs dans le langage des plus forts s'appellent simplement vainqueurs dans le langage des plus faibles. La sociologie devient ainsi un champ d'exercice de la philosophie des plus forts dans l'histoire. Mais elle ne s'arrête pas sur cette pente; une fois engagée sur un terrain d'inexactitude, elle doit échouer sur quelque île de l'illogisme et de la contradiction. En effet, M. de la Grasserie nous dit : les aristes sont les meilleurs, ce qui signifie, chez eux, une vertu, une qualité purement personnelle, morale si vous le voulez; et, ensuite, il nous démontre que cette vertu est l'effet de causes purement objectives : le sabre, l'argent, etc. La propriété fait ici la loi de la vertu et nous ne pouvons plus comprendre comment les aristocrates sont les meilleurs quand on nous prouve qu'ils ne sont que les plus riches. La morale envahit la sociologie, la morale courante, confuse, qui se prête mal aux investigations scientifiques. Le meilleur devient le pire, l'aristocrate devient un simple ploutocrate et la notion du *meilleur* se détruit d'elle-même. Et puisqu'il y a cette contradiction flagrante, cette négation du principe et de la conclusion par la démonstration même, il faut supposer que la prémisse est fausse. C'est ce que nous tâcherons de prouver. Le temps ne nous permettant pas d'analyser toutes les aristocraties citées par M. de la Grasserie, nous nous arrêterons seulement sur l'aristocratie proprement dite, les guerriers.

Nous voudrions prouver que le sabre ne fait pas le

meilleur, que le vainqueur n'est pas toujours le chef d'un groupe ou d'une nation, nous voudrions établir que la loi de Spencer, sur le militarisme, n'est pas exacte. En effet, en jetant un coup d'œil sur l'histoire, nous apercevons que les Mexicains ne se mêlaient guère du gouvernement des indigènes, que les Kurdes n'ont pas constitué une caste de guerriers chez les Arméniens, que les Tartares ont passé à travers la Russie sans s'y arrêter, qu'aujourd'hui les Oulad-Slimens ne sont que des bandits imposant les tribus sans se mêler aux vaincus.

D'autre part, nous apercevons que le guerrier, dès le début de la formation des sociétés, est plus souvent un esclave, un client, un mercenaire, qu'un meilleur, un vainqueur. A Bornou, les capitaines du roi, qui ont une très grande importance dans le conseil d'État, sont des mercenaires, des esclaves temporaires. En Grèce, nous trouvons au service de l'argent les soldats, étrangers au pays pour lequel ils combattent. En Europe, les Suisses et les Germains jouèrent longtemps le même rôle. La légende russe sur Rurik, l'histoire de l'appel des Teutons par Conrad de Mazarie, semblent indiquer les mêmes faits. Le sabre n'est pas organique; il passe à travers les pays où il se rend, mais à lui seul, il ne constitue pas l'aristocratie, la caste dirigeante, supérieure aux autres. Cette caste prétendue guerrière ne naît pas par le sabre, mais par les transactions, par l'usure, par la trahison même. C'est ainsi que les propriétaires gaulois deviennent des citoyens romains au détriment des plus pauvres qu'ils attachent à la terre par la loi romaine. L'usurpation économique, la constitution de l'unité agraire ou territoriale, plus large

que la tribu, est fondée sur l'usurpation, souvent au sein même de la tribu, du droit de propriété de la terre et de ceux qu'elle occupe. Le pays de l'aristocratie du sabre, la Pologne, où la noblesse était, jusqu'aux derniers moments de la chute de ce pays, le gouvernement de la République polonaise, montre que l'aristocratie n'était pas la loi de l'épée, mais la possession des terres et des gens qui l'ont occupé. L'aristocratie n'est donc pas un effet des qualités personnelles, des vertus ou de la force du sabre. Elle n'est que l'effet des conflits économiques qui, quelquefois, sont confirmés par la loi de Brennus. En un mot, je crois : 1° que l'aristocratie guerrière n'a jamais existé; 2° que ce qu'on appelle l'aristocratie guerrière comprend trois groupes de valeur sociologique inégale : les bandits, les mercenaires et les usurpateurs territoriaux; et 3° qu'au point de vue de l'évolution sociale seule, les derniers présentent une valeur scientifique en nous démontrant que la société constituée était l'effet des conflits de la tribu patriarcale décomposée et remplacée par la possession de la terre et de ceux qui y restaient. L'aristocratie guerrière n'a rien à faire avec le sabre ! Elle n'est que l'expression de l'économie agricole primitive. Quant au sabre, sa vertu est plutôt extrinsèque qu'intrinsèque et dépend de l'or plus que de la main qui le dirige.

M. Ch. Limousin. — M. de la Grasserie a défini l'aristocratie : « le gouvernement par les meilleurs »; c'est la signification étymologique. M. de Lestrade a

fait cette objection qu'il ne pouvait pas y avoir aristocratie sans hérédité. M. de Lestrade a fait lui-même confusion entre aristocratie et noblesse. En ce qui concerne la définition : « gouvernement par les meilleurs », il faut aussi s'entendre. Il ne saurait être question des meilleurs au point de vue moral : ce n'est pas un problème d'éthique qui est posé. Il s'agit du mieux adapté à chaque époque, dans chaque société, à la fonction de gouvernant. Les sociétés n'ayant pas toutes la même base, les qualités à remplir pour les gouverner ne sont pas toujours les mêmes. Dans une tribu sauvage ou une famille patriarcale, constamment menacée d'attaques de la part d'autres tribus ou d'autres familles, ou sans cesse disposée elle-même à attaquer, la fonction gouvernante revient au guerrier le plus brave et le plus habile; autour de lui, se groupent d'autres guerriers, braves eux aussi. Ces guerriers constituent l'aristocratie primitive; ce sont eux qu'on appelle en conseil lorsqu'il y a une résolution à prendre, le plus souvent pour la guerre.

Mais chez l'homme primitif l'idée de miracle, d'intervention d'une puissance mystérieuse dans les combats et à d'autres moments, naît et prend racine facilement. Les dispensateurs de cette intervention mystérieuse, ce sont les prêtres ou sorciers. On appelle donc aussi les prêtres au conseil, même quand ce ne sont pas eux-mêmes des guerriers, même quand ce sont des femmes. De plus, les prêtres ou sorciers rendent mille petits services quotidiens et peuvent être des ennemis dangereux, ils jouissent donc d'une considération et d'une autorité de *meilleurs*, c'est-à-dire de « plus puissants ». Cette situation, les guerriers et les



prêtres sont portés par un sentiment très humain à la partager d'abord avec leurs enfants, puis à la leur transmettre. Ainsi sort la noblesse de l'aristocratie. Mais les nobles, les *connus*, descendants d'aristocrates, ne possèdent pas toujours les aptitudes nécessaires à la fonction; ils jouissent des avantages matériels et honorifiques que leur confère leur privilège, mais ils sont éliminés de la fonction *cratique* par de mieux adaptés appartenant à leur classe ou même sortis de classes inférieures.

La période où l'aristocratie était guerrière n'est pas loin de nous; à défaut de l'histoire, le soin que les monarques prennent de jouer au soldat, la grande proportion de nobles dans les cadres de toutes les armées, nous montrent la persistance dans cette classe de cette idée que le métier des « armes » est toujours le métier des « meilleurs ».

Cependant, les sociétés se transforment, et ainsi que le fait remarquer Herbert Spencer, l'industrie pivotale dans les sociétés modernes n'est plus la guerre. Cette industrie, exercée par des spécialistes, comme les autres, n'est plus qu'une industrie ordinaire; la prépondérance, qui lui appartenait autrefois, passe à la Banque, la nouvelle industrie pivotale; c'est l'aristocratie d'argent, l'*argyrocratie* qui s'installe. La grande puissance de l'argent n'est pas nouvelle. Elle existait en Grèce, elle existait à Carthage, elle existait à Rome; elle exista dans les républiques municipales, commerçantes ou industrielles, du Moyen-Age. Les milieux féodaux n'en furent pas exempts; dans leurs guerres, leurs conquêtes, leurs mariages, les seigneurs étaient souvent guidés par le désir de s'enrichir, et un baron

riche pesait plus dans la balance qu'un autre qui ne l'était point. L'histoire nous montre, presque à toutes les époques, des bourgeois très riches devenant nobles par la puissance de leurs écus. Elle nous montre également des personnages très puissants s'humiliant devant des financiers; Louis XIV, plein de beaucoup plus de déférence pour le fermier général Samuel Bernard — juif cependant au moins d'origine, — que pour un duc et pair.

Seulement, les bourgeois qui entraient dans la noblesse, en prenaient les idées et devenaient guerriers. L'épée, on le sait, était l'apanage du gentilhomme. Quand, lors de la Révolution, la bourgeoisie devint aristocratie au lieu et place de la noblesse, l'esprit militaire fut éliminé pour faire place à l'esprit financier, nonobstant les guerres de la République et de l'Empire. Ce fut parce qu'un nouvel état social naissait; les mieux adaptés au gouvernement de cette société prenaient leur fonction d'aristocrates.

Mais l'aristocratie d'argent engendre aussi une noblesse : la noblesse d'argent. Les enfants héritent des capitaux de leurs parents, et s'ils ont le bon esprit de ne pas les gaspiller, ils jouissent dans la société d'une situation de privilégié, sinon de droit, du moins de fait. Mais tous les riches ne sont pas des *argyrocrates*, tous n'appartiennent pas au groupe qui gouverne la société politique ou économique; ce sont, là encore, les mieux adaptés à la fonction qui émergent de la masse et qui constituent l'aristocratie.

M. de Lestrade a fait remarquer que l'aristocratie d'argent s'est surtout développée depuis que s'est produite une grande diffusion de la richesse, et cela lui

paraît contradictoire; cela ne l'est pas cependant. La fonction de l'aristocratie d'argent, c'est de gouverner l'argent; les hommes les mieux adaptés à cette fonction se trouvent plus généralement parmi les capitalistes, mais il y a cependant des hommes sans fortune qui deviennent directeurs d'entreprises financières, de même que l'on vit autrefois des capitaines de fortune commander des officiers plus nobles qu'eux. Ces financiers administrent les intérêts qui se confient à eux et quelquefois les trahissent à leur profit personnel, ce que firent aussi les aristocraties militaires et cléricales.

M. Monin a critiqué le passage du discours de M. de la Grasserie, dans lequel celui-ci avait considéré l'histoire comme une succession de luttes entre des aristocraties : l'ancienne et la nouvelle. M. Monin ne conteste pas que, après l'élimination d'une ancienne aristocratie, il ne s'en soit produit une nouvelle; mais il ne croit pas qu'au cours de la lutte, les hommes qui devaient composer celle-ci aient eu la volonté de se constituer en classe privilégiée. L'histoire de la Révolution française démontre cependant l'exactitude de l'allégation. La bourgeoisie voulait éliminer la noblesse, et comme elle ne l'aurait pu par elle-même, elle fit appel au concours du peuple, à qui elle n'eut garde de dire qu'elle désirait devenir aristocratie à son tour. Cela ne l'empêcha point de constituer deux catégories de citoyens : les actifs et les non-actifs, — les premiers étant pourvus d'une certaine fortune, — de supprimer les corporations et les compagnonnages de métier, et de prendre d'autres mesures qui témoignent du désir de ne pas laisser les pauvres prendre pied dans la politique pour y défendre leurs intérêts de classe.

En terminant, M. de la Grasserie a exprimé la prévision de l'accession prochaine de l'aristocratie intellectuelle, et l'on a également critiqué cette partie de son mémoire. Il est cependant certain qu'aucun gouvernement sérieux ne peut exister s'il n'est composé des meilleurs, c'est-à-dire des « mieux adaptés à la fonction. » M. de la Grasserie prévoit une société où régnera la justice; il a raison de croire qu'elle sera gouvernée par l'aristocratie intellectuelle.

M. S.-R. Steinmetz. — Est-ce que les physiciens ou hommes d'une science plus parfaite que la nôtre seraient contents d'une discussion comme la précédente? Je ne le crois guère. Une telle discussion peut être poursuivie éternellement sans arriver à des résultats précis, des résultats dont on peut convaincre tout homme muni d'intelligence et de connaissances suffisantes. Pourtant c'est là le critérium d'une conclusion scientifique, qu'elle peut être imposée à toute intelligence compétente. Il m'a frappé douloureusement que les éminents orateurs n'ont pas essayé d'appliquer quelque méthode plus rigoureuse, vraiment pratique, pour arriver au but, c'est-à-dire pour découvrir la vérité, pour dégager les généralisations possibles. Je suis forcé de répéter mon opinion, peut-être extravagante, qu'une discussion éloquente, savante, élégante n'est pas encore, mais pas du tout, une recherche scientifique. Nous devons nous appliquer à découvrir des manières *efficaces* d'établir des vérités précises, *durables;* les discussions générales,

si belles qu'elles soient, n'y suffisent pas. Nous sommes encore trop des avocats, nous devrons devenir des chercheurs infatigables et ingénieux. Il est un peu ennuyeux et arrogant que je répète ces remarques; mon amour pour l'avenir de la Sociologie, comme science véritable et exacte, sera mon excuse à vos yeux.

M. R. de la Grasserie, répondant, pour terminer, aux objections qui ont été faites à sa thèse, dit qu'on peut justifier, tant par l'évolution connue des nations sauvages que par des faits presque contemporains, de la réalité de l'évolution par lui indiquée entre les aristocraties successives; seulement, l'évolution n'a pas été partout intégrale, de même qu'en géologie ce n'est pas le quaternaire qui affleure partout. Il affirme qu'il n'entend construire ici aucune théorie politique; ce n'est pas du domaine de la Sociologie. Il considère seulement la démocratie et l'aristocratie comme des forces sociales au même point de vue que les forces chimiques ou les chimiques le sont dans l'ordre de la nature. Il peut, maintenant, caractériser la Révolution de 1789 qui, de l'avis de tous, s'est accomplie sous l'impulsion et au profit de la bourgeoisie, qu'on ne peut, d'ailleurs, accuser d'avoir pris le pouvoir que les circonstances lui offraient; d'ailleurs, la Sociologie ne comporte point la concession d'une approbation ou d'un blâme. Quant à la deuxième aristocratie, celle de l'intelligence, il ne faut nullement comprendre par là

uniquement celle des contemplatifs, incapables d'action, ni celle des littérateurs, mais il ne faut pas les exclure; des littérateurs ont eu une puissance, et souvent utile même, sur le législateur. On doit réunir tous ceux qui possèdent des connaissances utiles, surtout techniques, et en faire une aristocratie du mérite appelée à diriger comme aristocratie nouvelle. Mais la démocratie n'est pas pour cela exclue; elle est, au contraire, préservée et protégée par les meilleurs. Du reste, ce n'est point une innovation complète, et il ne doit pas y avoir entre l'aristocratie financière et celle intellectuelle qui lui succède, une lutte violente, mais une lutte pacifique. Dès aujourd'hui, cette aristocratie est créée; il s'agit seulement de l'étendre et de l'organiser.

LA LOI

DE LA

RÉTROSPECTION RÉVOLUTIONNAIRE

VIS-A-VIS

DE LA THÉORIE DE L'IMITATION

PAR

M. C. DE KRAUZ (1)

La partie de ma communication de l'année dernière, par laquelle j'ai essayé de contribuer, d'une manière *positive*, à l'étude de l'évolution sociale, a été, pour ainsi dire, incidente. J'avais — on me pardonnera de le rappeler — entrepris la critique de la méthode psychiâtrique, introduite par un lombrosien, M. Max Nordau, dans la science sociologique des idées; cette critique m'amena à défendre plusieurs manifestations de la vie intellectuelle contemporaine contre le stigmate de l'ata-

---

(1) Travail lu au Congrès dans la séance du mercredi soir 2 octobre 1895.

visme que l'auteur de *Dégénérescence* leur avait octroyé. Je me suis attaché à montrer la nécessité sociologique — excluant, par conséquent, toute supposition d'anomalie ou de déviation — de l'idéalisation du passé lointain par les tendances réformatrices; je constatais qu'il n'y avait pas là de reconstitution exacte de ce passé, absolument inimaginable, mais seulement l'idéalisation, basée sur la conviction ou sur le pressentiment que ses principes rappelés à la vie fusionneraient avec les conquêtes de l'époque donnée, leur fourniraient un essor nouveau et produiraient ainsi une véritable synthèse, un équilibre meilleur des besoins en contradiction.

Ce fut donc dans un but apologétique que je formulai à cette époque la loi de la *rétrospection révolutionnaire.* Je demande à la reprendre aujourd'hui devant vous, afin d'en présenter quelques développements complémentaires, mais surtout afin de la mettre en regard et d'élucider sa relation avec les lois de l'imitation, avec la théorie sociologique de notre éminent confrère, M. Gabriel Tarde.

Le lien entre une loi constatant les retours périodiques des esprits aux exemples laissés par le passé, et les lois de *l'imitation*, est, en effet, évident. Lorsqu'on considère la vie sociale comme l'enchevêtrement des faisceaux d'imitations, cette loi s'impose tellement, que M. Tarde, en train d'étudier la transformation de la *mode* en *coutume*, est presque arrivé à la formuler : il parle du greffage de la tradition sur les nouveautés, qui accompagne les révolutions les plus profondes (1).

(1) *Les lois de l'imitation*, p. 324.

Et en constatant, comme je le fais, cette parenté, je ne ferais qu'accomplir un simple devoir, si en même temps je pouvais partager le système entier qui, chez M. Tarde, paraît déterminer toutes ses lois de l'imitation et de l'invention, et qui consiste, comme on sait, à faire de la société un vaste cerveau, analogue aux cerveaux individuels.

Je crois que cette conception — à moins d'être présentée comme une simple comparaison, ce qui ne correspondrait certainement pas à l'importance qu'elle a dans les livres de M. Tarde — est aussi peu justifiée, aussi étroite et aussi superflue que celle de la société organisme, si justement critiquée par lui. Dès lors, il me paraît utile et indispensable d'indiquer quelles sont les prémisses qui déterminent, dans ma pensée, la loi de la rétrospection révolutionnaire, quel est le système dont elles font partie, comment et pourquoi cette loi s'accorde en partie avec celles formulées par M. Tarde, et en quoi elle s'en sépare. Vu le peu de temps dont je dispose, je ne pourrai exécuter ce programme qu'à grands traits.

Rappelons donc d'une façon concise et stricte, et en les analysant, les conceptions élémentaires qui forment la base de la loi en question.

C'est d'abord le *moulage de la société sur une catégorie dominante de besoins*. Le fait que la constitution de la société n'a, du moins jusqu'à présent, jamais été adaptée à la totalité des besoins des individus, qu'au contraire une seule catégorie en façonne toujours de préférence les institutions à son gré, tandis que la satisfaction des autres n'a lieu que dans les limites ainsi posées en dehors d'eux, — ce fait est essentiel pour

notre conception; c'est lui qui est la cause fondamentale des oscillations historiques, car il correspond à l'éloignement initial du pendule de son point d'équilibre.

C'est une observation élémentaire qu'il est loisible de relever pour chaque époque d'une société quelconque. M. Tarde n'y manque pas : il dit que l'esprit de la société, tout comme l'attention de l'individu, est tour à tour dominé par une préoccupation qui prime toutes les autres. Ainsi, ce phénomène se trouve rattaché à la doctrine de la société-cerveau et n'a, malheureusement, d'autre explication que les analogies qu'elle comporte, analogies superficielles, à moins qu'elles ne nous imposent la conception risquée et anthropomorphique non seulement de la cellule-sociétaire, mais encore de l'atome-sociétaire de la société-molécule.

Pour nous, la prédominance d'une catégorie de besoins se présente comme une conséquence du matérialisme économique, du système qui aperçoit la base de la forme sociale dans le mode de production. Dans la société historique, le mode de production fut toujours inauguré, détenu et administré par une classe, dont il formait l'intérêt immédiat et qui, transformant ou créant des institutions à son usage, n'avait que ses propres besoins en vue, en tâchant en outre de les épurer de tout ce qui aurait pu nuire à la stabilité du mode de production. Mais les modes de production historiques : le mode capitaliste (salariat), le mode féodal (servage, compagnonage), le mode esclavagiste enfin, sont des âges successifs d'un arbre qui a des racines dans la préhistoire, c'est-à-dire dans la période précédant la formation de l'État de classe proprement

dit. Or, alors déjà, quoique le facteur économique n'eût pas encore obtenu le dessus sur les autres facteurs en action et ne se fût pas si complètement subordonné toutes les manifestations de la vie sociale, son influence organisatrice était pourtant très considérable. Les modes de production d'alors, comme les modes chasseur, pêcheur, guerrier, pastoral, agricole (avec leurs phases successives déterminées par les inventions techniques), la première et grande division du travail entre hommes et femmes, exerçaient une attraction très forte sur les éléments de la société et les groupaient déjà en institutions, du moins en coutumes et usages conformes à leur propre fonctionnement. L'établissement de chacun de ces anciens modes de production signifiait la nécessité où se trouvaient les sociétés primitives d'accepter de la nature environnante telle manière de subvenir à l'entretien de la vie par la satisfaction de tels besoins *partiels*, qui se trouvaient ainsi privilégiés; en sorte que d'ores et déjà certains autres besoins psychologiques et peut-être même physiologiques, rudimentaires peut-être mais néanmoins réels, et produits présocialement par la vie isolée, ou, si l'on veut par la vie de *cavernées*, devaient passer au deuxième plan, s'effacer devant les plus essentiels à la conservation de l'espèce.

Puisqu'ils étaient ainsi relégués, le temps devait nécessairement venir, où, à moins toutefois d'être complètement atrophiés, ces besoins étaient ressentis par leurs possesseurs comme opprimés, et cela de plus en plus douloureusement. Cela suffisait pour inaugurer, de ce point de départ, une série d'oscillations qui se prolonge peut-être jusqu'à nos jours, mêlée et croisée avec une foule d'autres. « L'homme n'est jamais



complet; on ne sait pas le nombre d'amputations subies par un homme fait », dit quelque part M. Tarde. Nous trouvons ces amputations, ou au moins ces compressions, au début de l'évolution, à laquelle elles fournissent son levain, l'antithèse; elles sont imposées par les difficultés de la conquête de la nature par l'homme. Là où, exceptionnellement, comme chez quelques peuplades juchées dans les forêts de l'Amazone, la nature permet de satisfaire tous les besoins primitivement donnés, il n'y a pas non plus de changements, pas d'histoire.

Mais je viens d'empiéter sur le terrain d'un autre facteur déterminant la loi de rétrospection, psychologique celui-là. Le premier explique seulement le tort causé aux besoins secondaires par rapport à l'époque donnée; le deuxième doit déterminer leur entrée en combat avec les besoins dominants.

Ce facteur, c'est le phénomène psychologique si important du *passage de la conscience à l'automatisme*, qu'effectuent toutes les fonctions. C'est à lui, en effet, que se ramène ce fait, constaté aussi dans ma lecture du Congrès précédent, savoir que les coutumes, lois, systèmes, en un mot, les institutions, de *moyens* qu'elles sont au début, deviennent *buts* en soi et par soi. Quand une institution est introduite, ses réalisations répétées par des individus, que ce soit avant ou après ce point maximum où elle aboutit à être proclamée, ont bien d'abord chaque fois pour but clairement visé de satisfaire le mieux possible au besoin prévilégié; puis, à force de répétitions, une habitude est contractée qui fait exécuter la loi pour elle-même, en oubliant non seulement qu'elle a été instituée pour satisfaire un besoin,

mais qu'en général elle ne vaut que comme moyen de satisfaction d'un besoin essentiel. Le maintien et l'application de la loi deviennent ainsi le but, pour l'obtention duquel un moyen se présente : l'adaptation de toutes les manifestations de la vie sociale, pour que leur ensemble entier s'accorde avec le système des institutions. Ainsi, la satisfaction des besoins, même de ces besoins privilégiés, qui ont créé l'institution, se trouve dégradée du rang primitif de but, à celui de simple moyen. C'est ce passage d'une fonction de l'état de but à celui de moyen, qui est maintes fois constaté par M. Tarde; on voit qu'il est identique au passage de l'état de moyen à celui de but, dont nous parlons, seulement envisagé d'un autre côté.

Il convient de remarquer ici que, la conservation d'une institution sociale pour elle-même devenue ainsi but, elle a pour fondement un nouveau *besoin* qui vient de croître par l'exercice même et qui réclame satisfaction. Mais c'est là un besoin de *forme*, qui, on le voit, a sa racine propre dans un besoin de *fond*. Ce besoin *formel* peut, à son tour, donner naissance à un besoin *formel de deuxième ordre*, etc. C'est cette hiérarchie des besoins qu'exprime, par exemple, la série de De Greef. Le matérialisme économique consiste en l'affirmation que les besoins les moins formels, fondamentaux, sont les besoins matériels, ceux de production et de reproduction. Tout changement d'un besoin fondamental doit nécessairement amener un changement dans celui qui lui sert de forme. Mais le principe même du passage de la conscience à l'automatisme dote la forme sociale d'une certaine indépendance par rapport au

fond, grandissant au fur et mesure de l'existence même, et qui fait qu'elle ne suit jamais le changement du fond qu'avec résistance.

Cette résistance, unie à la tendance, déjà constatée, qu'a la forme des besoins privilégiés de pénétrer l'ensemble de la société, expliquera comment et pourquoi les besoins deviennent contradictoires, assument le rôle de l'antithèse. On serait peut-être porté à expliquer toute l'évolution par les contrastes, par l'hypothèse d'un noyau de principes primitivement *involus* et originairement antagonistes, donc d'une prédétermination sociale difficilement acceptable. Cette condition est exclue par le fait que les besoins essentiellement *indifférents* à l'apparition du postérieur d'entre eux, deviennent antagonistes par le contact. Les phases successives de ce processus ont été détaillées d'une façon excellente et étayées d'exemples par M. Tarde dans sa « série historique des états logiques », ou « logique sociale dynamique », qu'il appelle encore dialectique sociale, et avec raison, car elle explique d'une manière concrète la série hégélienne : « thèse, antithèse, synthèse ». Elle montre que point n'était besoin entre des principes, comme science et religion, ou aristocratie et démocratie, d'un rapport initial de l'affirmation à la négation, semblable à celui, par exemple, du sommeil à la vigilance, ou du mouvement au repos, pour qu'ils aillent se placer aux deux pôles opposés. Pour que cette série vienne appuyer notre loi de la rétrospection, il suffit de rappeler que, précisément, les deux phénomènes par nous invoqués : la résistance et la tendance d'expansion de la forme sociale, sont la cause

déterminante du premier rapport du « duel logique », savoir : *A nie B, qui ne nie pas A* (1).

Nous voyons donc deux besoins entrer en lice; la corde est tendue et l'oscillation commence. Ce qui rendra leur lutte plus âpre, c'est un facteur nouveau : *l'imperceptibilité pour la conscience collective des changements du fond social (relatif), infiniment petits, autrement que par des intégrales plus ou moins larges.*

Quand nous disons : « pour la conscience collective », il nous faut revenir à notre affirmation du Congrès précédent; nous y disions que le procès tout entier que la loi de la rétrospection révolutionnaire exprime, se passe « pour la plupart *inconsciemment* ». Nous renonçons à cette expression, pour dire avec M. Tarde : *multiconsciemment*. Les sensations des torts causés à la catégorie des besoins naissants, les réminiscences approbatives du passé, les fusions de ses éléments avec ceux du présent, sont longtemps disséminées dans un grand nombre de consciences individuelles, avant qu'elles n'arrivent à se formuler en revendication collective. Par l'intermédiaire de l'opinion publique, elles s'adressent alors à l'organe législateur de la société, que ce soit un monarque ou le peuple entier législateur direct; et c'est ce que j'entends ici par *conscience collective*, sans y attacher aucun sens de personnification supra-sociale. Impossible pourtant de l'identifier à l'*uni-conscience* de M. Tarde, car, surtout réunie à d'autres idées de ce penseur (notamment, à celle de considérer comme un signe de progrès, la possibilité de l'exécution exacte d'un plan individuel), elle fait

(1) *Logique sociale*, par G. Tarde, chap. III.

aussitôt songer à un avenir de quelque « despotisme éclairé » ou *périclèisme.* Autrement, il n'y aurait rien à redire contre cette loi du passage de la multiconscience à l'uniconscience, surtout si l'on pense que toute expression de volonté collective est d'abord formulée par un individu qui, par exemple, la propose à un parlement ou bien aux comices populaires.

Eh bien, cette conscience collective est incapable de percevoir les changements des besoins sociaux au fur et à mesure qu'ils se produisent. Pour expliquer ce phénomène, nous nous posons absolument sur le terrain cher à M. Tarde : celui du *désir quantitatif.* Les accroissements et les diminutions de la quantité des besoins, réunis à la *continuité* de ces changements, conduisent nécessairement à la conception d'un accroissement *infiniment petit*, d'une *différentielle* sociale, et celle-ci, à son tour, suffit pour faire comprendre, comme en mathématique (1), en chimie, etc., la naissance de la *qualité* du sein de la *quantité.* Les changements infiniment petits des besoins sociaux (des besoins des individus associés, veux-je dire), s'additionnent, s'intègrent; une intégrale, comparée à une autre intégrale, c'est une *qualité*, qui est capable d'être aperçue par la conscience collective et d'entrer en combat avec ses rivales. Mais l'on voit qu'avant de se former et d'apparaître comme réalité sociale, elle a laissé aux autres formes sociales, ses antagonistes, le temps de s'émanciper de leur fond respectif et de retar-

(1) *Qualité* en mathématique : changement de direction d'une courbe...

der sur sa marche. L'engagement, grâce à ce recul, ne sera que plus violent.

J'ouvre ici une petite parenthèse, pour dire combien j'apprécie la preuve, faite par M. Tarde, du caractère quantitatif du désir et de la foi, à cause précisément de son aboutissant : la différentielle sociale, le changement infiniment petit du besoin. Je crois que cette conception est indispensable pour le développement de la théorie du matérialisme économique (elle est, d'ailleurs, incluse dans les ouvrages d'Engels), pour bien expliquer l'action organisatrice et dynamique des phénomènes économiques sur toute la superstructure sociale. C'est là l'*équivalent propre de la notion de l'atome dans la Sociologie.* Mais ce sujet pouvant à lui seul être l'objet d'une étude à part, j'y renonce pour aujourd'hui.

Après la thèse et l'antithèse, il ne nous reste à examiner que la synthèse : la fusion des modes de satisfaction des besoins anciens avec les modes contemporains, productrice des modes nouveaux. La pénétration profonde du contemporain et la *survie* matérielle du passé y interviennent comme composantes. Nous renoncerons à leur examen approfondi pour souligner seulement que cette synthèse présente un véritable *accouplement logique* selon la définition de M. Tarde, et des plus féconds.

Nous voyons, par conséquent, que la loi de la rétrospection révolutionnaire découle aussi bien du matérialisme économique que de la théorie de l'imitation de M. Tarde. Cela peut faire supposer qu'il n'existe pas de contradiction radicale entre les deux systèmes ; et, en effet, malgré les déclarations « idéalistes » répétées

de M. Tarde, il n'y en a pas. Il est peut-être moins éloigné du matérialisme économique qu'il ne le croit.

Prenons, par exemple, une de ses principales « lois de l'imitation » : celle de la marche de l'imitation du dedans au dehors, *ab interioribus ad exteriora*. Qu'est-ce qu'elle signifie? M. Tarde répond : « l'imitation des idées précède leur expression; l'imitation des buts précède celle des moyens (1). » Nous avons déjà vu que l'on peut facilement intervertir le rapport de but à moyen; cela s'applique également au rapport, identique au fond, d'idée à expression; il faut donc s'entendre sur le point de départ. M. Tarde veut-il dire, que tout acte, partant toute satisfaction de besoin, doit être précédé, ne fût-ce que d'un instant, de la sensation de ce besoin et de la représentation de l'acte qui le satisfera?

Ce serait la constatation d'une vérité psychologique reconnue. Mais sa loi pourrait être interprétée d'une autre manière : quand on observe un cas où la forme sociale s'est très bien implantée dans les esprits, on peut tomber victime de cette illusion, que les éléments fondamentaux sont justement des moyens de réalisation des éléments formels. On peut, par exemple, considérer le mode individuel de production comme un moyen de réalisation des principes du libéralisme, pour leur expression, et établir ainsi non une hiérarchie juste de l'idée à sa *propre* expression, mais une hiérarchie erronée d'une idée (celle d'être indépendant de ses concitoyens), à une autre idée (celle de faire usage des outils donnés).

(1) *Les lois de l'imitation*, p. 154.

Est-ce cette interversion que M. Tarde a voulu accomplir ? Ce qui m'empêche de le croire, c'est l'application qu'il fait de sa loi à l'apparition et à la transmission des règles juridiques. « Les changements juridiques, dit-il, suivent toujours et ne précèdent jamais les changements intellectuels (ceux des mœurs et des idées courantes, entend-il sans doute) et *économiques*. » Par ces mots, M. Tarde refuse de considérer un mode de production ou d'appropriation comme un moyen de réalisation d'une prescription juridique préexistante. En ce qui concerne l'imitation des lois d'un pays par un autre pays, cela signifie, par exemple, que si le Code Napoléon a pu être introduit en Pologne, c'est que la production capitaliste y avait déjà atteint un degré suffisant, ce qui est confirmé par l'histoire. Cela ne veut pas dire, naturellement, que l'introduction de ce code modelé sur un état plus capitaliste n'ait fortement contribué à précipiter le développement du capitalisme en Pologne, et ceci en créant une source d'*interférences* positives entre le fond et la forme sociale.

Il y a une bonne raison pour que le système « imitationniste » de M. Tarde ne soit pas contradictoire avec le matérialisme économique : c'est que ce dernier n'est simplement, par rapport au premier, qu'une descente d'un étage plus bas. M. Tarde a disposé les phénomènes sociaux en séries, dont les termes se tiennent par le lien imitatif; mais il a abandonné au hasard, à la « contingence », les termes initiaux de ces séries, les foyers des ondes imitatives : à ses yeux, ils ressemblent à ces astres qui, parfois soudain, surgissent à un point du ciel. Il a construit les étages supérieurs d'une maison, sinon en l'air, du moins sur un fond mouvant,

capricieux, inéquilibré. Il a renoncé à rechercher les *lois des inventions*.

En disant cela, je constate seulement le côté duquel la balance penche de préférence; car cette question de la régularité des inventions est très obscure dans la théorie de M. Tarde. Tantôt il nous dit (1) que « l'apparition successive des inventeurs n'a rien de formulable en lois »; tantôt (2) que « les inventions successives ne se suivent pas au hasard »; ou encore (3), « que l'ordre d'apparition des inventions et découvertes indiqué *jusqu'à un certain degré* par la logique sociale, lui semble fatal, irréversible », et il parle (4) du « caractère *en partie fortuit* des inventions et découvertes. » Ici, il paraît lever la contradiction, en disant (5) que les lois de l'invention, à l'inverse de celles de l'imitation, « appartiennent essentiellement à la logique *individuelle* »; là, dans un chapitre intitulé : « les lois de l'invention », il indique les conditions extérieures, incontestablement *sociales*, de l'apparition des inventions (6). Parmi ces dernières, il y en a une qui, à notre sens, est la plus importante de toutes et qui doit logiquement mener au matérialisme économique : c'est celle que M. Tarde traduit par le terme, avoué vague, de la *difficulté* de l'invention.

Une invention a plus ou moins de peine à se frayer

---

(1) *Les lois de l'imitation*, p. 223.
(2) *Id.*, p. 414.
(3) *Id.*, p. 261.
(4) *Id.*, p. 264.
(5) *Id.*, p. 415.
(6) *La Logique sociale*, p. 169.

un rayonnement dans une population : indépendamment de toutes autres causes secondaires, cette difficulté tient au degré de l'élévation de l'invention au-dessus du niveau de la population : voilà le résumé de l'idée de M. Tarde.

Qu'est-ce donc que ce « niveau ? » Cela ne peut être que l'ensemble des institutions en vigueur dans la société donnée, étagées, nous le savons déjà, les unes sur les autres, selon leur *ordre de formalité*. D'abord, une invention ou une découverte — et ici, il nous faut anticiper — ne peut naître que de la combinaison des éléments existant déjà entre eux, ou bien par une importation du dehors. Les éléments du même ordre de formalité — prenons encore pour exemple l'ordre juridique — acquièrent (nous savons pourquoi) un certain degré d'indépendance qui leur permet de se combiner dans les cerveaux pour ainsi dire spontanément; mais qu'une pareille combinaison, donc une invention juridique, se trouve en contradiction avec l'état des phénomènes de l'ordre immédiatement fondamental par rapport à l'ordre juridique, et cette invention ne rayonne point. Au contraire, un changement survenu dans la catégorie fondamentale se traduira rapidement par une invention dans la catégorie immédiatement formelle, — invention dont le rayonnement imitatif finira par vaincre les résistances que nous savons. Cela est également vrai pour les inventions où intervient l'élément étranger. En sorte, que c'est le changement — autant dire : la formation — des besoins fondamentaux qui détermine les inventions dans leur forme sociale. Le développement des modes de production qui constituent le dernier fond de la vie

sociale, détermine, ainsi, plus ou moins directement, toutes les inventions.

Telle est, à grands traits, dans son expression générale, la loi des inventions du matérialisme économique. Elle paraît se heurter à une objection : Qu'est-ce qui détermine les inventions dans la base sociale définitive elle-même ? N'est-ce point le pur hasard qui fait surgir des limbes de la possibilité « les inventions » des modes de production, des outils ? Mais il est trop évident, je crois, que, primitivement, c'est le dur besoin et le genre des richesses offertes par la nature environnante qui les dicte, le rapport entre ces deux termes étant déterminé par les points de moindre résistance; et nous sommes loin de « la faible imagination folle, clairsemée çà et là au milieu d'une vaste imitativité passive qui accueille et perpétue *tous* ses caprices (1). » Dans la suite, cette même tendance au moindre effort pour le plus grand résultat productif, fait se dérouler la série des inventions d'outils et des modes de production correspondants, dérivés les uns des autres.

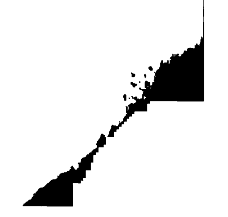
Ces « courants d'inventions dans un certain sens général » apparaissant dans tous les domaines ; M. Tarde les constate à plusieurs reprises : c'est que, dit-il, *les inventeurs eux-mêmes sont des imitateurs* (2). J'insiste sur ce point, car il suffirait à lui seul pour faire admettre la capacité des inventions d'être rangées en lois : nous constatons ici l'identité du fond de l'invention et de l'imitation. M. Tarde est tout à fait explicite sur ce

(1) *Les lois de l'imitation*, p. 106.
(2) *Les lois de l'imitation*, p. 378.

point : il ramène chaque invention à un croisement favorable d'un courant imitatif avec un autre courant pareil, ou bien avec une forte perception venant de la nature extérieure (1); il est difficile, dans une société tant soit peu *âgée*, d'en imaginer une absolument vierge d'imitation. Il n'est pas moins vrai qu'inversement toute imitation est une véritable invention : cela s'ensuit de la définition précédente. Quand un courant d'imitation pénètre dans une conscience individuelle, il y trouve *toujours* un accord de vibrations (imitatives), incontestablement différent pour chaque individualité, qu'il constitue précisément ; donc, toujours il se réfracte. La résultante de deux vibrations, qui constituera ainsi l'acte d'imitation, tant qu'elle s'élève au niveau de la conscience, condition indispensable aussi dans le cas de l'invention proprement dite, lui apparaît même toujours (au moins avant l'examen ultérieur) comme une invention personnelle ; elle remplit l'individu de la même fierté et joie inventive. Si les inventions n'étaient pas capables d'être *légiférées*, il en serait nécessairement de même des imitations, leur degré quantitatif inférieur. Aussi en lisant telles « lois de l'imitation, » comme les lois linguistiques de l'atténuation des voyelles, de la contraction des mots, etc. (2), on est plutôt porté à les considérer comme des lois de l'invention.

Ce qui est vrai quand il s'agit de la réfraction d'un rayonnement imitatif dans l'individu, ne l'est pas moins

(1) *Les lois de l'imitation*, p. 49.
(2) *Id.* p. 161.



en cas de réfraction d'un courant historique dans une nation qui l'imite, cette dernière réfraction n'étant que l'ensemble des phénomènes analogues individuels. La Constitution polonaise du 3 mai 1791, pour prendre encore un exemple dans l'histoire de ma patrie, ne fut-elle pas une véritable invention, quoique ses auteurs intellectuels, les Staszic, les Kollontay, les Dekert (1), eussent imité les prédicateurs des Droits de l'Homme?

Non seulement quand elle s'exerce à travers l'espace, mais aussi à travers le temps, l'imitation est une invention, et si la loi de la rétrospection révolutionnaire est certainement une loi de l'imitation, elle est en même temps une loi de l'invention. C'est pourquoi on n'a pas le droit, comme on le fait couramment dans le camp conservateur, de taxer de rétrogradation les exhumations dialectiques des éléments du passé pour en féconder le présent, piétinant sur place. C'est ce que vient, par exemple, de faire (en m'y arrêtant, je fais encore de l'apologie, mais aurais-je le droit de m'y dérober?) c'est cette erreur que vient de commettre M. Block, dans une note à propos de l'ouvrage de M. Westermarck sur « les origines du mariage, » présentée à l'Académie des sciences morales et politiques (2).

---

(1) Stanislas *Stassic* fut un savant, naturaliste distingué, et en même temps philosophe très démocrate, réformateur et patriote. — Hugo *Kollontay,* publiciste et agitateur, fortement teinté de jacobinisme. — Jean *Dekert,* président de la ville de Varsovie, un des principaux chefs de la bourgeoisie polonaise dans les revendications de ses droits politiques.

(2) Voir *Séances et travaux de l'Acad. des sciences mor. et polit.,* août 1895, p. 297.

« Si l'auteur prouve, dit M. Block, que nos ancêtres n'étaient pas civilisés, il n'en tire pas, *comme certains auteurs*, la conséquence que nous devons retourner en arrière. Quels singuliers arguments on entend quelquefois de nos jours! Nos aïeux ne connaissaient pas la famille, établissons l'amour libre; nos aïeux avaient la terre en commun, supprimons la propriété privée;... nos aïeux étaient des singes, allons faire des nids dans la forêt! Et avec cela on parle d'évolution, on glorifie le progrès », etc.

Ce sont là des plaisanteries bien légères, encore qu'académiques, et des parolees dénotant une compréhension fort superficielle de l'évolution et du progrès. Ce n'est d'ailleurs que le vieux reproche fait par Voltaire à Rousseau, de vouloir faire marcher l'homme à quatre pattes. Dans la série dialectique de M. Tarde, avant que A et B parviennent à s'entr'affirmer et à s'entr'aider, après avoir été au commencement indifférents l'un à l'autre et s'être combattus dans la suite, ces deux éléments subissent des changements profonds, encore qu'imperceptibles d'un moment à l'autre : aucune phase de leur existence ne ressemble à la précédente. Quand « l'accord logique » s'établit enfin, ce n'est pas une reconstitution du passé que nous avons sous les yeux, mais sa véritable adaptation aux conquêtes sociales nouvelles, mûries elles aussi pour accueillir cette sève. Qui donc oserait reprocher aux constructeurs des chemins de fer, — c'est encore M. Tarde qui me fournit cet exemple, — d'avoir exhumé les viaducs et autres constructions romaines, abandonnées depuis des siècles, pour les accoupler à l'invention, inapplicable sans elles, de la locomotive? Et pourtant

c'était là une véritable rétrospection révolutionnaire dans le domaine technique. Car, encore une fois : « une invention, qu'est-ce? Un croisement heureux d'imitations différentes dans le cerveau, c'est-à-dire une idée ingénieuse consistant à établir un lien de moyen à fin entre deux inventions antérieures, qui, jusqu'alors indépendantes et étrangères l'une à l'autre, circulaient séparément dans le public, mais désormais sauront se présenter liées ensemble et se donnant par cette liaison une impulsion mutuelle » (1).

Le phénomène de la rétrospection révolutionnaire se produit dans tous les domaines de l'activité humaine. On l'a observé, il y a peu de temps, en philosophie, quand, selon l'expression si caractéristique de F.-A. Lange, « comme l'armée, après une défaite, cherche *un point de défense* pour se rassembler et se reformer, les cercles philosophiques résonnaient de ce mot d'ordre : retour à Kant ! »

Elle s'est produite dans les beaux-arts, dans le programme de Richard Wagner, par exemple, qui consiste à ressouder tous les arts, séparés par leur évolution séculaire. On est amené à découvrir la rétrospection — parfois très lointaine — même là où il était difficile de soupçonner son existence, car les traces de l'imitation étaient dissimulées et l'imitation même probablement inconsciente chez ses auteurs, par exemple, dans l'école préraphaélique de la peinture. En effet, les spécialistes constatent que la peinture égyptienne naquit de l'écriture, que par conséquent elle était convention-

(1) *La Logique sociale*, p. 379.

nelle et ne se préoccupait pas de la perspective; et M. Tarde traduit leur impression par cette phrase (1) :

« Chaque image, ou plutôt chaque ruban d'esquisses narratives, était une phrase, ayant pour but d'éveiller dans l'esprit du spectateur une image intellectuelle, non visuelle » (2).

Mais nous sommes forcés de laisser de côté, cette fois, l'examen de la superposition des rétrospections dans tous les domaines formels de la vie sociale. Nous ne nous arrêterons un seul instant qu'au dialectisme d'un domaine important, formel lui aussi, mais dont la formalité est la plus rapprochée du fond économique, savoir : de l'organisation sociale. (Ce mot assez indéterminé : sociale, employé par moi en son sens *particulier*, embrasse ici la constitution politique avec une partie de la juridiction et de la morale.) Nous avons dit, dans notre communication antérieure, que la roue de la succession dialectique était mue par deux principaux éléments antagonistes : l'individualisme et le socialisme — en entendant par ces termes « la prépondérance des intérêts de l'individu sur ceux de la société, et l'inverse. Nous croyons pouvoir apporter un supplément de lumière sur cette succession séculaire qui sera sans doute une oscillation éternelle, en

(1) *La Logique sociale*, p. 701 (cette fois, je cite l'esprit, et non la lettre).

(2) Et dire — soit remarqué en passant — que M. Max Nordau attribue cette absence de la ligne de démarcation entre l'écriture et la peinture chez les préraphaélites uniquement à la maladie de la volonté produisant une association d'idées chaotique ! — Encore une preuve de la valeur de la méthode psychiâtrique dans la science des idées !



la rapprochant d'une des plus importantes lois de l'imitation de M. Tarde, celle qui paraît synthétiser toutes les autres; la loi de la transformation de ce qu'il appelle « imitation-mode », en « imitation coutume », et de l'*alternance* de ces deux modes d'imitation. Cette loi est déterminée par la nécessité qui apparaît à un moment donné, de renoncer à l'*accumulation* indéfinie des inventions pour les substituer les unes aux autres, pour les harmoniser, les faire accorder entre elles, c'est-à-dire, si nous voulons nous servir de la langue hégélienne de matérialisme économique, pour en résoudre les contradictions intérieures. En effet, cette harmonisation est la condition première en même temps que le présage infaillible de la consolidation coutumière de la rafale des innovations accumulées. M. Tarde assimile cette harmonisation et cette consolidation à la fonction du grammairien mettant l'ordre dans les acquisitions relativement chaotiques du dictionnaire. Après une époque d'harmonisation, de « grammaire », les inventions ne cessant pas de s'accumuler à nouveau, il est évident que le mouvement dépassera toujours son point d'équilibre, donc qu'il sera ici oscillatoire.

Or, on reconnaîtra aisément, qu'une époque d'harmonisation doit nécessairement être caractérisée par un principe applicable et appliqué à l'ensemble de l'organisation sociale, à la totalité des membres de la société. Ce principe — il n'est pas nécessairement dans *toutes* les époques la socialisation des moyens de production — incarne l'intérêt de toute la société, c'est-à-dire l'intérêt de son développement ultérieur, qui, tout en *pouvant* coïncider avec les intérêts d'indi-

vidus plus ou moins nombreux (l'augmentation de leur nombre apparaît comme une autre loi), tout en nivelant le moins possible ces intérêts (par l'abandon d'une partie croissante de l'activité humaine à la sphère privée, mise en dehors de la réglementation obligatoire : autre loi historique) (1), n'en compte pas moins qu'avec l'individu *moyen*, uniformisé, schématique. Au contraire, à une époque d'accumulation, de « dictionnaire », le principe social, disloqué, miné intérieurement, ne prévaut pas sur les intérêts illimités (du moins *en puissance*) des individus quels qu'ils soient. On entrevoit toutes les variations philosophiques, juridiques, religieuses, même artistiques, brodées chaque fois sur l'un de ces deux thèmes fondamentaux; nous n'entrerons pas, naturellement, dans ces développements sans fin. Nous constaterons seulement, qu'un des cas principaux de la loi de la rétrospection révolutionnaire, déduite du matérialisme économique dynamique, s'accorde avec une des lois les plus importantes de la théorie de l'imitation.

M. G. Tarde consacre des pages bien senties de critique sociale (2) à l'état d'accumulation non harmonisée que notre société traverse actuellement dans tous les domaines. Le matérialisme économique constate le même malaise, en l'attribuant au débordement de la

(1) C'est pourquoi je n'adopterais pas les termes *orthodoxie* et *hétérodoxie* pour caractériser ces deux genres d'époques au point de vue général. Les *opinions* passant de plus en plus dans la sphère privée, et les *actions* seulement étant soumises à la réglementation, c'est *orthopractique* ou *hétéro-practique* qu'il me paraît préférable d'appeler les deux tendances alternantes.

(2) Voir *Les Lois de l'imitation*, pp. 205-208.

forme sociale trop résistante par le fond, du mode d'appropriation par celui de production. La résurrection de la société primitive *transfigurée*, cette renaissance (1) que prédit Morgan, résout la contradiction, apporte un trésor d'harmonisations, d'accords logiques merveilleux. Qui donc contredira M. Tarde, quand il attribue à l'harmonisation une fécondité inouïe productrice d'inventions nouvelles ? Qui donc voudra encore voir un arrêt du progrès, voire même une régression, dans une rétrospection qui équivaut à la disparition d'un des plus violents désaccords sociaux ?

Discussion.

M. G. Tarde, qui n'avait pu assister au Congrès, a été invité par le Bureau de l'Institut à formuler sa réponse au travail de M. de Krauz, et il l'a présentée dans les observations suivantes :

---

(1) Je profite de ce que ce mot me revient au bout de la plume pour rectifier quelques erreurs d'impression importantes dans ma communication de 1894 sur *la Psychiâtrie et la Science des idées*. (Voir *Annales*, t. I) :

P. 293,	ligne 19,	au lieu de	*con*naissance,	lisez : *re*naissance ;
P. 294,	— 21,	—	Hockmann,	Stockmann ;
P. 297,	— 5,	—	éviter (la majorité),	irriter ;
P. 299,	— 23,	—	Hièn,	Ibsen.

Au dernier Congrès de Sociologie, M. de Krauz a lu un travail très intéressant sur une loi sociologique qu'il a formulée : la loi de la « rétrospection révolutionnaire ». Entendez par là que le progrès social prend souvent, en politique, en économie politique, dans les beaux-arts, un peu partout, le masque de la rétrogradation. Il s'agit, pour lui, d'expliquer comment il peut se faire qu'on reste révolutionnaire tout en étant ou en paraissant être rétrograde. Et, de fait, il semble bien que cette loi ait été conçue par son auteur tout exprès pour répondre au reproche que le socialisme a parfois encouru, avec son programme de propriété collective notamment, de nous ramener en arrière. — On peut rapprocher cet effort tenté par M. de Krauz de la métaphore du *progrès en spirale* qui a paru séduire certains écrivains. Pourquoi dire, cependant, le progrès *en spirale* plutôt que le progrès *en zig-zag*, métaphore tout aussi juste — ou tout aussi gratuite — mais qui aurait l'avantage de montrer que, au fond de ces diverses conceptions, on retrouve simplement la loi du rythme de Spencer ? Le jeune et sagace penseur polonais a l'esprit trop précis pour se nourrir de vaines comparaisons ; et, malgré le matérialisme dont il se prévaut, il se garde bien de fonder sa sociologie sur la mécanique, de rattacher à une loi du mouvement la règle des changements sociaux qu'il met en relief.

Mais je ne veux pas discuter sa formule, sur laquelle il y aurait beaucoup à dire, et ceci d'abord, qu'il en a peut-être exagéré la portée, car elle n'est applicable ni aux langues, ni aux sciences, où les découvertes (je ne dis pas les théories) s'accumulent indéfiniment sans nulle oscillation vers le passé, et elle s'applique très

inégalement aux religions, aux beaux-arts, à la politique, à l'industrie. Je tiens seulement, puisque M. de Krauz établit un lien étroit entre sa pensée et la mienne et dit en propres termes que sa loi de la rétrospection « découle aussi bien du matérialisme économique (de Karl Marx) que de la théorie de l'imitation de M. Tarde », à présenter quelques observations à ce sujet.

D'abord, je conviens bien volontiers que, dans mon chapitre sur *la Mode et la Coutume* (*Lois de l'Imitation*), j'ai dit, sous une forme moins générale et très différente, à propos de ce que j'ai appelé le « phénomène historique des Renaissances (1) », quelque chose d'un peu approchant : cela soit dit sans vouloir porter atteinte le moins du monde à l'originalité de mon... dirai-je contradicteur, ou plutôt ingénieux commentateur? — En second lieu, je suis heureux de le voir donner son adhésion formelle à la plupart des lois de l'imitation que j'ai posées, et reconnaître l'importance fondamentale de ce caractère quantitatif de la croyance et du désir sans lequel, à mon sens, aucune *science* sociale véritable n'est concevable. — Mais il ajoute que j'ai mal compris la signification vraie de mes propres lois en les montrant sous un faux jour idéaliste, et qu'en réalité j'ai fait du matérialisme économique sans le savoir, ou plutôt que j'aurais été forcé d'en faire, conformément à mes principes, si j'avais cherché la cause des inventions, « point obscur dans ma doctrine », là où il faut la chercher, dans les besoins inférieurs et fondamentaux. « C'est la formation des besoins

(1) Voir surtout 2e édition, p. 390-393.

fondamentaux qui détermine les inventions dans leur forme sociale », en d'autres termes, le succès d'une invention, sans lequel elle est socialement comme n'existant pas.

Sur ce point, j'ai un mot d'explication à fournir. Si j'ai paru me contredire parfois au sujet des inventions, tantôt doutant qu'elles soient régies par des lois *formulables*, tantôt me risquant à formuler quelques-unes de leurs lois, cela tient à la complexité extrême du sujet, qui a deux faces. L'invention, en effet, est le point de soudure de la Biologie et de la Sociologie : elle exige, pour se produire, la rencontre de deux rencontres, toutes trois singulières. Elle suppose, d'abord, cette heureuse interférence de lignées qui, par une série de mariages réussis, fait éclore un jour un cerveau génial; ensuite, l'heureuse interférence, dans ce cerveau-là précisément ou dans tout autre aussi exceptionnel, de plusieurs *rayons d'imitation* distincts, de plusieurs séries d'exemples, qui, à partir de plusieurs foyers très distants, de plusieurs inventeurs souvent séparés par des centaines de lieues et des centaines de siècles (par exemple, de l'inventeur du char, de l'inventeur de la force motrice de la vapeur, de l'inventeur du rail) sont venus se croiser là en un même point de l'espace et du temps pour y susciter une idée nouvelle (par exemple, la locomotive). Par suite, aussi longtemps que les lois de l'hérédité, vainement cherchées, n'auront pas été découvertes et qu'elles ne nous auront pas donné la raison de l'apparition des cerveaux supérieurs, on peut affirmer que les lois de l'invention échapperont aux prises de notre analyse, du moins pour une bonne moitié, pour leur face tournée vers le

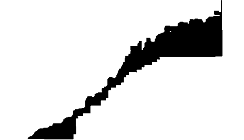
mystère de la Vie. Quant à leur *recto*, à leur aspect social, elles seront bien susceptibles d'être balbutiées, mais on voit avec quelle réserve et moyennant quelles lacunes énormes. Est-il vrai que le changement des besoins économiques suffise à faire sortir de terre les idées de génie propres à les satisfaire? Nullement; il serait plus vrai de dire que, si les besoins inférieurs ont changé, cela tient à des idées supérieures qui ont surgi sans nul appel du dehors, sous l'action d'une fermentation cérébrale, et qui, semées dans le milieu social, y ont rencontré dans les idées, dans les besoins, déjà répandus et enracinés, plus d'alliances que d'hostilités. Si parfois nécessité est mère de l'industrie, si le besoin rend ingénieux, plus souvent l'ingéniosité du producteur, en créant un nouvel article ou abaissant le coût d'un article connu, contribue à en faire naître ou à en propager le goût, le désir, le besoin. D'où est né l'art de domestiquer le chien, l'âne, le mouton, le bœuf, le cheval, inventions capitales de la préhistoire? Est-ce du besoin qu'on en éprouvait? Mais pourquoi ce besoin eût-il été moindre dans le Nouveau-Monde, où la domestication des animaux, sauf celle des lamas, est restée inconnue des Aztèques mêmes et des Incas?

Il existe un besoin supérieur, un besoin de luxe, qui a plus fait pour dérouler la série des inventions, depuis les plus simples jusqu'aux plus compliquées, que tous les besoins grossiers, fondamentaax, organiques. Ce besoin, c'est la curiosité. Elle seule explique, dans des esprits d'élite, l'évolution des découvertes — réelles ou imaginaires, — des dogmes, des mythes, des connaissances scientifiques aussi, par une filiation

logique des plus étroites, pendant qu'au-dessous se déroule une autre évolution, celle des désirs et des besoins qui sont, tour à tour, fin et moyen en vertu d'un lien tout téléologique.

Et c'est parce que ces deux évolutions sont distinctes, c'est parce que la première est supérieure à la seconde, qui dépend d'elle et dont elle est relativement indépendante, qu'il n'est point vrai de demander à des considérations purement ou principalement économiques l'explication de l'histoire. Du déroulement des découvertes théoriques, de temps en temps, se détache une application industrielle qui renouvelle le monde : la boussole ou la vapeur appliquée à la navigation, le pansement antiseptique, le transport de la force par l'électricité, etc. — Ceci est vrai, même des découvertes qui ont trait aux arts les plus nécessaires, à ceux de l'alimentation, à l'agriculture. Celle-ci a été renouvelée, entre autres innovations, par l'importation de la pomme de terre. Mais d'où provient-elle? Est-ce du besoin qu'on en ressentait avant de la connaître? Ce besoin est né de la découverte de l'Amérique, ce fruit merveilleux des raisonnements théoriques et chimériques de Colomb; et, celle-ci, la plus révolutionnaire des surprises de l'histoire, quels besoins l'ont fait naître? Ou plutôt quels besoins n'a-t-elle pas fait naître, bouillonnants, tumultueux, à commencer par ce besoin décevant de colonisation qui tourmente et obsède nos peuples occidentaux!

Je m'arrête sur la pente des développements où m'entraînerait ce sujet. J'en ai dit assez, je l'espère, pour dissiper l'*obscurité* dont ma pensée, sur ce point, a paru entachée à M. de Krauz.



L'ORIGINE DES RACES

ET LA

DIVISION DU TRAVAIL

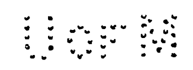
PAR

M. MÉCISLAS GOLBERG [1]

Depuis quelque temps, la Sociologie, aidée par la Psychologie et l'Anthropologie, a abordé de nouveau la question des races. La théorie de la race apparaît, chez M. Lombroso, comme principe de la criminalité; elle devient élément organisateur chez M. Gumplowicz et aboutit à la psychologie des peuples chez M. Le Bon. Nous voyons que la notion est large et qu'elle permet d'embrasser, sous un nom commun, des faits bien distincts. Aussi, commençons par fixer la définition. La race est pour nous l'unité anthropologique distincte à laquelle correspond l'état social particulier; c'est une unité immuable et fixe qui détermine les événements sociaux. Ayant défini le mot, passons à notre étude, dans laquelle nous essayerons de saisir le rapport qui

---

(1) Travail lu au Congrès dans la séance du jeudi matin 3 octobre.



existe entre la race ou l'unité anthropo-sociologique et le milieu social ou la coopération humaine; nous tâcherons d'expliquer la nature anthropologique en rapport avec le travail et l'union des efforts humains dans la lutte pour l'existence.

L'adaptation simple.

Si nous jetons un coup d'œil sur une peuplade primitive, n'ayant aucune industrie d'échange ni culture stable, et vivant tout au plus des produits naturels, nous verrons l'homme attaché au milieu très restreint d'une clairière ou d'un rivage, subissant peu de changements et formant un type physique approprié. Quelques peuplades isolées de l'Australie, quelques tribus de l'Afrique centrale, et enfin les rudiments des peuples disparus, nous montrent l'existence de ces peuples primitifs, peu denses comme agglomération, attachés à leurs occupations et à leur milieu. Les Basques et les pasteurs suisses méprisent la plaine, y descendent rarement et vivent confinés dans la gelée de leurs mœurs antiques. Sur le plateau des Todas vivent les Badagas, restant des peuplades réduites aujourd'hui au rôle de sorciers et de tributaires des Todas pasteurs qui, eux-mêmes, ne quittent jamais le plateau. A cette vie peu mobile correspond l'état physique de l'homme qui réfléchit fidèlement le milieu naturel. « En Afrique, dit Schweinfurth, les Nouers, les Chillouks et les Dinkas, stationnés dans les plaines marécageuses des bords des rivières, diffèrent totalement des peuplades qui vivent dans le district des rochers intérieurs... Les



premiers — pasteurs — sont de « véritables flamants de la race humaine » ; ils sont secs, nerveux, à la jambe longue ; les derniers — agriculteurs — sont, au contraire, ramassés et musclés ».

L'adaptation physique des peuplades primitives se manifeste, non seulement dans leur aspect physique, mais aussi dans leurs mœurs et leur résistance aux rigueurs du climat. « Les Fuégiens, dit M. Le Bon, possèdent une résistance aux basses températures qui a frappé beaucoup Darwin. Ils laissent une pluie glaciale ruisseler sur leurs corps sans en paraître incommodés. » La résistance à la faim des peuplades nomades est bien connue ; les Esquimaux supportent le froid sans en être incommodés.

Transportons maintenant ces peuplades si bien portantes, si parfaites, dans un autre milieu : tout change alors ; la vie s'en va, la déchéance organique, les fièvres, la consomption et la tuberculose apparaissent. Les Fuégiens, devenus des agriculteurs sédentaires, faiblissaient à vue d'œil, devenaient moins réfractaires aux rigueurs du climat et finissaient par succomber. Les esclaves païens, *très sauvages*, c'est-à-dire appartenant aux tribus isolées, sont très mal appréciés sur le marché, à cause de la faiblesse et de la paresse qui les envahit du moment où on a procédé à leur acclimatement. Très vifs, très entreprenants, très agiles chez eux, ils deviennent lents, stériles, maladroits dans des conditions nouvelles d'existence. Les yeux, si perçants autrefois, deviennent myopes, sujets aux ophtalmies, les membres faiblissent ; les pluies, autrefois inoffensives, engendrent des fièvres et des bronchites. Les plaies mêmes guérissent mal, suppurent longtemps. Et cependant ces peupla-

des sont vivaces et saines dans leur petit milieu naturel, et seul le changement pourrait expliquer ici la déchéance. De même les Suisses d'autrefois, avant que le pays fût sillonné de chemins de fer et de tunnels, s'étiolaient dans les plaines et les grandes villes.

Voilà les vraies races, que ces peuplades caractérisées par l'adaptation au milieu naturel et par la déchéance organique en cas de changement du milieu. Ce sont de véritables unités morphologiques, inséparables de leur milieu.

Si, maintenant, pour mieux apprécier le caractère de race chez les peuplades primitives, nous regardons de plus près leur vie, nous apercevons deux faits importants : l'uniformité des habitudes et de l'activité. Cette uniformité dans la religion est représentée par des « spécialités divines ». Les Étrusques étaient des maîtres pour tous ces peuples de l'Italie dans l'art des augures, les Dinkas pasteurs sont des guérisseurs émérites, et les Bongos agriculteurs, qui s'adressent aux sorciers Dinkas en cas de maladie, possèdent des fétiches contre la pluie renommés dans la contrée. De même, « les Nègres savent chasser les crocodiles », et les Arabes, malgré leur mépris pour le païen, se servent volontiers des sorciers noirs pour rendre inoffensif le fleuve à passer. A Athènes même, dans les petites fêtes dionysiaques, nous rencontrons les traces des divinités locales, tandis que les grandes fêtes de Dionysos ne sont déjà que les fêtes du dieu de l'État athénien.

A côté de l'uniformité religieuse, nous rencontrons la rigidité intellectuelle, le respect de la tradition, la peur de l'innovation ; mais ces faits, pour la plupart, faisant partie de la religion, je n'insisterai pas sur eux et je

passerai à l'uniformité des mœurs concernant le bien-être matériel, l'alimentation, qui, comme la religion, est spécialisée et uniforme. Nous rencontrons des mangeurs de poissons et de coquilles, comme quelques peuplades australiennes, des carpophages, des mangeurs de tubercules, etc. Les Todas sont buveurs de lait et ne mangent que quelques tubercules et un gâteau de farine (Jansen), les Akkas se nourrissent presque exclusivement de viande, les Tibbous se nourrissent pendant six mois de l'année de lait de chamelle, et pendant le reste du temps de dattes.

A l'uniformité de la religion et de l'alimention correspond l'uniformité de l'activité, de ce qu'on appelle le travail productif. Les peuplades qui occupent un district déterminé n'ont pas la division du travail, mais s'adonnent à un genre spécial d'activité, approprié à leur milieu naturel. Seuls, les peuples qui vivent à l'état de simples agglomérations et qui ignorent le travail productif, vivent des dons naturels et ignorent la culture spéciale. Mais du moment où l'homme s'applique à produire et à travailler par culture, ses produits et son travail correspondent au petit lopin de terre qu'il occupe. Schweinfurth parle des peuplades exploitant le sel, qu'elles échangent contre le blé de Haoussa; les Bongos sont des agriculteurs une partie de l'année, et deviennent forgerons pendant l'autre partie. Les Baboukres n'élèvent que des chèvres; « ils sont peu agriculteurs et le fond de leur alimentation est la banane, qui croît rapidement ». « Les habitants d'alluvion, les Chillouks, les Nouers et les Dinkas ont des ressemblances entre eux, de même que les habitants de la terre du fer; les Bongo, les Mittou, les Zandès (les

Niam-Niam) et les Kredis ont des analogies frappantes et se caractérisent par leur indifférence pour l'élevage du bétail. Ils sont rarement de grandes taille, se distinguent par des membres plus vigoureux, des muscles plus saillants, une tête large et des épaules massives ». Chaque peuplade méprise les occupations autres que celles auxquelles elle se voue. Les Dinkas appellent leurs voisins « Diours », c'est-à-dire sauvages, pauvres, ceux qui vivent exclusivement de l'agriculture. Le Toda, questionné sur la religion d'une peuplade voisine, répond : « Comment voulez-vous qu'ils aient un dieu ? ils n'ont pas une seule vache. » (Élie Reclus, *les Primitifs*.)

Résumons maintenant nos observations. La vie primitive est caractérisée par l'adaptation du groupe à la contrée qu'il occupe. Cette adaptation, que j'appellerai simple, donne à l'homme une certaine uniformité physique et intellectuelle et se manifeste par la spécialisation de l'activité productive. L'agriculteur, le pasteur, le sorcier et le forgeron forment des unités distinctes, inséparables de leur milieu naturel. Cette unité naturelle représente la race, « l'unité primordiale », qui correspond aux conditions physiques de l'existence et aux habitudes inhérentes à ce milieu : la division du travail, le culte, l'alimentation y sont des résultats immédiats de l'adaptation de l'homme au milieu direct, le milieu naturel. Aussi pourrions-nous parler des races nomades et des races sédentaires, des races de pasteurs, d'agriculteurs ou de chasseurs, aussi bien que des races de sorciers, d'augures, de schamans, et même — pour aller jusqu'au bout de la définition — nous pourrions distinguer les races en races de buveurs de lait de vache, comme les les Todas, ou de lait de chamelle,

comme les Tibbous, en races de mangeurs de bananes, comme les Baboukres, ou de la charogne, comme les Bongos. Évidemment, tant de qualités déterminantes tuent la définition elle-même et, pour définir la race, il faut trouver une cause plus générale qui expliquerait tous les cas particuliers qui constituent la race.

La race, en effet, participe de tous les faits mentionnés sans compter ceux qu'on trouve et qu'on trouvera, à force de chercher ; mais tous ces faits, si hétérogènes, si paradoxaux souvent, par ne pas dire si ridicules, ne sont que l'expression anthropologique de l'adaptation simple, et se manifestent là où la stabilité existe, grâce au degré inférieur de la civilisation, grâce à la division du travail trop spécifiée, grâce enfin à la concordance complète de l'homme et du milieu restreint où il reste. Il y a même des milieux particuliers qui favorisent cette stabilité; ce sont : la misère moyenne du pays, le plateau quelque peu fertile ; c'est aussi une clairière difficilement abordable, un bord de rivière, un courant de fleuve, etc. Seulement, l'humanité, heureusement pour elle, ne demeure pas longtemps dans ces endroits.

A un certain moment, la race adaptée au milieu est remplacée par les peuplades nomades, qui émigrent et cherchent des milieux convenables à leur degré de développement.

Les montagnards des riches plateaux descendent dans les plaines ; des communications, si primitives qu'elles soient, s'établissent entre les peuplades isolées et bientôt naît une forme nouvelle d'adaptation, la réunion des races diverses, qui ne sont que l'union, dans un groupe, de groupes ayant des adaptations

différentes, représentant des métiers, des cultes, des activités productives les plus diverses. C'est l'adaptation complexe qui change les fonctions des races, efface les adaptations simples et prépare le terrain pour l'adaptation composée où l'homme n'est plus l'effet d'adaptation du milieu naturel restreint, mais du milieu social illimité.

L'adaptation complexe.

Pour arriver à cet état nouveau de coopération, l'humanité procéda (en dépit des théories exclusives sur la formation des sociétés) par la coopération naturelle ou l'échange, et par la coopération forcée ou la conquête. L'esclavage, le commerce et l'émigration étaient des stimulants pour la formation des sociétés. Dans la société primitive favorisée, certains groupes se détachent et émigrent plus, tout en conservant des relations avec le groupe primitif (Morgan, *la Société primitive*; trad. polonaise). Dans de nouvelles contrées, certaines qualités des émigrants se développent, d'autres qualités disparaissent, suivant non plus seulement les besoins de l'homme, mais ceux de l'échange. Au lieu d'un groupe agriculteur, apparaît un groupe double, plus nombreux, d'agriculteurs et de pasteurs. Les anciennes qualités peuvent même disparaître dans ces transmutations sociales. Les Sehrès, esclaves des Niam-Niam, émigrent et deviennent agriculteurs et chasseurs dans le Nord ; les Choa, pasteurs, deviennent sédentaires à Bornou. « Les Mousgou vivent dans l'union la plus étroite avec les indigènes de Logon, qui forment non pas une nationalité distincte des premiers, mais une

communauté politique différente par le degré de civilisation plus avancée » (Barth). « La tribu des Andorrobo se compose d'un petit nombre de gens dispersés dans le pays des Massaïs et qui sont chasseurs ; ils ne cultivent point la terre et ne possèdent pas de bétail. Ils servent d'intermédiaires pour procurer les légumes aux Massaïs. Ils construisent des villages, fabriquent des boucliers, et les Massaïs prélèvent sur la vente des produits de leur chasse aux trafiquants » (Thomson). A côté d'eux, dans la plaine de Ndjem vivent les Kamassia, pasteurs de chèvres ; plus loin, près de la rivière Guaso-Tiguirish, sont établis les Oua-Ndjams, les Oua-Taveta, etc. « Les Massaïs proprement dits sont nomades et vont de lieu en lieu à la recherche des pâturages ; les enfants avant l'entrée dans la classe des guerriers, mènent paître chèvres et brebis. Ils ne fabriquent pas leur armes, mais les achètent, chez le peuple chasseur Andorrobo qui possède des ilotes « El-Kònono », tenus en servitude et chargés de forger des armes » (Thomson). A l'Est du Waddaï s'étend l'Ennedi, contrée qui fournit du sel aux peuples voisins (Nachtigal). Dans le pays du Waddaï existe la caste des forgerons, parias du pays. Nous voilà arrivés à un degré supérieur de la division du travail et de l'adaptation. Les tribus, autrefois isolées, maintenant réunies grâce aux guerres et aux échanges, forment des groupes distincts qui occupent des contrées différentes, mais qui dépendent les uns des autres. Les pasteurs, les agriculteurs et les industriels forment des unions, malgré la diversité des races, ou plutôt grâce à cette diversité, qui permet de rendre la production plus intense et plus différenciée.

L'ancienne stabilité est déjà amoindrie, et le mélange

d'unités anthropologiques distinctes apparaît. Cet état social n'est pas encore en contradiction avec celui qui correspond à l'existence des races. Il n'est qu'une union plus complexe, qui diffère du groupement primitif, surtout par la complexité du groupe. En effet, dans les peuplades isolées, les richesses du pays, la fertilité du sol, etc., n'ont aucune importance; la peuplade est arrivée à un *statu quo*, et tout écart la menace de mort. Nous avons cité les Fuégiens, nous pourrons mentionner encore les indigènes du Tonkin et de Formose, qui succombent à la fièvre des bois par le seul fait de remuer les forêts primitives, de changer par le défrichement le milieu naturel auquel ils sont adaptés. La stabilité et la spécialisation sont donc indispensables pour l'adaptation simple.

Au deuxième stade, la race change peu, mais son activité s'élargit par les rapports; les tribus spécialisent une fonction particulière qui devient pour elles la source d'échanges.

Ainsi, aux adaptations vagues d'autrefois, s'ajoute une adaptation nouvelle ayant pour but les rapports entre les groupes. Cependant, pour arriver à cet état, la peuplade doit secouer son immobilité native. Elle émigre, elle change de milieu. Un peuple pasteur quitte les pâturages pour des petits plateaux qui le rendent agriculteur, ou bien une peuplade de montagne, en descendant vers la plaine, devient agricole sans abandonner ses troupeaux. Mais ces faits sont isolés, ils n'embrassent pas de vastes contrées et des peuplades nombreuses; aussi ces tribus ne forment-elles pas des unités nouvelles, mais à peine des mélanges peu stables.

La fédération.

La première unité élargie apparaît dans les vastes plaines, dans les agglomérations de tribus des vallées, des plaines, des montagnes, dans l'union des émigrés du Nord avec ceux de l'Est ou de l'Ouest. Cette organisation particulière, que les sociologues appellent (souvent à tort) la fédération, existe à Kanem, tandis que plus loin, à Bornou, point déjà l'État, la nationalité.

La terre de Kanem est constituée par des vallées, des montagnes et des déserts avec des puits. Les peuplades qui l'habitent sont nomades, demi-nomades et sédentaires. Ces dernières font partie de la tribu Kadawa. « La tribu Kadawa, d'origine Daja, dit Nachtigal, possède presque dans toutes les vallées des clients (Mezo) d'origine Kanembou qui sont agriculteurs. » Le même Daja nomade devient Orabbos-Daja sédentaire et sans clients. Après le groupe complexe de Kadawa, nous trouvons celui de Wandala, composé de deux peuplades anthropologiquement distinctes : Zezirti et Tokoï. Au Nord habitent les Kanembou purs, et au Sud-Ouest de Kanem on rencontre des Kanembou nomades. Toutes ces peuplades n'ont aucune unité de race : les groupes se composent de races différentes qui, isolées, peu connues, Daja ou Kanembou, ont d'autres caractères qu'ils possèdent dans l'union de Kanem. Tous les groupes : Kadawi, Wandala, etc., forment une fédération temporaire de défense contre les Arabes et paient des impôts communs au roi d'Ouadaï. Il y a même une tendance à

remplacer l'impôt des tribus par l'impôt territorial, de façon à former des unités distinctes et complexes. Toutes ces peuplades, venues de coins différents du pays, sont dans des rapports continuels d'échanges et sont arrivés même à créer un langage fédératif qui n'appartient à aucun des dialectes de tribus : c'est le kanouri. De cette façon, le kanouri sert pour les familles habitant Kanem, l'arabe pour les rapports avec l'extérieur, et enfin, au sein de chaque peuplade, règne un dialecte particulier.

L'union des races dans la fédération représente des unités productives particulières, moins fixes que si elles restaient isolées. La même race change déjà de fonction, sa faculté sélective s'élargit, son champ d'expérience devient plus complexe. Le Tai de Tibesti devient pasteur à Kanem et agriculteur à Bornou. Le Kanembou est nomade et sédentaire. Le groupe lui-même Wandala ou Kadawi acquiert des qualités particulières, crée des industries, fait le commerce d'objets très divers.

Avec l'unification des peuplades disparaît l'uniformité hétérogène des divinités et des mœurs. Les divinités locales deviennent insuffisantes. La religion du païen, qui correspond à des conditions d'existence peu différenciées, est remplacée par la religion abstraite, comme les dieux de localités furent remplacés et absorbés par les dieux d'ordre : Zeus ou Jupiter. Les habitants de Tibesti, de Kanem ou de Bornou reçoivent volontiers les apôtres du prophète, les Snousi qui prêchent l'union des fidèles contre les païens et les blancs. Ces étrangers deviennent les organisateurs des peuples, leurs gouverneurs effectifs : Snousi El-Bakaï chez les

Touaregs, Snousi El-Omer chez les Foulbes et autres. Encore une fois, ce caractère du peuple n'est pas déterminé par le caractère des races, mais, élément objectif, par la foi monothéiste qui correspond aux rapports nouveaux. L'unité religieuse remplace ici l'unité politique et permet, au nom de Dieu, de réaliser ce qu'ensuite on fera au nom du roi ou de la patrie.

Passons maintenant à une organisation plus complexe encore, où la division du travail est complète, l'adaptation plus grande, l'instabilité naturelle plus marquée. Cet état est réalisé à Bornou, où, au lieu des mélanges des races, apparaît une composition. — C'est le degré supérieur de l'adaptation, que nous appellerons *l'adaptation composée*.

L'adaptation composée.

A Bornou, nous trouvons comme élément important le Tai ou Toubou, qui est Daja à Kanem. Le Toubou, tant qu'il reste dans les montagnes, garde son caractère de race; émigré dans la plaine, il devient Toubou-Daja, agriculteur, et même commerçant à Kouka.

Bientôt il forme un type complexe : le Toubou-Kanembou, qui n'a rien de commun avec le Tai de Tibesti. Ainsi une peuplade isolée, passant par des territoires différents, s'imbibe pour ainsi dire des conditions d'existence très diverses, et finit par perdre son caractère stable pour devenir plus élastique, plus facile à s'adapter aux différents milieux.

Les races ne sont plus des peuplades, mais des unités essentiellement productives, prises dans l'engrenage de l'économie sociale. Les peuplades qui, dans l'adapta-

tion simple, ne reconnaissent aucune autorité intrinsèque, arrivent à se soumettre à l'autorité fixe, représentée par le roi et le conseil, composé des représentants des Toubou, Arabes Choa, Kanembou et Kanouri, auxquels il faut ajouter les capitaines esclaves des armées mercenaires du prince. Ici tout est déjà changé! La force coercitive s'appuie sur l'armée étrangère, et l'unité nationale est réalisée par le jeu des intérêts différents des peuplades. De cette façon tout est réduit à la coopération économique, sans aucune parenté par le sang ou par la tradition.

L'impôt, l'esclavage, la nécessité de la production régulière et des marchés sûrs, unit les forces multiples qui se complètent et qui, de leur mieux, s'organisent pour créer l'esclavage et le servage. Ainsi donc le corps même de l'économie sociale commence à être basé sur une force productive d'un ordre particulier : le travail des esclaves. On pourrait définir cette nouvelle unité comme composition particulière des peuplades distinctes, adaptées aux milieux divers et formant, grâce à l'esclavage, une machine productive très féconde, dans laquelle la division du travail est effectuée par la sélection naturelle chez les peuplades stables, et par la sélection sociale chez les esclaves.

L'esclavage, en effet, permet non seulement de multiplier les efforts, mais aussi de les diversifier; chaque esclave est une force vive, qui se déploie suivant les conditions antérieurement acquises, mais que la situation particulière de l'esclave réduit à un rôle nettement délimité dans l'économie nationale. Nous voyons donc que l'uniformité même de la race oblige les peuplades à s'unir et que la même uniformité, en se spécialisant,

étend de plus en plus la vie politique du groupe humain. M. Blanc écrit, dans le *Bulletin de la Société de géographie* de 1890, que les terres de l'Afrique septentrionale se complètent mutuellement. Les pasteurs de l'Atlas échangent la laine contre le blé du Midi et les dattes de l'Ouest. Les habitants de l'Ouest, qui ne possèdent que des palmes, s'occupent de la teinture de la laine qu'ils achètent chez leurs voisins du Nord. Voici donc la circulation établie, les rapprochements effectués grâce aux formes multiples de l'adaptation. Mais que cet état est loin de l'union nationale et même de la fédération! Tout y est imprévu, arbitraire, difficile à acquérir.

Au contraire, l'union de Bornou nettoie des routes; la mortalité diminue; les colons arrivent; les Arabes, les païens, les chétiens apportent leurs marchandises. Chaque coin de terre vomit son homme avec le produit approprié qui va être jeté dans la fournaise du marché. La terre unit et sépare les hommes, crée des industries, des races, des peuplades.

Aussi, au début, il est difficile chez un peuple en voie de formation de séparer la race et le travail. A Waddaï, les teintureries d'indigo sont le monopole des Baghirmi, agriculteurs chez eux. Les conquérants du pays, les Foulbes, se divisent en Foulbes purs ou guerriers et Foulbes croisés ou Sivilbes, qui sont les administrateurs du pays. Les Soghoram détiennent le menu commerce; les Laoubé, pasteurs chez eux, sont menuisiers à Sokoto; les Gergassobé sont des cordonniers, les Waubaïlé ont pour fonction la mendicité (Barth). Ces divisions ne sont pas des corps de métier, mais bien des peuplades divisées suivant les corps de métier,

car quelques-unes ont gardé autre part leur intégrité et mènent une vie isolée. Ici nous voyons comme les besoins sociaux obligent à choisir le travail suivant la nature des individus, comme les conditions sociales transposent les activités et changent des pasteurs en menuisiers ou des agriculteurs en teinturiers.

Le travail, ici, façonne la race, la change et la détermine, et cependant il y a des différences entre la vie sédentaire et la vie nomade, qui créent les caractères des peuples. « Malgré les différences du langage et de l'origine du Bédouin de l'Éthiopie et du véritable Arabe, ils ne forment qu'un seul peuple quantà leurs sentiments et à leur manière de vivre; mais les Arabes sédentaires diffèrent des Arabes nomades », dit Schweinfurth. Évidemment le peuple sédentaire n'est plus isolé, mais fait partie d'une société, qui a effacé certains traits de son caractère réfractaire à la vie sociale. C'est ainsi que Choa devient demi-nomade à Bornou et sédentaire à Kouka. Il est devenu échangiste, commerçant, et son activité se déploie suivant les nécessités économiques du groupe dont il fait partie. *Jusqu'ici nous n'avons parlé que des caractères complexes de la nation; nous avons constaté que l'évolution du groupe humain est basée sur la coopération qui, elle-même, n'est que le résultat des adaptations successives : la race ou la peuplade, la fédération ou le mélange des peuplades, et la nation ou l'union de peuplades ne sont que l'adaptation simple qui évolue pour aboutir à l'adaptation composée, représentée par l'unité territoriale des peuplades différentes, jouant un rôle particulier.*

Le fait même de l'adaptation composée présuppose l'apparition dans la nation d'un groupe particulier qui

unifie toutes les qualités sélectives des peuplades qui le constituent et qui correspond, non seulement au vaste milieu naturel, mais aussi à une vaste coopération sociale. A Bornou nous voyons, en effet, apparaître le Bornuen ou le Kanouri, qui est le représentant national de l'union. « Kanouri, dit Nachtigal, n'est pas une tribu, c'est le résultat du mélange des peuplades différentes qui ont passé par des conditions historiques identiques et ont formé un groupe particulier. Trois unités ethniques ont contribué à former le Kanouri : l'Arabe, le Toubou et le Kanembou. Aujourd'hui, les traits distinctifs de ces trois races se sont effacés chez le Kanouri et la race formée a perdu les qualités de nomade du Toubou et du Kanembou. » N'oublions pas que le Kanembou est déjà l'effet des croisements multiples des peuplades de Kanem (Denham, v. II) et est formé par le mélange de trois peuples : les Sô indigènes, les Toubou et les Arabes. Donc le Kanembou est l'effet de l'union des éléments divers qui existent encore indépendants en Égypte (Arabes), à Tibetsi (les Toubous), et sur les îles du Tsad (les Sô ou Biddouma.) Nous voyons ainsi toutes les adaptations fondues dans la personne du Kanouri, qui porte en lui non seulement le sang des indigènes et des conquérants, mais encore des indigènes adaptés au milieu social nouveau. Les conditions climatériques, très diverses, ont formé une race primitive. Les émigrations et les croisements la transforment et la rendent plus apte à supporter des changements, et enfin, grâce à la fédération, apparaît le type social qui est instable par diversité mais qui dans la nation devient une race particulière ou plutôt

le bâtard des races adaptées à la vie sociale d'un vaste organisme.

Ce n'est plus un mélange, mais une composition : certaines races se spécifient de plus en plus, mais en même temps leur adaptation devient plus large. L'industrie des tribus ne passionne plus la peuplade, mais, au contraire, la tribu industrielle devient le résultat de la fédération qui la rend flexible et instable. En même temps apparaît une race moyenne, qui résume les adaptations particulières et qui forme le corps de la nation. Cette race est un produit des adaptations multiples des tribus diverses et résulte du croisement des peuplades qui ont antérieurement perdu la rigidité de la race. Cette nouvelle race devient apte à toutes les activités, sans appartenir à une race particulière. Kanouri n'est ni montagnard, ni nomade, ni sédentaire, mais il peut s'appliquer à ces formes diverses de la vie sociale. Il supporte les fièvres de Kouka, si dangereuses au Choa, et peut exercer dans différents points du royaume les métiers les plus variés, car il est la race sélective des différentes tribus qui ont formé l'unité nationale et, par conséquent, possède toute la flexibilité nécessaire pour exercer les fonctions multiples d'un corps social très étendu. La race, qui représente l'unité morphologique fixe, disparaît définitivement. Il ne reste qu'une unité, dont le grand mérite est d'être de toutes les races et de n'avoir aucun caractère spécifique. La race nationale comme Kanouri est une sorte d'abstraction morphologique qui résume les éléments essentiels du milieu naturel et social de la coopération composée.

Après avoir étudié la nature des races, analysons les

causes qui produisent les divers degrés d'adaptation, dont le premier est caractérisé par l'inflexibilité et le dernier par l'instabilité.

Nous avons vu précédemment que la peuplade primitive occupe un point déterminé d'un territoire très limité. Le groupe n'est pas nombreux, la différenciation dans son sein est presque nulle. La fertilité naturelle ne peut ici favoriser le développement. Les bêtes sauvages, les marécages, l'humidité, les insectes s'attaquent à la peuplade et fauchent le surcroît de la population. Aussi est-elle ordinairement peu évolutive. Autrement la chose se passe sur un versant ou sur un plateau, qui sont comme des berceaux naturels de l'humanité primitive, malgré leur richesse naturelle moins grande que celle de la plaine. En effet, là le climat est plus sec, les conditions d'existence plus sûres, l'intensité de la vie végétative et animale trop faible pour empêcher l'homme de se développer. Grâce à ces avantages, la peuplade se multiplie, s'adapte mieux, peut changer d'endroit suivant la pente douce, sans subir la déchéance organique. Le groupe devient inventif, il domestique les animaux et, descendant la pente, occupe des pâturages. Il est bientôt habitant des vallées et des montagnes, comme Bambarras, Toubou, Foulbes. Bientôt les peuplades se heurtent entre elles, les échanges s'établissent, les produits se différencient et on a besoin de coordonner la production. Le pasteur alors envahit la plaine et unit à sa vie la vie des autres peuplades. C'est ainsi que la plaine devient le théâtre de l'unification et de la formation de la société, dont le cordon ombilical se prolonge dans les montagnes. Les Foulbes, qui forment aujourd'hui la fédération des Toucouleurs, qui

s'étend de Médine au Niger, étaient, au XIIIe siècle, une peuplade de pasteurs. Le mouvement de la population produit par l'invasion des Arabes, chasse les différentes peuplades des vallées et des montagnes dans la plaine, où ils se heurtent aux indigènes peu nombreux : Kanem, Haoussa, Fouta-Djalon, et finissent par former dans la grande vallée du Niger la fédération des Toucouleurs. La rive gauche du Niger, pays de montagnes, est entre les mains des peuplades isolées des Malinkés et Bambarras ; la rive droite formant la plaine est l'État, ou plutôt la fédération des Toucouleurs. Le même cas se produit à Kanem, à Bornou.

L'Europe elle-même, dans ses destinées, ne diffère guère de l'Afrique. L'émigration des peuplades venues des pays différents, oblige la population de former une unité complexe, où se fondent, à force à se heurter, les adaptations multiples. Évidemment, il est difficile de saisir les raisons de ces mouvements. A Kanem, à Bornou, les émigrations des Arabes ont mis en branle les peuplades isolées. Ce cas n'est pas exceptionnel. Les légendes grecques et romaines, l'histoire juive, celle des peuples européens certifient suffisamment que la marche d'un peuple, mieux armé, mieux adapté, produit le choc et l'union des peuplades diverses. Cependant cette extension n'est pas forcément violente et guerrière. La légende et notre propre intelligence ont tendance à dramatiser l'histoire, à la rendre palpitante ; mais il est plus que probable que les grandes coopérations se formaient par des lentes infiltrations, par des oscillations aux amplitudes très longues. Les peuples des montagnes rongeaient les peuplades de la plaine, comme la rivière ronge la pente qui sera son lit. En tout cas,

peut-être, grâce à notre éducation sociologique un peu romantique, il nous est impossible de saisir ces mouvements imperceptibles et la sociologie attend encore son Lyell, qui lui expliquera comment les peuples se mettaient en marche, comment ils aboutissaient aux vallées et aux plaines pour y former de vastes organismes sociaux.

Cependant, nous pouvons affirmer déjà que la formation des groupes complexes est due à la division du travail, aux adaptations de plus en plus multiples et que le point de départ des sociétés était dans la marche de la montagne vers la plaine, où les races adaptées aux milieux divers s'unissaient en perdant leurs caractères fixés et formaient une unité aux caractères instables dans laquelle les traits distinctifs s'effaçaient de plus en plus pour faire place à l'unité composée, la nation, dont le caractère essentiel est l'instabilité, le défaut de caractères nationaux. La race, dans l'histoire, est une unité subjective, la nation est une unité objective, inconcevable autrement qu'une conséquence des rapports internationaux, une fonction instable de la coopération humaine, plus vaste que la nation elle-même.

Dans cette étude, nous n'avons pas à nous occuper de savoir si l'œuf précéda la poule ou la poule précéda l'œuf, si le milieu forma l'homme ou l'homme forma le milieu. Nous savons, et cela doit nous suffire, qu'à un certain moment de l'histoire apparaît une unité morphologique stable : la race, qui est l'expression parfaite du milieu naturel ; qu'ensuite, grâce à la différence des milieux et par conséquent des races, s'établit l'union des races, formant une division naturelle du travail qui bientôt est remplacée, grâce aux adaptations multiples,

par la division sociale du travail où la race n'existe plus, mais où apparaît l'unité très instable et très flexible : la nation. Je ne dis pas que cet état de choses puisse empêcher la psychologie nationale, ou même insulaire, péninsulaire, australienne, européenne et américaine, mais je crois que cette psychologie, vu la nature de la nation, est arbitraire et est basée surtout sur l'addition des individus réunis par la bonne volonté du psychologue. On peut toujours former la moyenne, si on additionne; le Fuégien, le Touareg et l'Anglais, mis dans le même mortier du psychologue, peuvent facilement servir à former la psychologie nationale, où quelques traits communs, mais secondaires, serviraient d'éléments constitutifs du type national. L'anthropologie a créé déjà les types des nobles, les races des conquérants; la criminologie nous promet les types des criminels-mendiants, des criminels-violateurs, etc.; la psycho-sociologie ne peut rester muette et, se servant des mêmes procédés que les sciences citées, crée « les psychologies nationales », qui sont la négation même de la nation. Cette dernière, en effet, est l'expression de la vaste coopération humaine basée sur la disparition des traits distinctifs, broyés par l'expérience et formant une unité complexe et instable qui résulte d'adaptations plutôt sociales (division sociale du travail, échange, esclavage, etc.) que naturelles.

Nous terminons donc cette étude en disant que la race, comme unité morphologique, n'existe que dans les premières phases de l'histoire, qu'elle est l'expression de l'adaptation simple du groupe aux conditions naturelles qui forment la division du travail résultant des différences climatériques et que, après avoir passé

par l'adaptation complexe, le groupe aboutit, par les émigrations et l'esclavage, à la formation de l'unité sociale, caractérisée par l'absence des caractères stables et qui résulte de la division sociale du travail, suivant les nécessités historiques. La race, disons-nous, est l'objet des rapports de l'homme à la nature; la nation, des rapports de l'homme à l'homme. La race est donc un cas particulier de l'économie naturelle, et la nation, un cas particulier, un organe d'une vaste économie sociale.

Discussion.

M. S.-R. Steinmetz. — Je ferai observer que M. Golberg prend son point de départ dans les peuples sauvages sans industrie. Or, il n'y n'y a pas du tout de peuples sans industrie. On cite les Australiens; mais étudiez-les à la manière de Brough Smyth, de Curr, de Dawson, et vous ne pouvez plus le soutenir. Il ne faut pas abuser de la sauvagerie des peuples non-civilisés. Les études de Von den Steinen sur les Bororo et de Hyades sur les Fuégiens ont dissipé à cet égard bien des erreurs. Les peuples sauvages ne sont pas si sauvages que l'on pense.

La question doit être ajournée. Les anthropologistes ne sont pas d'accord sur l'idée de race biologi-

que. On ne reconnait plus ces belles et simples cinq races de Buffon. Le dernier et le meilleur anthropologiste, Kollman, en établit plus de soixante. Il n'y a pas, d'après lui, de race qui ne soit mixte.

M. J. Novicow appelle l'attention sur la confusion entre la *race* et le *type de culture*. Cette confusion se fait fréquemment. M. Le Bon, surtout, en abuse. Il parle de la race française, quand il veut dire la civilisation française. Il serait très utile de ne plus commettre cette grave confusion. Il faudrait laisser au mot race son acception purement physiologique.

La race a assez peu d'importance en sociologie, parce qu'il est impossible d'en déterminer les limites. M. Novicow raconte qu'il a été lui-même pris parfois pour un Sémite, bien qu'aucun de ses ancêtres n'ait été de cette race. Cela prouve, conclut-il, la nécessité où nous sommes d'abandonner ce criterium de la race pour tracer des démarcations sérieuses entre les groupes humains.

M. Ch. Limousin, sans contester que les caractères mentaux aient autant d'importance que les caractères organiques, dit qu'on ne saurait faire fi de ces derniers en sociologie. La constitution héréditaire des races nègres, par exemple, les rend radicalement inférieures aux races blanches, au point de ne leur permettre de faire presque aucun des progrès que celles-ci ont réalisés.

M. Ad. Coste croit qu'il est possible d'expliquer les faits contraires, invoqués par M. Limousin et M. Novicow. On peut contester l'influence directe de la race physiologique sur la mentalité des hommes; mais il faut observer que, dans les groupes les plus rapprochés par le sang, il y a de fréquents mariages et une grande uniformité de traditions qui se traduisent par une certaine identité de l'éducation des enfants. Il en résulte que, parallèlement à la communauté de sang ou d'origine, il existe presque nécessairement une ressemblance assez grande dans les caractères intellectuels généraux, sans pour cela qu'on puisse les attribuer absolument à l'influence physiologique.

M. L. Manouvrier. — Je m'excuse d'abord de n'arriver au Congrès qu'au cours de sa dernière séance. N'ayant pas assisté au début de la discussion engagée, je devrais peut-être m'abstenir d'y prendre part. Mais je viens d'entendre parler de l'infériorité intellectuelle des races noires comme d'un fait définitif ausssi bien démontré qu'il est généralement admis. Il s'agit là d'une question anthropologique et psychologique très importante pour la sociologie, et sur laquelle je demande la permission de faire quelques réserves.

J'accorde comme évident que ce sont, actuellement, des peuples de race blanche qui détiennent le maximum de la civilisation, de la science, de l'art et de la culture intellectuelle. Ces peuples possèdent un nombre relativement très grand d'individus à intelligence cultivée, mise en valeur par cet ensemble imposant de

conditions extérieures qui constitue la civilisation elle-même, contribuant, par suite, au maintien et au développement de celle-ci.

Parmi leurs congénères, ces individus supérieurement cultivés et devenus productifs constituent, dans leur ensemble, une élite au point de vue de la constitution cérébrale. Mais cette élite profite d'un grand nombre de conditions sociologiques étrangères à sa supériorité physiologique et résultant d'un état de civilisation, à la production duquel chaque individu pris à part et considéré physiologiquement n'a apporté qu'une infime contribution. Il faut donc bien se garder de prendre le développement de la civilisation comme mesure de la supériorité physiologique de l'élite en question, et comme preuve d'une infériorité physiologique fondamentale des races auxquelles n'appartient pas cette élite.

Celle-ci est, sans doute, supérieure psychologiquement à l'élite des races sauvages, non seulement parce que la culture intellectuelle rendue possible par la civilisation contribue à perfectionner le fonctionnement cérébral, et, par suite, le cerveau lui-même, mais encore parce que le travail intellectuel réalisé sur un point devient une condition de perfectionnement pour le travail accompli sur d'autres points.

Il ne faut donc pas attribuer à une vertu originelle et inhérente à la race toute la supériorité de production que manifeste, dans des conditions plus ou moins rares, une minime partie de cette race. Il ne faut pas attribuer à une race le monopole de cette supériorité parce que des conditions manifestement extrinsèques auront réalisé la formation, parmi les individus les

mieux doués de cette race, d'un plus ou moins grand nombre d'acrobates de l'intelligence.

Il se peut que, dans quelques familles, cette supériorité se maintienne pendant plusieurs générations successives, grâce à des combinaisons heureuses d'aptitudes transmissibles héréditairement ou grâce à d'autres conditions particulièrement favorables réalisées dans ces familles, telles que des habitudes, des exercices, des usages, voire même des nécessités sociales et des besoins consécutifs, etc. Mais, c'est un fait sur lequel a déjà insisté M. Jacoby : l'extrême élévation porte, en elle-même, des causes de dégénérescence. C'est par leurs couches profondes que les races maintiennent leur existence, si bien qu'une fois disparues les conditions extérieures d'où était résulté l'avènement de l'une d'entre elles au pinacle de la civilisation, cette race, ou mieux le peuple favorisé, parfois très petit, appartenant à cette race, redevient, selon l'expression du fabuliste, Gros-Jean comme devant. Cela ne l'empêche pas, moyennant le maintien de conditions sociologiques suffisantes, de produire des médecins, des avocats, des littérateurs, des chefs de bureaux, des professeurs, des généraux et des diplomates; mais ce n'est point cette capacité-là que l'on refuse aux races noires. On leur accorde unanimement une aptitude parfaite à tout apprendre. On est même allé jusqu'à reconnaître chez les enfants nègres, dans les écoles américaines, une certaine supériorité dans ce sens, jusque vers l'âge de 12 ans (ce qui signifie, paraît-il lorsqu'il s'agit de nègres, infériorité intellectuelle). Mais on n'a pas manqué d'ajouter que cette apparente

supériorité fait place à l'infériorité à mesure que les négrillons avancent en âge.

La différenciation des conditions sociologiques ne commence-elle pas à s'accentuer, pour les écoliers des deux races, précisément vers l'âge de 12 ans, auquel les petits noirs semblent destinés à cirer les chaussures des petits blancs? Les psychologues qui ont enregistré le fait ci-dessus ont négligé malheureusement de nous dire si les stimulants de l'effort intellectuel restent bien égaux chez les écoliers des deux races au-delà de l'âge de 12 ans, et si, pour ne pas faire ici une longue énumération de conditions indépendantes de la conformation cérébrale, toutes choses sont bien égales d'ailleurs, en dehors de la race. Pour qui sait combien peu elles sont égales, le fait en question perd toute valeur démonstrative.

M. H. Monin répond à M. Manouvrier. Il cite l'exemple de la République de Libéria, qui témoigne de l'infériorité sociologique de la race nègre, placée dans cette circonstance en des conditions exceptionnellement favorables de développement. — D'autre part, si l'on peut citer d'illustres mulâtres ou sang-mêlés, la liste des purs nègres, au point de vue de la civilisation générale, serait courte. — Les Gaulois, etc., ont aisément appris le latin, qui a peu à peu évolué en français. Voit-on, dans le « petit-nègre » de nos colonies, une évolution ultérieure du français? La question de race reste donc fondamentale en Sociologie.

M. L. Manouvrier. — L'argument tiré de la république de Libéria ne vaut pas. Ce n'est point parce que l'on a fondé chez un peuple nègre une banque, un journal et quelques autres institutions à l'instar de Paris, que ce peuple va passer tout d'un coup de l'état de barbarie à l'état de civilisation. C'est mieux sans doute que de l'anéantir par le fusil, l'alcool, la syphilis et la tuberculose, mais ce n'est pas encore suffisant. La civilisation ne se fabrique pas ainsi de toutes pièces, et nous ne devons pas oublier que la nôtre ressemblait fort à la barbarie, mille ans après l'intervention romaine. Pour apprécier une civilisation nègre, aujourd'hui, ce n'est pas à la nôtre actuelle qu'il faudrait la comparer, ce serait tout au plus à celle de notre époque mérovingienne. Si l'on considère les habitations dégoûtantes et l'abrutissement dont il reste encore plus que des traces dans quelques régions de la France, on ne peut guère supposer qu'à cette époque nos ancêtres, tout blancs qu'ils fussent, étaient plus civilisés que les nègres du Soudan.

Ce que nous disons des nègres, les Grecs et les Romains ont pu le dire de nos ancêtres, et ils ne s'en sont pas privés. Les nobles l'ont dit ensuite des roturiers, les bourgeois des manants, les citadins des paysans. Le Morvandiau devenu Parisien pouffe de rire en songeant à la stupidité du pauvre Breton sortant de son village. Le nègre mâle ne manque pas de se croire très supérieur intellectuellement à sa femme et même aux femmes blanches, pour peu qu'il ait été frotté de littérature européenne. Que dis-je? par un juste retour des choses d'ici-bas, le nègre devenu

gentleman et docteur, ès n'importe quoi, ne doute pas de sa supériorité sur les blancs illettrés des « classes inférieures ». Il a suffi à ce noir d'avoir des parents enrichis dans les denrées coloniales, pour devenir apte à apprendre les langues européennes et à conquérir chez nous des grades universitaires, tout comme si ses ancêtres n'avaient jamais fait autre chose. Il se borne à apprendre et imiter, dira-t-on; mais combien y a-t-il de nos compatriotes en toge capables de faire davantage? Le cas de mon nègre ingénieur, médecin ou romancier, peut n'être, pour le moment, qu'un accident heureux, mais c'est un commencement déjà instructif pour le psychologiste. Nos ancêtres, à nous, n'ont pas débuté par l'invention de la poudre à canon et du calcul différentiel. Quand ils fournissaient à Rome des professeurs de rhétorique, c'était peu à côté des Tacite et des Lucrèce.

Ainsi, une race est en vain capable de produire des hommes supérieurs si des conditions sociologiques n'interviennent pas pour développer la supériorité de ceux-ci et sans doute, aussi, l'aptitude de la race à les engendrer. Le ferment qui fait lever la pâte dont sont fabriqués les hommes de génie est une matière sociologique, et cette comparaison reste insuffisante pour indiquer la portée psychologique des influences sociologiques.

Il y avait, à l'Exposition universelle de 1889, une carte de France teintée d'après le nombre des illustrations fournies par chaque département. Je remarquai combien elle devait paraître incohérente à ceux qui attribuaient à la race la capacité des diverses régions françaises, au point de vue de la production des grands

hommes. Passant un jour dans la Section d'Agriculture, je crus apercevoir la même carte, mais, en m'approchant, je vis qu'il s'agissait de la production des céréales. Il y avait, d'ailleurs, entre les deux cartes certaines différences tout aussi suggestives que les ressemblances. Mais je ne puis insister ici sur ces remarques présentées incidemment. Je dois me borner à faire entrevoir que les races blanches ne produisent pas des hommes effectivement supérieurs sans l'intervention de conditions tout autres que la race elle-même, et que, ces conditions faisant défaut à certaines races, nous ne pouvons pas juger aussi facilement qu'on semble le croire de l'inaptitude fondamentale de celles-ci à produire des intelligences supérieures.

Un corollaire de l'opinion que j'expose, c'est que nos races européennes produiraient beaucoup plus de ces intelligences qu'elles n'en ont produit jusqu'à présent, si les conditions sociologiques dont il s'agit, et qui ne sont pas les seules en jeu, favorisaient un plus grand nombre de populations, de familles et d'individus.

Examinons-nous un peu nous-mêmes. Si faiblement supérieurs que nous soyons, jouirions-nous de cette modeste supériorité sur la portion inculte de notre race si nous n'avions pas été poussés des millions de fois par des circonstances, des conditions extérieures favorables à notre développement intellectuel et dont nous avons profité bien souvent par force ou sans les apercevoir, bien loin de les avoir produites ou de les avoir cherchées.

Bien plus! supposez qu'un Darwin, un Pasteur, un Newton aient été livrés dès leur naissance à des familles nègres au Congo ou au Soudan, et aient

passé leur existence dans ces pays : à quoi eût abouti leur supériorité native? A quelque piètre distinction parmi leurs compatriotes occasionnels, peut-être, et certainement pas plus intéressante pour l'humanité que celle dont jouissent, dans les villages perdus du Cantal ou de la Lozère, les paysans assez supérieurement doués pour que des conditions favorables eussent pu faire d'eux des savants plus ou moins remarquables.

J'entends dire par là que des races, comme des familles et des individus, se trouvant plongés dans des milieux aussi différents que ceux où vivent les races nègres et les races blanches, celles-ci étant considérées à leur période productive, l'importance des conditions mésologiques est assez grande pour qu'il nous soit impossible de mesurer la valeur intellectuelle de ces races, familles ou individus, d'après les produits de leur intelligence. Faire abstraction des conditions extrinsèques, surtout lorsqu'elles sont si évidemment différentes, c'est commettre une infraction à l'une des règles les plus élémentaires de la méthode scientifique, règle que l'expression si fréquemment employée : *cæteris paribus*, résume suffisamment. Mais cette règle est bien facilement oubliée, son oubli bien facilement pardonné lorsqu'il s'agit, pour des blancs d'apprécier la valeur des races de couleur, pour des hommes de race quelconque de porter un jugement sur le sexe féminin, pour la « classe intelligente » d'une société de se comparer aux « classes inférieures », etc.

Dans ce dernier cas, on risque fort d'être conspué si l'on fait observer que, le plus souvent, on arrive à être quelque chose dans nos sociétés sans être quelqu'un,

c'est-à-dire sans sortir de l'humble médiocrité; — que les intrigues, les bassesses et la mendicité bourgeoise sont, de beaucoup, les moyens les plus employés pour s'introduire dans les classes dirigeantes et grossir la foule si nombreuse et si imposante que l'on prend trop légèrement en bloc pour une foule de notabilités intellectuelles, — si l'on ose exprimer enfin cette opinion : que si les bas moyens ci-dessus désignés eussent été remplacés par une véritable *lutte* pour l'existence et le bien-être, par une lutte loyale et à armes égales, l'immense majorité de ces notabilités intellectuelles se trouverait remplacée par d'autres, par cette importante portion de la véritable élite intellectuelle de nos races qui reste actuellement dans l'obscurité comme toute la fleur des races non civilisées. Fleur simple encore, il est vrai, mais dont rien ne démontre l'incapacité à s'embellir sous l'influence des conditions sociologiques dont ont profité certaines populations blanches.

En ce qui concerne la portion inculte de ces dernières, je crois mon opinion suffisamment justifiée par le fait que la culture intellectuelle est indispensable pour faire valoir les qualités intellectuelles natives, qu'elle les développe dans une large mesure, et que d'autres conditions extérieures favorables n'agissant que sur un nombre restreint d'individus sont nécessaires pour mettre en valeur et en lumière ces qualités. Ici la différence de race n'existant point, on ne contestera pas que, parmi les individus vivant en dehors des conditions externes de perfectionnement, il y en a un certain nombre qui eussent été susceptibles de devenir des hommes effectivement supérieurs.

En ce qui concerne les races de couleur, la contestation s'appuie sur des arguments dont je viens de discuter la valeur démonstrative, mais il est clair qu'il ne suffit pas d'infirmer les raisons alléguées en faveur d'une thèse pour démontrer la justesse de la thèse opposée. Il pourrait y avoir d'autres raisons plus valables à l'appui de l'infériorité fondamentale des races nègres, je veux parler des faits anatomiques auxquels sont directement liés les faits d'ordre physiologique.

De ce côté encore, en général, on considère un peu trop simplement des questions qui, étudiées de près et sur la nature même, non pas dans les livres, sont extrêmement complexes. Précisément à cause de cette complexité, je ne saurais entreprendre ici une dissertation sur le poids du cerveau comparé dans les races sauvages et dans les races européennes, sur la morphologie cérébrale et crânienne, sur le développement relatif du crâne et des mâchoires, etc. Toutes ces choses m'ont occupé trop longuement, depuis une vingtaine d'années déjà, pour que je n'aie pas appris à me défier des conclusions trop simples et trop tranchées, des déductions trop hâtives surtout auxquelles aboutissent les recherches incomplètes ou superficielles. Pour me prononcer sur la valeur anatomique relative des nègres et des blancs avec autant d'assurance qu'en manifestent certains auteurs, j'aurais besoin d'avoir à ma disposition une quantité de cerveaux, de crânes, de squelettes bien supérieure à celle dont on a pu disposer jusqu'à présent et, avec cela, beaucoup de temps. Ce n'est pas que je considère comme douteuse la supériorité des Européens sous le rapport de l'angle facial, mais c'est que je ne considère pas du tout la mesure du

prognathisme comme la mesure de la supériorité cérébrale et intellectuelle.

Néanmoins je ne fais aucune difficulté à reconnaître que l'ensemble des faits acquis tend à rendre peu douteuse la supériorité moyenne des Européens sur les races exotiques considérées en bloc. Cette supériorité moyenne résulte-t-elle seulement de l'absence de cerveaux supérieurs dans les races de couleur, ou bien en même temps de la fréquence relative des cerveaux très inférieurs dans ces races; je dois avouer que je n'en sais rien, et je crois pouvoir ajouter que personne ne le sait, en dépit d'assertions basées sur des capacités crâniennes de nègres dont on ne connaissait pas seulement la taille; car c'est souvent ainsi que se fabriquent les « données de la science » dont la netteté et la simplicité assurent la diffusion dans les livres avec une rapidité toute spéciale.

Mais, à défaut de preuves anatomiques, diverses raisons psychologiques et sociologiques permettent de supposer qu'en effet la supériorité cérébrale accordée aux Européens consiste plutôt dans l'incapacité des races sauvages à s'élever cérébralement au-dessus d'un certain niveau peu supérieur, peut-être, à notre moyenne.

Il s'agirait alors de savoir si cette incapacité est définitive ou bien si les races de couleur, ou tout au moins certaines d'entre elles, ne seraient pas susceptibles d'évoluer dans un sens favorable sous l'influence de conditions analogues à celles qui ont déterminé l'élévation des races européennes par rapport à leur état ancien.

Voilà encore une question très complexe et peu facile à résoudre, si ce n'est pour ceux qui considèrent le

prognathisme des nègres comme un signe d'infériorité cérébrale définitive. Mais ce prognathisme, on le trouve, chez certains grands hommes européens, presque aussi prononcé que chez de nombreux nègres. En outre, il n'empêche pas que, par des moyennes crâniologiques beaucoup plus directement liées à la morphologie cérébrale, les nègres se placent à peine au-dessous de diverses séries représentant, dans nos musées, nos propres ancêtres des époques néolothique, gauloise, mérovingienne, parfois même au-dessus pour certains caractères. Mais, en somme, les données acquises ne me paraissent pas suffisantes pour résoudre la question posée ci-dessus. Mon opinion est que plusieurs races jaunes ou nègres sont assez bien douées cérébralement pour s'élever peu à peu à notre niveau, moyennant des conditions extérieures favorables analogues à celles qui ont déterminé le perfectionnement des races européennes depuis les temps préhistoriques.

Cette opinion est basée, non seulement sur l'observation anatomique et sur l'ethnographie, mais encore sur l'observation de plusieurs nègres vivants, nullement métissés, qu'une bonne éducation et une instruction supérieure ont rendu aptes à utiliser les plus hautes productions du génie européen. C'est un commencement et, à mon avis, une preuve de l'identité fondamentale de l'intelligence des nègres et de la nôtre.

Cette opinion est également basée sur l'analyse psychologique la plus avancée, d'après laquelle nous devons considérer le développement intellectuel comme une adaptation de relations internes à des relations externes qui ont été nécessairement de même nature dans toutes

les races humaines. A part quelques différences de détail, l'adaptation primitive aux relations externes a forcément été la même pour toutes les races, puisque la complication de ces relations externes n'est que le résultat de la civilisation elle-même et des progrès accomplis dans les connaissances humaines. Peut-être la vie a-t-elle été trop rude pour certaines populations et trop facile pour certaines autres, mais ces différences ont dû produire plutôt des variations du caractère moral que des variations intellectuelles. Partout l'homme a eu à lutter pour l'existence contre des difficultés diverses, mais nécessitant des ressources intellectuelles de même ordre. Nous utilisons aujourd'hui dans les plus hautes sphères de la science et de l'art des processus physiologiques qui, élémentairement, se sont perfectionnés dans l'espèce humaine, d'abord sous l'influence de l'attitude bipède et de la liberté des membres supérieurs; puis, dans les diverses races, à la chasse, à la pêche, à la guerre, etc. Chez certains peuples, la difficulté de la vie a donné lieu à plus d'efforts et à plus de rudesse; chez d'autres, une vie plus facile a été la condition d'un développement supérieur dans la direction esthétique, peut-être plus avantageuse au point de vue du perfectionnement cérébral.

En tout cas, nous ne sommes pas bien sûrs que nos ancêtres de l'époque néolithique aient atteint un degré de civilisation supérieur à celui de certains peuples sauvages actuels de l'Afrique. La civilisation, dont nous sommes si fiers, s'est péniblement traînée d'Asie en Europe pendant des milliers d'années, passant même par l'Égypte sans y avoir été moins prospère qu'elle ne le fut plus tard dans l'Europe occidentale pendant notre

Moyen-Age. Croit-on que les races qui peuplaient le sol de la France soient devenues tout d'un coup capables de produire des savants parce qu'elles n'en ont pas produit dans notre pays avant une époque récente? Il est plus vraisemblable qu'à un certain moment, il fut plus avantageux pour les cerveaux supérieurs de naître près d'Athènes, plus tard dans le Latium, et plus tard ailleurs, parce que les conditions indispensables à la mise en valeur des sommités cérébrales ont changé de place. Dans l'hypothèse contraire, c'est-à-dire si des races ou portions de races peuvent devenir rapidement capables d'engendrer des individus supérieurs après n'avoir donné naissance qu'à des intelligences vulgaires pendant une longue série de siècles, rien ne nous empêche d'admettre la possibilité d'une pareille transformation chez des peuples de race jaune ou noire sous des influences analogues à celles qui ont déterminé l'élévation de certains peuples de race blanche au-dessus de leurs congénères.

En résumé, l'état actuel des civilisations et leur histoire ne constituent pas des preuves suffisantes de l'infériorité irrémissible des races de couleur. La Psychologie et l'Anatomie ne démontrent pas davantage, à mon avis, l'incapacité définitive de ces races ou, tout au moins, des mieux douées d'entre elles à participer aux progrès de la civilisation sous toutes ses formes.

M. Ch. Limousin et M. H. Monin présentent quelques objections contre ces conclusions.

M. L. Manouvrier. — Je dois faire observer que je

n'ai pas soutenu l'égalité intellectuelle de toutes les races humaines. J'ai admis la supériorité actuelle des races blanches civilisées, et j'ai fait seulement des réserves sur la valeur des arguments généralement employés pour démontrer l'incapacité des races de couleur à atteindre le degré supérieur de développement intellectuel auquel sont parvenus certains peuples de race blanche.

Le sens de mon argumentation ne me semble pas avoir été bien saisi. Pour montrer que l'infériorité fondamentale des nègres n'est pas prouvée par la simple constatation de leur infériorité actuelle, j'ai fait remarquer l'énorme influence de la culture intellectuelle, de l'éducation et autres conditions favorables au développement de l'intelligence. On m'objecte que les exemples que j'ai cités se rapportent à des classes ou catégories de même race qui n'ont besoin, par conséquent, que de conditions extérieures semblables pour devenir intellectuellement égales.

L'objection serait valable si j'avais cru démontrer ainsi l'égalité des races blanches et des races de couleur. Mais j'ai voulu montrer seulement que l'infériorité intellectuelle de ces dernières n'est pas prouvée, comme on se l'imagine, par leur état inférieur actuel, parce que dans les conditions externes où elles vivent et ont vécu jusqu'à présent, et même en plein pays civilisé, des portions excellentes de diverses races blanches restent dans un état d'infériorité non moins évident que celui des races de couleur. On voit cette infériorité disparaître dès que ces portions de populations blanches sont soumises aux conditions extérieures qui ont déterminé la supériorité des portions congénères.

Des départements français, qui ne produisaient pas de notabilités scientifiques et littéraires, alors qu'ils n'avaient ni routes, ni écoles, ni commerce, ni industrie, se mettent à en produire. Des fils de paysans et d'ouvriers, qui naguère fussent restés ignares et grossiers, deviennent des hommes illustres tout aussi bien que des rejetons de noble classe et de noble race. J'en conclus que pour juger de la valeur intrinsèque des portions quelconques de l'humanité et des individus, d'après leurs seules productions, il est nécessaire de les comparer dans des conditions extérieures de développement identiques ou équivalentes, c'est-à-dire *cæteris paribus.*

Si l'on reconnaît la nécessité d'observer cette règle élémentaire de la méthode scientifique lorsqu'il s'agit de groupes humains de même race, il faut la reconnaître également lorsqu'il s'agit de races différentes. A moins que l'on ne pose en principe et comme axiome n'ayant pas besoin de démonstration l'infériorité fondamentale des races de couleur, infériorité qu'il s'agit précisément de démontrer.

Il faut se garder de prendre pour des preuves de simples sentiments et préjugés dont la très grande diffusion ne garantit pas la justesse. Il se peut qu'ils soient conformes à la vérité, je n'en sais rien; mais pour devenir monnaie scientifique, ils ont besoin d'être transformés en raisons sonnantes et valables.

On me dit que des paysans et des ouvriers s'élèvent au niveau des citadins et bourgeois parce qu'ils sont de même race; je montre alors qu'ils sont vainement de même race, en l'absence de certaines conditions extérieures dont l'influence est indéniable. On me dit que

ces conditions extérieures, indispensables à l'élévation des races blanches, existent chez les races de couleur, mais que celles-ci ne s'élèvent pas parce qu'elles ne sont pas de race blanche. Je conteste la parité des conditions extérieures. Cette parité est loin d'exister, même aux États-Unis d'Amérique, où les blancs font même systématiquement tous leurs efforts pour empêcher sa réalisation. Ils y arriveront probablement, mais alors ils n'auront pas le droit de dire que les conditions extérieures, dont nous connaissons l'énorme puissance, ont été les mêmes pour les immigrants noirs et pour les immigrants blancs.

J'ignore, ainsi que je l'ai dit, si la conformation anatomique des races de couleur constitue un obstacle insurmontable à l'avènement intellectuel de certains peuples de race jaune ou noire. En attendant des preuves valables, soit anatomiques, soit psychologiques, j'ai voulu réagir une fois de plus contre l'habitude d'expliquer par la race, par le sang, comme on disait autrefois, par l'hérédité, par l'atavisme, une foule de faits explicables, plus laborieusement il est vrai, par l'action infiniment complexe du milieu extérieur, notamment par l'action des êtres vivants agglomérés les uns sur les autres. Ce sont les faits et phénomènes dérivés de cette action qui constituent essentiellement le domaine de la Sociologie; il était donc bon de les mettre en relief dans un Congrès de Sociologie.

LE CRIME

COMME PHÉNOMÈNE SOCIAL

PAR

M. FERDINAND TŒNNIES (1)

I

Je définis la notion sociologique du crime comme une espèce de la notion juridique de l'acte punissable. Il ne convient pas de séparer celle-là de celle-ci et de définir la première comme notion essentiellement *morale;* parce qu'il serait impossible de poser une pierre de délimitation immuable et nettement reconnaissable entre la large notion de l'acte immoral et celle du crime, et parce que cette large notion n'est elle-même nulle part légalement déterminée par aucune autorité établie.

Les actes punissables sont divisés dans les principaux codes modernes uniquement d'après la nature et l'importance des peines qu'ils entraînent; ainsi, les plus

---

(1) Travail résumé au Congrès dans la séance du jeudi matin 3 octobre 1895.

légers sont appelés « contraventions » (Uebertretungen); ceux qui sont plus graves, « délits » (Vergehen), et les plus graves de tous, « crimes » (Verbrechen). Mais, d'après un caractère intérieur, ils se rangent en deux catégories. — Les *crimes* sont les entreprises qui consistent en une violation préméditée des règles fondamentales de la vie commune, politique et sociale : *a*) politique, quand elles portent atteinte à la constitution, aux institutions et aux droits essentiels de l'État (du gouvernement de l'État); *b*) sociale, quand elles s'attaquent à la personne, à la propriété, ou à l'honneur d'un particulier se trouvant sous la protection de l'autorité publique ou de plusieurs individus indéterminés.

Les *délits* sont, en partie, les violations non préméditées des règles précitées; en partie, les infractions — préméditées ou non — aux règles établies par le législateur comme conditions d'une vie sociale honnête, c'est-à-dire des enfreintes ou des risques que l'on fait courir aux intérêts et aux sentiments (mais non aux *droits*) communs et étrangers, dont la loi commande le respect.

Mise en comparaison avec le code de l'empire allemand, cette notion embrasse presque tous les actes qui y sont qualifiés crimes, mais s'étend aussi à un grand nombre d'actes qui y sont considérés comme des « délits ». En revanche, dans ma définition du délit sont confondus : une partie des délits considérés comme tels par le code pénal, avec certains « crimes » et avec les « contraventions ». Ma conception du délit se réfère aux violations punissables du droit *positif*, qui est en dehors du droit naturel. Les crimes sont

partout et toujours considérés par les agglomérations politiques («les corps politiques») comme des hostilités individuelles dirigées contre elles; la situation des délits présente beaucoup de variations. Toute volonté légale d'un gouvernement peut trouver sa sanction dans les peines prescrites; donc, toute action contraire aux lois peut se trouver classée comme délit. Mais ne sont crimes que les actes qui contrecarrent absolument l'existence d'une agglomération politique, la sûreté de la vie, de la propriété et de la dignité individuelles.

Le droit naturel dans cette acception ne se confond pas avec la morale. La plupart des crimes sont en même temps des actes immoraux, mais non pas tous. La morale courante et le sentiment moral varient par certains côtés beaucoup plus que le droit naturel. Ensuite, le sentiment moral prend dans les actions immorales beaucoup plus en considération les motifs et les intentions dont elles découlent, que le jugement juridique qui doit s'en tenir au fait du résultat voulu.

Mais le droit positif peut faire entrer la morale dans son domaine et appliquer des peines aux actes essentiellement immoraux, qui ainsi sont présentés comme délits. Parce que les délits de cette catégorie sont parfois punis de peines plus graves que certains crimes, ils ne deviennent pas pour cela des crimes. C'est dans ce sens qu'il faut juger les anciens délits contre la religion chrétienne et l'Église, comme l'athéisme et la sorcellerie. Ils n'ont jamais été des «crimes», pas plus qu'ils ne le sont aujourd'hui. Mais c'étaient de graves délits selon le droit positif de leur époque, comme aujourd'hui le crime de lèse-majesté est un grave délit

dans un État monarchique. C'est ainsi que le droit actuellement en vigueur dans tous les pays punit les délits contre la « moralité », qui ne deviennent crimes qu'autant qu'ils causent un dommage à la personne ou à l'honneur d'un homme.

Les actes contraires au devoir des fonctionnaires, quoique entraînant des peines particulièrement graves, sont des délits et non des crimes, au cas où, commis par d'autres personnes, ils n'auraient pas été crimes. Il est cependant de l'intérêt public et conforme aux sentiments universels des hommes dans une société politique qu'une autorité déterminée ne serve que conformément à son but et que tout usage intéressé en dehors de ce but ou, d'autant plus, contre ce but en soit interdit. Dès lors, en considérant les crimes et les délits des fonctionnaires, on devrait distinguer ce qui y est abus d'autorité et ce qui constitue en soi et par soi crime ou délit.

Ainsi, le fait de s'être laissé corrompre pour commettre un acte illégitime, outre qu'il constitue un usage illégal de la part du fonctionnaire de la fonction qu'il tient de l'État (ce qui est un délit), implique dans la plupart des cas le crime d'une fraude pour le moins essayée, même si l'acte ne correspond pas à la définition de la fraude donnée par les codes.

II

Cet éclaircissement de la *notion* du crime est important pour la compréhension du *phénomène* social du crime, par cela qu'il nous offre un point de vue cri-

tique sur les données de la récente statistique criminelle.

Cette statistique embrasse, par exemple, dans l'empire allemand, les crimes et délits contre les lois de l'empire. Parmi les délits figure un nombre considérable d'actes qui n'ont rien de commun avec les tendances criminelles.

Un délit caractéristique sous ce rapport est l'infraction au devoir militaire qui, par les statisticiens eux-mêmes, est indiqué comme se trouvant en dehors des limites de cette statistique. Cela arrive parce que, suivant la règle, on condamne pour ce délit les *absents*, dont un grand nombre ont émigré dans leur enfance avec leurs parents, donc, selon la loi, cessé d'appartenir à l'État allemand. Mais même les causes de l'émigration illicite n'ont pas de rapport, ou n'ont qu'un rapport lointain avec les atteintes à la constitution de l'État. De même l'injure est un délit qui, dans la plupart des cas, ne révèle aucun dessein criminel et qui en soi et par soi n'a aucun caractère criminel. Car le fait d'avoir entendu des expressions grossières et outrageantes n'enlève, à un homme, rien de ses droits à l'estime générale et au bon renom; si cela arrive, ce n'est que pour certaines sortes d'injures et particulièrement pour les calomnies, dont le nombre ne peut pourtant pas être délimité dans la masse des injures jugées. En outre, la poursuite judiciaire de ce délit, de même que de plusieurs autres, comme la violation de la sûreté domestique (violation de domicile) les coups et blessures simples et par négligence, les dommages matériels, l'adultère, exige des conditions particulières, car, dans la règle, le concours de la personne lésée elle-même est indispen-

sable ici pour amener cette poursuite. C'est par là justement que se manifeste le caractère non criminel de l'injure, des simples voies de fait et de l'adultère. Les autres délits — excepté ceux qui, selon la notion précédemment établie, sont *crimes* — possèdent, dans beaucoup de cas, ce caractère criminel, parce qu'ils ont plus de points d'attache avec les crimes et avec un genre de vie orienté vers le crime, peut-être basé sur le crime, ou bien parce que leur matière ressemble beaucoup extérieurement à celle d'un crime. Mais les délits les plus dignes d'attention sous ces deux rapports, quoique régulièrement punis, tombent en dehors du plan de la statistique criminelle allemande : la *mendicité*, parce qu'elle n'est pas une « contravention », tandis qu'elle est dans certaines circonstances considérée comme «délit» par le droit français ; le *vol de bois*, parce qu'il n'est jugé que selon les lois locales. Les condamnations de la *mendicité*, du ressort des tribunaux locaux, devraient pouvoir être comparées avec tous les cas du vol condamné par ces mêmes tribunaux, car ici les rapports entre le délit et le crime se manifesteraient le plus clairement, et ce serait un problème intéressant que de rechercher si une sévérité plus grande dans la poursuite de la mendicité rend le vol plus fréquent, et inversement. Le *vol de bois* n'est pas, lui, un crime, parce que généralement il n'est pas commis avec la conscience de violer la propriété *d'autrui*, mais présente, au contraire, une sorte de revendication des anciens droits communaux. Pourtant, même dans ce cas, le rapport avec le crime analogue que constitue le vol ordinaire aurait une importance sociologique particulière.

Pour ce qui concerne la grande masse des autres crimes et des autres délits significatifs au point de vue criminaliste, la statistique criminelle ne peut, d'après sa nature même, donner sur eux que des indications restreintes. Elle ne peut pas enregistrer les crimes vraiment accomplis pour laisser complètement de côté les délits. Un grand nombre n'en parvient pas à la connaissance publique, et certes souvent parce que selon la lettre du code pénal ils ne comportent pas de poursuites. A cette catégorie appartient un grand nombre de manipulations qui sont en usage continuel dans le commerce. Cette situation se traduit par le fait que la législation des pays les plus avancés fait des efforts répétés et toujours plus larges pour rendre les auteurs de pareilles manipulations punissables par des dispositions spéciales. Qu'on se souvienne des lois, toujours encore insuffisantes, contre la falsification des vivres et, en général, des marchandises; qu'on pense aux projets de loi récents contre la concurrence déloyale, contre les malversations des banquiers, les pratiques des marchands de billets de loteries, etc.

D'autres crimes n'arrivent pas à la connaissance publique parce qu'ils ne sont pas déclarés. Les habitudes du peuple, de conformation diverse, n'ont jamais été explorées à ce point de vue, pas plus qu'à d'autres. On peut, par exemple, considérer comme certain que les déclarations des crimes contre la « moralité » ne sont souvent pas faites par pudeur, et souvent sont rachetées par de riches coupables. Les déclarations des vols et des fraudes commises dépendent souvent de l'appréciation de la *valeur* des objets soustraits, donc sont déterminées par la situation des personnes volées; souvent on

s'en abstient à cause du peu d'espoir de recouvrement, ou bien parce que la découverte de l'auteur paraît peu probable. De toute la masse des vols domestiques ceux-là seuls, selon la plupart des législations, donnent lieu à une instruction, qui ont provoqué une plainte expresse de la personne volée ; ces vols appartiennent donc sous ce rapport à la même catégorie que les injures et autres délits précités. Ensuite, à Berlin, par exemple, dans 30 à 40 o/o des cas de déclaration de vol, les auteurs ne sont pas généralement découverts. Comme la fréquence de cette infructuosité des recherches doit se trouver en rapport direct avec la population croissante des villes, on peut s'attendre à son augmentation générale, car les villes sont habitées par une partie toujours croissante de la masse du peuple ; et cette infructuosité croissante affaiblira sans doute encore la tendance à déclarer les vols et les escroqueries de moindre importance.

En ce qui concerne la proportion, dans laquelle les déclarations des actes punissables — celles fausses et erronées naturellement comprises — amènent les procès et les condamnations, nous trouverons quelques renseignements dans la statistique du fonctionnement des autorités judiciaires. En Prusse (c'est-à-dire dans les anciens départements, Cologne exceptée), parmi les affaires pendantes dans les parquets depuis 1854 à 1878 jamais plus de la moitié n'ont été terminées par une main-levée de la plainte ; et cette proportion, de 48,6 o/o en moyenne annuelle qu'elle était dans l'espace de cinq ans 1854-1858, tomba en 1874-1878 à 39,5 o/o. Dans l'empire allemand pendant les dix ans de 1881 à 1891, de toutes les plaintes et déclarations arrivées aux par-

quets, 17 o/o à peu près — avec des fluctuations insignifiantes — étaient régulièrement classées sans aucune espèce de procédure, et 8 o/o à peu près transmis à d'autres autorités. Parmi les cas, où une instruction avait eu lieu, 37 o/o environ se terminèrent par l'abandon des poursuites, et il est vrai que cette proportion augmente lentement; 43 à 45 o/o seulement, par une décision du tribunal ordonnant l'ouverture des poursuites principales. La constance de ces proportions rend certainement assez probable cette supposition qui a été émise déjà par Quételet comme base essentielle de nos connaissances statistiques en matière de crimes et délits : à savoir, qu'entre les actes (coupables) connus et jugés et le total inconnu des actes commis, il existe un rapport qui n'est entaché que de fluctuations insignifiantes (Quételet, *l'Homme*, trad. allemande, p. 407).

III

Le nombre des affaires expédiées par les tribunaux, le nombre des actes (coupables) instruits, celui des plaintes, jugements et condamnations, toutes ces quantités doivent, en conséquence, être considérées comme des mesures proportionnelles, constantes pour les temps égaux et les mêmes lieux, des actes coupables réellement commis.

Cependant, parmi les actes coupables, certains se distinguent soit simplement par leur fréquence, soit particulièrement parce qu'ils sont commis à plusieurs reprises *par les mêmes personnes*. Avec la fréquence s'accroit,

cæteris paribus, la probabilité de la procédure judiciaire, et avec la répétition individuelle — la probabilité pour les coupables d'encourir la condamnation pour leurs actes.

Pourtant, le fait, qu'un certain nombre (connu) de personnes dans une circonscription judiciaire donnée et dans tout l'État a été dans l'espace d'un an *condamné* pour un nombre connu d'actes coupables, doit être strictement distingué du fait qu'un nombre (inconnu) de personnes a en mêmes temps et lieu *commis* une quantité (inconnue) d'actes coupables. Les condamnations se réfèrent, il est vrai, pour la plus grande partie aux actes de la même année, mais pour une partie moindre aussi aux actes antérieurement commis. Les condamnations de plusieurs années constituent une proportion inconnue des actes coupables du même temps, mais cette proportion peut, en vertu de nombreuses analogies, être considérée comme assez peu variable.

Nul doute que les *personnes* condamnées ne représentent une partie beaucoup plus grande des personnes *ayant commis* des actes pareils, précisément parce que des actes identiques sont sans cesse de nouveau commis par les mêmes personnes. La *répétition* des actes coupables identiques ou pareils provient d'une convoitise et d'une occasion favorable renouvelées ; et la *peur* d'une peine nouvelle, même aggravée, y est un obstacle d'autant moindre, que l'espoir, plus ou moins fondé, de ne pas être découvert est plus grand. — Dans un grand nombre d'actes pareils cette considération des *chances* joue un rôle nul ou intime pour cette seule cause qu'ils sont habituellement commis dans un état de forte excitation et très souvent sous l'influence des boissons

enivrantes. C'est le cas de la plupart des crimes contre la pudeur et des voies de fait. Tout à fait différente de ces deux importantes catégories de crimes est la plus considérable, celle des crimes contre la propriété.

Il est vrai qu'ils sont en partie commis sous l'influence d'une forte tentation et dans des circonstances favorables, où la probabilité de la découverte est peu considérable; mais pour une grande partie ils constituent aussi une sorte d'*art*, qui possède ses règles déterminées; et une partie essentielle de l'art consiste justement à former les chances de la découverte de la manière la plus favorable pour soi. — Les statistiques ne permettent pas de discerner, combien de personnes condamnées pour *vol* sont de vrais voleurs « de profession », et combien au contraire n'ont commis le vol — même à plusieurs reprises — que grâce à une occasion favorable; à ces derniers appartiennent les nombreux individus qui sont « par profession » *mendiants*, ne s'occupent de vol que tout au plus comme d'un « métier à côté », et ne volent pour la plupart que des objets petits, faciles à vendre ou susceptibles d'un usage personnel. Ici il faut ensuite ajouter les débutants et apprentis dans l'art de voler, dont plusieurs, sans même avoir subi des peines, la raison se développant, sont découragés par les difficultés, les dangers et la turpitude du métier et font au moins des efforts pour s'élever à une carrière plus honorable, — efforts rendus plus difficiles ou même souvent vains soit par la pauvreté, soit par les influences du milieu, notamment de la camaraderie innée ou acquise. Chez certains de ces individus, la peine, surtout quand elle n'est pas trop courte et s'accomplit en isolement, agit dans le même sens, mais chez d'autres

aussi dans le sens inverse, surtout quand ces conditions ne sont pas remplies; mais presque dans tous les cas ces efforts deviennent, grâce à une punition une fois subie, encore plus difficiles.

Combien de ces débutants deviennent ensuite honnêtes travailleurs? Cela est impossible à déterminer; car, d'abord, le fait que, quoique vivants encore, ils ne sont de nouveau cités devant aucun tribunal national, ne prouve pas avec certitude qu'ils ne se sont point rendus coupables d'un acte répréhensible; ce fait ne prouve même pas qu'ils n'aient pas de nouveau commis un vol; même si cela était prouvé, ils se seraient peut-être adonnés à un de ces métiers, si nombreux dans les grandes villes, qui offrent des occasions fréquentes aux escroqueries difficiles à constater, comme, par exemple, celui des garçons de café; abstraction d'ailleurs faite de la circonstance qu'il existe des façons de vivre qui, sans tomber directement sous le coup de la loi pénale, — et, si elles y sont prévues, sans pourtant constituer un crime, — ont néanmoins un caractère, et exercent une action aussi parasitique que le vol et l'escroquerie, par exemple l'entremise pour la prostitution et certains genres de commerce, qui vivent aux frais de la bêtise et de la débauche humaines.

Ensuite, nombre d'individus ayant encouru des peines, surtout les plus jeunes parmi eux, se rendent à *l'étranger*, où leur persistance dans le métier de voleur ou bien leur passage dans un métier rapproché est encore plus difficile à constater.

Du reste, la carrière d'un voleur est limitée en partie par les peines d'emprisonnement, qui deviennent plus longues et rendent plus probable sa fin pendant la du-

rée de la peine; en partie par la mort, qui, en général, est sans contredit, aussi bien par les privations du régime des prisons que par une vie irrégulière dans les recoins malpropres des grandes villes, vie tantôt flagellée par la faim et le froid, tantôt pleine de débordements excessifs, est, dis-je, plus encore hâtée que la mort des ouvriers industriels par de longues journées de travail, les ateliers insalubres, l'alcoolisme, etc. — Ensuite, l'adoption du métier de voleur dans sa forme spécifique, celle d'*infraction*, dépend des forces physiques et de l'adresse; même les fonctions auxiliaires dépendent de la faculté de fuir rapidement, de sorte qu'un certain âge et la décroissance des forces nécessitent l'abandon de ce métier. L'inclinaison et le goût en pourraient, en même temps, diminuer dans une certaine mesure, comme cette coïncidence a parfois lieu dans d'autres métiers. Mais il ne s'en suit pas la diminution *nécessaire* du « penchant au crime »; ce penchant apparent se laisse très peu mesurer selon la *population*, même selon celle capable au point de vue criminel, parce que, parmi la partie la plus âgée de la population — surtout de la population libre, c'est-à-dire hors des pénitenciers — les individus ayant un penchant au crime, particulièrement au vol, sont représentés dans une proportion plus faible, et ceci à cause de leur grande mortalité. Ajoutons, de plus, que l'âge élevé décide aussi le voleur à se retirer dans un métier moins dangereux ou non prévu par le Code pénal. La « protection » idéale des bons compagnons, qui restent actifs dans le métier, ne peut pas être poursuivie, quand elle consiste seulement à fournir le toit et la nourriture contre paiement, et à s'intéresser vive-

ment aux coups exécutés; mais la protection même réelle reste aussi impunie, selon le Code pénal allemand, si elle a été accordée au coupable ou au complice par un *parent* pour le soustraire à la peine. Dans les autres cas, elle peut facilement se cacher sous des formes qui ne laissent pas prouver une « complicité consciente ». Sans un grand nombre de ces individus, appelés, dans l'argot des voleurs, *Kess* (c'est-à-dire hommes de confiance), le fonctionnement actif du « métier » dans les grandes villes serait tout à fait impossible.

IV

On a beaucoup discuté récemment sur la différence entre les crimes d'occasion et ceux d'habitude. Sous la dénomination de « criminels par habitude », on comprend généralement toute la couche sociale dont les moyens de vivre consistent normalement en vols ou escroqueries tombant sous le coup de la loi pénale. Beaucoup plus adéquate était la dénomination donnée par la littérature ancienne à cette couche : larrons, filous, chevaliers d'industrie, pègre. Car, dans la catégorie de « criminels d'habitude », on est forcé de comprendre aussi tous les individus qui ont été à plusieurs reprises condamnés pour voies de fait graves ou pour crimes contre la pudeur; et cette catégorie comprend, il est vrai, une partie de cette couche (des larrons), mais elle ne les comprend pas tous. Parmi les criminels contre la pudeur, il y a un certain nombre de personnes appartenant aux classes les plus élevées

de la société (elles sont d'ailleurs moins nombreuses parmi les coupables *punis*, qu'en général parmi les coupables), et, en outre, parmi les individus malades et anormaux de toutes les classes. Quant aux « chourineurs » et aux « spadassins », il y a parmi eux des jeunes gens brutaux et querelleurs, précocement mûris grâce aux excès de leur compagnie, mais ce sont surtout des compagnons débordant de force et de pétulance, mais honnêtes, qui, s'ils appartenaient non pas à la classe ouvrière mais à l'aristocratie, jouiraient de la plus grande estime comme duellistes, et s'ils se livraient à leurs luttes avec des armes d'étudiants, qui ne sont pas mortelles, resteraient généralement impunis. Toutefois, on a raison de considérer les condamnations pour coups et blessures dangereuses comme un phénomène important au point de vue criminologique, et on peut désigner les individus subissant souvent de telles condamnations comme des « criminels d'habitude »; mais il est évident que, dans ce cas, la récidive, surtout quand elle n'est pas déterminée par d'autres crimes ou des métiers se rattachant au larcin (à la *vie de pègre*), a d'autres causes et d'autres limites. Elle ne dépend pas d'une situation sociale ni d'un milieu spécial au coupable, mais beaucoup plus de son naturel et de son caractère; elle ne constitue aucun métier, ni aucune manière de vivre spéciale, quoique parfois elle y soit rattachée; dans ce sens, les voies de fait, auxquelles se livrent les souteneurs, doivent être envisagées comme un phénomène à part.

Le vol ordinaire, « simple », est également un crime; mais, même récidivé et suivi de condamnations répétées, il ne suffit pas pour faire considérer son auteur

comme un criminel, dans le sens qu'on donne à ce mot actuellement et que l'on exprime par l'adjectif « incorrigible »; cet adjectif a une signification essentiellement équivoque, selon qu'il doit exprimer la possibilité de détruire des mauvais instincts et habitudes isolées, ou bien celle du changement total de l'homme, c'est-à-dire de toute la direction de sa volonté. La conception du criminel-né est aussi critiquable sous ce même rapport. Le manque de sensibilité à la différence du mien et du tien peut, selon les circonstances, être considéré aussi bien comme une qualité innée, que comme une qualité acquise, de même que son contraire, l'honnêteté et la scrupuleuse probité; en réalité, la question sera toujours ramenée au degré de la légèreté naturelle ou du caractère sérieux sous ce rapport. Chez un homme pauvre, cette disposition devient facilement une habitude de voler; chez le riche, elle engendre une cupidité extraordinaire, l'habitude de manœuvres frauduleuses et autres tricheries qui restent impunies. L'un et l'autre peuvent être appelés « criminels-nés »; mais ni l'un ni l'autre ne l'est dans ce sens, qu'ils fussent prédestinés à appartenir au « monde des criminels », aux « classes dangereuses », — ni qu'ils eussent jamais l'intention de vivre principalement des produits des vols et des larcins. Tout simplement, ils ont voulu exercer le métier qu'ils avaient appris : celui de l'un, supposons le commerce des chevaux ou un bureau de placement, donne des occasions fréquentes de s'enrichir aux frais des autres; celui de l'autre, par exemple l'ébénisterie, le mène souvent dans les maisons riches et étrangères, où il ne peut pas résister à la tentation de cacher sous sa veste une cuiller d'argent superflue ;

si, après chaque punition, il change son domicile, il peut d'autant plus facilement être traduit devant le juge pour « vol récidivé ». Sous d'autres rapports, c'est peut-être un homme laborieux et brave; aussi il résiste, tant que la misère, la maladie dans la famille, les dettes l'épargnent; mais, abaissé par une première condamnation, il ne peut plus se relever. Avec la misère renouvelée, l'action malhonnête revient. Et le voilà classé « criminel-né », « criminel d'habitude », « incorrigible ». Et pourtant il n'est qu'un « criminel occasionnel ». C'est pourquoi la classification de Ferri, à laquelle Lombroso a donné son adhésion, est insuffisante (ils distinguent des criminels nés, habituels, occasionnels et passionnels). La première et essentielle distinction dans le rapport d'un homme aux manières d'agir déterminées consiste en l'attitude passive ou active de sa volonté, qui se laisse plutôt diriger, ou qui plutôt les détermine elle-même. Les habitudes peuvent provenir de ces deux attitudes. Par rapport à l'accomplissement isolé d'un crime, cette distinction correspond à celle de *culpa* et de *dolus;* par rapport aux habitudes, la notion n'en a pas été développée. Mais le crime *pur et simple*, à quelques exceptions près, n'attire pas une volonté passive, ni ne présente un objet, sur lequel se dirige une volonté active, — à moins qu'une certaine activité criminelle ne se rattache à d'autres genres de crimes ou ne les amène comme ses effets. — L'espèce, qui laisse clairement apercevoir cette différence, est celle des crimes contre la propriété. A la grande masse des voleurs et fraudeurs occasionnels et habituels, est opposé le groupe plus restreint des larrons proprement dits (de la pègre). Les limites n'en sont

pas infranchissables; mais elles le sont encore moins entre le second groupe et les métiers d'apparence honnête, c'est-à-dire qui ne sont pas directement criminels, dont nous avons parlé plus haut, et dont les représentants ne sont point connus au juge, ou, s'ils le sont, rentrent d'ordinaire dans la classe des délinquants primaires, donc « corrigés », et appartiennent comme des « hommes d'affaires » paisibles à la « société », qui a besoin d'être protégée contre les autres, contre les criminels habituels et « incorrigibles ».

Nous parlons ici des fraudeurs occasionnels et habituels au même rang que des voleurs pareils; néanmoins, la différence est évidente. La fraude, par sa nature même, exige une volonté plus active, plus déterminée, que le vol ordinaire, dont il faut sous ce rapport séparer les genres marquants, comme le vol avec effraction, le vol des bourses, des coffres, etc. La fraude en soi et par soi, à l'exemple de ces genres du vol, est donc caractéristique pour le monde des larrons. Mais elle diffère de toute manière du vol par cela encore, qu'elle peut être commise dans un métier déterminé, dans le commerce, et qu'elle l'est très souvent. Cependant, cette fraude habituelle est généralement différente, comme phénomène social, des autres genres de fraude, où s'exerce le monde de la « pègre ».

V

Ainsi, le crime en général, comme phénomène social, se présente sous deux aspects :

1° Il est l'expression simple et directe de certaines situations, par exemple de la grande inégalité des conditions économiques et morales, qui est dénotée par l'existence du prolétariat agricole et industriel en face de la classe des seigneurs; d'une misère spéciale, due à une mauvaise récolte, au renchérissement (des denrées), au chômage; d'une misère individuelle, causée par la maladie, le veuvage, l'orphelinat. Ensuite, en général; d'une vie errante, nomade, particulièrement au milieu des étrangers; de l'opposition des races, du langage, des habitudes et des manières de penser; et, de l'autre côté, dans une fraction homogène du peuple, en partie des mœurs primitives non criminelles dans leur essence, en partie d'une brutalité déchaînée, engendrée surtout par l'usage des boissons alcooliques. Finalement, les crimes sexuels sont particulièrement une expression typique de la dégénérescence physico-morale des individus qui, à son tour, a des racines dans les états sociaux variés et dans les manières de vivre et les habitudes des individus eux-mêmes, ou plutôt de leurs ascendants, qui en découlent. Le crime de ce dernier genre n'est qu'une *concomitance* du phénomène social des maladies physiques et psychiques.

2° Mais le crime est aussi une expression plus compliquée et moins directe de toutes ces conditions sociales. Elles fournissent le contingent de la *pègre*, tant qu'elle ne se renouvelle pas d'elle-même. Tandis que l'autre crime, le crime d'ordinaire petit et accompli sans plan, s'est constamment accru depuis la destruction de la communauté populaire et avec la prolétarisation des masses, celui-ci, qui n'est qu'une forme du parasitisme social, paraît avoir gardé une pro-

portion approximativement égale avec la masse totale des populations, comme les autres formes du parasitisme social ont une plus facile croissance. La classe des larrons (des chevaliers d'industrie), autrefois pour la plupart sans domicile constant, est devenue, dans le courant de ce siècle, de plus en plus spéciale aux grandes villes. Son noyau historique est, sans doute, partout formé des éléments étrangers, non assimilés, errants auxquels se lient de bonne heure les éléments qui appartiennent aux *métiers honnis* et qui, en partie, sont d'origine étrangère, en partie se composent des enfants illégitimes, des soldats licenciés et de leurs enfants, de la domesticité des grands seigneurs, et des grands seigneurs eux-mêmes, ruinés par le jeu et par les autres vices. Enfin, le monde de la « pègre » réunit dans son sein les déclassés de toutes les couches du peuple : « depuis un héritier banni du trône, portant une étoile sur sa poitrine, depuis l'officier congédié, le prêtre destitué, le bourgeois raté, jusqu'au plus misérable mendiant » (Avé-Lallemand, *Das deutsche Gaunertum*, t. II, p. 3). C'est de la même façon que, dans les associations primitives, comme dans l'Inde, se forme des individus repoussés de tous les clans, un clan des brigands, « soudé par les influences réunies des hasards et intérêts divers, de l'infortune commune, des penchants et habitudes propres, mais surtout des misères pressantes » (Sir Alfred Lyall, *Asiatic Studies*, p. 161).

VI

Je vais résumer, dans les thèses suivantes, et compléter dans mes conclusions l'*introduction à la sociologie criminelle*, que je viens d'exposer ici :

1) De la statistique des actions et des personnes coupables et condamnées doivent être éliminées celles qui n'ont rien à voir avec le crime au *sens sociologique* du mot.

2) Les crimes contre la *propriété* se distinguent de tous les autres par cela, qu'une grande partie, et précisément composée des cas les plus significatifs, en est commise par les personnes, qui tâchent de s'en faire un *métier* régulier, ou qui s'y sont même habituées.

3) La « récidive », c'est-à-dire la condamnation réitérée pour un acte coupable identique, a une signification absolument différente, selon les sujets qui y tombent. Elle prouve : ou bien, que la peine subie, pas plus que sa seule idée, ne peut contenir, en face d'une forte tentation des appétits et des passions violentes, certains individus ; et dans ce cas, la source initiale de la récidive est caractéristique pour ces individus, et notamment quant à leur direction *psychologique*. Ou bien, la récidive ne prouve, et cela d'une façon purement extérieure et accidentelle, qu'un fait *social* ayant rapport aux individus isolés, et qui existe en soi et par soi : à savoir qu'une masse indéfinie d'individus se procure ses moyens de subsistance, ou même leur augmentation, d'une manière *malhonnête*, aussi bien au point de vue matériel, qu'au point de vue *formel*.

4) Tous les crimes — même comme phénomènes psychologiques — se rattachent aux causes sociales. Spécialement, un état pathologique de l'âme du criminel est déterminé en partie, — comme d'ailleurs son état personnel tout entier, — par ses origines et son éducation, en partie, par les entraves de sa lutte pour l'existence. L'état général d'un « chevalier d'industrie » (voleur ou escroc) professionnel, est l'expression immédiate de sa situation sociale; celle-ci, à son tour, représente un objet particulier de la science sociologique, qui a pour mission de la décrire et de l'expliquer. La même tâche se présente à elle par rapport au *crime comme phénomène social*, encore dans un autre sens. Lorsque la recherche de ses causes mène à la constatation de l'escroquerie professionnelle, la sociologie passe aux faits essentiels et à des causes qui ont créé ce dernier phénomène lui-même. Hors de ce phénomène, au « crime » correspondent toujours des « criminels » relativement accidentels, dont la culpabilité repose en partie sur leurs qualités individuelles, en partie sur leur situation sociale; mais les qualités individuelles peuvent être, *avec des preuves à l'appui*, à leur tour reportées aux conditions sociales, générales et spéciales. Les causes *générales* qui favorisent ou entravent le crime doivent être comparées avec les causes spéciales qui favorisent ou entravent l'escroquerie professionnelle; en outre, les causes des crimes isolés doivent être comparées entre elles.

5) Le premier but des recherches devrait consister en une *géographie* et une *généalogie* du « chevalier d'industrie » et de tous les grands criminels, en rapport avec une description analogue des prostituées, des va-

gabonds, des aliénés, des idiots et des crétins. C'est-à-dire qu'on doit, dans un champ le plus large possible, rechercher les origines biologiques et sociologiques de ces espèces, pour en déduire leurs propriétés.

6) L'analyse *anthropologique* des escrocs professionnels et des autres criminels ne peut donner de résultats sûrs que si elle est basée sur une pareille analyse anthropologique des races, nations, tribus et familles. Surtout, elle devrait être précédée d'une étude empirique et statistique de la *physionomique*, qui n'a jamais encore été entreprise avec une méthode suffisante. Sur les mêmes bases, la « science des rapports du physique et du moral », qui fut inaugurée avec éclat par *Cabanis* et plusieurs autres physiologistes, a besoin d'être renouvelée et développée par l'adjonction de la « science des « rapports du milieu social avec l'ensemble des phé-« nomènes physiques et moraux. »

LE CRIME

COMME PHÉNOMÈNE SOCIAL

PAR

M. ENRICO FERRI (1)

Par réaction contre le principe traditionnel des écoles métaphysiques, suivant lequel le crime n'était que le *fiat* du libre-arbitre individuel, espèce de miracle d'une « génération spontanée » sans germe ni racine dans le milieu extérieur, on est allé — par un de ces balancements de la pensée scientifique, qui n'est qu'un exemple de la loi universelle du rythme d'action et de réaction — à la conception sinon métaphysique, du moins éloignée aussi de la réalité vivante, que le crime n'a pas du tout ses germes et ses racines dans l'organisme physico-psychique du criminel, mais n'est que le produit de l'atmosphère extérieure, et dans cette atmosphère extérieure exclusivement du milieu social.

La phrase célèbre de Quételet : « C'est la société qui « prépare le crime ; le criminel n'en est que l'instru-

---

(1) Travail résumé au Congrès, dans la séance du jeudi matin 3 octobre 1895.

« ment exécutif » venait bien en accord avec les données et les inductions plus générales de la science expérimentale qui, de l'Astronomie et de la Géologie à la Sociologie, mettait en grande lumière l'influence du milieu — qu'on avait pour tant de siècles oublié, depuis Aristote et Hippocrate, pour concentrer les rayons de la fantaisie introspective sur l'individu, en tant qu'« entité en soi » (*selbstwesen*) et non dans sa réalité de « membre d'une collectivité » (*gliedwesen*).

Mais la phrase de Quételet, qui contient une si grande partie de la vérité positive, justement par réaction à l'individualisme creux et aprioriste du libre-arbitre et par l'orientation expérimentale de la pensée scientifique et de la conscience collective contemporaine, a été poussée à une unilatéralité, à un monosyllabisme trop simple et trop absolu, pour être le reflet fidèle de la vie.

Tout l'échafaudage d'habitudes mentales qu'on avait élevé sur la « culpabilité morale » de l'individu, on le renversa du côté de la société, qui devint, pour ces observateurs superficiels, la seule coupable, comme si le libre arbitre nié chez l'individu était ressuscité dans la société.

L'épanouissement merveilleux et fécond de la sociologie socialiste, depuis Marx et Engels, n'a donné que plus d'essor à cette façon unilatérale d'envisager le phénomène si complexe de la criminalité, — le plus complexe même des phénomènes sociaux, car il y a dans sa genèse et ses manifestations tout l'enchevêtrement de la vie normale et de la vie anormale, toutes les influences et les formes normales de la lutte pour la vie (industrie, travail, instruction), et toutes les

influences et les formes pathologiques de cette même lutte pour la vie (violence, fraude, misère, dénutrition, dégénérescence, aliénation mentale).

L'anthropologie criminelle, créée par César Lombroso, et l'école positiviste italienne ont mis un frein au monosyllabisme aussi simple que facile, qui ne voit dans le crime que le produit du milieu social, en mettant bien en relief les conditions pathologiques de l'organisme individuel dans la genèse du crime. Ce fut une systématisation méthodique dans l'étude de l'homme criminel, que les physiognomonistes du Moyen-Age et Gall et Lavater jusqu'à Attomyr, Thompson, Nicholson, Maudsley, Despine, Avé-Lallemant, Casper, etc., avaient essayé par des tentatives plus ou moins réussies, mais sans méthode, avant la 1re édition bien défectueuse, mais bien géniale, de l'*Homme criminel*, par M. Lombroso, bientôt suivie par les ouvages de l'école positiviste italienne, qui systématisa et compléta les données biologiques de l'anthropologie criminelle avec les données et les inductions de la sociologie et du droit criminel.

M. Garofalo s'occupa de préférence à systématiser les conclusions d'ordre plus strictement juridique, législatif et procédural, qu'on pouvait tirer des premières données fondamentales de l'anthropologie criminelle, sans que les corrections et les compléments de détail puissent les changer de beaucoup (*La criminologie*, 3e édition, Paris, 1894).

Avant et après que ma conscience scientifique eût achevé son évolution graduelle de la sociologie au socialisme scientifique, j'ai donné mes études à systématiser les conclusions d'ordre sociologique rela-

tives à la genèse naturelle du crime et à la défense préventive et répressive de la société vis-à-vis de l'homme criminel.

Mes inductions scientifiques, développées au point de vue général dans ma *Sociologie criminelle* (3e édition, Paris, Rousseau, 1893), furent toujours les mêmes au point de vue spécial du « crime comme phénomène social », avant et après mon adhésion au socialisme scientifique.

En 1883, j'ai publié un volume intitulé *Socialisme te criminalité*, qui, tout en combattant le socialisme romantique — le seul qui existait alors en Italie — en reconnaissait cependant l'âme de vérité, mais démontrait l'exagération unilatérale de la thèse, si brillamment soutenue par M. Turati (*Le crime et la question sociale*, Milan, 1883) contre mes articles sur la genèse individuelle et sociale du délit — thèse qui, en exagérant la phrase de Quételet, a été si souvent répétée et développée, surtout par les critiques français de l'anthropologie criminelle, tels que MM. Lacassagne, Tarde, Manouvrier, etc.

En 1894, j'ai publié un volume intitulé *Socialisme et science positive*, dans lequel je démontrais que le socialisme scientifique, tel que je l'ai appris dans les ouvrages puissants de Marx, Engels, De Greef, Schaeffle, etc., est tout à fait en accord avec la théorie scientifique de l'évolution, et j'ai confirmé avec cela, non seulement mon opposition à l'artificialisme du socialisme sentimental et romantique, mais aussi mes conclusions sur la genèse naturelle du crime, en tant que produit de l'organisation individuelle et du milieu physique et social.

Que les convictions socialistes n'aient pas d'influence déterminante et directe sur la façon d'envisager le crime « comme phénomène social », est un fait démontré par cela, que cette thèse unilatérale est soutenue par des partisans du socialisme, tels que MM. Turati, Colajanni, Manouvrier, aussi bien que par des adversaires du socialisme, tels que MM. Tarde, Novicow, Gumplowicz, etc. Et *vice versa* la thèse plus complexe, et, selon moi, plus positivement scientifique, de la genèse individuelle et sociale, en même temps, de la criminalité est soutenue par des partisans du socialisme, tels que MM. Lombroso, Letourneau, Sorel, Ferri, Sergi, Ferrero, et des adversaires du socialisme, tels que MM. Garofalo, Morrison, Mac Donald, Benedikt, Virchow, Taine, etc.

* * *

Le crime peut être envisagé et étudié comme phénomène purement *juridique* ou bien, et auparavant, comme phènomène *naturel.*

Le premier point de vue est celui, et d'une façon purement syllogistique, de l'école classique de droit criminel. Le deuxième point de vue est celui de l'école positiviste, qui, avant d'étudier et d'analyser le crime comme fait juridique — c'est-à-dire l'acte anti-juridique — l'étudie en tant que phénomène naturel, suivant la méthode d'observation et avec les données de la biologie, de la psychologie, de la psycho-pathologie criminelles, aussi bien que de la statistique et de la sociologie.

Dans un congrès de sociologie, ce qui importe est le problème de la genèse naturelle du crime.

Puisqu'on ne parle plus du libre-arbitre, le crime est-il le produit, en tout cas, de la personnalité physio-psychique du criminel ou bien est-il le produit du milieu social?

Les théories qu'on a avancées pour la résolution de ce problème sont très nombreuses et elles sont plus ou moins ouvertement déterminées par l'ensemble des principes scientifiques de chaque écrivain, depuis le spiritualisme *larvé* de M. Tarde jusqu'au socialisme militant de M. Turati, en passant par tous les degrés de l'éclectisme théorique et du conciliantisme pratique. Je vais les résumer et critiquer en quelques mots, pour m'arrêter à la conclusion que depuis 1880, en étudiant les statistiques de la criminalité en France de 1826 à 1878, j'ai toujours soutenue, en classifiant les facteurs naturels du crime dans les trois ordres des facteurs *anthropologiques* (constitution organique et psychique du criminel), des facteurs *physiques* (milieu tellurique) et des facteurs *sociaux* (milieu historique et social).

Voici le tableau des différentes théories sur la genèse naturelle du crime, que j'ai donné dans ma *Sociologie criminelle* (chap. I) et qui n'a besoin que d'une addition pour tenir compte des ouvrages parus depuis 1893 :

Le délit est un phénomène de :

I. Normalité biologique (Albrecht).

II. Normalité sociale (Durkheim).

III. Anormalité biologique, par
- *atavisme*
  - *organique et psychique* (Lombroso).
  - *psychique* (Colajanni).
- *pathologie de*
  - *névrose* (Dally, Maudsley, Minzloff, Virgilio).
  - *neurasthénie* (Benedikt).
  - *épilepsie* (Lombroso).
- *dégénérescence* (Morel, Sergi, Magnan, Féré, Zuccarelli, Dallemagne).
- *défaut de nutrition du système nerveux central* (Marro).
- *anomalie morale* (Despine, Garofalo).

IV. Anormalité sociale, par
- *influence économique* (Turati).
- *défaut d'adaptation politico-sociale* (Vaccaro).
- *influences sociales complexes* (Lacassagne, Tarde, Manouvrier, Topinard, etc.).

V. Anormalité biologique et sociale (Ferri).

L'examen comparatif de ces différentes hypothèses est très suggestif pour juger la portée et la valeur de chacune d'elles et pour arriver à la conclusion synthétique, qui est, selon nous, l'expression de la vérité positive.

Suivant l'idée soutenue par M. Albrecht, au premier Congrès international d'Anthropologie criminelle (Rome, 1885), les criminels, en reproduisant les penchants, les habitudes et souvent même les caractères organiques du monde animal, représenteraient la vie normale de la nature, qui est partout assassinat et pillage, tandis que la conduite de l'homme honnête serait l'exception et, partant, l'anormalité biologique.

J'ai pu cependant répliquer au savant anatomiste,

que si son idée coïncidait avec le point de vue de l'anatomie comparée et de la vie extra-sociale, elle n'avait aucun fondement au point de vue humain et de la vie sociale, le seul possible pour les sociologistes. En effet, puisque dans l'humanité les criminels — en tant qu'auteurs de délits naturels et non pas d'actions seulement illégales — ne sont heureusement que la minorité, ils représentent par conséquent l'exception, c'est-à-dire l'anormalité.

Et même au point de vue de la vie animale, l'idée d'Albrecht n'est pas exacte : car il n'est pas vrai de dire que chez les animaux, les tueries, les vols, les pillages soient la conduite normale. L'action antinaturelle qui, chez les animaux, représente par exemple le meurtre chez les hommes, n'est pas la mort d'un animal par un autre animal quelconque. Mais, comme je l'ai démontré en étudiant l'évolution naturelle du meurtre (*L'Omicidio nell' antropologia criminale*, Torino, 1895, avec *Atlas*), le meurtre n'est antinaturel que lorsque tueur et tué appartiennent à la même espèce. Qu'un carnivore tue un herbivore, c'est un fait naturel, comme celui de l'homme qui tue un animal pour s'en nourrir. Tuer pour vivre, c'est la loi d'airain de la nature, entre les vivants de différentes espèces. Tuer pour vivre, c'est un crime, c'est-à-dire un acte antinaturel et antisocial, lorsque tueur et tué appartiennent à la même espèce.

On ne peut donc pas affirmer que, même chez les animaux, les tueries et les vols antinaturels soient la règle; ils sont là aussi l'exception, comme chez les hommes le sont les actes anti-sociaux; car évidem-

ment, s'il en était autrement, toute société animale et toute société humaine seraient impossibles.

Tout récemment cette idée, que le crime est un phénomène normal, a été soutenue, à un point de vue plus décidément sociologique, par M. Durkheim (*Lois de la méthode sociologique*, Paris, 1895, chap. III).

M. Durkheim, pour distinguer le phénomène normal de l'anormal, propose le même critérium de majorité et minorité, que j'avais déjà opposé à M. Albrecht (*Actes du 1er Congès d'Anthrop. crim.*, Rome, 1886, p. 116, et *Sociologie criminelle*, Paris, 1893, p. 66).

Mais en disant exactement qu'on doit considérer comme normal tout phénomène social qui est plus fréquent dans le temps et dans l'espace, et comme anormal celui qui est moins fréquent et accidentel, M. Durkheim arrive à la conclusion que, le crime étant un phénomène constant, sous des formes différentes, dans toute société humaine, sans exception de temps ou de lieu, on le doit dire un *phénomène normal.*

Mais je peux renouveler à M. Durkheim la réponse que j'ai donnée à M. Albrecht.

Justement parce que normalité est synonyme de fréquence plus grande, il n'est pas exact de dire que le crime est un phénomène biologiquement ou sociologiquement normal. En effet, il constitue, *toujours*, en tout temps et tout lieu, l'exception et non la règle, en se réalisant, dans les formes les plus différentes, toujours dans les cas moins fréquents et partant anormaux.

Si la conclusion de M. Durkheim était vraie, on devrait dire alors que la maladie aussi est un phéno-

mène normal, car dans tout temps et lieu, dans toute société il y a eu et il y a des malades !

Il est vrai que M. Durkheim (p. 83, note) s'empresse de dire que « si *le crime* est un phénomène sociologique normal, il n'en suit pas que *le criminel* soit, lui, un individu normal ». Mais la contradiction est évidente, en admettant que soit normal l'acte propre et spécifique d'un individu anormal !

La vérité est que le crime est toujours un phénomène anormal, de pathologie individuelle et sociale, ce qui n'empêche pas (comme j'ai dit ailleurs, v. *l'Omicidio*, etc., pag. 723, et comme M. Lombroso l'a dit aussi, v. *les Bienfaits du crime*, *Nouvelle Revue*, 1er juillet 1895), que le crime puisse avoir quelque effet utile dans la société, aussi bien que le choléra pour l'organisme social, et même pour l'organisme individuel, qui arrive à le vaincre et en ressent un assainissement général.

Le génie aussi est une anormalité dégénérative : mais il est presque toujours utile à la société, car il est une forme supérieure de dégénérescence, tandis que le crime et la folie en sont une forme inférieure et partant sont nuisibles presque toujours et utiles par exception.

Certes, il y a des phases de l'évolution sociale dans lesquelles les criminels ou frappés par les lois, ou assez rusés pour les éluder, deviennent presque plus fréquents que les honnêtes gens ; mais alors nous sommes dans des périodes d'involution et de putréfaction sociale, dont les criminels ne sont justement que les symptômes spécifiques, aussi bien que les *saprophytes* dans le cadavre.

Mais ce fait exceptionnel et dont je me suis occupé ailleurs (*Socialismo e scienza positiva*, pages 41 et suiv.) ne peut pas être pris comme fondement d'une théorie sociologique générale sur la criminalité.

Toutes les autres hypothèses sur la genèse du crime l'envisagent comme un phénomène qui puise ses racines dans l'anormalité de l'individu ou de la société.

Il faut cependant remarquer que les théories biologiques n'excluent pas, dans la pensée de leurs auteurs, l'influence d'autres conditions biologiques outre celle plus particulièrement mise en relief, ni surtout l'influence des conditions externes, tandis que pour ceux qui considèrent le crime comme un phénomène social, les conditions biologiques n'ont aucune influence ou tout au plus n'en ont qu'une indirecte et secondaire.

L'hypothèse la plus caractéristique et partant la plus combattue est celle de l'*atavisme*, donnée par Lombroso dans les deux premières éditions de l'*Homme criminel*. Avec elle, il donnait valeur et précision scientifique à des expressions fugitives de la même pensée, qu'on retrouve chez Despine, Lubbock, etc. L'œuvre de Lombroso mettait en relief les caractères organiques et psychiques qui vraiment représentent chez les criminels les traits de nos ancêtres et même des animaux.

Les caractères ataviques existent réellement chez beaucoup de criminels; mais l'atavisme, comme hypothèse unique (et cette objection vaut pour toutes les hypothèses purement biologiques) n'explique pas toutes les catégories anthropologiques de criminels et dans la même catégorie pas tous les cas individuels.

Car il faut se rappeler aussi que lorsqu'on dit *crime* et *criminel*, on comprend des faits et des types bien différents et qui, de la normalité presque absolue — de l'individu et de l'acte — atteignent le degré le plus profond de dégénérescence.

Voilà pourquoi on est d'accord maintenant, dans la grande majorité des criminologistes, pour admettre la classification anthropologique que j'ai proposée en 1881, de *criminels nés* par tendance héréditaire — *criminels aliénés* par une forme clinique d'aliénation mentale — *criminels par habitude acquise*, qui sont un produit presque exclusif de la prison et du manque de prévention sociale — *criminels d'occasion* ou criminaloïdes — et *criminels par impulsion passionnée*. On remarquera aussi que les différences d'un type à l'autre sont plutôt de degré, que de substance; de sorte qu'on va de l'homme normal jusqu'au criminel né, à la « bête humaine », par un passage de nuances très nombreuses, avec une grande abondance de types intermédiaires.

Or, il est certain, par exemple, que chez le criminel d'occasion, les anomalies ataviques sont bien moins fréquentes que chez les criminels-nés, et même parmi ceux-ci il y en a qui n'en présentent guère.

En effet, Lombroso lui-même achevait la 3e édition de son ouvrage en disant : « L'arrêt de développement « sert à concilier l'atavisme avec l'état morbide ». Ce qui n'empêche pas les critiques, qui n'ont jamais examiné avec des notions suffisantes d'anthropologie et sans idées préconçues, de répéter que, pour Lombroso, l'atavisme est toujours l'explication *unique* de la criminalité, de même qu'ils répètent qu'il n'étudie que le crâne des criminels.

Dans les dernières éditions, aux analyses plus complètes répond une synthèse plus complexe, et Lombroso unit, dans l'explication du crime, la criminalité innée non seulement avec la folie morale, — ce qui est déjà admis par la grande majorité des aliénistes italiens, — mais aussi avec l'épilepsie. Sa dernière pensée est, en effet, que le criminel sort du fond de l'épilepsie ou de la nature épileptoïde; ce qui n'exclut, tant s'en faut, ni la dégénérescence, ni l'arrêt de développement.

On peut faire quelques objections biologiques à cette théorie; mais je crois, et les études que j'ai faites sur 1,700 individus criminels, fous et normaux et sur quelques milliers de procès et d'expertises médico-légales, m'ont toujours confirmé, que la parenté entre épilepsie et crime est bien étroite. L'explication n'est pas complète toutefois, car il y a des épileptiques qui ne commettent pas de crimes, tout en vivant dans un milieu à peu près égal à celui qui fait pousser la plante vénéneuse du crime.

La conclusion à laquelle arrive Colajanni, en répétant une idée de Fauvelle, Mantegazza, etc., sur l'atavisme psychique, n'a pas de valeur; car on ne saurait admettre un atavisme purement psychique sans la base physique et le véhicule de transmission héréditaire, qui est la constitution organique du criminel, et qu'on ne peut borner, comme le prétendait Colajanni, aux cellules nerveuses centrales, puisque celles-ci ne vivent pas dans le vide, mais sont en liaison indissoluble avec tous les autres éléments organiques.

La condition pathologique, qui expliquerait l'origine

de la criminalité, est différemment spécifiée par différentes hypothèses.

La plus ancienne, dans la psycho-pathologie expérimentale, est celle qui fait du crime une branche du même tronc, auquel appartient la folie. Crime et folie ne seraient que deux formes d'une même condition pathologique et entre l'une et l'autre il y aurait aussi, selon l'expression de Maudsley « une zone intermédiaire ».

Bénédikt, au contraire, voit cette condition pathologique dans une neurasthénie physique, morale et esthétique, innée ou acquise, qui produirait le criminel de profession (par habitude acquise) auquel s'adjoint le criminel par maladie ou par intoxication et le criminel dégénéré.

De ces hypothèses, celle de Bénédikt me paraît très indéterminée, car lorsqu'on dit « neurasthénie » nous n'en savons pas plus qu'avant; sans remarquer que les symptômes, que Beard donna de la neurasthénie, ne sont pas ceux des criminels-nés et de profession. Cette hypothèse n'explique très précisément que la catégorie des vagabonds, non par manque de travail occasionnel, mais par neurasthénie physique, dont on avait observé depuis longtemps la faiblesse organique et l'incapacité du travail suivi et régulier.

L'analogie entre crime et folie est vraie aussi dans plusieurs cas, mais elle n'embrasse pas tous les types de criminels d'occasion et n'explique pas pourquoi un si grand nombre d'aliénés, dans des milieux urbains ou ruraux de misère matérielle et morale, ne commettent pas de crimes. En effet, le sens social, qui est la force physio-psychique la plus puissante contre la tendance

criminelle, survit très souvent au naufrage de l'intelligence, de sorte qu'entre l'aliéné commun et l'aliéné criminel il y a une grande différence de type anthropologique : il suffit, pour s'en convaincre, de visiter un asile d'aliénés communs et un asile d'aliénés criminels.

Dans ces dernières années s'est très répandue, dans le camp biologique, l'idée de la dégénérescence, qui, après l'énonciation générale de Morel, en 1857, était restée comme un germe oublié. Mais, dans cette explication du délit, s'il y a beaucoup de vrai, il y a aussi beaucoup d'indéterminé; car on n'a pas encore donné de la dégénérescence une notion biologique précise, en la définissant tout au plus « une déviation du type primitif ou normal » qui se transforme et s'aggrave de génération en génération jusqu'à l'extinction par suicide ou par stérilité. Et alors cette explication, qui comprend le délit aussi bien que la hernie, le chancre aussi bien que le génie, ne nous apprend pas tout sur la nature spécifique du crime. Et il y a des criminels qui ne présentent guère de symptômes de dégénérescence.

De même, l'hypothèse d'une dénutrition du système nerveux central a beaucoup de vrai, mais n'est pas suffisamment précise.

L'idée de Despine, répétée par Garofalo, que le crime n'entre pas dans la pathologie biologique et n'est qu'une anomalie morale, n'est pas en accord avec la réalité. D'abord, il n'y a pas de limites précises entre pathologie et anormalité, et puis l'anomalie morale doit avoir sa base physique dans une anomalie organique, si l'on veut expliquer comment, dans une même

famille, la tendance au crime se transforme par l'hérédité en folie, suicide, prostitution et *vice versa*.

C'est dire que chacune de ces hypothèses biologiques est vraie en partie, pour telle ou telle catégorie de criminels, ou bien pour tel et tel criminel d'une même catégorie, mais qu'aucune d'entr'elles ne suffit à une explication complète de la genèse du crime.

En effet, on peut demander à toutes et à chacune de ces hypothèses : comment se fait-il que la même condition d'anomalie ou de pathologie arrive à déterminer chez tel individu le crime, tandis que chez tel autre elle ne détermine que le suicide, ou bien la folie, ou bien une simple faiblesse bio-psychique ?

Si l'on disait que cela dépend de la différence des conditions de milieu, qui ne sont jamais les mêmes pour deux individus, cela ne suffirait pas.

Car il y a très souvent des différences si faibles dans ces conditions de milieu, qu'elles ne sont pas une raison proportionnée à l'énorme différence des effets, entre celui qui, par exemple, réduit à la misère ou devant la femme aimée se tue au lieu de tuer, et celui qui fait l'inverse. Pourquoi de deux idiots, d'une même famille, l'un répond-il aux railleries par l'indifférence et l'autre par l'assassinat? Et pourquoi, de plusieurs dégénérés, ayant vécu dans la même misère physique et psychique, l'un ne devient-il qu'un vagabond et l'autre n'arrive-t-il qu'au vol simple, avec une répugnance insurmontable pour l'assassinat, tandis qu'un autre commence par tuer la victime avant de la voler, même sans la nécessité de la défense personnelle ou l'impunité?

C'est que le facteur biologique du crime est quelque

chose de spécifique qu'on n'a pas encore déterminé, mais pour lequel toutes les autres conditions biologiques, sociales et telluriques ne suffisent pas à expliquer toutes les formes du crime et le crime lui-même.

Le crime est donc le produit d'une spéciale anomalie biologique, que, faute de mieux, j'appellerai, avec Maudsley, une « névrose criminelle », qui le distingue de toute autre forme de dégénérescence, et sans laquelle le milieu physique et le milieu social ne suffisent pas à expliquer le crime.

« Névrose criminelle », qui s'accompagne presque toujours, dans des proportions différentes suivant la catégorie des criminels, des anomalies de l'atavisme, de l'épilepsie, de la dégénérescence, et cette dernière est vraiment le facteur spécifique par lequel tel individu avec tels caractères bio-psychiques dans tel milieu physique et social commet tel crime.

Ma conclusion est donc que le crime est un phénomène d'origine complexe, à la fois biologique (dans le sens de névrose criminelle), physique et sociale.

Certes, la prédominance de tel ou tel facteur détermine des variétés bio-sociales de criminels — même s'ils commettent le même crime, par exemple le meurtre ou le vol — mais tout crime de tout criminel est toujours le produit de l'action simultanée des conditions biologiques (héréditaires et acquises), physiques et sociales.

C'est avec cette conclusion, que j'ai toujours soutenue, sans que certains critiques de l'Anthropologie s'en soient souvenus, que nous pouvons examiner maintenant les autres hypothèses au point de vue exclusivement social.

Lorsqu'on n'a pas étudié sur le vivant et sur la table anatomique les criminels, il est très facile de penser que le crime est un phénomène purement social, car les influences et les rapports du milieu sont bien plus faciles à saisir que les conditions, souvent très cachées, de l'anomalie bio-psychique.

L'origine sociale du crime, pour quelques-uns, se réduit toute aux conditions économiques qui déterminent par contrecoup les autres conditions intellectuelles et morales de la vie.

Certes, le facteur économique — en tant que misère, dénutrition et dégénérescence, aussi bien que comme excitant à la chasse fiévreuse de l'argent — a une grande influence, plus ou moins directe, surtout pour les délits occasionnels, qui sont les plus nombreux. Mais le facteur économique n'agirait pas, à lui seul, sans les conditions biologiques, car de cent individus misérables dans le même milieu une petite minorité seulement se donne au crime, la plupart contre les propriétés, quelques-uns seulement contre les personnes. Et, du reste, le facteur économique qui, suivant la théorie de Marx, est vraiment la condition fondamentale de tout autre phénomène moral, juridique et politique, n'est pas une cause première.

Comme je l'ai dit dans mon rapport de l'année passée, sur *la sociologie et le socialisme*, je crois que la théorie de Marx du matérialisme historique ou du déterminisme économique, doit être complétée par ceci : que la condition économique de chaque peuple est à son tour la résultante du milieu tellurique et des énergies de race.

De sorte que le crime, tout en ayant une grande

partie de ses racines dans les conditions économiques des individus, en a aussi dans les conditions du milieu tellurique et dans les caractères bio-psychiques de la race, comme je l'ai prouvé par la statistique comparée du meurtre et des autres délits dans les différents pays d'Europe.

Il est vrai qu'on peut dire que la misère est toujours, elle, la cause même du facteur biologique du crime, car elle engendre chez l'individu et par hérédité à travers les générations toute sorte de dégénérescences.

Et je pense qu'il y a là une grande vérité scientifique et morale; mais cela n'empêche pas que l'anthropologiste, pour faire des études utiles, précises et concluantes, mette en relief les conditions pathologiques qui sont spéciales à l'homme criminel, de même que le clinicien étudie la tuberculose ou le typhus comme des maladies individuelles, tout en sachant bien que les conditions misérables du milieu physique et social ont une influence très grande dans leur genèse.

Voilà pourquoi je crois qu'il y a un accord parfait, malgré les apparences, entre les données et les inductions de l'Anthropologie et de la Sociologie criminelles et celles du socialisme scientifique; de même que l'observation des facteurs sociaux de la folie n'engendre aucune contradiction entre les données de la psychiatrie et les inductions du socialisme.

Plus récemment, en appliquant l'idée, si vraie pourtant, de « la lutte des classes », on a affirmé que le crime est un produit social dans ce sens qu'il est l'effet d'un manque d'adaptation chez son auteur à la constitution légale de toute société. Puisque, dans tout milieu

social, il y a toujours des classes dominantes et des classes dominées, et puisque les lois pénales, dont la violation constitue à elle seule le crime légal, ne sont que la défense des intérêts des classes dominantes, le criminel n'est qu'un individu n'ayant pu s'adapter à ces lois; il se révolte, ou bien, condamné à une vie inférieure, il dégénère.

Cette idée, qui est parfaitement vraie dans certaines limites, ne l'est plus dans un sens absolu, car les lois pénales et les crimes existent aussi entre les individus de la même classe, ou dominante ou dominée. De sorte que l'explication serait suffisante, en tout cas, seulement pour les crimes commis par les dominés contre les dominants, toujours retenant le fait, qui est la pierre d'achoppement de ces théories unilatérales, que de cent individus « non adaptés », seulement cinq ou six, ou vingt, commettent des crimes, tandis que les autres deviennent fous ou dégénérés, ou se suicident sans commettre de crimes, tout en vivant dans des milieux trop peu différents pour être la raison suffisante de résultats aussi énormément différents, que le suicide et l'assassinat.

Même l'opinion plus acceptée, parce qu'elle est moins précise et plus élastique, que le crime n'est que le produit du « milieu social », est tout à fait insuffisante et superficielle.

On dit que le milieu social est le bouillon de culture sans lequel le microbe criminel n'existe pas. Oui, c'est vrai, mais pourvu qu'on se rappelle que le bouillon de culture n'engendre pas, par génération spontanée, le microbe lui-même et ne donne que les conditions d'existence à un germe qui a son existence biologique

avec des caractères bien déterminés, de sorte que le microbe de la diphtérie ne produit pas la tuberculose si l'on change le bouillon de culture ; de même le voleur qui répugne à verser le sang ne deviendra pas un *escarpe* (assassin) malgré les conditions du milieu social.

Dans un même milieu social n'est pas fou qui veut, et n'est pas criminel qui veut.

Et les opinions analogues à celle-ci, par exemple que le criminel est un « type professionnel », tel que le vieux militaire ou le prêtre, qui ont leur physionomie et leur psychologie caractéristiques, viennent se heurter contre la même pierre d'achoppement, avec celle-ci en plus : que plusieurs fois le criminel-né, par exemple l'assassin, est tel dans son enfance, c'est-à-dire avant que le milieu social et l'habitude du crime lui aient donné ce type professionnel. D'autre part, je n'ai jamais vu que la profession donne des caractères contraires à son utilité sociale pour l'individu : le militaire acquiert l'air courageux et non pas la mine d'une brebis, de même que le prêtre de toute religion a toujours un air de componction. Or, lorsqu'on voit des assassins conserver leur physionomie farouche et insensible, qui, en tout cas, leur est nuisible, il faut dire que cela n'est pas un produit professionnel ; tandis qu'on peut le dire, par exemple, de l'escroc, qui acquiert l'air confiant et sincère, pour mieux tromper ses victimes et tout le monde.

De sorte que même cette particulière influence du milieu social peut être vraie pour une partie des criminels d'habitude, mais non pour les criminels-nés.

Cependant, l'idée que le crime est un produit social a fait fortune dans le monde scientifique, surtout chez ceux qui ne s'occupent pas d'étudier les criminels dans les prisons ou dans les asiles d'aliénés, mais se bornent à moduler des variations syllogistiques dans leur bureau, sur les données expérimentales de l'anthropologie criminelle.

Cette fortune a sa raison d'être, d'abord dans l'accord de cette idée avec l'importance toujours croissante que le XIXe siècle a donnée à l'étude du milieu, ensuite dans la répugnance des spiritualistes plus ou moins *larvés* à admettre une tendance innée au crime, et enfin dans l'opinion inexacte que l'anthropologie et la sociologie criminelles conduisent à un fatalisme impuissant et stérile.

En effet, si l'on affirme que le crime est l'effet de l'atavisme, de la dégénérescence héréditaire, etc., la société n'a rien ou presque rien à faire pour en atténuer l'intensité. S'il est, au contraire, un produit social, c'est la société même, comme disait Quetelet, qui peut établir le budget du crime, aussi bien que le budget des dépenses et des impôts.

Mais cette opinion n'a aucun fondement pour les partisans de l'école positive, car ceux-ci, en acceptant mes conclusions, *n'ont jamais affirmé que le crime soit l'effet exclusif de l'anormalité biologique*, mais ils ont toujours admis qu'il était *aussi* le produit des conditions du milieu physique et du milieu social.

Il suffit pour le démontrer de rappeler ma théorie des *substitutifs pénaux*, c'est-à-dire de la prévention sociale des causes de la criminalité, que j'ai opposée à la confiance des écoles classiques et de l'empirisme

législatif dans la puissance des peines pour éliminer ou diminuer les crimes.

On pourrait dire, enfin, que même le facteur biologique ne suffit pas, à lui seul, pas même chez un criminel-né, à produire le crime (et il y a beaucoup de criminels-nés qui ne commettent pas de crimes) car il y faut aussi l'impulsion des conditions sociales — et je dis aussi des conditions telluriques et météorologiques — et que partant il faut toujours conclure que c'est à ces conditions sociales qu'appartient toute puissance de causalité.

Mais je renverse le syllogisme et je dis : si les conditions sociales à elles seules, comme le démontre l'expérience quotidienne, ne suffisent pas à faire de tout misérable, ou de tout ignorant, ou de tout *struggle-forlifeur* un assassin ou un voleur, cela prouve que la genèse du crime appartient aussi au facteur personnel, biologique.

Il est certain que sans l'atmosphère le mammifère ne peut pas vivre; mais il est certain aussi qu'il ne peut vivre non plus, dans cette atmosphère, s'il n'a pas de poumons.

C'est-à-dire qu'on doit toujours revenir à mon idée que le crime est un phénomène d'origine complexe, à la fois biologique, physique et sociale, par degrés et modalités différents, mais toujours avec le concours simultané de ces trois ordres de conditions matérielles, dont il est le résultat nécessaire.

L'unilatéralité : voilà le défaut de toutes les autres théories ou biologiques ou sociologiques sur le crime.

L'inséparabilité de la base biologique et tellurique

des faits sociologiques : voilà notre conclusion, aussi bien pour le crime que pour tout autre fait social.

Conclusion à laquelle je m'arrête, dans un rapport pour un Congrès de Sociologie, sans en venir à démontrer que cette idée n'a aucune opposition avec les conclusions et les prévisions de la sociologie la plus radicale jusqu'au socialisme, et sans entrer dans les détails des propositions de prophylaxie sociale contre la criminalité. Je les ai indiquées ailleurs au point de vue du présent, et au point de vue de l'avenir social je crois qu'on peut les résumer dans la thèse socialiste de l'assurance à tout homme du nécessaire pour vivre en homme et non pas en bête de somme, avec la socialisation de la terre et des moyens de production.

L'infériorité physio-psychique de la femme vis-à-vis de l'homme, est une donnée indéniable de l'Anthropologie, car la fonction de la maternité enlève à la femme une quantité énorme d'énergie biologique, en la sacrifiant aux nécessités biologiques de l'espèce — mais cette infériorité n'empêche en rien de conclure que cependant les conditions morales, juridiques et sociales de la femme doivent être radicalement améliorées, justement par égard à la grande fonction de la maternité.

De même, l'anomalie biologique du criminel, en tant que condition concourant avec le milieu physique et social à la genèse du crime, ne peut pas empêcher le sociologue d'affirmer l'obligation et l'intérêt pour la société d'éliminer le plus possible les causes sociales de dégénérescence et de criminalité, au lieu de se borner à une répression aussi violente que tardive et impuissante.

LE CRIME

COMME PHÉNOMÈNE SOCIAL

PAR

M. R. GAROFALO [1]

Lorsqu'on considère la société comme un organisme, on est naturellement amené à considérer le crime comme un phénomène pathologique. Mais on a beaucoup trop abusé de la comparaison de la société humaine avec un organisme vivant. Pendant que d'un côté des naturalistes ont transporté dans les organismes vivants le concept de la société, d'un autre côté des sociologues ont distingué dans le corps social des organes semblables à ceux qui, chez les plantes et les animaux, servent à l'alimentation et à la digestion; ils y ont même entrevu le cerveau et le système nerveux. On est arrivé jusqu'à prétendre que la vie vraie et réelle ne réside pas dans les individus, mais dans l'agrégation sociale.

Il y a de beaux paradoxes; il y en a aussi de stupides. Lorsque Euripide disait : « qui sait si la mort n'est

---

(1) Travail résumé au Congrès, dans la séance du jeudi matin 3 octobre 1895.

pas la vie et si la vie n'est pas la mort? », il exprimait, sous une forme paradoxale, une pensée philosophique fort belle et profonde. Mais l'idée qu'ont eue certains philosophes socialistes, de retirer la vie aux individus pour la donner à la société, est tout simplement une absurdité. Il est évident qu'entre un organisme vivant et une agrégation sociale, il ne peut y avoir que quelques ressemblances de pure analogie, mais que la vie *vraie et réelle* ne réside que dans l'individu.

En effet, ce que les naturalistes appellent un organisme n'a aucune homogénéité avec ce que nous appelons organisation sociale; il suffit d'indiquer, comme l'a fait Herbert Spencer, cette différence substantielle, que dans l'organisme individuel il n'y a qu'un centre où il y ait de la conscience, où le plaisir et la peine puissent être sentis, pendant que dans une société il y a autant de centres que d'individus, et que l'ensemble n'est capable ni de plaisir ni de peine.

Ainsi donc, lorsqu'on dit que la société humaine est un organisme naturel, on veut dire tout simplement que, dès que des hommes se trouvent en présence les uns des autres et que leur intérêt commun les pousse à s'assembler, il surgit nécessairement de cet assemblage un pouvoir qui s'occupe de la défense commune, qui tâche d'empêcher les empiètements illicites, et qui souvent prétend aussi soumettre et diriger une partie de l'activité des individus. Ce pouvoir s'étend plus ou moins selon la nature des différents groupes sociaux, mais on peut dire, en termes généraux, qu'il n'embrasse jamais toutes les activités individuelles.

Voilà ce que tous les groupes sociaux ont de sem-

blable : une organisation plus ou moins puissante, qui ne s'étend pas à tout le groupe, mais qui se produit à son intérieur; lorsqu'il s'agit de groupes étendus ou de nations, c'est à cette organisation qu'on donne le nom d'État.

C'est le rêve des collectivistes que toutes les activités humaines puissent être organisées; mais l'histoire ne nous offre que peu d'exemples d'essais de cette complète organisation, des essais qui n'ont jamais été spontanés mais ont été l'œuvre de législateurs-philosophes; ces essais, d'ailleurs, ont toujours échoué dès le commencement ou n'ont eu qu'une très courte durée. Il ne pourrait en être différemment, parce que la nature humaine répugne à un complet asservissement. Les hommes ne s'assemblent que pour échanger les fruits de leur travail et pour jouir de la compagnie de leurs semblables, mais ils veulent garder leur pleine liberté d'agir, et ils ne désirent un gouvernement que pour qu'il leur assure la jouissance paisible des gains qu'ils ont légitimement obtenus.

En dehors de l'État, les activités sociales prennent différentes directions; elles se trouvent souvent organisées d'elles-mêmes, non pas d'une manière uniforme, mais en une foule de différentes agrégations ou associations ayant leurs règles spéciales et leurs fins déterminées. Voilà donc autant d'organismes, si on veut employer ce mot, qui ne sont pas contenus dans l'organisme majeur de l'État, mais qui fleurissent à ses côtés. Lorsqu'on veut donc transporter à la société le concept naturaliste de l'organisme, il ne faut pas parler, en tout cas, de l'*organisme social*, mais plutôt des *organismes sociaux*. Tout ce qu'il y a d'organisé

d'une manière uniforme, c'est l'État, qui, comme nous l'avons dit, n'a et ne peut avoir que des fonctions limitées.

Remarquons maintenant que chacune des petites associations contenues dans l'agrégation étendue qu'on nomme peuple ou nation, a ses règles à part dont elle se charge elle-même d'empêcher les violations : mais il se trouve qu'une partie de ces règles sont communes, parce qu'elles sont la condition préalable de la coexistence sociale, c'est-à-dire la condition sous laquelle les hommes peuvent vivre assemblés d'une manière durable et paisible. Ces règles sont : le respect mutuel de l'intégrité de la personne, et celui de la liberté de chacun en tant qu'elle ne lèse pas la liberté des autres; cela implique que personne ne doit être troublé dans son activité pacifique et dans l'usage qu'il voudra faire des objets obtenus par ses efforts individuels. C'est l'idée primordiale de justice qui devient bientôt un sentiment. Voilà ce qui forme la base de la morale sociale, c'est-à-dire de la morale absolument nécessaire à toute société. Le fait par lequel on attaque cette base, c'est ce qu'on nomme *crime* ou *délit*, tandis que le fait qui lèse les règles nécessaires pour les associations ayant des fins spécialisées, ou même une association entre deux individus dans un but déterminé, prend selon les cas le nom d'*inconduite*, d'*indélicatesse* ou de *violation de contrat;* lorsqu'il s'agit de l'État, nous trouvons les mots de *contravention*, de *révolte* ou de *crime politique*.

Ce qui caractérise le crime proprement dit, c'est la violation des sentiments élémentaires de bienveillance et de justice qu'on trouve toujours dans chaque société

humaine sortie de l'état sauvage. C'est le fait qui lèse les conditions primordiales de l'existence sociale, et c'est dans ce sens que, par le nom de *délit naturel*, je l'ai distingué de toutes les autres actions immorales, et des contraventions, des désobéissances et des révoltes aux lois spéciales d'un État.

L'État a ses rebelles, de même que chaque association particulière a les siens; mais les vrais criminels sont les rebelles à ce qui constitue le fond de la morale sociale dans ce qu'elle a d'universel et d'indispensable pour tous les rapports sociaux, de quelque nature qu'ils soient. C'est dans ce sens qu'on peut envisager la criminalité comme un phénomène pathologique de la société entière.

Cette conception du crime nous amène à considérer les criminels comme des individus dont le sens moral est ou entièrement aboli ou partiellement atrophié, parce qu'ils n'éprouvent pas de répugnance pour les actions cruelles et injustes. Ce sont donc des hommes chez qui il y a eu arrêt de développement moral, des hommes inférieurs à la moyenne de leurs contemporains, en un mot, des anormaux. Cette anomalie peut se trouver dans la dépendance d'un état pathologique, tel que la folie, la neurasthénie ou toute autre névrose; mais elle se trouve aussi très fréquemment chez des individus doués d'une santé physique parfaite. Pourtant, d'après la psychologie physiologique, il faudrait reconnaître toujours, *dans les cas d'abolition complète du sens moral*, l'existence d'une déviation dans l'organisme physique (ce qu'on appelle un *substratum somatique*), parce que la science moderne se refuse à admettre des déviations psychiques indépendantes de l'organisa-

tion physique. Je ne contredirai pas cette opinion ; elle peut se concilier avec mes idées ; si par l'expression « état de santé » on entend ce que tout le monde entend, c'est-à-dire le fonctionnement normal de tous les organes, cet état de santé peut parfaitement se trouver chez un homme d'une moralité inférieure ; quant au *substratum*, il se peut bien qu'il consiste dans une spéciale disposition moléculaire du cerveau, que nous ne pouvons percevoir ni préciser par nos moyens d'observation, parce que nous ne posséderons probablement jamais une anatomie des molécules.

Le criminel représente donc l'homme d'un degré inférieur de développement moral par rapport à la moyenne de la moralité de sa race ou de son peuple ; il se trouve dans les conditions morales des races arriérées ou dégénérées, de ces tribus sauvages qui sont dépourvues des sentiments les plus élémentaires de pitié et de probité, ayant à leur place des instincts cruels et rapaces.

Quelle est l'explication du phénomène ? Il faut distinguer entre les crimes qui dérivent d'un pervertissement moral ayant atrophié quelques-uns des bons instincts de l'homme civilisé, en laissant subsister et se développer les mauvais instincts qui sont au fond de la nature humaine primitive ou sauvage. Dans le premier cas, comme il arrive dans les assassinats et dans les meurtres commis par brutalité ou avec des circonstances atroces, dans les crimes de mutilations, de sévices, etc., l'anomalie morale ne peut se concevoir que comme permanente et organique et elle dépend souvent de l'hérédité ou de l'atavisme qui transforment

en crime la névrose, l'alcoolisme, la folie ou d'autres encore.

Dans le deuxième cas, l'anomalie morale peut ne pas être congénitale ou liée à l'organisme; elle est due alors presque toujours au manque d'éducation, aux traditions et aux mauvais exemples de famille ou de race, à la suggestion du milieu, à la perversion des idées. C'est surtout la catégorie des attentats à la propriété sous toutes ses formes variées, depuis le vol simple jusqu'au faux, qu'on peut attribuer généralement à cette classe de criminels. Néanmoins, on trouve souvent chez eux un tempérament spécial qui les rend incapables de tout travail suivi et honnête : c'est ce qu'on appelle une *neurasthénie morale*.

La grande question qu'on a toujours posée et qu'on pose surtout à l'heure présente, c'est si la misère est la cause vraie et seule, directe ou indirecte des crimes de cette nature. Nous disons « des crimes de cette nature », parce que, pour ce qui est des premiers auxquels nous avons fait allusion, il est évident que la misère ne peut pas en être la cause déterminante; parmi les plus grands assassins dont on se souvienne, il y avait égalemens des pauvres, des gens à leur aise, et même des riches.

Mais quant aux crimes dans lesquels diminue l'élément de l'improbité, et non pas celui de la cruauté, les socialistes prétendent aujourd'hui, comme ils le faisaient déjà aux temps anciens (témoin Aristophane dans son *Assemblée des femmes*), que c'est l'inégalité économique qui en est la cause unique, soit d'une manière directe par la faim à laquelle est condamnée une partie de la population, soit d'une manière indirecte,

par la dégénérescence et le manque d'éducation qui, résultant de la misère, étouffent les bons sentiments des classes inférieures. Or, à l'encontre de cette affirmation, la statistique démontre que si les formes grossières des attentats à la propriété sont l'apanage des classes pauvres et ignorantes, comme le vol, l'appropriation illicite, etc., on trouve l'équivalent substantiel de ces délits dans toutes les autres classes, sous forme d'escroquerie, de tripotage, de faux, de banqueroute frauduleuse, etc. De sorte qu'on peut en conclure que ce n'est pas à une condition économique donnée, qu'il faut attribuer cette partie de la criminalité, mais que c'est plutôt à une condition morale spéciale, savoir l'absence de l'instinct de probité et l'insouciance d'une bonne réputation pour laquelle plusieurs individus, quoique leur sens moral soit très faible, évitent néanmoins de commettre des délits. Quant à l'extrême indigence, son effet n'est presque jamais le crime, parce que ceux qui sont véritablement affamés tombent dans un état de prostration ou d'apathie qui ne leur laisse plus l'énergie nécessaire pour le crime comme pour tout autre effort. Enfin, si la dégénérescence accompagne généralement la misère, rien ne prouve que la dernière ait été la cause de la première; c'est bien l'inverse dont on peut très souvent donner la preuve.

Si je pouvais me livrer ici à de longs développements, j'ajouterais de nombreux exemples à l'appui de ces considérations. Je me bornerai à constater qu'il y a des pays où les ouvriers et les paysans sont excessivement pauvres, et où cependant le vol est presque inconnu; ce sont, au contraire, les délits contre les

personnes qui caractérisent la criminalité spéciale de ces mêmes pays.

Enfin, un exemple éloquent de l'influence nulle ou minime des inégalités économiques sur la criminalité nous est fourni par l'Angleterre, un pays où l'extrême indigence se trouve à côté de la richesse extrême. Eh bien, c'est précisément l'Angleterre qui présente de nos jours le phénomène d'une diminution progressive et constante de la criminalité. Cette progression décroissante s'est manifestée d'une manière décisive depuis trente ans à peu près. Dans les vingt dernières années on a fermé six prisons, faute de prisonniers. Ceux-ci, qui étaient 19,818 en 1789, n'étaient plus que 12,178 en 1893. C'est pourtant bien l'Angleterre qui est le pays typique du régime capitaliste. Qu'en disent donc les criminalistes de l'école socialiste?

La vérité, c'est que le crime s'atténue constamment par l'effet de la civilisation bien entendue. Il s'atténue d'abord sous le rapport de la forme : au lieu de la violence, c'est la ruse et l'adresse; et il s'atténue ensuite sous le rapport de la quantité.

J'ai dit « civilisation bien entendue », pour indiquer le progrès moral d'un peuple, aussi bien que le progrès au point de vue économique et à celui des industries et des commodités de la vie. D'après Romagnosi, le mot « civilisation » ne devrait signifier autre chose que morale, éducation, respect, activité; à cela, bien plus qu'un réseau étendu de chemins de fer, peuvent contribuer les soins donnés à l'enfance, les bons enseignements des écoles publiques, la justice dans tous les actes de l'administration, enfin la répression énergique du crime. Sur ce dernier point, il faut combattre l'idée

erronée que l'adoucissement des peines soit un signe de progrès civil. Les peines n'ont été que trop adoucies en certains pays, et malheureusement ce sont ces pays mêmes où la criminalité est le plus répandue, et, sous certaines formes, est devenue épidémique.

Il n'est pas douteux, au contraire, que des peines très sévères pour tout ce qui, devant la morale, constitue le vrai crime, ne soient un des coefficients du progrès moral, et par suite de la civilisation, pourvu que ces peines ne soient pas seulement inscrites dans un code, mais qu'elles soient inflexiblement appliquées par les juges et exécutées par l'administration. On peut citer encore une fois l'exemple de l'Angleterre, où la répression ne s'est jamais relâchée; dans ce pays on n'a jamais pardonné aux meurtriers, ce qui fait que le meurtre y a presque disparu; les prisons n'y sont pas des lieux de repos, ni des maisons de plaisance, et le *hard labour* n'y est pas une ironie comme nos *travaux forcés*. L'adoucissement des peines ne peut pas ne pas diminuer dans le peuple le sentiment de la gravité du crime. Lorsqu'un peuple commence à s'apercevoir qu'il y a tolérance pour les délinquants, le sens moral de ce peuple même ne peut pas n'en ressentir aucune atteinte. Il n'est pas douteux, pour moi, que c'est au manque d'une répression énergique qu'est due la persistance de la haute criminalité et de la criminalité professionnelle dans des pays qui jouissent d'ailleurs d'une civilisation florissante.

A cela d'autres causes peuvent s'ajouter pour ralentir ou même arrêter le progrès moral; entre autres, et ce sont les principales, la propagande de l'irreligion et celle des sentiments de haine et de révolte contre tous

les principes de l'ordre social et moral, dont les communistes révolutionnaires partagent la responsabilité avec les anarchistes. La civilisation ne pourra continuer sa marche que si elle sait réduire ces sectes au silence. En admettant que l'éducation de l'enfance et de la jeunesse ne soit plus troublée par des influences délétères et que les enseignements moraux prennent une place toujours plus large dans les écoles; que, d'un autre côté, tout ce qui est « délit naturel » soit sévèrement et inexorablement puni, la civilisation fera le reste. La criminalité pourra-t-elle disparaître entièrement? Non. Lorsque la syphilis a atteint l'organisme humain, il en restera toujours un résidu; il y aura toujours des microbes à l'état latent. De même, pour le crime, il y aura toujours des individus ayant une nature criminelle, il y aura des cas d'atavisme, des fous moraux et des neurasthéniques moraux. Mais de tels cas seront rares et on pourra plus aisément les surveiller.

Il faut avoir confiance dans la civilisation : elle a déjà fait des merveilles dans l'ordre matériel; elle pourra en accomplir aussi dans l'ordre moral.

LE CRIME
COMME PHÉNOMÈNE SOCIAL

PAR

M. J. J. TAVARES DE MEDEIROS (1)

La Sociologie ne se contente pas des notions du crime fournies par l'étude de la science criminelle suivant les idées des écoles métaphysiques et anthropologiques, et par là même quelques sociologues prétendent déterminer la notion du crime en le considérant comme phénomène social.

Voilà comment nous pouvons remarquer en peu de temps trois différentes notions, parfaitement caractéristiques, comme trois termes d'une progression scientifique, ou mieux, sans doute, comme trois phases distinctes d'une même évolution.

Ceux qui regardaient le crime comme simple infraction à la loi positive accomplie par une volonté libre, avec entière abstraction des conditions spéciales et individuelles de son agent, ont été suivis par d'autres considérant le crime comme un fait concret déterminé

---

(1) Travail résumé au Congrès, dans la séance du jeudi matin 3 octobre 1895.

par différentes causes, absolument indépendantes des formules aprioristiques, toutes sujettes à l'examen et à l'observation, les facteurs fort variés constituant l'homme criminel. Il y en a eu quelques-uns qui tinrent compte en outre de l'étude du milieu social. Ces derniers ont été suivis à leur tour de ceux qui ne voient dans le crime qu'un phénomène purement social.

Chacune de ces notions exigerait une plus large appréciation qu'on ne peut croire au premier abord, même après ce qu'on a écrit dans ces derniers temps en tous les domaines de la science criminelle; mais, si grands que soient nos désirs pour leur conserver un espace correspondant à leur portée, il faut nous borner selon les circonstances de l'occasion.

Nous ne discutons pas les services bien considérables rendus par l'école métaphysique au droit criminel, qn'elle a tiré sans doute de l'état d'une barbarie tout à fait condamnée; cependant nous ne pouvons accepter cette école-là comme satisfaisant à présent aux conditions de la science. La différence entre l'une et l'autre de ces affirmations serait énorme.

Nous refusons à quelques anthropologues, d'accorder une valeur scientifique à leurs généralisations basées sur des anomalies, qu'on ne peut pas attribuer exclusivement à l'homme criminel, ou qui, à présent, ne peuvent pas constituer une théorie scientifique; mais il serait injuste de leur contester la méthode de l'observation de la science positive, individualisant le crime en son agent immédiat, ainsi que de dénier la valeur de certaines conclusions trouvant dans ce même agent des prédispositions innées auxquelles il faut obéir, parce

qu'il ne peut changer les conditions spéciales de son organisme.

Certainement le crime est un phénomène social. Pour arriver à cette conclusion, il n'était nécessaire que de considérer qu'il ne peut pas exister en dehors de la société, sans une infraction à la loi sociale, ou sans une violation ou offense du droit. Toutefois ce n'est pas cette circonstance qui peut lui donner sa nature sociale, suivant quelques sociologues, ni lui faire perdre sa nature individuelle, suivant l'école anthropologique. Sur ce point s'accordent parfaitement les uns et les autres, en s'égarant néanmoins dans ce qu'ils appellent la nature du fait criminel, c'est-à-dire l'ensemble des éléments le constituant.

En harmonie avec ces idées nous pourrions aussi considérer le crime comme phénomène social, parce que la société est un organisme, où il n'y a pas un seul fait, quoiqu'il semble isolé, qui soit étranger ou même indifférent à tout l'organisme. Mais certainement il ne faut pas y chercher pourquoi les sociologues l'appellent phénomène social.

D'un autre côté, il est incontestable qu'il y a beaucoup de faits dont la société est seule responsable, et à l'égard desquels l'individu dit criminel n'est qu'un instrument poussé à son insu par la fatalité du milieu. Les préjugés sociaux, ainsi que les défauts des institutions sociales, sont souvent les facteurs exclusifs de la criminalité, et dans ces conditions, la société n'est pas seulement contradictoire, elle est aussi barbare, quand elle prétend modifier l'individu ou s'en défendre sans se modifier elle-même. Tout ce que nous pouvons dire, à cet égard, d'une façon générale, trouve malheureuse-

ment son explication complète dans l'expérience journalière.

Mais sera-ce la même chose, de dénier absolument que le crime soit un fait individuel, anthropologique, et de l'imputer à la société dans sa totalité?

Voilà la question qui nous occupe à présent sous le point de vue sociologique.

On dit que le crime est un phénomène socio-psychique, parce qu'il est un acte social quoique accompli par l'individu. Dans ce sens, la criminelle n'est pas la mère qui tue l'enfant nouveau-né, mais la société qui blâme la fille tombée, la flétrit pour toute sa vie, l'abandonne à la honte, la repousse avec mépris. De même, le criminel n'est pas le pauvre que vole parce qu'il a faim; c'est encore la société, qui ne lui laisse pas d'autres moyens de vivre; et c'est pourquoi les voleurs se recrutent pour la plupart dans la classe indigente.

Nous croyons bien que ces conclusions se comprennent dans un système complet de socialisme, que nous ne pouvons maintenant analyser; mais par là même nous ne laissons pas de les considérer comme erronnées et exagérées, elles qui prennent des faits particuliers pour une universalité. Il nous semble même que si le socialisme pouvait supprimer entièrement toute action individuelle, il y aurait encore des faits ne se pouvant déduire des lois mêmes du socialisme, mais trouvant seulement dans l'individu leur explication fondamentale.

Toutes les mères ne tuent pas leurs enfants nouveau-nés pour échapper à la honte et à la déconsidération sociale; tous les individus qui ont faim ne

cherchent pas dans le vol les moyens de pourvoir à leurs besoins. Il y en a beaucoup, au contraire, qui considèrent en première ligne le sentiment de leur propre dignité et de la probité, sans descendre à la bassesse avilissante résultant du crime. Il faut encore admettre que beaucoup d'individus ne sont pas des criminels, seulement parce qu'ils ne le savent être, ou parce qu'il ne le peuvent être, malgré eux.

S'il y avait besoin de preuve, il suffirait, d'un côté, de considérer le crime comme une exception, puisqu'il n'y a pas de société où la majorité des hommes doive être réputée criminelle; et, d'un autre côté, les faits dont nous prétendions déduire la preuve certaine seraient innombrables, et cette preuve se trouve dans la conscience de tout le monde, sans faire exclusion des partisans des doctrines contraires.

La société est donc l'arbre des fruits, bons et mauvais. Alors où est la raison d'une si ridicule et misérable préférence? Pourquoi la société choisit-elle certaines mères et certains misérables comme instruments de l'infanticide et du vol? Pourquoi voyons-nous tous ces individus, criminels et non criminels, pareillement dotés d'une même capacité pour le bien ou d'une même méchanceté?

Ces interrogations viennent de montrer, à notre avis, que les généralisations de quelques sociologues ne sont pas plus vraies ni moins dangereuses pour le progrès des sciences que celles qui ont compromis dès le commencement les aspirations de beaucoup d'anthropologues. Elles montrent aussi que pour servir utilement la science il ne suffit pas de la bonne foi et de l'étude de quelques faits, mais qu'il est indispensable d'avoir de la

prudence contre les exagérations et un *criterium* suivi en toutes les opérations de l'induction.

Mais ce n'est pas tout. Tout le monde connaît des individus ayant des tendances irrésistibles pour le vol sans aucun besoin de le commettre. Il n'est pas possible de dénier l'existence de la cleptomanie sans contrarier la société dans un grand nombre de cas. Il y a des individus qui volent, ne pouvant pas donner raison de leur conduite et sans tirer le plus petit profit des objets volés parce qu'ils n'en ont aucun besoin. Attirés par la seule apparence, ils se laissent fasciner et, dans un moment, ils deviennent des victimes inconscientes d'un acte qu'ils ne peuvent pas expliquer.

Il y en a, bien connus déjà, payant les notes qu'on leur envoie chez eux, sans du moins prétendre masquer d'achat le fait du vol.

Comme la cleptomanie, il y a d'autres manies d'une pareille valeur sociale accusant d'une façon incontestable des prédispositions innées. Ce serait une hypothèse assez frivole de les expliquer par des conditions ataviques encore insusceptibles d'une preuve scientifique; mais il serait également frivole de mettre en doute leur existence, seulement parce qu'elles ne se peuvent pas encore justifier par des précédents de cet ordre.

Sans aller plus loin, nous croyons que personne ne peut douter des différents tempéraments individuels et de quelques états morbides peut-être, capables de produire certains faits, qu'on ne pouvait pas attendre en des circonstances différentes. Nous sommes obligés de reconnaître beaucoup de sortes de dégénérés et de neuropathes, lesquels ne trouvent pas toujours leur

cause conditionnelle dans l'influence de l'hérédité, étant nécessaire de les admettre comme des effets du milieu naturel ou cosmique, du climat surtout, qui les dominent entièrement. Mais, que certains vices soient héréditaires, comme quelques maladies propres à des climats déterminés, pourquoi les attribuer à la société, en négligeant tout à fait les conditions individuelles ou anthropologiques ?

Il est évident que les criminels sont soumis aux influences géographiques ainsi que les animaux et les plantes. Il est donc injuste de charger la société des conséquences naturelles du milieu cosmique. Si la société ne peut pas éviter en certains individus une conduite qu'elle blâme généralement, il serait téméraire de la rendre responsable de cette conduite-là sans la juger contradictoire avec soi-même.

La société est, ainsi qu'il est dit, la seule responsable de beaucoup de crimes, surtout de la réaction, quand, supposant avoir modifié le caractère ou les tendances des individus moyennant la privation de leur liberté pendant une certaine durée, ou par d'autres moyens, elle les renvoie ensuite dans le même milieu qui leur a servi d'école du vice, sans leur fournir de nouvelles conditions pour changer de conduite. Cela équivaut à renvoyer de l'hôpital dans un terrain marécageux les individus qui y ont contracté des maladies; c'est certainement une double faute : un travail tout à fait perdu, et une coupable imprévoyance.

Mais tous les crimes ne sont pas de cette nature, et certainement il y en a beaucoup auxquels il semble que la société n'a en rien contribué, à moins que nous n'admettions la cause primaire et n'imposions à la société

la responsabilité de n'avoir pas éliminé ces hommes lorsqu'elle a connu leurs tendances.

La société, et principalement son gouvernement, peut être la provocation de certaines réactions importantes contre la marche politique; et ces réactions peuvent être bien loin de signifier un manque de sentiments altruistes, traduisant au contraire le sentiment général de la même société; elle peut abandonner sans pain et sans travail celui qui a volé quand il avait faim; et, en tous ces cas, les sentiments altruistes et celui de la propre conservation se manifestent, non comme des crimes individuels, mais comme conséquence naturelle des crimes sociaux. Mais ce qu'on ne peut pas considérer comme tel c'est, par exemple, le fait du criminel d'assouvir ses instincts brutaux sur un cadavre, après avoir violé la sépulture pour voler quelques insignifiantes dépouilles funéraires. Cette ignoble perversion est seulement le propre des monstres.

Nous allons terminer, bien qu'il y ait encore à dire sur le sujet. Il nous semble que la Sociologie doit considérer le crime comme phénomène social, parce qu'il se produit dans le milieu social, tantôt influençant activement ce milieu, tantôt devenant son effet immédiat; c'est-à-dire qu'elle doit considérer le crime comme un produit de deux facteurs, l'un anthropologique, l'autre sociologique, tout à fait étranger aux conditions anthropologiques de son agent.

Pour tuer le crime, il ne faut pas tuer l'Anthropologie.

LE CRIME

COMME PHÉNOMÈNE SOCIAL

PAR

M. F. PUGLIA (1)

Les actes qu'on a l'habitude de qualifier *crimes*, considérés en eux-mêmes, ne sont autre chose que des phénomènes *bio-psychiques* déterminés par des circonstances spéciales. Au point de vue strictement biologique ils peuvent, selon les cas, être jugés utiles ou dangereux aux individus dans la *lutte pour l'existence;* mais, considérés au point de vue de la vie sociale, le jugement qu'on porte sur eux change, parce qu'ils se transforment en phénomènes *sociaux* et qu'ils doivent être considérés non plus en eux-mêmes mais au point de vue des exigences de la vie commune; alors, selon les circonstances, ils sont considérés comme des actions plus ou moins dangereuses pour la société et qui sont punies.

Si les crimes sont des phénomènes *sociaux*, il ne

---

(1) Travail résumé au Congrès, dans la séance du jeudi matin 3 octobre 1895.

résulte pas de là qu'ils sont un *produit* de la société, parce que des facteurs physiques et notamment des facteurs *anthropologiques*, en nombre et en énergie plus ou moins considérable, concourent à leur production. Il y a des crimes, notamment les plus atroces, qui sont déterminés par des facteurs individuels ; et leurs auteurs sont qualifiés, d'ordinaire, de *fous*, criminels ou de criminels-*nés*. Les facteurs *sociaux* de ces crimes ou de ces criminels n'ont qu'une faible importance. Le nombre de ces criminels n'est pas grand ; il résulte de l'étude approfondie des données statistiques que leur nombre ne s'élève pas à plus de 25 p. 100. — Les autres crimes sont déterminés par des facteurs *sociaux :* les conditions organiques ne peuvent être considérées que comme des *prédispositions* plus ou moins fortes. Il résulte de là que *la plus grande partie* des crimes sont le produit du *milieu social*. Cette conclusion s'applique également à la *récidive*, parce que la rechute dans le crime est, dans un grand nombre de cas, un résultat de l'influence permanente exercée par les *facteurs sociaux* et non par les *anomalies organiques* des criminels.

Il fut noter ici que les facteurs *sociaux* de la criminalité peuvent être des facteurs *anormaux*, mais aussi des facteurs *normaux*. En effet le crime peut être le produit d'institutions sociales *mauvaises*, qui rendent difficile ou impossible à certains individus la satisfaction des besoins les plus nécessaires à la vie ; il peut être aussi le produit de la *non adaptation* de certains individus à de *bonnes* institutions sociales.

Il est désirable qu'une étude approfondie des facteurs *socio-physiologiques* et *socio-pathologiques* de la cri-



minalité nous permette d'arriver à une classification vraiment scientifique des criminels et d'employer les moyens répressifs opportuns. Cela n'empêche pas du reste qu'il ne faille attribuer aussi une grande importance aux facteurs *anthropologiques* qui, nous l'avons vu précédemment, sont, dans un nombre restreint de cas, des facteurs *déterminants* du crime et qui, dans le plus grand nombre des cas, constituent des *prédispositions*.

DISCOURS DE CLOTURE

DU CONGRÈS

PAR LE PRÉSIDENT

M. MAXIME KOVALEWSKY

Messieurs et chers Collègues,

Nous voici arrivés au terme de notre session. Cette fois encore nos travaux ont prouvé notre bonne volonté, comme aussi la diversité d'opinions qui existe entre les sociologues modernes, sans troubler leur harmonie. Rien ne prouve davantage que nous sommes encore loin de ces lois définitives, dont l'ensemble constitue une science. N'y voyez-vous pas une raison majeure d'augmenter de zèle et de pousser la rigueur scientifique jusqu'à éliminer de nos débats prochains toute prétention purement oratoire et littéraire ?

Quant à moi, je me féliciterai toujours de l'honneur qui m'est échu de présider, pendant cette session, à l'accomplissement d'une tâche intéressant à un si haut degré l'avancement de la sociologie. L'empressement d'un public recruté dans tous les rangs de la société nous montre d'ailleurs que le but de nos efforts est compris. Lorsqu'à un jour peut-être peu éloigné,

notre Institut, dont cette belle capitale de la France a été le berceau, aura porté tous les fruits qu'on est en droit d'en attendre, les hommes de toute nationalité jetteront un regard curieux et reconnaissant sur ses modestes origines, sur le jeune savant qui l'a conçu et mis sur pied, sur vous tous qui accourez de tous les points de l'horizon pour prêter votre concours précieux.

TABLE DES MATIÈRES

